

210

do Central de Instrucción número 6
MADRID

20

132/04

Año 2004

SUMARIO

DORES

CONTRA

POR

DENUNCIANTES

DAS EN



ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

**JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN
NÚMERO SEIS
MADRID**

PROCEDIMIENTO: SUMARIO 20/2004

**LUIS MARÍA VELASCO MARTÍN, SECRETARIO DEL JUZGDO
CENTRAL DE INSTRUCCIÓN NÚMERO SEIS, DOY FE Y TESTIMONIO:**
Que en el día de la fecha se ha dictado, al Tomo 206 del Sumario 20/2004,
resolución cuyo tenor literal es el siguiente:

**“PROVIDENCIA MAGISTRADO-JUEZ
D. JUAN DEL OLMO GÁLVEZ**

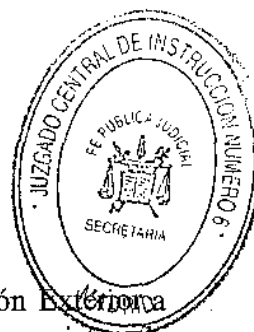
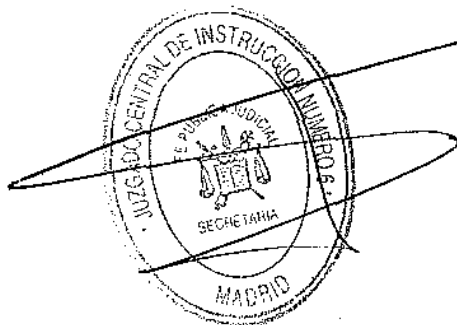
En Madrid, a veintinueve de marzo de dos mil seis.

La documentación remitida por la Unidad Central de Información Externa a través de la Comisaría General de Información mediante escrito con registro de salida 20600002672, de 3 de febrero de 2006, relativa a la Comisión Rogatoria cumplimentada por las Autoridades de Bélgica, únase y dado el volumen de la misma, quede en el presente tomo parte de la referida documentación y fórmense los tomos 207, 208, 209, 210 y 211, con testimonio de la presente resolución, en los que quedará el resto de la misma, formándose el tomo 212, asimismo con testimonio de la presente, para continuar con el trámite de las actuaciones.

Así lo acuerdo y firmo.”

Lo anteriormente inserto concuerda bien y fielmente con su original al que me remito. Y para que conste, y sirva de encabezamiento al tomo 210 del Sumario 20/2004, expido el presente que firmo en Madrid, a veintinueve de marzo de dos mil seis.

EL SECRETARIO JUDICIAL



(48)

VAN HON38k3

81863

34

3047

Arrondissement de Bruxelles
TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE

Cabinet du juge d'instruction
D. FRANSEN

Palais de Justice - Extension
13, rue des Quatre-Bras
1000 Bruxelles

Tél. : 02/519.81.49
Fax : 02/519.84.09

DESTINATAIRE :

Monsieur le directeur judiciaire de la police
fédérale - DIR OPS

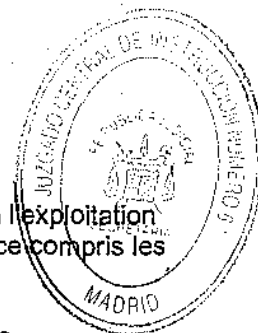
S.J.A. de Bruxelles

Square Victoria Regina, 1
1210 BRUXELLES

à l'attention de la DR 3 - Messieurs P. FAYT, Ch.
VERSTRAETEN et W. BONTE

Dossier n° 2003/001
Notices n° FD.35.97.19/03-exBR35.98.9964/02
Devoir n° 29.2003/001.0237

TRES URGENT - DETENU



Je vous prie de procéder, le cas échéant avec les services compétents, à l'analyse et à l'exploitation de l'ensemble des pièces et documents saisis lors des perquisition du 08 juin 2004 en ce compris les ordinateurs et les GSM.

Je vous en remercie et vous prie de croire à l'assurance de ma considération distinguée.

Bruxelles, le 09/06/2004

Le juge d'instruction

D. Fransen

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
29 OCT 2004
INPP BONTE WIM

[Signature]

SJA BRUXELLES

SJA BRUXELLES
Square Victoria Regina, 1
1210 BRUXELLES
Tf : 02/223.90.33
Fax: 02/223.90.40

P R O J U S T I T I A

URGENT (X)

STATUT PERSONNE IMPLIQUEE

Etranger

PV SUBSEQUENT No : 110478/04

DU : 18/06/2004

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLES

DOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES

APOSTILLE: FRANSEN - DEVOIR N°29.2003/001.0237 JUGE
D'INSTRUCTION DE BRUXELLES

PRIVATION DE LIBERTE LE : 08/06/2004 A . HEURES
AVIS A : LE

OBJET(S)

LISTE DES GSM ET ORDINATEURS SAISIS

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [0] INCONNU(S) - [9] CONNU(S)

RECHER.	ENTENDU
OUI	NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK

Nation. : MAROC

Domicile : Rode Kruisstraat, 53

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

	X	X
--	---	---

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK

Nation. : BELGIQUE

Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

	X	X
--	---	---

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURIT

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabant, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

	X	X
--	---	---

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabantstraat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

	X	X
--	---	---

TRANSMIS A	ORIG.	COPIE
JUGE D'INSTRUCTION VANDERMEERSCH - BRUXELLES	X	
POLICE POL FED - SJA BXL		X
POLICE CIA BRUXELLES		X

Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE / /

Visa du chef de Service

Case réservée au PARQUET

bde:3047

sec:268

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INFP BONTE WIM

Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 110478/04
émanant de SJA BRUXELLES

HAKIMI Abdelkader

Né le : 31/12/1965 à OUJDA

Nation. : MAROC

Résidence : Sint Juliaanstraat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

ABDUL HAMEED Omer

Né le : 23/ 9/1963 à AMMAN

Nation. : JORDANIE

Domicile : Rue François Bossaerts, 123/3

SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

RAY Mohamed

Né le : 9/ 5/1981 à RAMALLAH

Nation. : PALESTINE

Résidence : Rue Van Schoor, 45

1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

CHAKIR Taoufik

Né le : 1/ 1/1981 à CASABLANCA

Nation. : MAROC

Résidence : Rue Van Schoor, 45

1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

OUCHAOU Abderahim

Né le : 31/ 7/1973 à KHOIRBGA

Nation. : MAROC

Résidence : Avenue du Diamant, 173

1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

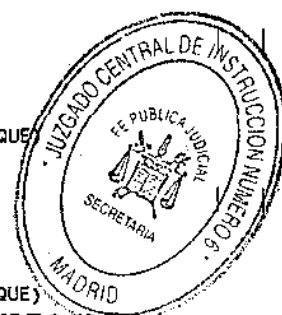
GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

Siège soc : ,

BRUXELLES (BELGIQUE)

Siège exp : ,

BRUXELLES (BELGIQUE)



COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

[Handwritten signature]

**Police**

POLICE FEDERALE - SJA BRUXELLES - DR3

Procès-verbal n° 110478/04 du 18/06/2004

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui, huit 18/06/2004 à 08 :15 heures,

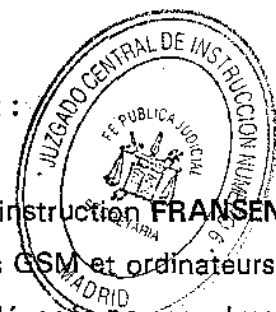
Nous sousigné(s), Gerry CYPERS de LANDRECY Philippe VAN HORENBEKE

Inspecteurs Principaux, OPJAPR ,

membres de la **POLICE FEDERALE, SJA BRUXELLES**

...portons à la connaissance de votre office ce qui suit :

Dans le cadre du dossier **01/03** de Monsieur le juge d'instruction **FRANSEN**,
exposons que suite à son apostille du 09/06/2004, les GSM et ordinateurs,
saisis lors des perquisitions du 08 juin 2004, ont été déposés pour analyse au
Computer Crime Unit du **SJA BRUXELLES**.



Il s'agit des GSM et ordinateurs suivants :

ASPERGE 1

Perquisition effectuée au lieu de résidence du surnommé MOURAD sis à
1030 Schaerbeek, rue Van Schoor 43-45.

Ordinateurs :

- PC portable, ACER, n° serie : 9141Q01PHB14602E87T000

GSM¹ :

- NOKIA 3310
- NOKIA 7210
- MOTOROLA

ASPERGE 2

Perquisition effectuée au domicile de KHALED HAZEM sis à 1030
Schaerbeek, rue Notre Seigneur 31.

¹ Cfr. Pv 213629/04 dd. 18/06/04 : pv saisie

COPIE CERTIFIEE
CONFIRMEE
28 06 2004
INPP BONTE WIM



Police

POLICE FEDERALE - SJA BRUXELLES - DR3

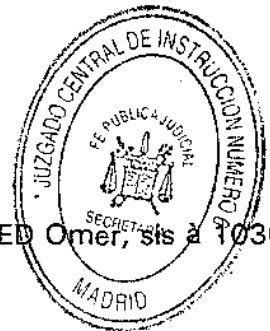
Procès-verbal n° 110478/04 du 18/06/2004

GSM :

- NOKIA 3310
- Carte SIM Mobistar
- NOKIA 3310
- NOKIA 3510 i
- MOTOROLA MC2
- NOKIA 3310

ASPERGE 3

Perquisition² effectuée au domicile de ABDUL HAMEED Omer, sis à 1030 Schaerbeek, rue François Bossaert 123.



Ordinateurs :

- PC portable MITAC, n° série : IN4B007451R00-1^E1-04-4023X001-4/FR-2X411079.

GSM :

- 3 cartes SIM Proximus
- 1 carte SIM Pay & Go Proximus
- 1 carte SIM Mobistar
- SIEMENS C25
- ERICSON A2628S

ASPERGE 4

Perquisition effectuée au domicile de BENACEUR Lahmine à 1030 Schaerbeek, Avenue du diamant 173.

Lors de cette perquisition, l'équipe du Labo a saisi 3 GSM qui ont été déposés au greffe du tribunal de 1^{ère} instance³. Un pv subséquent demandant le retrait de ces GSM sera rédigé ultérieurement.

² cfr. pv 109753/04 dd.08/06/04 : pv de de saisie

³ cfr. Pv 212804/04 réf. Labo : 2941/04 DLC.

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP DONTÉ WIM



Police

Procès-verbal n° 110478/04 du 18/06/2004

ASPERGE 5

Perquisition⁴ effectuée au résidence de EL TAHRAWI Mohyeddine sis à 2140 Borgerhout, Van Duyststraat 62.



GSM

- NOKIA 3410
- SIEMENS C25
- NOKIA 3310

ASPERGE 6

La perquisition prévue au domicile de M'RABET Oualid sis à Jette, rue Léopold I n° 332, n'a pas eue lieu⁵.

De ce fait, il n'y a pas de GSM ni d' ordinateurs saisis.

ASPERGE 7

Perquisition⁶ effectuée au domicile de BAZ Samir sis à 1030 Schaerbeek, rue de Locht 30.

Ordinateurs :

- 1 PC beige sans marque, sans n° série
- 1 PC portable ACER, sans n° série

GSM

- NOKIA (noir)
- SAGEM MW936
- MOTOROLA (bleue)
- NOKIA 7250i
- 1 carte SIM Fastlink
- 1 carte SIM Proximus
- 1 carte SIM Pay & Go Proximus
- MOTOROLA V40

⁴ cfr. pv 109725/04 : pv de saisie

⁵ cfr. Pv 109580/04 : pv d'absence de perquisition

⁶ cfr. pv 109206/04 : pv de perquisition + inventaire

COPIE CERTIFIEE
CONFIRME
28 OCT 2004
INPP BONTE WINT
[Signature]



Police

POLICE FEDERALE - SJA BRUXELLES - DR3

Procès-verbal n° 110478/Q4 du 18/06/2004

- ERICSON T20s
- TRIUM
- ALCATEL
- MOTOROLA STAR TAC

ASPERGE 17

Perquisition⁷ effectuée au domicile de KARBACHE Abdelhafid sis 1.000
Bruxelles, rue Terre Neuve 128.



GSM

- NOKIA 3310
- SIEMENS A50

GSM trouvés sur ABDUL HAMEED Omer et ABU OMAR Rateb, lors de leurs fouille⁸ :

ABDUL HAMEED Omer :

- NOKIA 6210
- SIEMENS C25
- Carte Sim Pay & Go Proximus (caché dans le NOKIA 6210⁹)

ABU OMAR Rateb

- 1 carte SIM Proximus

RENSEIGNEMENTS

Nous transmettons le présent à M le Juge d'Instruction **FRANSEN** de et à **BRUXELLES**.

PV Clôts à Bruxelles le 21/06/2004

Dont acte,

⁷ cfr pv 109518/04 : pv de perquisition

⁸ cfr pv 109701/04 : pv de fouille

⁹ cfr pv 109465/04 : pv carte SIM cachée

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INFP BONTE WINT
LH

SJA BRUXELLES

SJA BRUXELLES
Square Victoria Regina, 1
1210 BRUXELLES
TE : 02/223.90.33
Fax: 02/223.90.40

P R O J U S T I T I A

URGENT []

PV SUBSEQUENT No : 110597/04

DU : 21/05/2004

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JUGE FRANSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLES
DOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.96.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES

STATUT PERSONNE IMPLIQUEE

Stranger

PRIVATION DE LIBERTE LE : A HEURES
AVIS A : LE / / A HRES

OBJET(S)

CRI MAROC- IDENTIFICATION MOURAD = CHABAROU MOURAD

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

LOCALISATION DES FAITS

COMMUNE : BRUXELLES (BELGIQUE)

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [1] INCONNU(S) - [5] CONNU(S)

RECHER. ENTENDU
OUI/NON OUI/NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK
Nation. : MAROC
Domicile : Rode Kruisstraat, 53
3600 MAASEIK (BELGIQUE)

| | X | | X

BOULOUDO Khalid

Né le : 03/10/1974 à MAASEIK
Nation. : BELGIQUE
Domicile : Grote Kerkstraat, 21/9
3600 MAASEIK (BELGIQUE)

| | X | | X

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURET
Nation. : MAROC
Résidence : Heertogin Van Buxant, 94
ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X

TRANSMIS A ORIG. COPIE

JUGE D'INSTRUCTION
BRUXELLES X

POLICE X

POL F2D - SJA BXL

POLICE X

CIA BRUXELLES

SJA X

POLICE FEDERALE - BXL - DE 3

CASE RESERVEE AU SERVICE

TRANSMIS A / /

Vice du Chef de Service

Case réservée au PARQUET

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 110597/04
émanant de SJA BRUXELLES

BELHADI Youssef

Né le : 27/ 5/1978 à NADOR

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabantplaat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

HAKIMI Abdalkader

Né le : 31/12/1963 à OUJDA

Nation. : MAROC

Résidence : Sint Juliaanstraat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

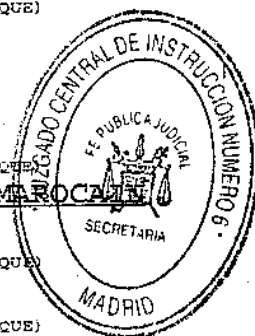
GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

siège soc : ,

BRUXELLES (BELGIQUE)

siège exp : ,

BRUXELLES (BELGIQUE)

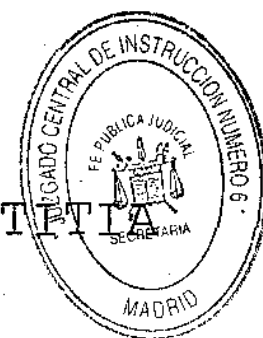


ET INCONNU(S)

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP DONT WIM

[Signature]

Administration	
CIA	: - - -
SJA BXL	: - - -
Cel Ter	: - - -
	:



PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui vingt et un juin deux mille quatre à 16.10 heures ;

Nous soussigné(s) FAYT Pierre membre du SJA Bruxelles - DR3- Cel Ter en résidence à 1000 BRUXELLES, en tenue civile ;

Portons à la connaissance de Monsieur FRANSEN, Juge d'instruction à Bruxelles, avoir lors de la CRI exécutée au MAROC dans le cadre du présent dossier, soumis aux autorités marocaines les empreintes du surnommé MOURAD déclarant s'appeler RAY Mohamed (09/05/1981) alias:

- KALID Omar (05/11/1978)
- CHABAROU Omar (11/05/1980)

Ces empreintes ont été remise au Service d'identification Nationale de RABAT aux fins de comparaison. Cette analyse a permis de confirmer que le surnommé MOURAD était en fait le nommé :

CHABAROU Mourad
Nationalité marocaine
Né à SAFI le 11/05/1980
Fils de BOUSEMAA et de FERDOUSS Habiba

Nous joignons au présent copie de la fiche nationale de l'intéressé remise par les autorités marocaines. Nous constatons que la photo figurant sur ce document correspond à la physionomie de la personne arrêtée en date du 08/06/04 et déclarant s'appeler RAY Mohamed.

PV clos le 21/06/04 à 16.55 Hrs

Dont acte,

COPIE CERTIFIEE
CONFIRMEE
29 OCT 2004
INPP BONTE WIM

BELGIE
BELGIQUE
BELGIEN

Europees vingerafdrukblad
Fiche européenne d'empreintes digitales
Europäischer Fingerabdruckbogen

Referentie Fit
Référence Fit
Referenz Fit

81873
753000001

BarCode Adm

BarCode AFIS

Naam
Nom
Name

RAY alain MOURA

Voornamen
Prénoms
Vornamen

MOHAMED

Woonplaats - Adres
Domicile
Wohnort

45, RUE
SCHAEERBEEK.

Geslacht
Sexe
Geschlecht

M

Geboren op
Né(e) le
Geboren am

09.05.1981

Geboorteplaats
Lieu de naissance
Geburtsort

RAMALAH

Nationaliteit
Nationalité
Nationalität

PALESTINIEN

Motif
Motif
Grund

PID

RR

RN

NR

Ref fototheek

Réf phototèque

Ref Fotothek



GEROLDE VINGERAFDRUKKEN - EMPREINTES ROULEES - GEROLLTE FINGERABDRÜCKE

1. Rechterduim
1. Pouce droit
Daumen rechts



2. Rechter wijsvinger
2. Index droit
Zeigefinger rechts



3. Rechter middelvinger
3. Medius droit
Mittelfinger rechts



4. Rechter ringvinger
4. Annulaire droit
Ringfinger rechts



5. Rechterpink
5. Auriculaire droit
Kleinfinger rechts



6. Linkerduim
6. Pouce gauche
Daumen links



7. Linker wijsvinger
7. Index gauche
Zeigefinger links



8. Linker middelvinger
8. Medius gauche
Mittelfinger links



9. Linker ringvinger
9. Annulaire gauche
Ringfinger links



10. Linkerpink
10. Auriculaire gauche
Kleinfinger links



CONTOLEAFDRUKKEN - EMPREINTES DE CONTRÔLE - KONTROLLABDRÜCKE

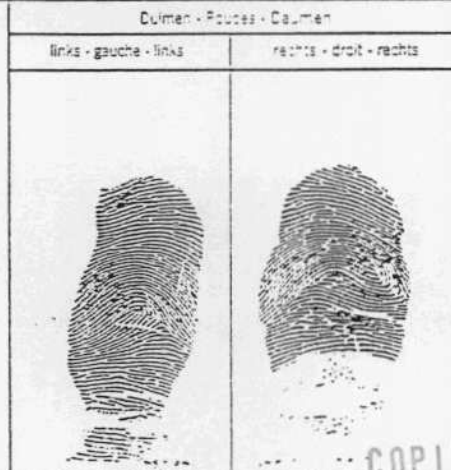
Linkerhand - Main gauche - Linke Hand

Duimen - Poudes - Daumen

Rechterhand - Main droite - Rechte Hand

links - gauche - links

rechts - droit - rechts

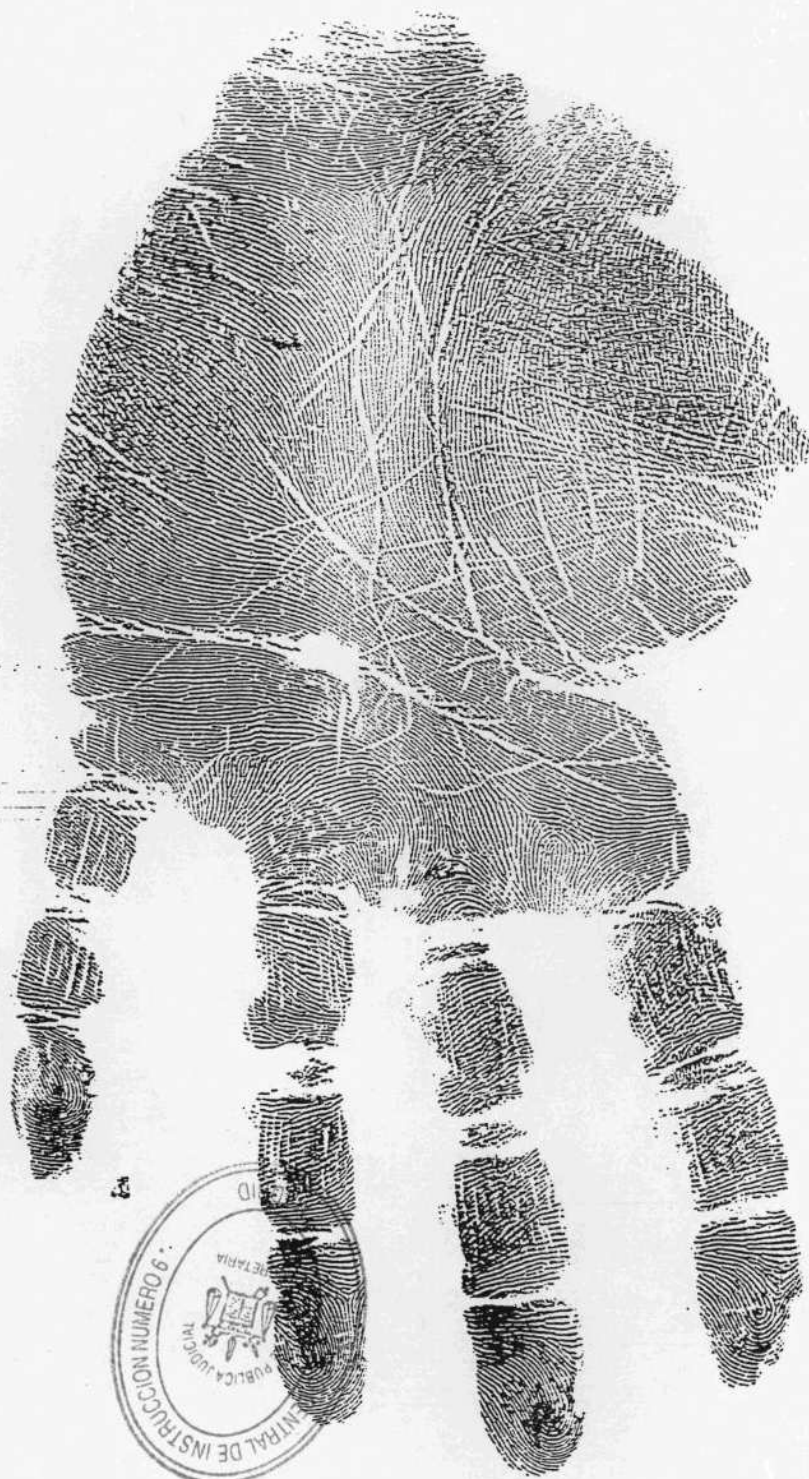


DESCRIPTOREN - Zie keerzijde - DESCRIPTIFS - Voir verso - BESCHREIBUNGEN - Siehe Rückseite

COPIE CERTIFIÉE

28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM



ht212

Handwritten signature

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM



81875

KAY MOHAMED U.S. 1982

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
TNP BONTE MIM





MAIN GAUCHE									
POUCE		INDEX		MEDIUS		ANNULAIRE		AURICULAIRE	
SIMULTANEE MAIN GAUCHE								SIMULTANEE MAIN DROITE	
P		I		M		An		Au	

NUMERO C.I.N.

1/396041 8 4



P	I	M	An	Au
2				2

POUCE	INDEX	MEDIUS	ANNULAIRE	AURICULAIRE
MAIN DROITE				

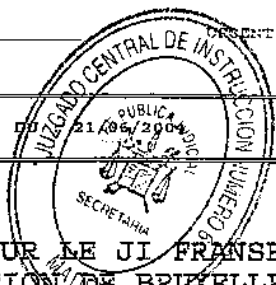
COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

[Handwritten signature]

SJA BRUXELLES

SJA BRUXELLES
Square Victoria Regina, 1
1210 BRUXELLES
TE : 02/223.90.33
Fax: 02/223.90.40

PRO JUSTITIA



PV SUBSEQUENT No : 110598/04

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLESDOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES

STATUT PERSONNE IMPLIQUEE

- Stranger

PRIVATION DE LIBERTE LE : A HEURES
AVIS A : LE / / A HRES

OBJET(S)

JONCTION DOSSIER DE CHABAROU MOURAD

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

LOCALISATION DES FAITS

COMMUNE : BRUXELLES (BELGIQUE)

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [1] INCONNU(S) - [5] CONNU(S)

RECHER. ENTENDU
OUI NON OUI NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK

Nation. : MAROC

Domicile : Rodé Kruisstraat, 53

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X X

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK

Nation. : BELGIQUE

Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X X

LOUNANI Noetala

Né le : 5/10/1963 à TAGURIT

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabant, 64

ST-JANS-MOLENBEEK

(BELGIQUE)

X X

TRANSMIS A

ORIG. COPIE

D'INSTRUCTION

X

BRUXELLES

POLICE

X

POL FED - SJA BXL

POLICE

X

SJA BRUXELLES

SJA

X

POLICE FEDERALE - BXL - BR 3

Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE / /

Case réservée au PARQUET

Vise du chef de Service

COPIE CERTIFIEE
CONFIRMEE
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 110598/04
émanant de SJA BRUXELLES

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabantstraat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

HAKIMI Abdelkader

Né le : 31/12/1955 à OUJDA

Nation. : MAROC

Résidence : Sint Juliaanstraat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

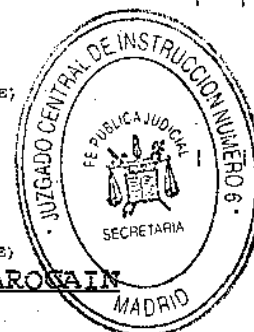
Siège soc : ,

BRUXELLES (BELGIQUE)

Siège exp : ,

BRUXELLES (BELGIQUE)

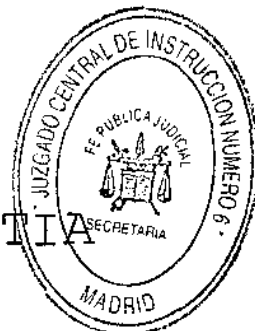
ET INCONNU (S)



COPIE CERTIFIEE
COPIE
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

Administration	
CIA	: - - -
SJA BXL	: - - -
Cel Ter	: - - -
	:

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui vingt et un juin deux mille quatre à 16.45 heures ;

Nous soussigné(s) FAYT Pierre membre du SJA Bruxelles - DR3- Cel Ter en résidence à 1000 BRUXELLES, en tenue civile ;

Portons à la connaissance de Monsieur FRANSEN, Juge d'instruction à Bruxelles, que l'analyse des empreintes du surnommé MOURAD déclarant s'appeler RAY Mohamed (09/05/1981) avait fait apparaître que l'intéressé avait auparavant introduit en 2001 une demande d'asile sous l'identité de CHABAROU Mourad , né à SAFI le 11/05/1980.

Par ailleurs, cette dernière identité a été confirmée par les autorités marocaines sur base de l'examen des empreintes de l'intéressé.

Certifions avoir via la Sûreté de l'Etat obtenu copie des pièces essentielles du dossier OE de l'intéressé. Nous joignons ces documents en annexe au présent.

PV clos le 21/06/04 à 17.05 Hrs

Dont acte,

COPIE CERTIFIEE
CONFIRME
28 OCT 2004
INPP BONTÉ WIM



MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE DES ETRANGERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

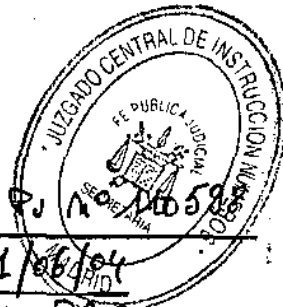
Office des Etrangers
Chaussée d'Anvers, 59B
1000 Bruxelles
7ème Direction
Bureau C
N° O.E. : 5.059.410

Bruxelles, le 19/02/2001

Police 81881

+ France 1/1

A Monsieur le Bourgmestre
du Centre d'accueil d'Yvoir
Rue du Redeau, 70
5530 YVOIR



Annexe 1 au PJ N° 10598
dd 21/06/04
SJA BXL 043

Monsieur le Bourgmestre,

En date du 13/02/2001 un ordre de quitter le territoire a été délivré au ressortissant marocain CHABAROU Mourad né à Safi le 11/05/1980 résidant en votre commune/ville à l'adresse suivante : Rue du Redeau, 70

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir, après vérification sur place, si le nommé a obtempéré à l'ordre reçu et a effectivement quitté le territoire à la date prévue.

Dans la négative, l'intéressé devra être appréhendé. Une place dans un centre pour illégaux ou dans une prison est prévue s'il est arrêté dans les 10 jours.

BUREAU C

Téléphone : 02/206.15.90 (91-92-93-94)
Fax : 02/206.14.07/08

PERMANENCE : de 18h00 à 08h00 (week-end compris)

Téléphone : 02/203.88.22
Fax : 02/201.00.06

Dans le cas contraire, il y aura lieu de m'envoyer un rapport signalant son départ.

Réponse à envoyer d'urgence au
BUREAU C et PERMANENCE.

Pour le Ministre :
Le Fonctionnaire délégué,

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
20 OCT 2004
INPP BOUTE WIM


Ameluc Yverla
Chargée de mission





MINISTRE DE L'INTERIEUR

Bruxelles le 19/02/2001

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE DES ETRANGERS



Office des Etrangers
Chaussée d'Anvers, 59B
1000 Bruxelles

N° O.E.

Votre correspondant:

Tel: 02/206.15.93

Fax: 02/206-14-07

02/206-14-08

Monsieur l'Ambassadeur,

A son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du
MAROC.

Bld. St. Michel, 29

1040 Bruxelles

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que votre ressortissant mieux identifié ci-dessous, est en séjour illégal.

Comme il est démuné de documents d'identité, je me permets d'avoir recours à vos bons offices pour obtenir la délivrance d'un document de voyage me mettant à même de l'éloigner régulièrement du pays.

Je vous serais gré de réserver à la présente le bénéfice de l'urgence pour éviter que l'intéressé continue à séjourner irrégulièrement sur le territoire Belge.

Nom: CHABAROU

Prénom: Mourad

Lieu et date de naissance: né à Safi le 11/05/1980

Fils de: CHABAROU Bousemaa et de FERDOUSS Haliba

Domicile dans le pays d'origine: 12, LAUKAT Fahrau, HAY SIDI WASSEL Laoui.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
29 OCT 2004
INPP BONTE WIM
WIM

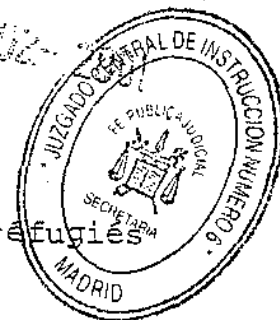
ROYAUME DE BELGIQUE



1000 Bruxelles, le
North Gate I
Bd du Roi Albert II, 6
Tél. : 02/205.51.11
Fax : 02/205.51.15

COMMISSARIAT GENERAL
AUX REFUGIES
ET AUX APATRIDES

RECOMMANDE
Monsieur CHABAROU MOURAD
Centre d'hébergement pour réfugiés
rue du Redeau, 70
5530 YVOIR



N. Réf.: CG/01/10324/23D/S01-1050/A/ci
V. Réf.: 5/5.059.410

Objet: Décision confirmant le refus de séjour

Concerne: NOM, PRENOM: CHABAROU MOURAD
NE(E) A: SAFI LE(EN): 11/05/1980
NATIONALITE: MAROCAINE

Monsieur,

Suite à votre recours urgent relatif au refus de séjour introduit le 11 janvier 2001, le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides a l'honneur de vous communiquer la décision suivante:

"L'intéressé a été entendu le 7 février 2001 au siège du Commissariat général avec l'aide d'un interprète qui maîtrise l'arabe.

Selon ses déclarations lors de son audition en recours urgent, l'intéressé, qui se déclare de nationalité marocaine, aurait quitté son pays clandestinement le 27 décembre 2000, et ce pour des raisons qui pour partie relèvent du droit commun (l'intéressé aurait été agressé en 1997 par des bandits qui lui auraient volé sa veste; il serait ensuite allé porter plainte auprès des services de police), et sont par ailleurs d'ordre économique (l'intéressé imputant la nécessité de fuir son pays au taux de chômage élevé et aux difficultés aiguës à y trouver un emploi), des raisons que corrobore le récit donné devant les services de l'Office des étrangers.

En supplément, l'intéressé a invoqué, en recours urgent, le fait qu'il aurait été abordé en 1997, au sortir d'un bureau de vote, par des militants du "Parti de l'Union constitutionnelle" qui lui auraient enjoint de se rallier à leur cause plutôt qu'à celle du "Parti démocratique" pour lequel l'intéressé aurait eu des sympathies (il aurait aidé Ibrahim Tomzin, candidat à ces élections). Mis sous pression, l'intéressé aurait rejoint en 1999 la ville de Boujdour, située à environ mille deux cents kilomètres de Safi, ville natale du requérant, et ce pour une durée d'environ sept mois.

En ce qui concerne ces derniers éléments, relevons d'abord que l'intéressé n'en avait soufflé mot à l'Office des étrangers.

Par ailleurs, toujours relativement à ces événements, il convient de constater que l'intéressé n'invoque aucune mesure particulière défavorable prise à son égard par les autorités marocaines, mesure qui aurait pu engendrer dans son chef l'existence d'un risque de persécution au sens de la Convention de Genève. En effet, il aurait porté plainte auprès des représentants de ces autorités, plainte enregistrée et suivie d'effets (une tentative d'identification notamment), ce qui permet de déduire que l'Etat marocain ne tolère pas ces exactions.

COPIE CERTIFIEE
CONFORT
28 OCT 2004
INPP BONNE WIM



Enfin, le temps que l'intéressé a mis à réagir aux pressions dont il aurait fait l'objet en raison de ses sympathies politiques (deux ans), ne permet pas de croire, sinon à la réalité de ces pressions, du moins à leur gravité, d'autant plus que la conscience et l'engagement politiques du requérant se révèlent très faibles.

De ce qui précède, il ressort que la demande de l'intéressé est frauduleuse et manifestement étrangère aux critères de la Convention de Genève et manifestement non fondée, parce que l'étranger n'a pas fourni d'élément de nature à établir qu'il existe, en ce qui le concerne, de sérieuses indications d'une crainte fondée de persécution au sens de la Convention de Genève. Quoi qu'il en soit, l'intéressé n'a pas démontré que le délégué du Ministre a excédé son pouvoir d'appréciation en refusant le séjour sur le territoire. De toute façon, le Commissaire général n'aperçoit pas de motifs sérieux et avérés faisant croire à un risque de violation de la Convention de Genève en cas d'éloignement de l'intéressé. Par conséquent, le Commissaire général confirme le refus de séjour décidé par le délégué du Ministre de l'Intérieur le 8 janvier 2001.

Le Commissaire général est d'avis que, dans les circonstances actuelles, l'étranger concerné peut être reconduit à la frontière du pays qu'il a fui et où, selon sa déclaration, sa vie, son intégrité physique ou sa liberté serait menacée."

Sauf autres instructions du Ministre compétent ou de son délégué, le délai pour quitter le territoire est, conformément à l'art. 17, par. 2, al. 2, de l'Arrêté royal du 19 mai 1993, celui fixé dans la décision contestée, à savoir 5 jours à partir de la date de notification de la présente décision confirmative.

Conformément aux articles 14 et 17 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, un recours en annulation et une demande de suspension invoquant éventuellement le bénéfice de l'extrême urgence peuvent être introduits contre cette décision devant la section d'administration du Conseil d'État. Ces recours ne sont pas suspensifs. Le recours en annulation et la demande de suspension sont formés par des requêtes séparées, datées et signées par le requérant ou son conseil. Les requêtes doivent être envoyées par lettres recommandées à la poste à Monsieur le Premier Président du Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles. À l'exception de la demande de suspension d'extrême urgence pour laquelle les délais d'introduction à observer à peine d'irrecevabilité sont fixés par la jurisprudence du Conseil d'État, ces recours doivent être introduits dans les trente jours de la notification qui vous est faite par la présente. Le jour de la notification n'est toutefois pas compris dans ce délai.

COPIE CERTIFIEE
28 OCT 2004
INPP BUNTE WIM

03

Fils / Pille



MEMBRES DE LA FAMILLE

esse des parents (n° O.E.) :

Hay Sidi Wassel Laoui

Frères et soeurs :

(+ adresse + n° O.E.)

ENTABAROU / Safi

Zedue, G, 12ans

Ahmed, G, 45ans

oussin, G, 11ans

adia, G, 23ans

Homam, G, 25ans

reha, F, 28ans

Concubin :

(+ adresse + n° O.E.)

Fiancé(e) :

(+ adresse + n° O.E.)

Autres membres de la famille qui accompagnent le demandeur d'asile (noms, prénoms, sexe, nationalité, date et lieu de naissance, lieu de résidence)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Professions exercées les 2 dernières années : sans emploi

Diplômes éventuels : Niveau 4^e Secondaire

Formation Formeur

Ressources en Belgique, profession que vous comptez exercer - avez-vous déjà des contacts à cet égard ?

COPIE CERTIFIEE

CONFORME

29 OCT 2004

INPP BOITE WIM

LH



MINISTRE DE L'INTERIEUR

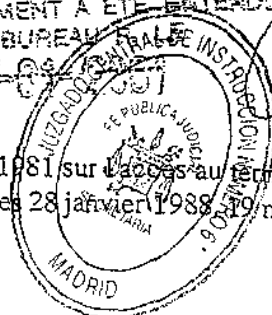
DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE DES ETRANGERS

Annexe 26

81886

MINISTRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE DE
L'OFFICE DES ETRANGERS

LE CANDIDAT REFUGIE PORTEUR DU
PRESENT DOCUMENT A ETE ENTENDU
PAR LE BUREAU CENTRAL D'INSTRUCTION



F : 5059410

R No. 080051136550

estation délivrée en application de l'article 71/4, 73, 78 ou 79 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, modifié notamment par les arrêtés royaux des 28 janvier 1988, 19 mai 1993 et 11 décembre 1996.

devant Nous, Van Fleteren J., Conseiller adjoint
personne qui déclare se nommer Chabarou Mourad,
(e) à Saffi le (en) 11/05/1980
nationalité Maroc

(e) de tout document d'identité (2)

iv(e) dans le Royaume le 03/01/2001

sidant à 8 Boulevard du Roi Albert II 1000 Bruxelles

isant, pour les besoins de la présente procédure, élection de domicile à

GRA, 6 Bd. Du Roi Albert II, 1000 Bxl

est déclaré(e) réfugié(e) conformément à l'article 50/51 (2) de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, modifiée notamment par les lois des 14 juillet 1987, 6 mai 1993 et 15 juillet 1996 et par l'arrêté royal du 13 juillet 1992.

est présenté(e) à la frontière/à l'intérieur du Royaume (2) le 03/01/2001 conformément à l'article 51/6 - 51/7 (2) de la loi du 15 décembre 1980, inséré par la loi du 15 juillet 1996.

Signature de l'étranger(e),

CH
CHABAROU

Fait à Bruxelles, le 08/01/2001

Signature de l'autorité qui a acté la déclaration/demande
auprès de laquelle l'étranger s'est présenté

(2)

Van Fleteren J., Conseiller adjoint

Doit revenir à 08h30 le

Reprise demandée à le

Reprise refusée le



SCEAU

le(la) prénommé(e) est autorisé(e) à séjourner dans le Royaume sous le couvert de la présente attestation, laquelle est valable huit jours ouvrables à partir de la date de sa délivrance. Dans les huit jours ouvrables de sa déclaration/demande/présentation (2), le(la) prénommé(e) est tenu(e) de se présenter muni(e) du présent document et de ceux dont il(elle) était porteur au moment de son entrée :

à l'administration communale du lieu où il(elle) réside

et au Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de l'Office des Etrangers - Boulevard du Roi Albert II, 8 - 1000 Bruxelles

le(la) prénommé(e) est informé(e) :

que les convocations, demandes de renseignements et décisions lui seront valablement envoyées au domicile dont il(elle) a fait élection ci-dessus ;

qu'à défaut d'élection de domicile, les convocations, demandes de renseignements et décisions lui seront valablement envoyées au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides : Boulevard du Roi Albert II, 6 - 1000 Bruxelles

1) Nom et qualité de l'autorité. (2) Biffer la mention inutile. (3) Caractéristiques du passeport et éventuellement du visa/nature et caractéristiques du document prouvant l'identité. (4) Ne compléter que si l'étranger se déclare réfugié ou se présente à l'intérieur du Royaume.

CERTIFIEE

28 OCT 2004
INPP BONTE LINA



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

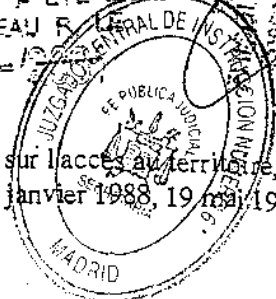
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFICE DES ÉTRANGERS

Annexe 26

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DE
L'OFFICE DES ÉTRANGERS

LE CANDIDAT REFUGIE PORTEUR DU
PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ EXAMINÉ
PAR LE BUREAU F. LÉgal DE VISA

69-104-13



REF : 5059410

R.R. No. 080051136550

Attestation délivrée en application de l'article 71/4, 73, 78 ou 79 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, modifié notamment par les arrêtés royaux des 28 janvier 1988, 19 mai 1993 et 11 décembre 1996.

Par devant Nous, Van Fleteren J., Conseiller adjoint
la personne qui déclare se nommer **Chabarou Mourad**,
né(e) à Safi le (en) 11/05/1980
de nationalité Maroc

lépouvu(e) de tout document d'identité (2)

rrivé(e) dans le Royaume le 03/01/2001

ésidant à 8 Boulevard du Roi Albert II 1000 Bruxelles

aisant, pour les besoins de la présente procédure, élection de domicile à

GRA, 6 Bd. Du Roi Albert II, 1000 Bxl

s'est déclaré(e) réfugié(e) conformément à l'article 50/51 (2) de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, modifiée notamment par les lois des 14 juillet 1987, 6 mai 1993 et 15 juillet 1996 et par l'arrêté royal du 13 juillet 1992.

s'est présenté(e) à la frontière/ à l'intérieur du Royaume (2) le 03/01/2001 conformément à l'article 51/6 - 51/7 (2) de la loi du 15 décembre 1980, inséré par la loi du 15 juillet 1996.

Signature de l'étranger(e),

CHABAROU

Fait à Bruxelles, le 08/01/2001

Signature de l'autorité qui a acté la déclaration/demande
auprès de laquelle l'étranger s'est présenté

(2)

Van Fleteren J., Conseiller adjoint

Doit revenir à 08h30 le

Reprise demandée à le

Reprise refusée le



SCEAU

le(la) prénommé(e) est autorisé(e) à séjourner dans le Royaume sous le couvert de la présente attestation, laquelle est valable huit jours ouvrables à partir de la date de sa délivrance. Dans les huit jours ouvrables de sa déclaration/demande/présentation (2), le(la) prénommé(e) est tenu(e) de se présenter muni(e) du présent document et de ceux dont il(elle) était porteur au moment

de son entrée :

à l'administration communale du lieu où il(elle) réside

et au Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de l'Office des Étrangers - Boulevard du Roi Albert II, 8 - 1000 Bruxelles

le(la) prénommé(e) est informé(e) :

que les convocations, demandes de renseignements et décisions lui seront valablement envoyées au domicile dont il(elle) a fait élection ci-dessus ;

qu'à défaut d'élection de domicile, les convocations, demandes de renseignements et décisions lui seront valablement envoyées au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides : Boulevard du Roi Albert II, 6 - 1000 Bruxelles

1) Nom et qualité de l'autorité. (2) Biffer la mention inutile. (3) Caractéristiques du passeport et éventuellement du visa/nature et caractéristiques du document prouvant l'identité. (4) Ne compléter que si l'étranger se déclare réfugié ou se présente à l'intérieur du Royaume.

COPIE CERTIFIÉE
20 OCT 2004
INPP BONTE WIM

DIENT VREEMDELINGENZAKEN OFFICE DES ETRANGERS

ASIELZOEKERS - DEMANDEURS D'ASILE
(Frintrak)

870101012987
ID-Number
(Barcode-label)

81888

1/8

Naam - Nom :

CHABAROU

Voornamen - Prénoms :

MOURAD

Geboortedatum - Date de naissance :

11/05/1980

Geboorteplaats - Lieu de naissance :

SAFI(F)

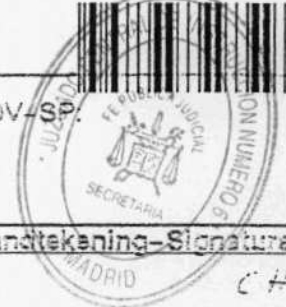
Nationaliteit - Nationalité :

MAROKKO # MAROC

Geslacht - Sexe :

MANNELIJK # MASCULIN

OV-SP.



Handtekening - Signature

Mourad

OFFICIAL her

DATE : 08/01/2001

R-DR	DUIM / POUCE	WIJSVINGER / INDEX	MIDDELVINGER / MEDIUS	RINGVINGER / ANNULAIRE	PINK / AURICULAIRE
L-G	DUIM / POUCE	WIJSVINGER / INDEX	MIDDELVINGER / MEDIUS	RINGVINGER / ANNULAIRE	PINK / AURICULAIRE

LINKERHAND - MAIN GAUCHE

Gelijktijdige afdruk der vier vingers / Empreintes simultanées des quatre derniers doigts

RECHTERHAND - MAIN DROITE

DUIM - POUCE	
Linker / Gauche	Rechter / Droite

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
WPP BONTÉ WIM

SJA BRUXELLES

SJA BRUXELLES

Square Victoria Regina, 1

1210 BRUXELLES

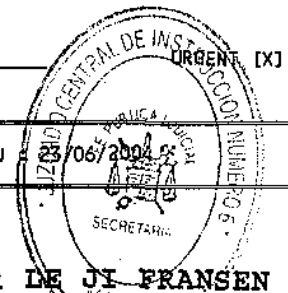
Tf : 02/223.90.33

Fax: 02/223.90.40

P R O J U S T I T I A

(51)

81889



PV SUBSEQUENT No : 109467/04

DU

23/06/2004

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLESDOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES

PRIVATION DE LIBERTE LE : 08/06/2004 A . HEURES

AVIS A :

LE / / A . HRES

OBJET(S)

RENSEIGNEMENTS-DEMANDE DE DEVOIR

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [01 INCONNU(S) - [91 CONNU(S)

RECHER.	ENTENDU
OUI NON	OUI NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK

Nation. : MAROC

Domicile : Rode Kruisstraat, 53

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK

Nation. : BELGIQUE

Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURIT

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabant, 04

ST-JANS-MOLENSEEK (BELGIQUE)

X	X
---	---

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabantpleat, 04

ST-JANS-MOLENSEEK (BELGIQUE)

X	X
---	---

TRANSMIS A

ORIG. COPIE

JUGE D'INSTRUCTION
VANDERMEERSCH - BRUXELLES

X

POLICE
POL FED - SJA BXL

X

POLICE
CIA BRUXELLES

X

Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE / /

Visa du chef de Service

Case réservée au PARQUET

COPIE CERTIFIEE
CONFONDE
20 OCT 2004
INPP BONTE WIM

HAKIMI Abdelkader

Né le : 31/12/1965 à OUJDA
Nation. : MAROC
Résidence : Sint Juliaanstraat, 04
ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)



| X | | X |

ABDUL HAMEED Omer

Né le : 23/ 9/1963 à AMMAN
Nation. : JORDANIE
Domicile : Rue François Bossaerts, 123/3
SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

RAY Mohamed

Né le : 9/ 5/1981 à RAMALLAH
Nation. : PALESTINE
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

CHAKIR Taoufik

Né le : 1/ 1/1981 à CASABLANCA
Nation. : MAROC
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

OUCHAOU Abderahim

Né le : 31/ 7/1973 à KHOIRBGA
Nation. : MAROC
Résidence : Avenue du Diamant, 173
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

Siège soc : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)
Siège exp : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)

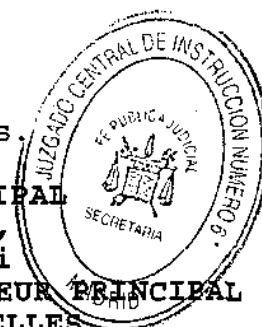
COPIE CERTIFIEE
25 OCT 2004
INPP DUNTE WIM

[Handwritten signature]

PRO JUSTITIA

SJA BRUXELLES

PV Nr. 109467/04
émanant de
SJA BRUXELLES



Ce jourd'hui 23/06/2004 à 11.15 heures.
Nous soussigné(s)

SIMON RAPHAEL, INSPECTEUR PRINCIPAL

Officier de Police Judiciaire,
Auxiliaire du Procureur du Roi

VANHORENBEKE PHILIPPE, INSPECTEUR PRINCIPAL

de SJA BRUXELLES, en résidence à BRUXELLES,
en tenue civile, porteur de la carte d'identité de
service, portons à la connaissance de votre office ce qui
suit:

Suite au dossier 01/03 du Juge d'Instruction
FRANSEN de et à BRUXELLES, nous rédigeons le présent
pour faire part de renseignements sur le nommé CHABAROU
Mourad alias RAY MOHAMED alias KALID Omar.

RECHERCHES:

=====

De nos recherches dans la documentation judiciaire,
il appert qu'un certain MOURAD Omar né le 11/05/1980
est connu.

L'intéressé fait l'objet d'un signalement au
Bulletin Central de Signalement sous le numéro
316013/01 sous le libellé suivant:

ORDONNANCE DE CAPTURE

MOURAD OMAR (11.05.80) - TC BRUXELLES, 16/05/01 - 15
mois + 3 mois - VOL, FLAGRANT DELIT, VIOLENCES AYANT
ETE EXRCEES POUR SE MAINTENIR EN POSSESSION DES OBJETS
SOUSTRAITS OU ASSURER LA FUITE, PAR DEUX OU PLUSIEURS
PERSONNES -E.A. _ PRESCR. 05/08/06 - REF. BUR F 01/6964
- ANNULE BCS 141003/01.

Nous consultons alors ce dernier numéro à savoir le
141003/01. Ce dernier est libellé comme suit:

ORDONNANCE DE CAPTURE

LE SOI-DISANT MOURAD OMAR (11.05.80) ALIAS CHABAROU
MOURAD (11.05.80) alias KALID OMAR (11.05.80) - TC
BRUXELLES, 16.05.01 - 15 MOIS AVEC ARRESTATION
IMMEDIATE - VOL AVEC VIOLENCES, EN FLAGRANT DELIT, EN
BANDE - OC REPOSE AU PARQUET BRUXELLES.

A la lecture de ces données, il appert qu'il
s'agit bien de la personne interpellée dans le cadre du
présent dossier à savoir le nommé: CHABAROU MOURAD,
alias RAY MOHAMED alias KHALID OMAR alias MOURAD OMAR.

RENSEIGNEMENTS

-Vu les éléments repris ci-dessus, il serait
intéressant de pouvoir consulter l'intégralité des
pièces du dossier en question.

-Un Procès-verbal sera rédigé concernant
l'ordonnance de capture une fois celle-ci mise à
exécution.

Procès-Verbal transmis au Juge d'Instruction FRANSEN

COPIE CERTIFIEE

CONFIRME

28 OCT 2004

INFP BOUTE WIM

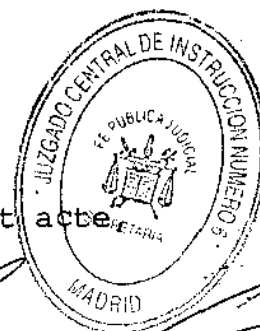
SUITE Nr. 1 AU PROCES-VERBAL SUBSEQUENT Nr. 109467/04
EMANANT DE SJA BRUXELLES

RENSEIGNEMENTS (Suite)

de et à BRUXELLES.

Procès-verbal clos le 23/06/2004.

Dont acte



COPIE CERTIFIEE
COPIE
28 OCT 2004
INPP BONTÉ WIM

WIM

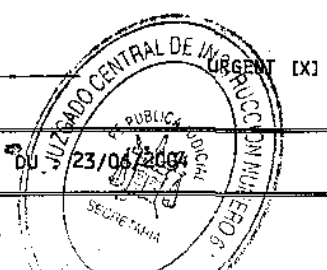
SJA BRUXELLES

SJA BRUXELLES
Square Victoria Regina, 1
1210 BRUXELLES
Tf : 02/223.90.33
Fax: 02/223.90.40

P R O J U S T I T I A

(S2)

81893



PV SUBSEQUENT No : 110896/04

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLES
DOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES
APOSTILLE: DOSSIER 01/2003 JUGE D'INSTRUCTION DE
BRUXELLES

STATUT PERSONNE IMPLIQUEE

Etranger

PRIVATION DE LIBERTE LE : 08/06/2004 A . HEURES

AVIS A :

LE / / A . HRES

OBJET(S)

DEMANDE VÉRIF. EMPREINTES DE RAY MOHAMED

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [0] INCONNU(S) - [9] CONNU(S)

RECHER.	ENTENDU
OUI	NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK

Nation. : MAROC

Domicile : Rode Kruisstraat, 53

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK

Nation. : BELGIQUE

Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURIT

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabant, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

X	X
---	---

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabantstraat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

X	X
---	---

TRANSMIS A

ORIG. COPIE

JUGE D'INSTRUCTION
FRANSEN - BRUXELLES

X

CIA
BRUXELLES

X

SJA
BRUXELLES

X

Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE / /

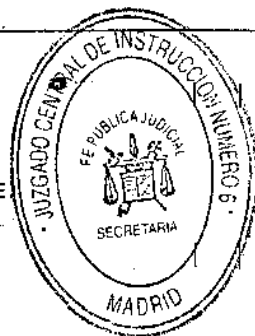
Visa du chef de Service

Case réservée au PARQUET

SJA : 3045 et 3208

COPIE CERTIFIEE
28 OCT 2004
INPP DONT WIM

Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 110896/04
émanant de SJA BRUXELLES



HAKIMI Abdelkader

Né le : 31/12/1965 à OUJDA
Nation. : MAROC
Résidence : Sint Juliaanstraat, 04
ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

X | X |

ABDUL HAMEED Omer

Né le : 23/ 9/1963 à AMMAN
Nation. : JORDANIE
Domicile : Rue François Bossaerts, 123/3
SCHAERBEEK (BELGIQUE)

X | X |

RAY Mohamed

Né le : 9/ 5/1981 à RAMALLAH
Nation. : PALESTINE
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| X | X |

CHAKIR Taoufik

Né le : 1/ 1/1981 à CASABLANCA
Nation. : MAROC
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| X | X |

OUCHAOU Abderahim

Né le : 31/ 7/1973 à KHOIRBGA
Nation. : MAROC
Résidence : Avenue du Diamant, 173
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| X | X |

GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

Siège soc : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)
Siège exp : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)

COPIE CERTIFIEE
29 OCT 2004
INPP BENTE WIM

[Handwritten signature]

81 895

POLICE FEDERALE
SJA de BRUXELLES DR
Section Terrorisme

Square Victoria Regina n°1

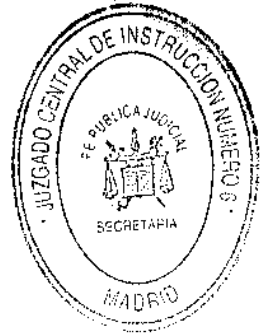
1210 BRUXELLES

Tel : 02/223.92.23

Fax : 02/223.92.55

PV N°110896 /04

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui vingt-trois juin deux mille quatre
à 14:55 heures;
Nous soussignés **ETTAMSAMANI** Abdesselam INPP
(OPJAPR)
en résidence à la **SJA de 1000 BRUXELLES DR 3 / Terop**
en tenue civile et porteur de notre carte d'identité de service,

INFORMATION

Suite à l'apostille susmentionnée en première page du présent, nous portons à la connaissance de
Monsieur **FRANSEN** Juge d'Instruction de et à Bruxelles, les renseignements suivants :

DEVOIRS EXECUTES

Ce jour, nous avons adressé au service d'identification judiciaire ainsi qu'au département d'échanges
internationaux d'informations policières (IP) les informations utiles (empreintes) en rapport avec le
nommé :

Nom - Prénom	RAY Mohamed	Sexe : M - F
Date/lieu de naissance	Né le 09 mai 1981 en Palestine	
Adresse	Rue Van Schoor n°45 à 1030 Schaerbeek	

Ces renseignements seront diffusés auprès des pays Schengen, et du maghreb.

RENSEIGNEMENTS

Dès réception des réponses, nous rédigerons d'initiative un procès-verbal subséquent.

Nous transmettons le présent à Monsieur **FRANSEN** Juge d'Instruction de et à Bruxelles et ce, par
porteur.

Procès-verbal clos le 23 juin 2004 à 15:00 heures.

Dont acte.

COPIE CERTIFIEE
28 OCT 2004
INPP DONT WIM

(53)

8189641

POLICE FEDERALE
Service Judiciaire d'Arrondissement (SJA)

BRUXELLES



Police

Références laboratoire Bruxelles :

CLA/2950&3380/2004

Identification EL RACHIDI Andelrahim, RAY Mohamed
CHAKIR Taoufik

Copie DR3 et DR6 SJA Bruxelles



N° Ind.: 11366/04

PRO JUSTITIA

Square Victoria Regina, 1 - BRUXELLES

Tél.: 02/223-91-11 Fax.: 02/223-90-17

N° PV.: 214567/04

Sect.: LABORATOIRE

N° Not.: BR.35.98.009964/2002

Date : 30/06/04

Aud.: -

Ann.: 2

Perq.: -

PROCES-VERBAL SUBSEQUENT

A charge de / Au sujet:

- SHIHAB (30/10/74)
IZEVENSTRAAT, 58
MAASEIK (MAASEIK)
- GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

(et autres)

Suite aux devoirs prescrits verbalement par :

Monsieur le Juge d'Instruction (24) Daniel FRANSEN

En date du : 08/06/04 dossier : 01/03-24

Transmis à:

Monsieur le Juge d'Instruction (24) Daniel FRANSEN
BRUXELLES,

Le Directeur judiciaire

Glenn AUDENAERT,

Sur plainte de / Préjudicié:

Objet(s)

Réponse S.I.J.

Identification

(EL RACHIDI Andelrahim (1967))

(RAY Mohamed (09-05-1981))

(CHAKIR Taoufik (01-01-1981))

Copie(s):

DR3 et DR6 SJA BXL

Réf. LAB cla3380/04

DIRJU: -

Fait(s):

- Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

COPIE CERTIFIEE

COPIE

23-06-2004

INFP BOULE WIM



Police

POLICE FEDERALE
Service Judiciaire
Arrondissement Bruxelles

*Laboratoire de Police Technique
et Scientifique*

L'an deux mille quatre, le trente du mois de juin à 10 heures,

Nous, **COUCKE Laurent**,



Commissaire, Officier de police judiciaire auxiliaire de Monsieur le Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, exposons que, dans le cadre des faits dont question en page de garde, nous avons découvert et relevé plusieurs traces papillaires exploitables (voir notre procès-verbal n° **212650/04** du 14 juin 2004), à savoir :

- Sur les lieux -

- quatre sur la face intérieure de la vitre du meuble tv (21/ED/A/1-2-3-4) ;
- une sur une boîte « Ricola » dans le meuble tv (21/ED/A/5) ;
- une sur un verre découvert dans l'armoire du coin cuisine (21/ED/A/6) ;
- une sur un autre verre découvert dans cette armoire (21/ED/A/7) ;
- cinq sur un troisième verre découvert dans cette armoire (21/ED/A/8-9-10-11-12) ;
- une sur un quatrième verre découvert dans cette armoire (21/ED/A/13) ;
- deux sur la glace située au-dessus de l'évier (21/ED/B/14-15) ;
- cinq sur la face intérieure de la vitre du battant droit de la fenêtre (21/ED/B/16-17-18-19-20) ;
- une sur la face inférieure d'un livre en arabe (21/ED/C/21) ;
- deux sur la face inférieure d'un autre livre en arabe (21/ED/C/22-23) ;
- une sur la face supérieure de cet autre livre en arabe (21/ED/C/24) ;
- une sur la face extérieure de la porte d'entrée de la pièce (21/ED/D/25) ;
- trois sur la face intérieure de la porte d'entrée de la pièce (21/ED/D/26-27-28) ;

- Au laboratoire -

- neuf sur les pièces à conviction n° 45/21/C/38 – diverses photographies (21/ED/labo/29-37) ;
- deux sur la pièce à conviction n° 45/21/A/6 – un verre (21/ED/labo/38-39) ;
- trois sur la pièce à conviction n° 45/21/A/5 – une bouteille d'eau Cristaline (21/ED/labo/40-41-42) ;
- une sur une table en bois (21/ED/labo/43) ;
- PAC 45/21/C/22/A (10 traces) :
→ Folder « Les copains d'abord » : traces n° 21/ED/labo/44-49 ;
→ Folder « test d'évaluation 11 – 15 » : traces n° 21/ED/labo/50-53.
- PAC 45/21/D/33 (1 trace) :
→ Certificat italien de légalisation pour le travail : trace n° 21/ED/labo/54.
- PAC 45/21/C/33 (3 traces) :



Police

POLICE FEDERALE
Service Judiciaire
Arrondissement Bruxelles

Laboratoire de Police Technique
et Scientifique



- Folder de huit pages : traces n° 21/ED/labo/55-57.
- PAC 45/21/C/8 (8 traces) :
- Folder « test d'auto-évaluation 6-10 » : traces n° 21/ED/labo/58-61.
- Folder [www.showthread] de 4 pages : traces n° 21/ED/labo/62-65.
- PAC 45/21/C/26 (36 traces) :
- Folder [www.showthread] de 7 pages : traces n° 21/ED/labo/66-67.
- Folder [www.showthread] de 2 pages (drapeau USA) : traces n° 21/ED/labo/68-70.
- Folder [www.showthread] de 13 pages : traces n° 21/ED/labo/71-72.
- Folder [www.daralhayat] de 6 pages : traces n° 21/ED/labo/73-74.
- Folder [www.tawhed] de 30 pages : traces n° 21/ED/labo/75-79.
- Livre de petit format muni d'une couverture sur laquelle est représenté un char : traces n° 21/ED/labo/80-83.
- Livre de format A4 muni d'une couverture avec une bordure verte : traces n° 21/ED/labo/84-87.
- Folder de 45 pages : traces n° 21/ED/labo/88-93.
- Folder de 50 pages : traces n° 21/ED/labo/94-101.

- Transmission au SIJ -

L'ensemble des traces découvertes avaient été photographiées en grandeur nature et ces photographies avaient ensuite été transmises au Service d'Identification Judiciaire pour recherches et comparaisons.

- Réponse du SIJ - IDENTIFICATIONS -

Dans sa lettre datée du 21 juin 2004, ce Service nous a répondu que :

- les traces n° 2-4-10-11-12-16-20-23-34-45-68-80-95(a,b,c,d) sont trop fragmentaires pour servir à des comparaisons et ne sont donc pas analysables ;
- les traces n° 56-57-81-87-100 sont trop fragmentaires pour faire des recherches mais restent analysables pour des comparaisons manuelles ;
- les traces n° 78-79 proviennent du pouce droit du nommé **EL RACHIDI Abdelrahim (1967-batch n° 903016458004)** ;
- les traces n° 14-24-35-44-46-49-52-55-63-71-85-86-90 proviennent du pouce droit,
la trace n° 3 paraît provenir du pouce droit,
les traces n° 31-50-72-74 proviennent de l'index droit,
les traces n° 32-58-60-88-97 proviennent du médus droit,
les traces n° 59-93-96-98 proviennent de l'annulaire droit,
les traces n° 6-15-28-30-33-36-37-53-61-64-66-67-73 proviennent du pouce gauche,
les traces n° 18-48-62-65-84 proviennent de l'index gauche,
les traces n° 5-17-47-51 proviennent du médus gauche,
la trace n° 19 paraît provenir du médus gauche,
la trace n° 25 provient de la main droite du nommé **RAY Mohamed (09/05/1981)** ;
- la trace n° 40 provient du pouce droit,



Police

CE FEDERALE
vice Judiciaire
ement Bruxelles

re de Police Technique
Scientifique

les traces n° 41-42 proviennent de l'index droit,
les traces n° 7-8-9 paraissent provenir de l'index droit,
la trace n° 43 provient du médus droit,
les traces n° 38-39 paraissent provenir du médus droit,
la trace n° 13 paraît provenir du médus gauche,
la trace n° 21 provient de la main gauche du nommé
CHAKIR Taoufik (01/01/1981) ;

- la trace n° 94 provient d'une empreinte palmaire ;
- les traces n° 1-22-26-27-29-54-69-70-75-76-77-82-83-89-91-92-99-101 (a,b,c,d)-56-57-81-87-100 ne proviennent pas des nommés
→ **EL ZEBIRI Omar (31/07/1973)** ;
→ **AJAB Mohsin (02/11/1984)** ;
→ **MAHAT Hakim (26/01/1979)** ;
→ **AJIB Hassan (12/03/1969)** ;
→ **KHARBACHE Abdelhafid (01/01/1969)** ;
→ **BAZ Samir (07/04/1985)** ;
→ **NASSER Ahmed (20/09/1966)** ;
→ **BEN NACEUR Lamine (22/01/1972)** ;
→ **AL ZUBAYDI Diab (09/04/1983)** ;
→ **KHALED Hasem (18/10/1984)** ;
→ **ALTAHRAWI Mohyeddine (28/10/1971)** ;
→ **ABU OMAR Rateb (15/09/1962)** ;
→ **ABDUL-HAMEED Omar (23/09/1963)** ;
- les traces n° 1-22-26-27-29-54-69-70-75-76-77-82-83-89-91-92-99-101 (a,b,c,d)-56-57-81-87-100 ne proviennent pas non plus des nommés
→ **CHAROUALI Fouad (04/05/1975)** ;
→ **TURK Attila (05/06/1976)** ;
→ **BAOUCHI Mustapha (26/05/1975)** ;
→ **AIT EL HADJ Rachid (05/04/1975)** ;
→ **ABERBRI Redouane (08/05/1977)** ;
→ **GHOUMID Bachir (05/04/1974)** ;
- les recherches automatisées sont restées infructueuses pour les traces n° 1-22-26-27-29-54-69-70-75-76-77-82-83-89-91-92-99-101 (a,b,c,d) - des comparaisons ultérieures peuvent être demandées pour ces traces ;
- le SIJ ne possède pas les empreintes palmaires des nommés
→ **ALTAHRAWI Mohyeddine (28/10/1971)** ;
→ **ABU OMAR Rateb (15/09/1962)** ;
→ **ABDUL-HAMEED Omar (23/09/1963)** ;
→ **EL RACHIDI Abdelrahim (1967)** ;
- la fiche dactyloscopique du nommé **ALTAHRAWI Moheddine (28/10/1971)** est inutilisable pour faire des comparaisons.

- Devoirs complémentaires -

Pour procéder aux comparaisons des traces non encore identifiées, il faudrait effectuer le relevé des empreintes palmaires des quatre personnes dont question ci-dessus ainsi que des empreintes digitales du nommé **ALTAHRAWI Moheddine (28/10/1971)**.



la DR3
cuments

de ces

message

es de la



POLICE FEDERALE

Service d'Identification Judiciaire

**DIRECTION GENERALE
POLICE JUDICIAIRE
DGJ-DJT-GID/SIJ**

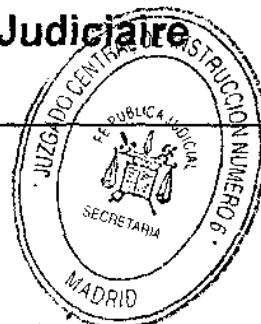
ATRIUM

☒ Rue du Noyer, 211
1000 BRUXELLES

☎ 32 2 7437.350

fax 32 2 7437.605

Transmis en retour à Monsieur le Commissaire
du laboratoire au SJA à BRUXELLES.



notre Ref
CM 0104272400

votre Ref
MMO/2950/2004

Date
Bruxelles, le 21.06.2004

En portant à sa connaissance que :

les traces n°s 2-4-10-11-12-16-20-23-34-45-68-80-95 (a,b,c,d) sont trop fragmentaires pour servir à des comparaisons.

les traces n°s 2-4-10-11-12-16-20-23-34-45-68-80-95 (a,b,c,d) ne sont pas analysables .

les traces n°s 56-57-81-87-100 sont trop fragmentaires pour faire des recherches.

les traces n°s 56-57-81-87-100 restent analysables pour des comparaisons manuelles .

les recherches automatisées sont restées infructueuses.(1-22-26-27-29-54-69-70-75-76-77-82-83-89-91-92-99-101 (a,b,c,d).

les traces s'identifient comme suit:

les traces n°s 78-79 proviennent du pouce droit de

EL RACHIDI Abdelrahim,1967 - batch : 903016458004

Les traces n°s 14-24-35-44-46-49-52-55-63-71-85-86-90 proviennent du pouce droit,

La trace n°3 paraît provenir du pouce droit,

Les traces n°s 31-50-72-74 proviennent de l'index droit,

Les traces n°s 32-58-60-88-97 proviennent du médus droit,

Les traces n°s 59-93-96-98 proviennent de l'annulaire droit,

Les traces n°s 6-15-28-30-33-36-37-53-61-64-66-67-73 proviennent du pouce gauche,

Les traces n°s 18-48-62-65-84 proviennent de l'index gauche,

Les traces n°s 5-17-47-51 proviennent du médus gauche,

La trace n°19 paraît provenir du médus gauche,

La trace n°25 provient de la main droite de

RAIJ Mohamed.

Copie :
annexe(s)...

COPIE CERTIFIEE
28 JUN 2004
INPP BONTE MIM

La trace n°40 provient du pouce droit,
 Les traces n°s 41-42 proviennent de l'index droit,
 Les traces n°s 7-8-9 paraissent provenir de l'index droit,
 La trace n°43 provient du médus droit,
 Les traces n°s 38-39 paraissent provenir du médus droit,
 La trace n°13 paraît provenir du médus gauche,
 La trace n°21 provient de la main gauche de
CHAKIR Taoufik.

la trace n°94 provient d'une empreinte palmaire.

les traces n°s 1-22-26-27-29-54-69-70-75-76-77-82-83-89-91-92-99-101 (a,b,c,d)-
 56-57-81-87-100 ne proviennent pas des personnes mentionnées sur la liste en
 annexe.

le S.I.J. ne possède pas les empreintes palmaires de :

- ALTAHRAWI Mohyeddine, 28.10.1971
- ABU OMAR Rateb, 15.09.1962
- ABDUL-HAMEED Omar, 23.09.1963
- EL RACHIDI Abdelrahim, 00.00.1967.

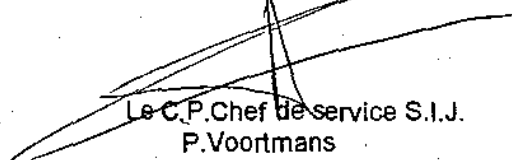
la fiche dactyloscopique de ALTAHRAWI Moheddine, 28.10.1971 est inutilisable
 pour faire des comparaisons.

L'inspecteur principal



H.DENEYS.

Pour transmission



Le C.P. Chef de service S.I.J.
 P.Voortmans

Votre correspondant : DENEYS HILDE - tél. 02/7437.317

COPIE CERTIFIEE
 28 OCT 2004
 INPP ROUTE WIM



Politie

ALGEMENE DIRECTIE
GERECHTELIJKE POLITIE

DGJ/DJT-GID/SIJ

✉ **ATRIUM**
Notelaarsstraat 211
1000 BRUSSEL

Tel : 02/7437.317
Fax : 02/7437.605

FEDERALE POLITIE

**GERECHTELIJKE
IDENTIFICATIEDIENST**

TER INFO LABO BRUSSEL

Aan : de Federale Politie
GDA Brussel OA3 - Terrorisme
Victoria Regina Plantsoen 1
1210 Brussel.

J.A.V. RACHID MAAGOUZ, Inspecteur.



Onze ref :	Uw ref :	Datum:
0104271900 - 0104272000 - 0104272300 - 0104272400	TERRORISME	29.06.2004

Met de mededeling dat :

De nog openstaande vingersporen niet voortkomen van :

- **CHAROUALI Fouad, 04.05.1975**
- **TURK Attila, 05.06.1976**
- **?? ?? , 00.00.0000 (batch : 923000222118)**
- **BAOUCHI Mustapha, 26.05.1975**
- **AIT EL HADJ Rachid, 05.04.1975**
- **ABERBRI Redouane, 08.05.1977**
- **GHOUMID Bachir, 05.04.1974.**

De G.I.D. niet in het bezit is van de handpalmafdrukken van voornoemden.

De Hoofdinspecteur,

G.DESWERT.

Voor overmaking,
Het diensthoofd G.I.D.
Commissaris van politie.

VOORTMANS Peter.

COPIE CERTIFIEE

COPIE

29 JUN 2004

INPP BONTE WIM



Police

MESSAGE POSTALISE

Transmis au Service d'Identification Judiciaire

Rue du Noyer 211 à 1000 Bruxelles

Dossier n° : BR.35.98.009964/2002

Référence Laboratoire : MMO/2950/2004

Référence S.I.J. : CM n°

Votre correspondant	Téléphone	Date	Signature	Visa du Chef de Section
Mohamed Massaoudi	02/208.48.51	09.06.2004		

- **Faits et date des faits :** terrorisme, rue Van Schoor 45 à Schaerbeek.
- **Préjudicié / Victime :**
- **Suspect(s) / Auteur(s) :**
 - EL ZEBIRI Omar °Palestine 31.07.1973, nationalité Palestine
 - AJAB Mohsin °Stif 02.11.1984, nationalité Algérie
 - MAHAT Hakim °Ouaran 26.01.1979, nationalité Algérie
 - AJIB Hassan °Ouaran 12.03.1969, nationalité Algérie
 - KHARBACHE Abdelhafid °Taourit 01.01.1969, nationalité Belge
 - BAZ Samir °Bruxelles 07.04.1985, nationalité Belge
 - NASSER Ahmed °Aman 20.09.1966, nationalité Jordanie
 - BEN NACEUR Lamine °Menzel Bourguiba 22.01.1972, nationalité Tunisie
 - AL ZUBAYDI Diab °Kalkilya 09.04.1983, nationalité Palestine
 - CHAKIR Taoufik °Casablanca 01.01.1981, nationalité Maroc
 - RAY Mohamed °Ramalah 09.05.1981, nationalité Palestine
 - KHALED Hasem °Aman 18.10.1984, nationalité Belge
- **Fiche(s) dactyloscopique(s) jointe(s) :** ☐ auteur(s) ☐ suspect(s) ☐ préjudicié(es)
- **Méthode de révélation :** ☐ poudre blanche ☐ poudre noire ☐ ninhydrine ☐ cyanoacrylate ☐ autre
- **Traces enregistrées par :** ☐ transfert ☐ photographie directe
- **Remarque :**
- **Nombre de traces relevées avec mention de l'endroit où elles ont été trouvées : 43**
 - Traces n° 1 à 4 : face intérieur de la vitre du meuble TV.
 - Trace n° 5 : boîte « Ricola » dans le meuble TV.
 - Trace n° 6 : verre découvert dans l'armoire du coin cuisine.
 - Trace n° 7 : autre verre découvert dans cette armoire.
 - Traces n° 8 à 12 : troisième verre découvert dans cette armoire.
 - Trace n° 13 : quatrième verre découvert dans cette armoire.
 - Traces n° 14 et 15 : glace situé au dessus de l'évier.
 - Traces n° 16 à 20 : face intérieure de la vitre du battant droit de la fenêtre.
 - Trace n° 21 : face inférieure d'un livre en arabe.
 - Traces n° 22 et 23 : face inférieure d'un autre livre en arabe.
 - Trace n° 24 : face supérieure de ce dernier.
 - Trace n° 25 : face extérieure de la porte d'entrée de la pièce.
 - Traces n° 26 à 28 : face intérieure de la porte d'entrée de la pièce.
 - Traces n° 29 à 37 : diverses photographies.
 - Traces n° 38 et 39 : un verre (PAC 45 21 A6).
 - Traces n° 40 à 42 : une bouteille d'eau « Cristaline » (PAC 45 21 A5).
 - Trace n° 43 : en dessous de la table.

COPIE CERTIFIEE

20 06 2004

INPP BORDE WIM



81904
MESSAGE POSTALISE

Transmis au Service d'Identification Judiciaire
Rue du Noyer 211 à 1000 Bruxelles

Dossier n° : **BR.35.98.009964/2002**
Référence Laboratoire : **MMO/2950/2004**
Référence S.I.J. : **CM n°**

Votre correspondant	Téléphone	Date	Signature	Visa du Chef de Section
Mohamed Massaoudi	02/208.48.51	09.06.2004		

• **Faits et date des faits :** terrorisme, rue Van Schoor 45 à Schaerbeek.

• **Préjudicié / Victime :**

• **Suspect(s) / Auteur(s) :**

- EL ZEBIRI Omar °Palestine 31.07.1973, nationalité Palestine
- AJAB Mohsin °Stif 02.11.1984, nationalité Algérie
- MAHAT Hakim °Ouaran 26.01.1979, nationalité Algérie
- AJIB Hassan °Ouaran 12.03.1969, nationalité Algérie
- KHARBACHE Abdelhafid °Taourit 01.01.1969, nationalité Belge
- BAZ Samir °Bruxelles 07.04.1985, nationalité Belge
- NASSER Ahmed °Aman 20.09.1966, nationalité Jordanie
- BEN NACEUR Lamine °Menzel Bourguiba 22.01.1972, nationalité Tunisie
- AL ZUBAYDI Diab °Kalkilya 09.04.1983, nationalité Palestine
- CHAKIR Taoufik °Casablanca 01.01.1981, nationalité Maroc
- RAY Mohamed °Ramalah 09.05.1981, nationalité Palestine
- KHALED Hasem °Aman 18.10.1984, nationalité Belge

• **Fiche(s) dactyloscopique(s) jointe(s) :** ☐ auteur(s) ☐ suspect(s) ☐ préjudicié(es)

• **Méthode de révélation :** ☐ poudre blanche ☐ poudre noire ☐ ninhydrine ☐ cyanoacrylate ☐ autre

• **Traces enregistrées par :** ☐ transfert ☐ photographie directe.

• **Remarque :**

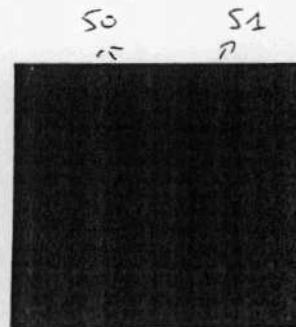
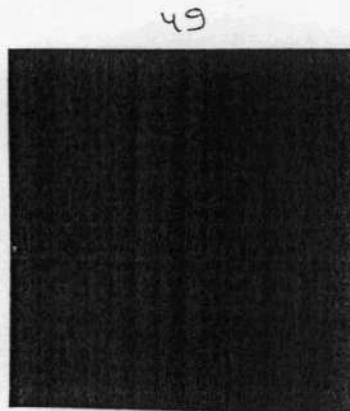
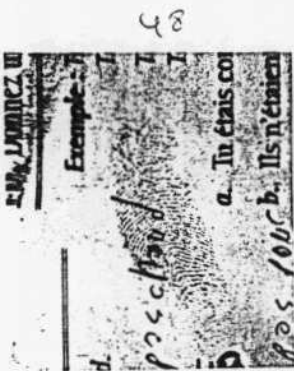
• **Nombre de traces relevées avec mention de l'endroit où elles ont été trouvées : 58**

- PAC 45 21 C 22/A (10 traces).
 - Folder « Les copains d'abord » : traces n° 44 à 49.
 - Folder « test d'évaluation 11 - 15 » : traces n° 50 à 53.
- PAC 45 21 D 33 (1 trace).
 - Certificat italien de légalisation pour le travail : trace n° 54.
- PAC 45 21 C 33 (3 traces).
 - Folder de huit pages : traces n° 55 à 57.
- PAC 45 21 C 8 (8 traces).
 - Folder « test d'auto-évaluation 6-10 » : traces n° 58 à 61.
 - Folder [www.showthread] de 4 pages : traces n° 62 à 65.
- PAC 45 21 C 26 (36 traces).
 - Folder [www.showthread] de 7 pages : traces n° 66 à 67.
 - Folder [www.showthread] de 2 pages (drapeau USA) : traces n° 68 à 70.
 - Folder [www.showthread] de 13 pages : traces n° 71 à 72.
 - Folder [www.daralhayat] de 6 pages : traces n° 73 à 74.
 - Folder [www.tawhed] de 30 pages : traces n° 75 à 79.

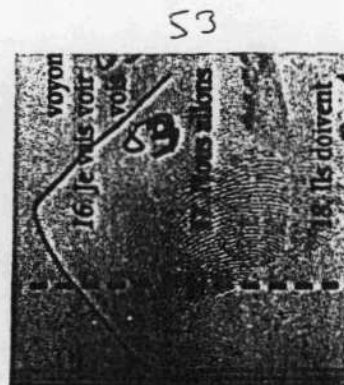
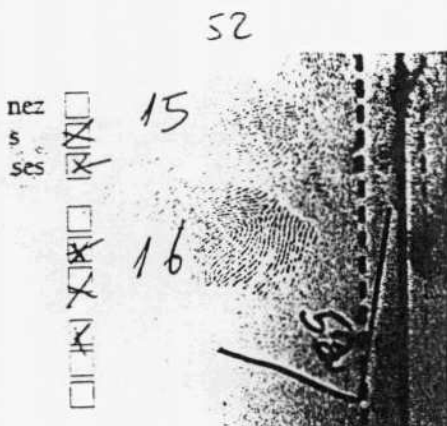
COPIE CERTIFIEE
28 06 2004
INPP BONTE WIM

81905

- Livre de petit format muni d'une couverture sur laquelle est représenté un char : traces n° 80 à 83.
- Livre de format A4 muni d'une couverture avec une bordure verte : traces n° 84 à 87.
- Folder de 45 pages : traces n° 88 à 93.
- Folder de 50 pages : traces n° 94 à 101.

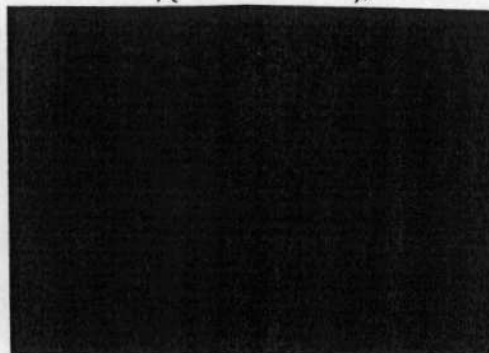


54



56

57



COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

[Signature]

POLICE FEDERALE
Service Judiciaire
Arrondissement Bruxelles (SJA)
Laboratoire de Police
Technique & Scientifique

W.T.C. III (Socle +1)
30/7, Boulevard Simon Bolivar
1000 - Bruxelles
☎ 02/ 208.48.48. ☎ 02/ 208.48.50.



MESSAGE POSTALISE

Transmis au Service d'Identification Judiciaire
Rue du Noyer 211 à 1000 Bruxelles

Dossier n° : BR35.98.009964/2002
Référence Laboratoire : VGE/2936/2004
Référence S.I.J. : CM n°

Votre correspondant	Téléphone	Date	Signature	Visa du Chef de Section
Gerrit VOLCKERYCK	02/208.48.31	08.06.2004		

• Faits et date des faits : Terrorisme

• Préjudicié / Victime :

• Suspect(s) / Auteur(s) :

- ✓ EL ZEBIRI Omar °31.07.1973 ✓
- ✓ AJAB Mohsin °02.11.1984 ✓
- ✓ MAHAT Hakim °26.01.1979 ✓
- AJIB Hassan °12.03.1969 ✓
- KHARBACHE Abdelhafid °01.01.1969 ✓
- ✓ BAZ Samir °07.04.1985 ✓
- ✓ NASSER Ahmed °20.09.1966 ✓
- ✓ BEN NACEUR Lamine °22.01.1972 ✓
- AL ZUBAYDI Diab °09.04.1983 ✓
- ✓ CHAKIR Taoufik °01.01.1981 ✓
- ✓ RAY Mohamed °09.05.1981 ✓
- ✓ KHALED Hasem °18.10.1984 ✓

• Fiche(s) dactyloscopique(s) jointe(s) : x suspect(s)

Pour contrôle identité + comparaison traces

- ALTAHRAWI Mohameddine, 28.10.71
- ABU OMAR Rakeb, 15.9.62
- ABDUL-HAMEED Omar, 23.9.63
- EL RACHIDI Abdelrahman, 1967

COPIE CERTIFIEE
CONFIRMEE
29 06 2004
INPP DONT WIM

SJA BRUXELLES
SJA BRUXELLES
 Square Victoria Regina, 1
 1210 BRUXELLES
 Tf : 02/223.90.33
 Fax: 02/223.90.40

PRO JUSTITIA

54

81907



URGENT [X]

PV SUBSEQUENT No : 111336/04

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLES
DOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES

STATUT PERSONNE IMPLIQUEE

Etranger

DIVERS

Nombre d'annexes : 1

PRIVATION DE LIBERTE LE : A HEURES
AVIS A : JI FRANSEN LE 01/07/2004 A 10.25 HRES

OBJET(S)

AUDITION DE DAHI ABDERRAHIM

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [0] INCONNU(S) - [9] CONNU(S)

RECHER.	ENTENDU
OUI	NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK
 Nation. : MAROC
 Domicile : Rode Kruisstraat, 53
 3680 MAASEIK (BELGIQUE)

X	X
---	---

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK
 Nation. : BELGIQUE
 Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9
 3680 MAASEIK (BELGIQUE)

X	X
---	---

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURIT
 Nation. : MAROC
 Résidence : Hertogin Van Brabant, 04
 ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

X	X
---	---

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR
 Nation. : MAROC
 Résidence : Hertogin Van Brabantplaat, 04
 ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

X	X
---	---

TRANSMIS A	ORIG.	COPIE
JUGE D'INSTRUCTION VANDERMEERSCH - BRUXELLES	X	
POLICE POL FED - SJA BXL		X
POLICE CIA BRUXELLES		X

Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE / /

Visa du chef de Service

Case réservée au PARQUET

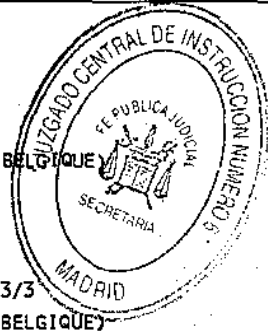
COPIE CERTIFIEE
20 OCT 2004
INPP BONTE WIM

[Signature]

Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 111336/04
émanant de SJA BRUXELLES

HAKIMI Abdelkader

Né le : 31/12/1965 à OUJDA
Nation. : MAROC
Résidence : Sint Juliaanstraat, 04
ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)



| X | X |

ABDUL HAMEED Omer

Né le : 23/ 9/1963 à AMMAN
Nation. : JORDANIE
Domicile : Rue François Bossaerts, 123/3
SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| X | X |

RAY Mohamed

Né le : 9/ 5/1981 à RAMALLAH
Nation. : PALESTINE
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| X | X |

CHAKIR Taoufik

Né le : 1/ 1/1981 à CASABLANCA
Nation. : MAROC
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| X | X |

OUCHAOU Abderahim

Né le : 31/ 7/1973 à KHOIRBGA
Nation. : MAROC
Résidence : Avenue du Diamant, 173
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| X | X |

GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

Siège soc : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)
Siège exp : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)

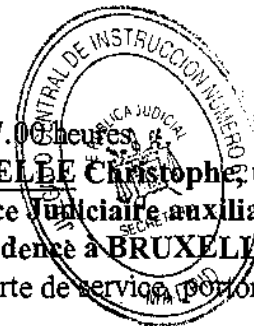
COPIE CERTIFIEE
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

[Handwritten signature]



Police
POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DR3
Square Victoria Régina 1
1210 BRUXELLES
Pv n° 111336/04

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui premier juillet deux mille quatre à 07.00 heures,
Nous soussigné(s) **DOCHAIN Olivier** et **PURNELLE Christophe**, tous
deux Inspecteurs Principaux, Officiers de Police Judiciaire auxiliaires du
Procureur du Roi, de la Police Fédérale en résidence à **BRUXELLES**,
revêtu(s) de notre tenue civile, porteur de notre carte de service, portons à la
connaissance de votre office ce qui suit :

INFORMATION

De service enquête au siège de notre unité, dans le cadre du dossier **01/03** de
Monsieur le Juge d'Instruction **FRANSEN** du Parquet de et à **BRUXELLES**,
portons à votre connaissance avoir effectué les devoirs suivants :

AUDITION DE DAHI ABDERRAHIM

Ce jour, nous procédons à l'audition de l'intéressé.
Ce devoir débute à 07.52 heures et se termine à 10.07 heures.
L'audition fait l'objet de l'annexe 01 au présent.

AVIS JI FRANSEN

Ce jour, à 09.08 heures, l'INPP VANHORENBEEK prend contact avec
Monsieur le Juge d'Instruction **FRANSEN** du Parquet de et à **BRUXELLES** et
l'informe des éléments en notre possession. Ce haut Magistrat nous prescrit de
poursuivre l'audition de l'intéressé et de le raviser une fois ce devoir terminé.

A 10.25 heures, le second verbalisant prend contact avec Monsieur le Juge
d'Instruction **FRANSEN** et l'informe de la situation.
Ce haut Magistrat nous demande de ne pas mettre l'intéressé à sa disposition et
de nous conformer à la décision de l'Office des étrangers.

PRINTRAK

Ce jour à 11.15 heures, les INP DOUIDAR et LOUIS se rendent en compagnie
de l'intéressé au Printrak de l'Office des étrangers afin d'y confirmer l'identité
de l'intéressé. Durant le transfert, l'intéressé est menotté.
Ce devoir s'est déroulé sans incident.

DECISION OFFICE ETRANGERS

Ce jour à 11.20 heures, sommes informés par l'office des étrangers des mesures
à prendre :

- retirer le C.I.R.E en possession de l'intéressé
- lui rédiger une annexe 37
- le relaxer une fois ces devoirs effectués

COPIE CERTIFIEE
20 OCT 2004
INPP DONTÉ WIM

RENSEIGNEMENTS

- Conformément à la décision de l'Office des Etrangers, l'intéressé a été relaxé ce jour à 12.40 heures.
- Ci-joint :
 - o Annexe 01 : Audition de DAHI Abderrahim.
- Procès-verbal transmis à Monsieur le Juge d'Instruction FRANSEN auprès du Parquet de et à BRUXELLES par la voie normale.
- Procès-verbal clos le 01/07/2004 à 14.00 heures.



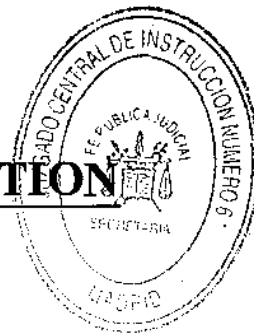
Dont acte.



Police

PRO-JUSTITIA

PROCES-VERBAL D'AUDITION



N° de dossier : 01/2003

Annexe n°1 au Procès-verbal portant le numéro 111338/04
Emanant du SJA de BRUXELLES – DR3 en date du 01/07/2004Le 01/07/04 à 07.52 heures nous, DOCHAIN Olivier et PURNELLE Christophe, tous deux Inspecteurs Principaux, en résidence au SJA de BRUXELLES B.R., entendons le nommé :IDENTITE :Nom et Prénom : DAHI Abderrahim

Nationalité : Marocain

Né le : 27/04/1972

à : Oujda (Maroc)

Résidence : Rue de l'Aqueduc 32

à : 1060 ST GILLES

Profession : Etudiant

Etat civil : Célibataire

Tel : 0472/803730 (Proximus)

Qui a déclaré :

DECLARATION

« Je désire m'exprimer en français et fais choix formel de cette langue pour la procédure en Justice.

Cette audition débute ce 01/07/04 à 07.55 heures.

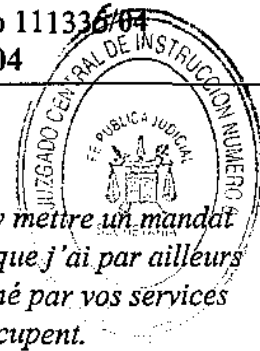
Je prends connaissance que :

- Je peux demander que les questions que vous me posez ainsi que les réponses que je donne, soient actées dans les termes qui ont été utilisés.
- Je peux demander qu'il soit procédé à des actes d'information ou d'audition.
- Mes déclarations peuvent être utilisées comme preuve en Justice.
- Je peux utiliser tous documents en ma possession sans que cela n'entraîne un report de la présente audition.
- Je peux exiger, pendant la présente audition ou ultérieurement, que des documents soient joints au Procès-verbal d'audition ou déposés auprès du Greffe du Tribunal.
- Je suis libre d'interrompre la présente audition quand bon me semble.
- Je peux avoir, gratuitement, une copie du présent Procès-verbal.

COPIE CERTIFIEE

28 OCT 2004
INFP DOWE WIM

Suite n° 1 à l'annexe n° 01 au procès-verbal portant le numéro 111336/04
Emanant du SJA de BRUXELLES DR3 en date du 01/07/2004



Ce jour, vous vous êtes présentés à mon domicile afin d'y mettre un mandat de perquisition à exécution. J'ai pris connaissance de ce mandat que j'ai par ailleurs signé. Une fois votre perquisition effectuée, j'ai ensuite été emmené par vos services en vos bureaux. Vous m'avez mis au courant des faits qui vous occupent.

Je suis officiellement domicilié Rue Max Roos 12 à 1030 SCHAERBEEK, mais je ne vis plus à cette adresse depuis plus d'un an, soit juste avant les grandes vacances 2003. J'y résidais officiellement étant donné que j'étais en ordre avec mes papiers. Je suis ensuite allé à Strasbourg (Hagnou) chez mon oncle (TIR Nassredine) et j'y suis resté un mois. Fin juillet, je suis retourné au Maroc en compagnie de mon oncle et de sa famille et ce, suite au décès de ma grand-mère.

Je suis resté un mois au Maroc et j'ai pris l'avion pour revenir en Belgique. J'ai eu des moments difficiles dès mon retour et j'essayais de dormir chez des amis, parfois, je dormais dans des parcs. J'habite depuis environ deux ou trois semaines à la rue de l'Aqueduc 32 à 1060 ST GILLES et ce, via l'intermédiaire de l'oncle d'un ami. Cet ami est le nommé YAHIA. C'est à lui qu'appartient l'appartement où vous m'avez trouvé. Je connais son oncle car il habite rue Max Roos, soit à mon ancienne adresse. Il m'a confié l'appartement et je ne paye pas de loyer. Il s'agit juste d'un dépannage pour un bon mois. Je pense que YAHIA habite maintenant à SCHAERBEEK.

Concernant mon arrivée en Belgique :

Je suis arrivé la première fois en Belgique en 2001 ou 2002. J'ai pris l'avion de Angad (Oujda) jusque Zaventem. Je possédais un passeport et je venais en Belgique dans le but d'y terminer mes études dans le domaine de la gestion des entreprises et de la communication. Je me suis rendu chez ma sœur qui habite à Schaerbeek et ensuite, je me suis installé à Max Roos. Ma sœur s'appelle DAHI Nawel. Elle est mariée et elle a deux garçons.

J'ai alors poursuivi mes études à Bruxelles, près de la place Louise, à l'école Mercure International. J'y suis resté un an et ensuite je suis allé étudier dans le domaine des assurances à Mons, à l'école UCET. J'y suis resté un an.

En ce qui concerne mes moyens d'existence à l'époque, c'est mon oncle de Strasbourg qui m'aidait.

En Belgique, j'ai reçu un C.I.R.E valable jusqu'au 31/10/2003. Je devais le prolonger, mais je n'avais plus les moyens de payer mes études et c'est pour ça que je n'ai pas pu le renouveler.

Pour subsister, la première année, j'ai travaillé dans une institution de Jeunes près de la rue Belliard pendant un mois. Ensuite j'ai travaillé dans le nettoyage deux mois. J'ai également travaillé dans un restaurant chez monsieur David dans la rue des Bouchers comme barman. J'ai aussi travaillé dans une téléboutique rue Dailly.

COPIE CERTIFIEE

20 07 2004
INPP BONTE WIM

[Signature]

[Signature]

Suite n° 2 à l'annexe n° 01 au procès-verbal portant le numéro 111336/04
Emanant du SJA de BRUXELLES DR3 en date du 01/07/2004

Je devais travailler à partir du 19 juillet dans un club à Schaerbeek (Football) où je devais y donner quelques formations.

Je n'ai jamais trouvé de travail fixe, quelques fois je travaille et parfois je reste sans boulot.

En ce qui concerne la rue Max Roos à Schaerbeek, soit mon ancien domicile. Je n'ai jamais remis les pieds dans mon ancien appartement, mais il m'arrive de me rendre encore à cette adresse car j'y ai des amis.

Lorsque je suis revenu en Belgique, après le décès de ma grand-mère, comme je vous l'ai dit, j'errais dans la rue, je logeais chez des amis ou dans des parcs. Je me rappelle que j'ai logé chez diverses personnes soit les nommés Abdelhak, Mohamed, Jacky (Majid), Mourad, BRAZI Jamal et d'autres. C'est juste des connaissances qui m'ont hébergés. Je ne connais rien de leur vie. Je les croise encore en rue. Quant à Majid, il s'agit d'un ami car nous provenons tous les deux de Oujda et nous avons fait nos études ensemble au Maroc. Je croise de temps en temps Abdelhak dans une téléboutique. Mourad, quant à lui, c'est une personnalité discrète, je ne connais pas sa vie. Je l'ai rencontré à Max Roos lorsqu'il habitait aussi Max Roos. Il était connu dans le quartier. J'ai logé chez lui en dépannage pendant quatre jours mais on s'est disputé et il m'a dit de prendre mes affaires.

S.I. : J'y peut être vu quelqu'un d'autre venir chez lui mais je ne sais pas qui. J'ai donné 65 euros à Mourad pour loger chez lui. J'ai entendu qu'il était arrêté par la police.

Nous nous sommes disputés car nous avons des différences d'opinion, de mentalité. Mon père travaillait dans l'armée au Maroc et je n'ai pas la même mentalité que Mourad. J'ai entendu dire par un ami du Maroc que je devais me méfier de Mourad. En fait, on s'était disputé à cause de problèmes de douches, de logement.

S.I. : Mourad avait une personnalité distraite. Il écoutait beaucoup de chants religieux et il avait un bouquin sur le DJihad. Je pense que pour lui, j'étais un danger car je n'avais pas la même mentalité. Pendant mon séjour chez Mourad, il y avait aussi un Taoufik qui dormait là bas. Il portait des lunettes. Pour moi, il était différent de Mourad.

En fait, je me suis retrouvé chez Mourad car lorsque je me suis rendu à la Place Pavillon, dans un café, j'ai discuté avec un certain Abderahim et lui ai expliqué ma situation précaire et que j'avais besoin d'un logement. C'est lui qui m'a proposé d'aller loger chez Mourad en contrepartie d'une petite somme d'argent, argent qui aurait aidé Mourad à payer le loyer. Vous me montrez une photographie d'un album, soit la photo n° 88. Il s'agit bien de cet Abderahim.

Vous me montrez la photographie n° 93 : Il s'agit bien du prénommé MOURAD.

Vous me montrez la photographie n° 98 : Il s'agit bien du Taoufik cité ci-dessus. Pour moi c'est un type bien.

Je reconnais également le n°96 comme étant Amin, un tunisien. Je l'ai rencontré à la place Pavillon. Je n'ai pas d'autres renseignements sur cette personne.

Vous me dites avoir retrouvé une facture Sibelgaz à l'adresse de Mourad. Cela fait presque deux mois que j'ai quitté le logement de Mourad. Je n'y ai rien



COPIE CERTIFIEE

28 08 2004

INFP BOUTE WIM

Suite n° 3 à l'annexe n° 01 au procès-verbal portant le numéro 111336/04
Emanant du SJA de BRUXELLES DR3 en date du 01/07/2004

laissé à part cette facture et un poly coupe d'un interprète pour faire un travail social dans des hôpitaux. Je n'y ai laissé aucun vêtement.

J'ai eu parfois des contacts téléphoniques avec lui, mais c'était pour lui demander de passer loger pour une nuit, sans plus. Au moment où il m'a mis à la porte de son logement, je suis parti avec une partie de mes affaires. Je l'ai ensuite recontacté pour récupérer le reste de mes vêtements. J'ai récupéré ces vêtements.

Vous me demandez si je connais un certain « BADR ».

Oui, je le connais, il s'agit d'un cousin qui habite en Allemagne et il sait que je suis dans la merde et il essaye de m'aider. Son père est l'oncle de ma mère. Il se trouve actuellement en Allemagne. Il y a trois mois environs qu'il est venu en Belgique.

Vous me dites que lorsqu'il m'appelle ou que je l'appelle, il utilise un numéro belge. Je suis étonné, normalement, il a un numéro allemand.

S.I. : Si je me souviens bien, c'est Badr qui m'a dit qui pouvait m'aider pour régulariser ma situation. Il m'a dit qu'il pouvait m'aider à trouver des papiers pour que je puisse travailler en Belgique. Je ne sais pas de quelle sorte de papier il parlait. Je tiens à préciser que Badr déteste les barbus et qu'il n'a rien à voir avec des terroristes. Je lui ai donné deux photographies. Je tiens à signaler que suite à une discussion avec mes parents, j'ai abandonné toute procédure relative à ces papiers. Je n'ai d'ailleurs jamais su récolter les 600 euros demandés.

J'ai d'ailleurs fait connaissance avec une femme d'origine marocaine (Oujda) et qui est de nationalité belge. Je lui ai raconté ma vie et elle est même venue visiter ma famille au Maroc pour rencontrer mes parents. Nous avons des projets de mariage, mais nous attendons les accords de nos deux familles.

S.I. : Zakia est ma cousine et elle habite à Molenbeek. Je possède environ quatre cents euros chez elle, mais cet argent n'est pas destiné aux papiers.

Vous m'avez donné lecture de mon audition au fur et à mesure de celle-ci afin que je puisse la corriger ou la compléter le cas échéant.

** J'ai ensuite, personnellement lu ma présente déclaration et je ne désire plus que celle-ci soit corrigée ni complétée de quelque façon.

** Je désire recevoir une copie du présent Procès-verbal d'audition.

Je n'ai aucune remarque, ni aucun grief à formuler quant à votre intervention ou quant à la présente audition.

Je n'ai rien à ajouter.

Mon audition se termine ce 01/07/04 à 10.07 heures.»

(Lecture faite persiste et signe sur le présent).

Procès-verbal clos le 01/07/04 à 10.07 heures.

Dont Acte.

COPIE CERTIFIEE
20 JUL 2004
INFP

Suite n° 4 à l'annexe n° 01 au procès-verbal portant le numéro 111335/04
Emanant du SJA de BRUXELLES DR3 en date du 01/07/2004

REOUVERTURE DU PRESENT CE 01/07/04 A 12.20 HEURES.

Vous m'informez que suite à l'avis de Monsieur le Juge d'Instruction **FRANSEN**, que je suis relaxé et que je dois me conformer à la décision de l'office des étrangers.

Vous m'informez que suite à l'avis de l'office des étrangers,

- que vous prenez possession de mon ancien C.I.R.E. (n° QBF220.450)
- que vous me remettiez une annexe 37 qui me demande de régulariser ma situation à la commune de Schaerbeek dans les huit jours.

Je vous informe que je répondrai à toute convocation émanant de votre part ou de tout autre service de Police.

Vous me remettiez mon permis de conduire.

Vous m'informez que les objets emportés lors de votre perquisition me seront soit rendus, soit saisis après exploitation.

Je n'ai plus rien à déclarer.

Après lecture faite, persiste et signe sur le présent.



[Handwritten signature]

Dont acte,

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

COPIE CERTIFIEE
28 08 2004
INFP BONTE WIM

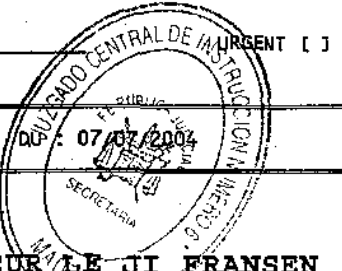
[Handwritten signature]

SJA BRUXELLES
SJA BRUXELLES
Square Victoria Regina, 1
1210 BRUXELLES
Tf : 02/223.90.33
Fax: 02/223.90.40

PRO JUSTITIA

SS

81916



PV SUBSEQUENT No : 111266/04

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLES
DOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES
APOSTILLE: DOSSIER 2003/001 DU 29-06-2004 JUGE
D'INSTRUCTION DE BRUXELLES

PRIVATION DE LIBERTE LE : A HEURES
AVIS A : LE / / A HRES

OBJET(S)

PRISE DE CONNAISSANCE JUGEMENT MOURAD

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [0] INCONNU(S) - [5] CONNU(S)

RECHER. ENTENDU
OUI NON OUI NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK

Nation. : MAROC

Domicile : Rode Kruisstraat, 53

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X X

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK

Nation. : BELGIQUE

Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X X

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURIT

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabant, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

X X

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR

Nation. : MAROC

Domicile : _eB,

()

Résidence : Hertogin Van Brabantplaat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

X X

TRANSMIS A ORIG. COPIE

JUGE D'INSTRUCTION
FRANSEN - BRUXELLES

X

POLICE
POL FED - SJA BXL

X

POLICE
CIA BRUXELLES

X

Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE / /

Visa du chef de Service

Case réservée au PARQUET

SJA : 2004-003456

COPIE CERTIFIEE
29 OCT 2004
INPP DONT WIM

COPIE CERTIFIÉE
20 11 2004
MIM DONTE MIM

Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 111266/04
émanant de SJA BRUXELLES

HAKIMI Abdelkader

Né le : 31/12/1965 à OUDA

Nation. : MAROC

Résidence : Sint Julaansstraat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

Siège soc : ,

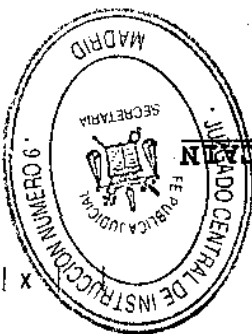
BRUXELLES

(BELGIQUE)

Siège exp : ,

BRUXELLES

(BELGIQUE)



21/17

SJA BRUXELLES

PRO JUSTITIA

PV Nr. 111266/04
émanant de
SJA BRUXELLES

Ce jourd'hui 07/07/2004 à 08.20 heures
Nous soussigné(s)

FILOCCO MARJORIE, INSPECTEUR
Agent de Police Judiciaire

VANHORENBEKE PHILIPPE, INSPECTEUR PRINCIPAL
de SJA BRUXELLES, en résidence à BRUXELLES,
en tenue civile, porteur de la carte d'identité de
service, portons à la connaissance de votre office ce qui
suit:

Dans le cadre du dossier 01/03 de Monsieur
FRANSEN, Juge d'Instruction de et à Bruxelles, portons
à la connaissance de votre Office les informations
suivantes :

PRISE DE CONNAISSANCE JUGEMENT MOURAD

Ce premier juillet 2004, prenons connaissance du
jugement du 16 mai 2001 en cause du nommé
CHABAROU, Mourad.

RENSEIGNEMENTS

Procès-verbal transmis à Monsieur FRANSEN, Juge
d'Instruction de et à Bruxelles et ce par porteur.

Procès-verbal clos le 07/07/2004 à 08.45 Hrs.

Dont acte,

[Signature] *[Signature]*

COPIE CERTIFIEE
20 07 2004
INPP BONTE WIM

Arrondissement de Bruxelles
TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE

Cabinet du juge d'instruction
D. FRANSEN

Palais de Justice - Extension
13, rue des Quatre-Bras
1000 Bruxelles

Tél. : 02/519.81.49
Fax : 02/519.84.09

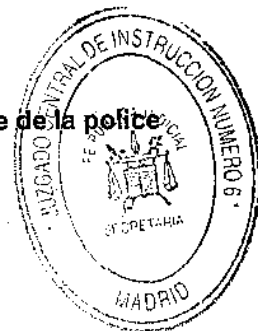
DESTINATAIRE :

Monsieur le directeur judiciaire de la police
fédérale - DIR OPS

S.J.A. de Bruxelles

Square Victoria Regina, 1
1210 BRUXELLES

à l'attention de la DR 3 - Messieurs P. FAYT, Ch.
VERSTRAETEN et W. BONTE



Dossier n° 2003/001
Notices n° FD.35.97.19/03-exBR35.98.9964/02
Devoir n° 29.2003/001.0275

TRES URGENT - DETENU

Je vous prie de trouver ci-joint, aux fins d'exploitation éventuelle, une copie du jugement du 16 mai 2001 en cause de CHABAROU Mourad.

Je vous en remercie et vous prie de croire à l'assurance de ma considération distinguée.

Bruxelles, le 29/06/2004

Le juge d'instruction

D. Fransen

SJA Bruxelles / Brussel GDA	
n° indicateur :	3456
IN :	30.06.04
OUT :	

COPIE CERTIFIEE
29/06/2004
INFP BONTE WIM

[Signature]

TRIBUNAL
de
PREMIERE INSTANCE
de
BRUXELLES

Pro Justitia PRESENTE LE

feuille 1

- 81920

21-05-2001

NON ENREGISTRÉ
LE RECEVEUR

Parquet : 11.12.11413-01

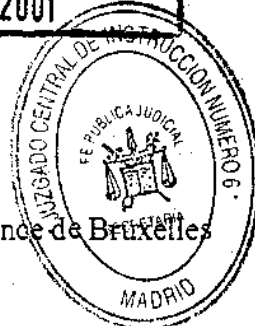
Greffé : Nr

3162

Exp. déliv. au Min. Publ.
le 14-06-2001

Frais de procédure : 253 francs.

A l'audience publique du 16 mai 2001
la 50 ième chambre du tribunal de première instance de Bruxelles
jugant en matière de police correctionnelle,
a prononcé le jugement suivant :



EN CAUSE DE :

Monsieur le Procureur du Roi agissant au nom de son office,

Contre:

le soi-disant MOURAD Omar
(alias KALID Omar né à Warhin le 5 novembre 1978
alias CHABAROU Mourad né à Safi le 11 mai 1980)
sans profession
soi-disant né à Warhin (Algérie) le 11 mai 1980
sans résidence fixe en Belgique
de nationalité algérienne.

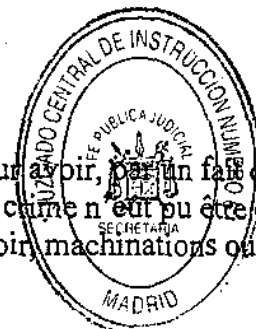
défaillant

06964

COPIE CERTIFIEE
20-06-2004
INPT CORTE WIM

Prévenu de, ou d'avoir dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles,

pour avoir exécuté l'infraction ou coopéré directement à son exécution, pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution, une aide telle que sans son assistance, le crime n'aurait pu être commis, pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,



Le 21 mars 2001

A.

frauduleusement soustrait au moins deux bouteilles de whisky de marque J&B, d'une valeur totale de 1.050 francs, qui ne lui appartenaient pas, au préjudice de la s.a. Colruyt, le voleur surpris en flagrant délit ayant exercé des violences ou fait des menaces, à l'égard des agents De Brackenier Gino, Van Opdenbosch Wesley et Hantson Filip et de l'inspecteur Scherlynck Olivier, de la police d'Anderlecht, soit pour se maintenir en possession des objets soustraits, soit pour assurer sa fuite, avec la circonstance que le vol a été commis par deux ou plusieurs personnes,

B. entre le 7 janvier et le 22 mars 2001

en contravention à l'article 75 al. 1 de la loi du 15 décembre 1980, étant étranger, être entré ou avoir séjourné illégalement dans le Royaume,

COPIE CERTIFIEE
2001-03-20
INFP DONT WIM

[Signature]



Vu les pièces de la procédure;

Vu la convocation à comparaître devant le Tribunal correctionnel établie par Monsieur le Procureur du Roi, le 22 mars 2001 admettant des circonstances atténuantes pour les faits que la loi punit de peines criminelles ;

Où M. Nolet de Brauwere , Substitut du Procureur du Roi, en ses résumé et conclusions;

Attendu que le prévenu n' a pas comparu , encore qu'il ait signé en date du 22 mars 2001 pour réception de la copie de sa convocation;

OoO

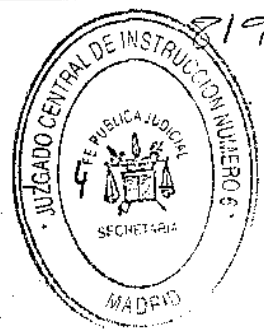
Attendu qu'il ressort du dossier soumis au tribunal que les préventions A et B retenues à charge du prévenu sont établies ;

Attendu qu'eu égard au degré de gravité des faits établis à charge du prévenu qui dénotent un mépris certain à l'égard du bien d'autrui, à son passé judiciaire vierge ainsi qu'aux renseignements recueillis au sujet de sa personnalité, il apparaît que les peines ci-après précisées seront de nature à sanctionner adéquatement son comportement fautif tout en assurant la finalité des poursuites qui est d'assurer la sécurité publique et dissuader l'intéressé de toute récidive ;

Attendu qu'il y a lieu de réserver à statuer sur les éventuels intérêts civils, la cause n'étant pas en état quant à ce ;

COPIE CERTIFIEE
2004
INPP BOUTE MIM

feuillet



**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL,**

**par application des dispositions légales,
soit les articles :**

28,29 et 41 de la loi du 1er août 1985; A.R. du 18 décembre 1986 modifiés par la loi-programme du 24 décembre 1993;

60.66.79.80.100.461.468.469.471 du Code pénal;

154.162.186.189.190.194.195.216 quater. du Code d'instruction criminelle;

1,2 al 2 et 3 de la loi du 4 octobre 1867 sur les circonstances atténuantes, modifiée par la loi du 11 juillet 1994;

1 et 3 de la loi du 5 mars 1952, modifiée par la loi programme du 24 décembre 1993 relatives aux décimes additionnels sur les amendes pénales;

11,12,16,31 à 37, 41 de la loi du 15 juin 1935, sur l'emploi des langues en matière judiciaire;

14 de la loi du 11 juillet 1994;

A.R. du 29 juillet 1992 mod par l'A.R. du 23 décembre 1993, portant règlement général sur les frais de justice en matière pénale ;

75 al I de la loi du 15 décembre 1980 ;

COPIE CERTIFIEE
28/01/2004
INTP BONTE WIM

STATUANT PAR DEFAUT.

Condamne le prévenu **MOURAD Omar** du chef :

- de la prévention A :

- à un emprisonnement de **QUINZE MOIS** ;

- de la prévention B :

- à un emprisonnement de **TROIS MOIS** ;



Le condamne en outre au paiement d'une somme de 2 x **DIX FRANCS** (10 frs.), augmentée des décimes additionnels (loi programme de 24 décembre 1993), soit 2 x 10 francs x 200 = 4.000 francs, à titre de contribution au Fonds Spécial pour l'Aide aux Victimes d'Actes Intentionnels de Violence ;

Le condamne également au paiement d'une indemnité de **MILLE FRANCS** (1.000 frs.), en vertu de l'A.R. du 29 juillet 1992 modifié par la loi programme du 23 décembre 1993 ;

Le condamne aux frais de l'action publique, taxés au total actuel de 253 francs ;

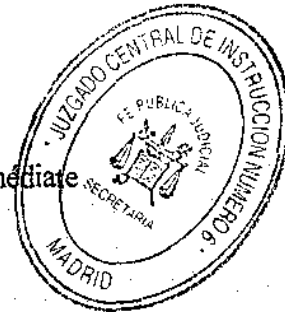
Réserve à statuer sur les éventuels intérêts civils, la cause n'étant pas en état quant à ce ;

COPIE CERTIFIEE
20
INPP DENTE NIM

[Signature]

Quant à l'arrestation immédiate

Où le ministère public en ses réquisitions tendant à obtenir l'arrestation immédiate du condamné **MOURAD Omar** ;



Considérant que le prévenu n'a pas comparu ni à l'audience du 2 mai 2001 à laquelle la cause fut instruite et prise en délibéré, ni à l'audience de ce jour,

qu'il est dès lors justifié de craindre que le condamné tente de se soustraire à l'exécution de sa peine;

Par application de l'article 33 § 2 de la loi du 20 juillet 1990 indiqué par le président;

Le Tribunal

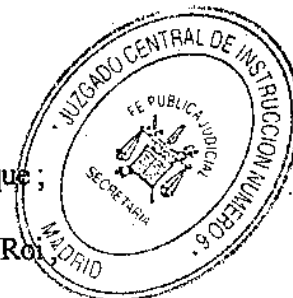
Ordonne l'arrestation immédiate du condamné **MOURAD Omar** ;

COPIE CERTIFIEE
2004
INFP BOITE NIM

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'LST' or similar, located at the bottom right of the page.

feuillet - 7^e de dernier**Jugement prononcé en audience publique où siégeaient :**

M. Van Gheluwe ,	Vice-Présidente, Juge unique ;
M. Nolet de Brauwere ,	Substitut du Procureur du Roi ;
M. Temmerman	Greffier ;



(La biffure de - ligne et de - mot est approuvée)

Temmerman

Van Gheluwe

COPIE CERTIFIÉE
28 OCT 2004
INFP DONTÉ WIM

SJA BRUXELLES

SJA BRUXELLES
Square Victoria Regina, 1
1210 BRUXELLES
Tf : 02/223.90.33
Fax: 02/223.90.40

P R O J U S T I T I A

PV SUBSEQUENT No : 110472/04

DU : 07/07/2004

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLES

DOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES

STATUT PERSONNE IMPLIQUEE

Etranger

DIVERS

Nombre d'annexes : 2

PRIVATION DE LIBERTE LE :

A

HEURES

AVIS A :

LE / /

A

HRES

OBJET(S)

AUDITION DE CHAKIR TAOUFIK

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [0] INCONNU(S) - [10] CONNU(S)

RECHER.	ENTENDU
OUI NON	OUI NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK

Nation. : MAROC

Domicile : Rode Kruisstraat, 53

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK

Nation. : BELGIQUE

Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

TRANSMIS A

ORIG.

COPIE

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURIT

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabant, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

X	X
---	---

JUGE D'INSTRUCTION
FRANSEN BRUXELLES

X

POLICE
POL FED - SJA BYL

X

POLICE
CIA BRUXELLES

X

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabantplaat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

X	X
---	---

Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE / /

Case réservée au PARQUET

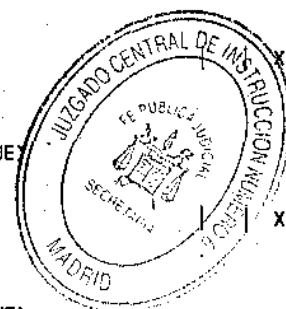
Visa du chef de Service

COPIE CERTIFIEE
28/07/2004
INFP LENTE WIM

Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 110472/04
émanant de SJA BRUXELLES

HAKIMI Abdelkader

Né le : 31/12/1965 à OUJDA
Nation. : MAROC
Résidence : Sint Juliaanstraat, 04
ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

**ABDUL HAMEED** Omer

Né le : 23/ 9/1963 à AMMAN
Nation. : JORDANIE
Domicile : Rue François Bossaerts, 123/3
SCHAERBEEK (BELGIQUE)

RAY Mohamed

Né le : 9/ 5/1981 à RAMALLAH
Nation. : PALESTINE
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

CHAKIR Taoufik

Né le : 1/ 1/1981 à CASABLANCA
Nation. : MAROC
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

OUCHAOU Abderahim

Né le : 31/ 7/1973 à KHOIRBGA
Nation. : MAROC
Résidence : Avenue du Diamant, 173
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

EL HASKI Lahoussine

Né le : 13/11/1975 à AGADIR
Nation. : MAROC
Résidence : Izevenstraat, 58
3680 MAASEIK (BELGIQUE)

GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

Siège soc : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)
Siège exp : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)

COPIE CERTIFIEE
23 OCT 2004
INFP BOITE 1111

487



Police

POLICE FEDERALE

SJA BRUXELLES DR 3
Square Victoria Régina 1
1210 BRUXELLES
TEROP

PV n° 110472/04

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui sept juillet 2004 à 0800 heures.

Nous soussigné(s) **PURNELLE** Christophe, **DOCHAIN** Olivier, tous deux Inspecteurs Principaux, OPJ/APR et **MAAGOUZ** Rachid, Inspecteur de la Police Fédérale, en résidence au SJA de BRUXELLES DR 3, revêtu(s) de notre tenue civile, porteur de notre carte de service, portons à la connaissance de votre office ce qui suit :

de service enquête au siège de notre unité, faisant suite au dossier 01/03 émanant de Monsieur le Juge d'Instruction FRANSEN de BRUXELLES, certifions que les devoirs suivants ont été réalisés.



INFORMATION

Suite à l'interception par nos service du nommé **CHAKIR** Taoufik dans le cadre du dossier précité, nous nous rendons ce jour à la prison de FOREST afin d'en extraire l'intéressé et de procéder à une nouvelle audition.

TRANSFERT CHAKIR PRISON FOREST/SJA

Ce jour nous nous rendons à la prison de FOREST et prenons en charge le nommé **CHAKIR** Taoufik, nous transférons l'intéressé en nos locaux. Ce transfert s'est déroulé sans incident et sans mesure spéciale.

REQUISITION INTERPRETE

Afin d'entendre l'intéressé, nous requérons le nommé **KERDOUDI** Hakim, interprète juré.

AUDITION DE HAKIMI ABDELKADER

Ce jour à 0900 heures, après rappel des dispositions liées à la loi Franchimont, nous entendons en nos locaux le nommé **CHAKIR** Taoufik, cette audition prend fin à 1028 heures. Ce devoir n'a pas été interrompu et s'est déroulé dans le calme et sans incident.

Nous joignons en annexe 01 au présent l'audition de l'intéressé.

REMISE DES REQUISITOIRE ET ETAT DE FRAIS

Ce jour à la clôture de l'audition, nous remettons à l'interprète **KERDOUDI** Hakim notre réquisitoire et l'état de frais afin que l'intéressé puisse toucher ses émoluments. Nous joignons en annexe 02 au présent, copie de ce formulaire.

TRANSFERT HAKIMI SJA/PRISON SAINT-GILLES

Ce jour à 1100 heures, nous transférons l'intéressé à la prison de FOREST, ce transfert s'est déroulé sans incident.

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTÉ WIM

RENSEIGNEMENTS

- Ci-joint en annexe :

Annexe 01 : Audition de **CHAKIR**

Annexe 02 : Réquisitoire et état de frais interprète

- Ce procès-verbal est transmis à Monsieur le Juge d'Instruction **FRANSEN** par porteur.

Procès-verbal clos le 07.07.2004 à 1400 heures.



Dont acte.

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTÉ WIM



POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DR3
TEROP

Square Victoria Régina 1
1210 BRUXELLES
Tél : 02/223.92.17

PRO



JUSTITIA



PROCES-VERBAL D'AUDITION

N° de dossier : 01/03

Annexe n° 01 au Procès-Verbal portant le numéro 110472/04

Emanant de la POLICE FEDERALE, SJA BRUXELLES DR3 en date du 07.07.04.

Le 07/07/2004 à 0900 heures, nous, **PURNELLE** Christophe, **DOCHAIN** Olivier, tous deux Inspecteurs Principaux de la POLICE FEDERALE, Officiers de Police Judiciaire, Auxiliaires du Procureur du Roi, en résidence au SJA BRUXELLES DR3, entendons avec l'aide d'un interprète en langue arabe, le nommé :

IDENTITE :

Nom et Prénom : **CHAKIR** Taoufik
Nationalité : MAROC
Né le : 01.01.1981
à : CASABLANCA
Résidence : Rue Van Schoor 45
à : 1030 SCHAEERBEEK
Profession : sans
Etat civil : Célibataire

INTERPRETE

Nom et Prénom : **KERDOUDI** Hakim
Nationalité : Belge
Né le : 22.06.1963
à : SETTAT
Résidence : Square Victoria Régina 1
à : 1210 Bruxelles
Profession :
Etat civil :

Qui a déclaré :

DECLARATION

Interprète : " Je jure de traduire fidèlement les discours à transmettre à ceux qui parlent des langages différents. "

" Je désire m'exprimer en arabe et fais choix formel de cette langue pour la procédure en Justice.

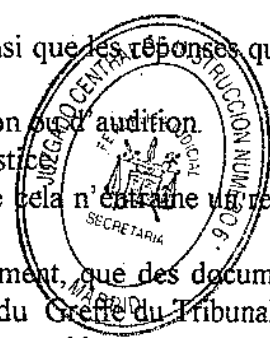
Cette audition débute ce 07/07/2004 à 0900 heures.

[Signature]

COPIE CERTIFIEE
23 07 2004
INF. DOWIE WIM
[Signature]

Je prends connaissance que :

- Je peux demander que les questions que vous me posez ainsi que les réponses que je donne, soient actées dans les termes qui ont été utilisés.
- Je peux demander qu'il soit procédé à des actes d'information ou d'audition.
- Mes déclarations peuvent être utilisées comme preuve en Justice.
- Je peux utiliser tous documents en ma possession sans que cela n'entraîne un report de la présente audition.
- Je peux exiger, pendant la présente audition ou ultérieurement, que des documents soient joints au Procès-verbal d'audition ou déposés auprès du Greffe du Tribunal.
- Je suis libre d'interrompre la présente audition quand bon me semble.
- Je peux avoir, gratuitement, une copie du présent Procès-verbal.



Ce jour, vous m'avez extrait de la prison de Forest afin de procéder à mon audition.

Question : avez-vous autre chose à ajouter par rapport à votre précédente déclaration ?

Réponse : Non.

Q : Vous avez logé avec Mourad. Pouvez vous préciser combien de temps vous avez logé chez lui ?

R : A peu près entre quinze et vingt jours. Les dix jours avant d'aller chez lui, j'étais dans un asile de nuit.

Q : Vous dites avoir rencontré, au domicile de Mourad, un jeune marocain se prénommant Abderahim.

R : Cette personne habitait avec Mourad avant mon arrivée. Selon les dires de Mourad, il a habité avec lui à peu près 8 mois. Il y avait également un tunisien avec des papiers. L'appartement était constitué d'une chambre et d'un salon.

L'un des voisin de quartier, en parlant avec Abderahim a dit : Mourad est sous surveillance policière. Abderahim et le Tunisien ont pris la décision de quitter au plus vite pour ne pas avoir de problèmes. C'était au moment où Mourad portait toujours une barbe, donc il doit y avoir cinq à six mois. En effet, lors d'un transfert vers la chambre du conseil, je me suis retrouvé en compagnie d'Abderahim. C'est là qu'il m'a raconté cette histoire et qu'ils étaient obligés de quitter les lieux pour ne pas avoir d'ennuis. C'est comme ça qu'Abderahim et le tunisien ont loué un autre appartement. Le propriétaire voulait que Mourad évacue mais il l'a convaincu de rester en ne gardant que la petite chambre, chambre dans laquelle j'ai résidé. Une fois, Abderahim a passé la nuit chez nous et c'est là que Mourad m'a dit qu'Abderahim était un ancien colocataire. Abderahim se trouve également à Forest, mais nous ne nous voyons pas.

Lors de ma première déclaration, concernant l'Abderahim qui habitait sur place et qui s'est disputé avec Mourad, il ne s'agit pas du même Abderahim. Vous me montrez un cliché d'un album photographique (photo n° 103). Je reconnais cette personne comme étant Abderahim, celui qui s'est disputé avec Mourad.

Concernant le tunisien, je ne sais rien à son sujet, il porte un barbe et il avait des papiers, c'est tout ce que je sais.

Que pouvez vous préciser en rapport avec les prénommés Abdelhamid et Said @ Mohamed qui semblaient bien se connaître ainsi que Mourad ?

[Signature]

COPIE CERTIFIEE

2004
IMP. DATE MM
[Signature]

Suite n° 2 à l'annexe n° 01 au procès-verbal portant le numéro 110472/04.
Emanant de la POLICE FEDERALE, SJA BRUXELLES DR3 en date du 07.07.2004.

Ce que je sais dire, c'est que ces deux personnes n'étaient pas ouvertes à mon égard. Ils ne voulaient pas me parler. Par exemple, Abdelhamid, lorsqu'il mangeait, il ne m'adressait jamais la parole. Je savais pertinemment qu'ils étaient là pour un moment, mais Mourad m'a dit qu'ils étaient de passage. J'ai bien compris qu'ils étaient en possession de documents en bonne et due forme et qu'ils n'avaient peur de rien.

Je confirme que ces deux personnes sortaient régulièrement les cartes sim de leur gsm ainsi que leur batteries. Je leur avais demandé pourquoi ils faisaient cela, mais ils ne m'ont jamais répondu.

En fait, si Abderahim m'avait dit avant qu'il avait quitté les lieux parce que Mourad était sous surveillance, je serais aussi parti.

Un des premiers jours que j'ai habité avec Mourad, ce dernier m'a montré une photo lorsqu'il portait la barbe.

Concernant le tunisien, je me rappelle qu'il s'appelait Amin. Vous me montrez la photographie numéro 96. Il s'agit bien de cette personne. Je me rappelle qu'il est balayeur.

Question : Mourad est-il bien marocain ?

Réponse : Oui, tout à fait. Il a l'accent marocain, il parle le même dialecte que nous. Je n'ai aucun doute là dessous.

Question : Etes vous au courant des voyages effectués à l'étranger par Mourad ?

Réponse : Non, à part l'Espagne, je ne suis au courant de rien. Il m'avait dit qu'il avait l'intention d'aller en Angleterre car un ami à lui lui aurait proposé de lui trouver un travail là bas.

Je me rappelle que Mourad avait beaucoup de documentation provenant d'Internet en rapport avec les problèmes dans le monde, de la guerre en Irak. Pour moi, c'est possible que Said et Abdelhamid viennent d'Espagne car ils avaient des cartes de téléphone espagnole. Un des deux m'a un jour dit qu'il enlevait sa « tarjeta », ce qui signifie carte Sim et il n'y a qu'en Espagne qu'on utilise ce mot. Vu que je suis également passé par l'Espagne, j'en déduis qu'ils y sont passés également.

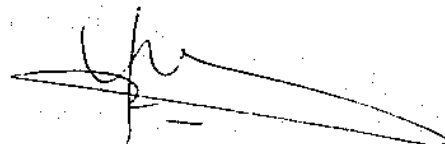
Durant mon séjour, Mourad a essayé de me donner sa lecture et de m'influencer, mais ça ne m'intéressait pas. Je connais dieu, je prie normalement et les pratiques de Mourad ne m'intéressaient pas.

Vous m'avez donné lecture de mon audition au fur et à mesure de celle-ci afin que je puisse la corriger ou la compléter le cas échéant.

Je n'ai pas lu, personnellement ma présente déclaration étant donné que je ne maîtrise pas le français, je vous ai demandé de me la relire et je ne désire plus que celle-ci soit corrigée ni complétée de quelque façon.

Je demande à recevoir une copie du présent Procès-verbal d'audition.

A tout moment de l'audition, j'ai eu la liberté d'aller et de venir.



COPIE CERTIFIEE
28 000 2004
INFP BONTE WIM

8/934
Suite n° 3 à l'annexe n° 01 au procès-verbal portant le numéro 110472/04.
Emanant de la POLICE FEDERALE, SJA BRUXELLES DR3 en date du 07.07.2004.

J'ai eu la possibilité de me restaurer et de me désaltérer.

Je n'ai aucune remarque, ni aucun grief à formuler quant à votre intervention ou quant à la présente audition.

Je n'ai rien à ajouter.

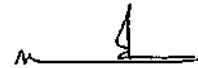
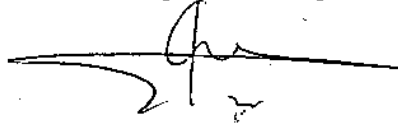
Mon audition se termine ce 07/07/2004 à 10.28 heures."

Interprète.

KERDOUDI Hakim

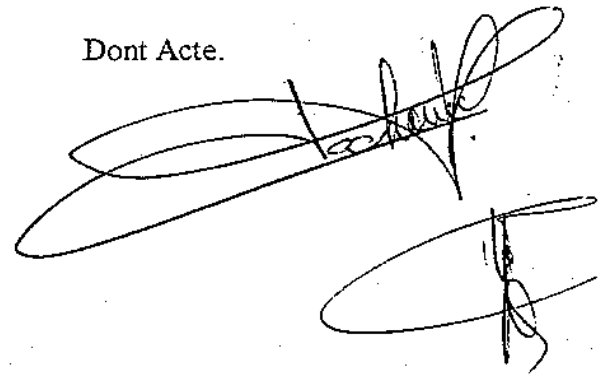
CHAKIR Taoufik

(Lecture faite persiste et signe sur le présent.)

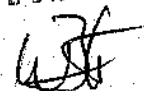


Procès-Verbal clos le 07/07/2004 à 10.30 heures.

Dont Acte.



COPIE CERTIFIEE
20 07 2004
INFP BONTE WIM



POLICE FEDERALE

SJA de BRUXELLES-DR

TEROP

Square Victoria Régina 1

1210 BRUXELLES

☎ : 02/ 223.92.17

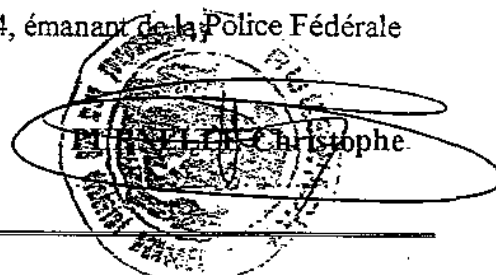
☎ : 02/ 223.92.55

81935
ANNEXE 2 AU PROCES-VERBAL
N° 1104472/04 EN DATE
DU 07/07/04 EMANANT
DE LA POLICE FEDERALE
SJA BXL DR3

REQUISITOIRE

Nous soussignés PURNELLE Christophe, Officier de Police Judiciaire, de la Police Fédérale SJA de BRUXELLES DR 3, réquisitionne le(a) nommé(e) :
KERDOUDI Hakim Interprète Juré, afin de traduire de l'Arabe au Français les déclarations du nommé CHAKIR Taoufik dans le cadre du dossier 01/03 de Monsieur le Juge d'Instruction FRANSEN.

La prestation visée fait l'objet du Procès-verbal n°1104472/04, émanant de la Police Fédérale SJA BRUXELLES DR 3.



MEMOIRE DE FRAIS

Il est dû à KERDOUDI Hakim
domiciliée à 1210 BRUXELLES Square Victoria Régina 1
la somme de euros.

pour interprétation en langue Arabe vers le français, les déclarations du nommé CHAKIR Taoufik dans le cadre du dossier 01/03 de Monsieur le Juge d'Instruction FRANSEN de et à Bruxelles.

Dossier Parquet n° FD.35.97.19/0

Prestation de ...2.15...heures. de ...0830... heures à 1045 Heures le 07.07.2004.....

Je déclare :

- 1) ne recevoir ni traitement, ni rétribution fixe à charge de l'Etat, de la province, de la commune, ni d'un service public qui en dépend, ni de la S.N.C.B.
- 2) n'avoir pas joui d'une réduction du prix de transport.
- 3) avoir joui d'une réduction de %.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Bruxelles, le 07.07.04...
(signature)

Numéro de compte en banque :

Détail de la prestation :

..02.15... heures =... EUROS

..... km. =..... EUROS

Total =..... EUROS

CASE RESERVEE A LA TAXATION

COPIE CERTIFIEE
2004
18PP BONTE WIM
WIM

SJA BRUXELLES

SJA BRUXELLES
Square Victoria Regina, 1
1210 BRUXELLES
Tf : 02/223.90.33
Fax: 02/223.90.40

P R O J U S T I T I A

57 81937



PV SUBSEQUENT No : 108869/04

DU : 15/07/2004

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLES

DOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES

STATUT PERSONNE IMPLIQUEE

Etranger

DIVERS

Nombre d'annexes : 1

PRIVATION DE LIBERTE LE : A HEURES
AVIS A : LE / / A HRES

OBJET(S)

AUDITION OUCHAOU ABDERRAHIM

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [1] INCONNU(S) - [6] CONNU(S)

RECHER. ENTENDU
OUI NON OUI NON

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MASEIK

Nation. : BELGIQUE

Domicile : Izevenstraat, 58

MAASEIK

(BELGIQUE)

Résidence : ,

MAASEIK

(BELGIQUE)

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK

Nation. : MAROC

Domicile : Rode Kruisstraat, 53

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURIT

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabant, 04

ST-JANS-MOLENBEEK. (BELGIQUE)

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabantplaat, 04

MOLENBEEK-ST-JEAN (BELGIQUE)

TRANSMIS A : ORIG. COPIE

JUGE D'INSTRUCTION
BRUXELLES XPOLICE
POL FED - SJA BXL XPOLICE
CIA BRUXELLES X

Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE / /

Visa du chef de Service

Case réservée au PARQUET

COPIE CERTIFIEE
20/07/2004
IMP. BONIE WIM
LST

Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 108869/04
émanant de SJA BRUXELLES

HAKIMI Abdelkader

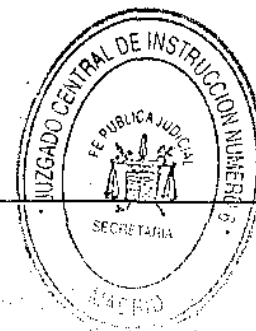
Né le : 31/12/1965 à OUJDA

Nation. : MAROC

Résidence : Sint Juliaanstraat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

ET INCONNU(S)



COPIE CERTIFIEE
28-08-2004
INSTR. CONTR. NIM

[Handwritten signature]

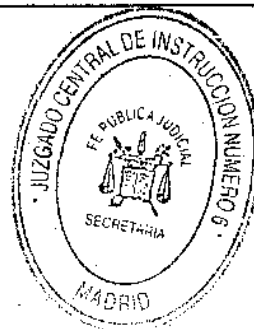


POLICE FEDERALE

PRO



JUSTITIA



Ce jourd'hui Quinze juillet deux mille quatre à 11.00 heures

Nous soussignés **Jamal DOUIDAR**, Inspecteur de police et **ROBIN Valérie**
Inspecteur Principal OPJAPR de la Police Fédérale,

en résidence au Service Judiciaire d'Arrondissement de **BRUXELLES DR3/TEROP**
en tenue civile et porteur de notre carte d'identité de service :

Dans le cadre du dossier 2003/01 de Monsieur le Juge d'Instruction **FRANSEN**
de et à **BRUXELLES**, portons à sa connaissance ce qui suit :
Avons procédé ce jour à l'audition du dénommé **OUCHAOU ABDERRAHIM**.

EXTRACTION DE OUCHAOU ABDERRAHIM

Ce jour à 10.30 heures, Les collègues **DOCHAIN INPP** et **PURNELLE INPP** et
CYPERS DE LANDRECY GERY INPP ont procédé au transfert **OUCHAOU ABDERRAHIM**. L'intéressé a été pris en charge à la Prison de Forest.
Le transfert s'est déroulé sans incident.

AUDITION OUCHAOU ABDERRAHIM

Après rappel des dispositions de la Loi Franchimont, l'intéressé a été
entendu en français. Son audition débute ce jour à 11.15 heures et se
termine à 14.30 heures. Elle s'est déroulée sans incident.
Ce devoir se trouve joint en annexe 1 au présent.

TRANSFERT DE OUCHAOU ABDERRAHIM a la prison de Forest.

Ce jour à 14.45 heures, nous premier verbalisant en compagnie des collègues
ROBIN INPP et **CYPERS DE LANDRECY GERY INPP** avons procédé au
transfert retour de **OUCHAOU ABDERRAHIM** à la prison de Forest. Le
transfert s'est déroulé sans incident.

RENSEIGNEMENTS

Nous transmettons le présent à Monsieur le Juge d'Instruction **FRANSEN**, de
et à **BRUXELLES**, par porteur.

Procès-verbal clos le 15/07/2004 à 17.00 Hrs.

COPIE
20
INPP
COPIE
IMM

Relatif

Dont acte,

[Signature]

PRO JUSTITIA

**PROCES-VERBAL D'AUDITION**

Ce 15/07/2004 à 11.15 heures, nous, DOUIDAR Jamal INP et Valérie ROBIN INPP, membre SJA BXL, entendons le nommé :

Nom : OUACHOU
prénom : ABDERRAHIM,
Lieu et date de naissance : KHORIBGA, 31/07/1973
Profession : sans
Etat civil : célibataire
Nationalité : Maroc
Adresse : Sans domicile, actuellement détenu à la prison de FOREST.

En nos locaux. L'intéressé déclare :

"Je désire m'exprimer en Français et je fais choix formel de cette langue pour la procédure en Justice.

Ma présente audition débute maintenant à 11.30 heures.

Préalablement à la présente audition, vous m'informez que :

1. Je peux demander que les questions que vous me posez et les réponses que je donne soient actées dans les termes exacts utilisés.
2. Je peux demander qu'il soit procédé à d'autres devoirs ou d'autres auditions.
3. Mes déclarations peuvent être utilisées comme preuves en justice.
4. J'ai le droit d'utiliser des documents en ma possession sans que cela puisse entraîner le report de mon audition, et peux exiger que ceux-ci soient joints au procès-verbal d'audition ou déposés au greffe correctionnel.
5. Je peux disposer, gratuitement, d'une copie de la présente audition.
6. J'ai le droit de relire mon audition, et je peux vous demander de me la relire, et je peux y apporter les corrections nécessaires et la compléter.
7. Je suis libre d'interrompre la présente audition quand bon me semble

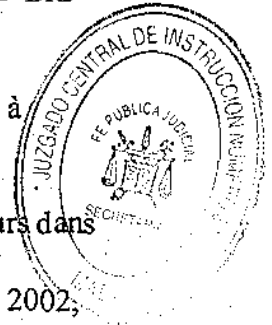
Q : Veuillez confirmer vos noms et prénom et votre situation familiale ?

R : Je m'appelle OUCHAOU ABDERRAHIM, je suis célibataire et vit en Belgique clandestinement depuis août ou octobre 2002. Je n'ai aucune famille ici en Belgique, ma famille entière se trouve au Maroc, mes parents et mes frères vivent dans la région de AZILAL près de BENIMELLAL, mon père s'appelle OUCHAOU EL HOSSEIN, ma mère s'appelle ZAROUAL EZZA, mes frères se prénomment YOUSSEF, TAOUFIK et ABDELNABI. J'ai une sœur qui se

COTIE CERTIFIEE

2004
INPP
ABDERRAHIM

prénomme ZAHRA, qui est mariée avec EZZINE SLIMANE et qui vit au à Montréal au Québec.



Q : Depuis quand exactement êtes vous en Belgique, et décrivez votre parcours dans les détails depuis votre départ du MAROC ?

R : Je suis en Belgique depuis un an et huit mois. J'ai quitté le Maroc en juin 2002, clandestinement. J'ai traversé la méditerranée sur un zodiac avec d'autres personnes à l'aide d'un passeur que j'ai payé environ 2000€, celui-ci nous a déposés sur la côte près de ALMERIA. Mon objectif en quittant le Maroc était de me rendre en ITALIE, où j'avais des connaissances qui s'y étaient installés après avoir quitté le Maroc clandestinement. L'Espagne étant simplement un pays de passage, j'y suis resté environ deux semaines à ALMERIA même où j'ai travaillé à la ferme pour gagner un peu d'argent. Je me suis ensuite rendu dans le courant du mois de juillet 2002 en Italie avec d'autres personnes à l'aide d'un passeur que j'ai payé environ 400€. Le passeur nous a conduit en voiture et nous a déposés à TURIN. J'ai contacté un ami dont j'avais le numéro de téléphone qui m'a raccroché au nez et que je n'ai jamais plus pu contacter par la suite. C'est le début de la galère pour moi, car je comptais sur l'aide de mes amis mais je me suis retrouvé seul dans un pays que je ne connais pas et où je ne connais personne. Je me suis mis en quête d'une mosquée pour y trouver de l'aide et de pouvoir y être hébergé en demandant aux gens et je me suis rendu à la mosquée SALAM à PORTA PALACE, comme je ne pouvais pas y passer la nuit je dormais dans un jardin public à proximité. Pendant la journée je faisais le tour des commerçants des environs pour y demander du travail et un peu d'argent. J'ai rencontré ainsi une personne qui cherchait un ouvrier pour des travaux de rénovations dans sa maison. J'ai pu récolter ainsi 120 € au bout de neuf jours de travail. Je passais toujours mes nuits à la rue et la journée dans la mosquée. Au bout d'un mois j'ai pris la décision de venir en Belgique, suite à une discussion que j'ai eu avec un certain HAJ TAYEB qui m'a hébergé une nuit et qui m'a dit qu'en Belgique il y a beaucoup de marocains de ma région et qui parlent le CHLEUH (NDR dialecte berbère marocain). J'ai donc pris le train seul en direction de Bruxelles dans le courant du mois d'août, le ticket m'a coûté environ 100€. Je suis descendu à la gare du nord et me suis dirigé vers la rue du brabant et je me suis remis en quête de la mosquée la plus proche en demandant aux passants arabes de la rue. Je suis ainsi arrivé à la mosquée KOUBA de la place Pavillon. J'ai demandé une aide financière aux gens fréquentant la mosquée, une collecte a été organisée et j'ai pu ainsi obtenir environ 80 à 100€. J'ai rencontré des personnes dans la même situation que moi à la mosquée et je les accompagnais le soir pour dormir dans des asiles de nuits. Je me suis également rendu à la mosquée ANNOUR pour y demander de l'aide et j'ai récolté environs 100€. J'ai vécu ainsi quinze jours de l'aide financière que l'on voulait bien donner et ensuite les responsables de la mosquée KOUBA m'ont proposé d'effectuer des travaux de rénovation dans la mosquée. Ceux-ci ont duré plus ou moins un mois et j'étais nourri et rétribué pour le travail. On m'a donné environ 200€. En travaillant à la mosquée, j'ai fait connaissance de LAMINE BENNACEUR, qui travaillait bénévolement. Je lui ai demandé de l'aide et il m'a proposé de m'héberger, il habitait en ce temps rue van schoor à SCHAEERBEEK. En m'installant chez lui et comme il avait un deux pièces, il a fermé le mur séparant les deux pièces et m'a donné un clé d'entrée.

COPIE CERTIFIEE
2004
INFF. CONT. NIM

637

Je lui donnais 70 € par mois de loyer.

J'ai continué ainsi à faire du bricolage à droite et à gauche, c'est ainsi que j'arrivais à survivre. BENNACEUR LAMINE m'avait juste imposé comme règle d'éviter de trop entrer et sortir de l'appartement et j'ai pris pour habitude de sortir tôt le matin et de ne rentrer que tard le soir. Je fréquentais les cafés marocains situés dans les alentours de la place pavillon, c'est comme cela que je rencontrais des gens qui m'employaient de manière ponctuelle pour des travaux de rénovation ou de peinture. Durant la période du RAMADAN, soit novembre 2002 je me rendais à la mosquée AHL ALLAH qui se trouve près de la gare de SCHAEERBEEK pour y rompre le jeûne et je me rendais utile en faisant la vaisselle ensuite. D'autres jeunes venaient également rompre le jeûne c'est ainsi que j'ai fait la connaissance de MOURAD. Il m'a dit qu'il cherchait un endroit où loger et je l'ai présenté à BENNACEUR LAMINE, qui était à la recherche d'un colocataire supplémentaire. Mourad a obtenu ainsi une chambre qu'il louait à 130€, et je partageais la même pièce que LAMINE. Dans le courant du mois de mars 2004, un soir que je rentrais à la maison j'ai trouvé LAMINE qui avait ramassé toutes ses affaires et j'ai appris qu'il déménageait à la rue MASSAUX. Je ne sais pas ce qui a provoqué ce déménagement. J'ai accompagné LAMINE malgré ses réticences à la rue MASSAUX et depuis ce jour là nous n'avons plus aucun contact avec MOURAD ni l'appartement de la rue VAN SCHOOR. De temps en temps il nous arrivait de rencontrer MOURAD dans la rue. Je suis resté avec LAMINE un mois à la rue MASSAUX, mais le quartier ne lui plaisait pas il a déménagé avenue du Diamant, où je l'ai suivi.

Q : quels étaient vos rapports avec BENNACEUR LAMINE ?

R : Durant toute la période où il me logeait, j'avais le sentiment que je le dérangeais malgré mes contributions financières, je ne passais pas la journée avec lui, je m'occupais de mon côté et lui du sien. Je ne le voyais que quand je rentrais le soir pour dormir. Il avait une humeur très changeante. Lorsque nous avons habité à la rue massaux, je lui ai donné 270€, car il avait besoin d'argent, depuis nous ne nous sommes plus entendus, il se plaignait toujours de ne pas avoir d'argent.

Q : Quels étaient vos rapports avec MOURAD ?

R : Comme je vous l'ai dit, je l'ai rencontré à la mosquée AHL ALLAH, il est ensuite venu habiter van schoor, mais je n'avais pas de contacts étroits avec lui. Je peux simplement dire de sa personnalité, qu'il engage souvent des discussions philosophico-religieuses par rapport au licite et l'illicite et que je ne m'engageais pas là dedans car il voulait toujours avoir raison. Il se permettait souvent de dire aux gens avec qui il discutait qu'ils n'étaient pas dans le droit chemin et qu'il fallait qu'ils s'impliquent plus dans la religion. Pour lui les occidentaux sont des KUFARS et il est même autorisé des les exploiter voir de les voler, ce sont ses propres termes.

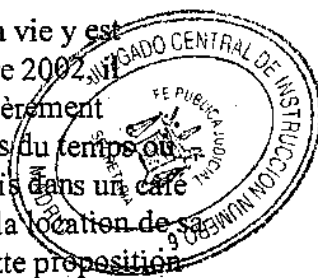
Q : Que savez-vous du parcours de MOURAD ?

R : D'après ce qu'il m'a dit, il est originaire d'ASSFI (MAROC) et qu'il a quitté clandestinement le MAROC vers l'Espagne. Il m'a dit avoir galéré en Espagne, il y a même été incarcéré suite à un vol. Ensuite il se serait rendu en France mais ne

COPIE CERTIFIEE

2004
1999-2004
WIM

s'y est pas plu et est finalement venu en Belgique où il trouve que la vie y est meilleure. D'ailleurs au moment où je l'avais rencontré en novembre 2002, il revenait tout juste de France. Je peux vous dire également que dernièrement MOURAD avait l'intention de se rendre en Angleterre. Je l'ai appris du temps où j'habitais massaux, j'ai rencontré MOURAD alors que je me trouvais dans un café dans les alentours de la place Pavillon, il m'a proposé de reprendre la location de sa chambre parce qu'il voulait aller en Angleterre, mais j'ai décliné cette proposition car je n'avais pas les moyens. .



Q : Avez-vous voyagé dans d'autres pays que ceux que vous avez déjà cités ?

R : non, mis a part l'Espagne et l'Italie je n'ai jamais voyagé dans d'autres pays.

Q : Nous vous présentons un album photo constitué de 103 photos, reconnaissez ces personnes, si oui, dans quel contexte ?

R : Les photos 1 à 92 : je ne connais pas ces personnes.

La photo 93 : il s'agit de MOURAD

La photo 94 : il s'agit d'une personne que j'ai vue en compagnie de Mourad vers la fin du mois de mai 2004, j'étais dans un café place pavillon et je les ai vus passer. J'ai appris par la suite qu'il se prénomme TAOUFIK et qu'il venait d'Italie. C'est un certain ABDERRAHIM qui me l'a appris.

La photo 96 : Il s'agit de BENNACEUR LAMINE

La photo 103 : Il s'agit du ABDERRAHIM dont je viens de vous parler.

Les autres photos, je ne connais pas ces personnes.

Q : que savez-vous nous dire de ce ABDERRAHIM ?

R : C'est un étudiant venu du Maroc. Je sais qu'il vit dans des conditions difficiles. Il a vécu quelques temps avec Mourad rue VAN SCHOOR, je ne saurais pas vous dire combien de temps. Je le connais du temps où je fréquentais la mosquée AHL ALLAH. Il m'a rencontré dans le café place pavillon au mois de mars et il m'a dit qu'il n'avait pas où loger et que MOURAD l'avait dépanné mais suite à une dispute il se retrouve de nouveau à la rue.

Je n'ai plus rien à déclarer

Vous m'avez donné lecture de mon audition au fur et à mesure de celle-ci afin de la corriger ou de la compléter le cas échéant.

J'ai ensuite personnellement lu mon audition et je ne désire plus qu'elle soit corrigée ni complétée de quelque façon.

Vous m'informez que j'ai droit gratuitement à recevoir une copie de mon Procès-verbal d'audition.

Je désire recevoir copie de mon audition.

Je n'ai aucune remarque ni aucun grief à formuler quant à votre intervention ou quant au déroulement de la présente audition

Je n'ai plus rien à déclarer. Mon audition se termine à 14.30 heures.

Lecture faite persiste et signe sur le présent.

Procès-verbal clos ce 15/07/2004 octobre à 14.35 heures.

COPIE CERTIFIEE

Dont acte,

108869/04

SJA BRUXELLES

SJA BRUXELLES

Square Victoria Regina, 1

1210 BRUXELLES

Tf : 02/223.90.33

Fax: 02/223.90.40

P R O J U S T I T I A

URGENT []

PV SUBSEQUENT No : 112608/04

EN EXECUTION DE

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLESDOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLESAPOSTILLE: DOSSIER 01/03 DU 24/06/2004 JUGE
D'INSTRUCTION DE BRUXELLES

DIVERS

Nombre d'annexes : 1

PRIVATION DE LIBERTE LE :

A

HEURES

AVIS A :

LE / / A . HRES

OBJET(S)

PRISE DE CONNAISSANCE DOSSIER DE MOURAD OMAR

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [0] INCONNU(S) - [5] CONNU(S)

RECHER.	ENTENDU
OUT	NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK

Nation. : MAROC

Domicile : Rode Kruisstraat, 53

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK

Nation. : BELGIQUE

Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURIT

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabant, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

X	X
---	---

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabantplaat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

X	X
---	---

SMIS A	ORIG.	COPIE
--------	-------	-------

JUGE D'INSTRUCTION
FRANSEN - BRUXELLES

X

POLICE
POL FED - SJA BXL

X

POLICE
CIA BRUXELLES

X

Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE / /

Visa du chef de Service

Case réservée au PARQUET

SJA: 2004 - 003590

COPIE CERTIFIEE
20/06/2004
IMPP DONT MIM

Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 112608/04
émanant de SJA BRUXELLES

HAKIMI Abdelkader

Né le : 31/12/1965 à OUJDA

Nation. : MAROC

Résidence : Sint Juliaanstraat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

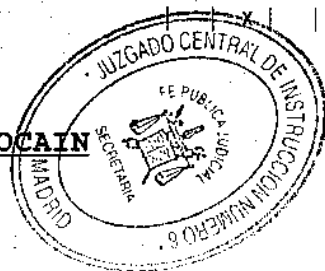
GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

Siège soc : ,

BRUXELLES (BELGIQUE)

Siège exp : ,

BRUXELLES (BELGIQUE)



COPIE CERTIFIEE
20 NOV 2004
IMP. BONTE WIM
[Signature]

PRO JUSTITIA

SJA BRUXELLES

PV Nr. 112608/04
émanant de
SJA BRUXELLES

Ce jourd'hui 29/07/2004 à 11.26 heures.
Nous soussigné(s)

FILOCCO MARJORIE, INSPECTEUR

Agent de Police Judiciaire

SIMON RAPHAEL, INSPECTEUR PRINCIPAL

de SJA BRUXELLES, en résidence à BRUXELLES
en tenue civile, porteur de la carte d'identité de
service, portons à la connaissance de votre office ce qui
suit:

Dans le cadre du dossier 01/03 de Monsieur
FRANSEN, Juge d'Instruction de et à Bruxelles, et suite
à l'apostille de ce 28/06/2004, portons à la
connaissance de votre office les informations suivantes :

PRISE DE CONNAISSANCE

Ce 29/07/2004, nous prenons connaissance du
dossier BR.11.12.11413/01 ayant conduit à la
condamnation de MOURAD, Omar alias CHABAROU,
Mourad alias KALID, Omar.

Nous apprenons que l'intéressé a été interpellé
en date du 21/03/2001, suite à un vol de deux
bouteilles de whisky de marque "J&B" au magasin
"COLRUYT" Avenue Raymond Vander Bruggen 24 à 1070
Anderlecht.

L'intéressé était accompagné du nommé CHAFAGI,
Hafid né le 01/11/1979.

Nous apprenons que l'intéressé a reçu un ordre
de quitter le territoire belge et qu'il est connu
sous d'autres identités. L'intéressé a pris la
fuite avant d'être à nouveau intercepté par les
forces de l'ordre. Une rébellion non armée s'est
produite lors de son arrestation.

L'intéressé déclare avoir volé afin de manger.
Il reçoit de l'argent d'une mosquée mais ne peut
dire son nom. Il justifie sa fausse identité par le
fait qu'il est "dérangé".

Le nommé CHAFAGI, Hafid déclare connaître
Mourad depuis seulement quinze jours. CHAFAGI,
Hafid a pris une bouteille de whisky mais la remise
en place après avoir constaté qu'il ne possédait pas
assez d'argent sur lui. Rien n'a été volé par ce
dernier. Il déclare également qu'il n'avait aucune
intention de voler dans ce magasin.

Le nommé CHAFAGI est connu pour un fait en
2000.

Une copie du procès-verbal fait l'objet de
l'annexe 01 au présent document.

COPIE CERTIFIEE

23
18PP
COPIE WIM

WIM

SUITE Nr. 1 AU PROCES-VERBAL SUBSEQUENT Nr. 112608/04
EMANANT DE SJA BRUXELLES

RENSEIGNEMENTS

Ci-joint : Annexe 01 : Copie du procès-verbal du
vol à l'étalage

Procès-verbal transmis à Monsieur FRANSEN, Juge
d'Instruction de et à Bruxelles.

Procès-verbal clos le 29/07/2004 à 11:40 hrs.

Dont acte

COPIE CERTIFIEE
20 OCT 2004
INFP BOUTE MIM

Arrondissement de Bruxelles
TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE

Cabinet du juge d'instruction
D. FRANSEN

Palais de Justice - Extension
13, rue des Quatre-Bras
1000 Bruxelles

Tél. : 02/519.81.49
Fax : 02/519.84.09

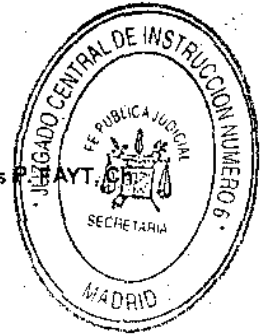
DESTINATAIRE :

Monsieur le directeur judiciaire de la police
fédérale - DIR OPS

S.J.A. de Bruxelles

Square Victoria Regina, 1
1210 BRUXELLES

à l'attention de la DR 3 - Messieurs
VERSTRAETEN et W. BONTE



Dossier n° 2003/001
Notices n° FD.35.97.19/03-exBR35.98.9964/02
Devoir n° 29.2003/001.0269

TRES URGENT - DETENU

Après avoir reçu l'autorisation du parquet, je vous prie de prendre connaissance et, le cas échéant, copie des pièces du dossier BR.11.12.11413/01 ayant notamment conduit à la condamnation de « MOURAD Omar » le 16 mai 2001.

Je vous en remercie et vous prie de croire à l'assurance de ma considération distinguée.

Bruxelles, le 24/06/2004

Le juge d'instruction
D. Fransen

En accord
Michel
29-06-2004
B. MICHEL

*(le dossier au greffe de
affaires jugées T.C.)*

SJA Bruxelles / Brussel GDA	
n° indicateur :	5590
IN :	05 07 06
OUT :	

COPIE CERTIFIEE
29-06-2004
INPP - BONTE WIM

Arrondissement de Bruxelles
TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE

Cabinet du juge d'instruction
D. FRANSEN

Palais de Justice - Extension
13, rue des Quatre-Bras
1000 Bruxelles

Tél. : 02/519.81.49
Fax : 02/519.84.09

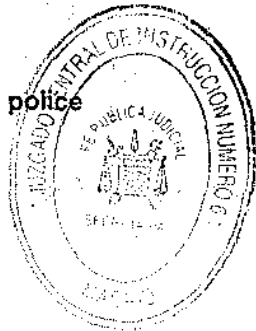
DESTINATAIRE :

Monsieur le directeur judiciaire de la police
fédérale - DIR OPS

S.J.A. de Bruxelles

Square Victoria Regina, 1
1210 BRUXELLES

à l'attention de la DR 3 - Messieurs P. FAYT, Ch.
VERSTRAETEN et W. BONTE



Dossier n° 2003/001
Notices n° FD.35.97.19/03-exBR35.98.9964/02
Devoir n° 29.2003/001.0269

TRES URGENT - DETENU

Après avoir reçu l'autorisation du parquet, je vous prie de prendre connaissance et, le cas échéant, copie des pièces du dossier BR.11.12.11413/01 ayant notamment conduit à la condamnation de « MOURAD Omar » le 16 mai 2001.

Je vous en remercie et vous prie de croire à l'assurance de ma considération distinguée.

Bruxelles, le 24/06/2004

Le juge d'instruction

D. Fransen

bon accord
Michel
29-06-2004
B. MICHEL

*(le dossier au greffe des
affaires juges T.C.)*

COPIE CERTIFIEE
29-06-2004
INPP BONTE WIM



URGENT - PAR PORTEUR!
PRO JUSTITIA

N° PV. Initial : BR.41.12.011413/2001 dd : 21/03/2001

81950

Police de 1070 ANDERLECHT

Avis au Parquet :

du Castillon le 21/03/2001 à 22:00 heures

Arrestation de :

Contenu :

Faits :

1) Rébellion non armée

Article: 271-273

Le 21/03/2001 à 15:15 h.

A : 1070 ANDERLECHT, RUE DEMOSTHENE 36, (BUREAU DE POLICE)

2) Vol à l'étalage par un client au détriment d'un commerçant sans circonstances aggravantes

Article: 461 al 1/463 al 1/466/477/577 6de al 2

Le 21/03/2001 à 14:20 h.

A : 1070 ANDERLECHT, AVENUE RAYMOND VANDER BRUGGEN 24, (COLRUYT)

3) Usurpation de nom

Article: 231/232

Le 21/03/2001 à 15:15 h.

A : 1070 ANDERLECHT, AVENUE RAYMOND VANDER BRUGGEN 24, (GRAND MAGASIN)

Parties concernées:

Auteur pour 1, 2 et 3 : CHABAROU Mourad (alias KALID Omar, alias MOURAD Omar né le 05/11/1978), ALGERIE

Né à Safi le 11/05/1980

Sans domicile connu dans le Royaume

(auditionné)

Agent intervenant: DE BRACKENIER Gino, BELGIQUE, Agent De Police Stagiaire

Né à Ninove le 03/03/1965

Habitant à 1070 ANDERLECHT, RUE DEMOSTHENE 36

(auditionné)

Agent intervenant: HANTSON Filip, BELGIQUE, Agent De Police Stagiaire

Né à Ronse le 31/12/1970

Habitant à 1070 ANDERLECHT, RUE DEMOSTHENE 36

(auditionné)

Auteur pour 2 : CHAFAQI Hafid, MAROC n° SP 4765709, Étudiant

Né à Roermond le 01/11/1979

Habitant à 1030 SCHAERBEEK, RUE MAX ROOS 18

(auditionné)

Préjudicié: COLRUYT S.A

Etabli à 1070 ANDERLECHT, AVENUE RAYMOND VANDER BRUGGEN 24

Plaignant (non victime): MEURET Stéphane, BELGIQUE, Agent De Sécurité

Né à Uccle le 14/03/1968

Habitant à 1500 HALLE, EDINGENSESTEENWEG 196

(auditionné)

Agent intervenant: SCHERLYNCK Olivier, BELGIQUE, Inspecteur De Police

Né à le

Habitant à 1070 ANDERLECHT, RUE DEMOSTHENE 36

Transmis à M. :

Procureur du Roi à BRUXELLES

(Original)

Transmis le : 22/03/2001

Le commissaire adjoint :

PETER DE BOCK

INSP. PRINCIPAL 1^{re} CLASSE

HOOFDINSPECTEUR 1^{re} CLASSE

Annexes : 10

Pièces de conviction :

P.R. BRUXELLES

22/03/2001

P.K. BRUSSEL

Réserve au Parquet

A Suivre

COPIE CERTIFIEE

29/03/2004
INSP. COPIE WIM
L. J.

page 2 - pv : 011413/2001

SAISINE

L'an deux mille un, le vingt et un du mois de mars, à 18.45 heures,

Comparaît spontanément devant nous, DUPAGNE Yannic, agent-brigadier de police, notre collègue DE BRACKENIER Gino, agent de police stagiaire, qui a désiré déposer une plainte du chef de rébellion non armée à charge de KALID Omar, né le 05/11/1978, algérien, sans domicile connu dans le Royaume.

Les faits se sont produits le 21/03/2001, vers 17.00 heures, à Anderlecht, rue Démosthène 36, sur la voie publique.

Dont acte,



RELATION DES FAITS

Ce 21/03/2001, vers 15.00 heures, nos collègues HANTSON Filip et DE BRACKENIER Gino, de patrouille motorisée, revêtus de leurs uniformes, ont été envoyés à Anderlecht, rue Raymond Vander Bruggen 24, au magasin « Colruyt » pour deux particuliers maintenus suite à un vol à l'étalage.

./..

Sur place, nos collègues prennent contact avec le requérant, MEURET Stéphane, né à Uccle, le 14/03/1968, belge, célibataire, agent de sécurité, domicilié à Halle, Edingenseesteeweg 196, qui déclare avoir surpris en flagrant délit de vol :

1) KALID Omar, né le 05/11/1978, algérien, célibataire, sans profession, domicilié à Schaerbeek, rue de Brabant 59;

2) CHAFAGI Hafid, né à Roermond, le 01/11/1979, marocain, célibataire, étudiant, domicilié à Schaerbeek, rue Max Roos 18.

KALID Omar s'est emparé, dans les rayons, de deux bouteilles de whiskey de marque « J&B ».

CHAFAGI Hafid s'est emparé, lui, d'une bouteille de whisky de marque « J&B ».

Les deux compères se sont retrouvés deux rayons plus loin.

Via le système caméra du magasin, MEURET Stéphane a vu KALID Omar cacher les deux bouteilles de whisky dans son pantalon.

Il n'a pas vu, par contre, ce qu'a fait CHAFAGI Hafid avec sa bouteille.

Ils ont été interpellés à la sortie du magasin, les caisses passées.

Deux bouteilles ont donc été trouvées sur CHAFAGI Hafid.

KALID Omar n'a été trouvé porteur d'aucun objet délictueux.

Les deux bouteilles de whisky ont été restituées au magasin avec l'accord de

KALID Omar.

Le magasin ne subit plus de préjudice.

./..

Joignons au présent le procès-verbal d'audition de MEURET Stéphane.

./..

KALID Omar et CHAFAGI Hafid ont alors été ramené en nos services pour y être entendu.

Pour ce faire, ils ont été attaché l'un à l'autre avec une paire de menottes.

./..

Arrivé au commissariat, devant la porte d'entrée, KALID Omar s'est débattu, est parvenu de se défaire de la menotte et a pris la fuite à pied rue Démosthène, vers le square des Vétérans Coloniaux.

Notre collègue DE BRACKENIER Gino s'est lancé à sa poursuite et est parvenu à agrippé le particulier par sa veste.

COPIE CERTIFIEE
28 OCT 2004
INPP BONTE LIM

page 3 - pv : 011413/2001

Ne l'entendant pas de cette oreille, KALID Omar s'est rebellé contre notre collègue DE BRACKENIER Gino afin de lui faire lâcher prise.
Ce qu'il réussit, notre collègue perdant l'équilibre et tombant lourdement sur le sol.
Notre collègue VAN OPDENBOSCH Wesley a continué à poursuivre l'intéressé qui sera finalement rattrapé avenue Norbert Gilles.
Non sans mal puisqu'il repoussera physiquement notre collègue VAN OPDENBOSCH Wesley.

Il faudra l'intervention des collègues HANTSON Filip et de l'inspecteur SCHERLYNCK Olivier pour maîtriser le particulier.

Pour ce faire, KALID Omar a du être mis au sol pour être menotté.

Il a, alors, été ramené au commissariat.

Vu ce qui précède, notre inspecteur principal de première classe, DE BOCK Peter, mis au courant des faits, nous a ordonné d'écrouer l'intéressé au dépôt communal.

./..

Suite à cette intervention, notre collègue DE BRACKENIER Gino est blessé.

Il souffre d'une contusion au genou droit et d'éraflures et d'une contusion au coude gauche et d'éraflures.

Son pull de service est déchiré à hauteur du coude côté gauche.

Il ne subit pas d'incapacité de travail.

Nous joignons au présent le procès-verbal d'audition de DE BRACKENIER Gino ainsi qu'une attestation médicale.

./..

Notre inspecteur SCHERLYNCK Olivier se plaint de douleurs au pied droit suite également à une chute dans les escaliers du commissariat en courant en assistance aux agents DE BRACKENIER Gino et HANTSON Filip.

Il ira consulter un médecin et nous fera parvenir un certificat médical.

Cela fera l'objet d'une suite au présent.

./..

Les collègues VAN OPDENBOSCH Wesley et HANTSON Filip ne sont ni blessés, ni contusionnés.

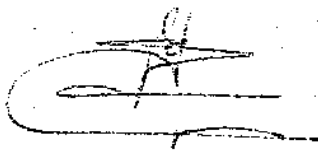
./..

KALID Omar est légèrement blessé au visage, à hauteur de la paumette gauche.

Il n'a pas désiré recevoir des soins médicaux.

./..

Précisons que CHAFAOI Hafid n'a opposé aucune résistance à son interpellation.
Dont acte,



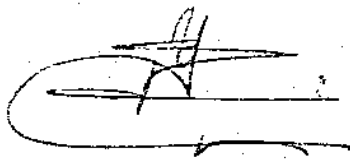
PRIVATION DE
LIBERTE

KALID Omar et CHAFAOI Hafid ont été privés de leurs libertés ce 21/03/2001 à 15.15 heures!

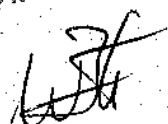
Ils ont été fouillés et n'étaient porteurs d'aucun objet délictueux.

Sur avis de l'officier de service, ils ont été écroués au dépôt communal.

Dont acte,



COPIE CERTIFIEE
23/08/2004
INPP DONT WIM



page 4 - pv : 011413/2001

IDENTIFICATION DES
AUTEURS

1) CHAFAQI Hafid, né à Roermond, le 01/11/1979, marocain, célibataire, étudiant, domicilié à Schaerbeek, rue Max Roos 18.
Il n'est pas signalé et n'est pas connu.

./..

2) KALID Omar, né le 05/11/1978, algérien, domicilié à Schaerbeek, rue de Brabant 59.

L'intéressé étant dépourvu de toute pièce d'identité, nous demandons à une patrouille de se rendre à son domicile afin de procéder à la vérification.

L'intéressé déclare à ce moment qu'il se nomme MOURAD Omar, né le 05/11/1978, algérien, en séjour irrégulier dans le Royaume depuis trois mois et sans domicile fixe.

Vu ce qui précède, nous faisons conduire l'intéressé à Printrack et au S.I.J..

Le service Printrack était fermé à l'arrivée de la patrouille.

Les recherches dactyloscopiques automatisées effectuées par le S.I.J. sont restées infructueuses.

Nous joignons au présent le rapport du S.I.J..

Dont acte.



AUDITION DE
MOURAD OMAR

Entendons et joignons au présent le procès-verbal d'audition de MOURAD Omar qui nous déclare :

- qu'il se trouvait bien ce 21/03/2001, vers 14.00 heures, au magasin Colruyt à Anderlecht, rue R. Vande Bruggen 24;
- qu'il s'y trouvait en compagnie d'un copain prénommé Hafid;
- qu'il avait l'intention de voler;
- que c'est la première fois qu'il vole;
- qu'il a volé les bouteilles de whiskey pour manger;
- qu'il est « en dérangement »(!);
- qu'il s'est enfui parcequ'il ne veut pas aller en prison;
- qu'il a été blessé au visage lorsque les agents l'ont arrêté;
- qu'il est tombé par terre;
- qu'il s'appelle bien MOURAD Omar;
- qu'il a donné une fausse identité parcequ'il est dérangé;
- qu'il n'a pas de domicile en Belgique;
- qu'il dors dans des cafés dans les environs de la gare du Nord;
- qu'il reçoit de l'argent de la mosquée.
- qu'il formule une plainte quant à l'intervention des agents.

Dont acte,

COPIE CERTIFIEE
20
1887 DONT WIM



page 5 - pv : 011413/2001

CONTACT OFFICE DES
ETRANGER

Vu ce qui précède, nous faxons un rapport administratif de contrôle d'un étranger à l'office des étrangers ce 21/03/2001 à 21.00 heures concernant **MOURAD Omar**. Nous recevons la décision de l'office ce 22/03/2001 à 00.10 heures nous demandant de remettre à l'intéressé un ordre de quitter le territoire.

/.
Nous joignons au présent une copie du rapport administratif et de l'O.Q.T..
Dont acte,

ANNEXE 1 AU PV BR 111 608/04
DE LA POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DR3
EN DATE DU 23/03/2004

AUDITION DE
CHAFIQI HAFID

Entendons et joignons au présent le procès-verbal d'audition de **CHAFIQI Hafid** qui nous déclare :

- qu'il se trouvait bien au magasin Colruyt à Anderlecht, rue R. Vander Bruggen 24 ce 21/03/2001 vers 14.00 heures;
- qu'il était en compagnie d'un certain Mourad qu'il ne connaît que depuis quinze jours;
- qu'il devait faire des achats au Colruyt;
- qu'il ne savait pas que Mourad avait l'intention de voler;
- qu'il n'a pas vu Mourad voler les bouteilles;
- que lui-même n'avait pas l'intention de voler;
- qu'il n'a pas de plainte à formuler quant à l'intervention des agents.

Dont acte,

AVIS MAGISTRAT

Vu ce qui précède, nous prenons contact ce 21/03/2001 à 22.00 heures avec Madame le procureur du Roi de service, Madame du Castillon concernant **MOURAD Omar**.
Ce haut magistrat, après avoir été mis au courant des faits qui nous occupent nous ordonne :

- de maintenir l'intéressé et de le conduire à Printrack le 22/03/2001 à 08.00 heures;
- de mettre l'intéressé disposition de Monsieur le procureur du Roi de service le 22/03/2001 au matin.

Dont acte,

RELAXE

Relaxons **CHAFIQI Hafid** ce 21/03/2001 à 21.50 heures.
Dont acte,

COPIE CERTIFIEE
2004
IMP. BONTE MIM

page 6 - pv : 011413/2001

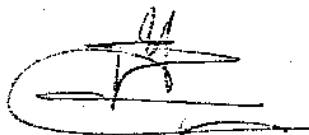
TRANSFERT VERS
PRINTRACK

Exposons que nos agents HANTSON Filip et DE BRACKENIER Gino ont transféré MOURAD Omar à Printrack ce 22/03/2001 à 08.00 heures.

./..
Ce 22/03/2001, à 10.20 heures, nos collègues reviennent avec l'intéressé.
D'après le service Printrack, les empreintes de MOURAD Omar correspondent avec les empreintes du nommé CHABAROU Mourad, né à Safi, le 11/05/1980, marocain, SP n°5.059.410.

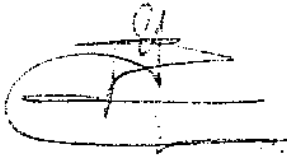
Nous joignons au présent le rapport de Printrack.
Dont acte,

ANNEXE 1 AU PV BR 112608/04
DE LA POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DR3
EN DATE DU 29/03/2004.



SIGNALEMENT DES
FAITS

Vu ce qui précède, nous signalons les faits distinctement pour CHABAROU Mourad et CHAFAOI Hafid par F.U.4.
Dont acte,

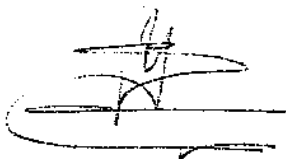


ANNEXES

Joignons au présent :

- en annexe 1 : le procès-verbal d'audition de DE BRACKENIER Gino;
- en annexe 2 : le procès-verbal d'audition de HANTSON Filip;
- en annexe 3 : l'attestation médicale de DE BRACKENIER Gino;
- en annexe 4 : le rapport d'intervention de VAN OPDENBOSCH Wesley;
- en annexe 5 : le rapport du S.I.J.;
- en annexe 6 : le procès-verbal d'audition de MEURET Stéphane;
- en annexe 7 : le procès-verbal d'audition de KALID Omar;
- en annexe 8 : le rapport administratif à l'office des étrangers;
- en annexe 9 : une copie de l'O.Q.T. délivré à MOURAD Omar;
- en annexe 10 : le procès-verbal d'audition de CHAFAOI Hafid;
- en annexe 11 : le rapport de de Printrack.

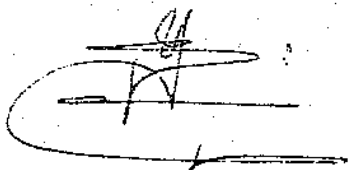
Dont acte,



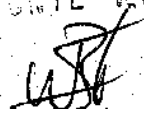
TRANSFERT PALAIS

Exposons que CHABAROU Mourad est transféré au Palais ce 22/03/2001 à 10.40 heures.

Dont acte clos, Anderlecht, le 22/03/2001.



COPIE CERTIFIEE
2004
INFP DONTY WIM



PRO JUSTITIA

Politie Anderlecht

bijlage nr. 4 aan PV nr: BR. 41.13.01



PROCES VERBAAL VAN VERHOOR

Wij, DUPONT Y. G. M., agent brigadier - inspecteur* van de politie te Anderlecht, verhoren op 21.10.1965 om 18.00 uur,

Naam, voornamen: De. BRAECKENIER, Gino
 geboren te: Ninove op 03.10.1/1965
 nationaliteit: belgisch
 burgerlijke stand: Ongehuwd beroep: politie-agent
 adres: ABDIJSTRAAT, 16 - 9400 Ninove

ANNEXE 01 AU PV BR. 11.26084
 DE LA POLICE FEDERALE
 SJA BRUXELLES DR3
 EN DATE DU 23/10/1965

die ons verklaart:

Ik wens gebruik te maken van de Nederlandse taal als taal van de rechtspleging. Bij het begin van het verhoor hebt U mij meegedeeld dat ik kan vragen dat alle vragen die mij worden gesteld en alle antwoorden die ik geef, worden genoteerd in de gebruikte bewoordingen, dat ik kan vragen dat een bepaalde opsporingshandeling wordt verricht of een bepaald verhoor wordt afgenomen en dat mijn verklaringen als bewijs in rechte kunnen gebruikt worden. Ik mag gebruik maken van de documenten in mijn bezit, zonder dat daardoor het verhoor wordt uitgesteld, en ik mag, tijdens de ondervraging of later, eisen dat deze documenten bij het proces-verbaal van het verhoor gevoegd worden of ter griffie worden neergelegd.

Ik vraag U (niet*) dat alle vragen die U mij zal stellen en alle antwoorden die ik U zal geven, worden genoteerd in de gebruikte bewoordingen.

(verhoor) Heden, 21.10.1965, op gemiddelde familie zijnde in gezelschap van collega, HANTON, Philippe, politie-agent, krijgen we een oproep omstreeks 18.00 via D.P.C. naar aangehouden. Over de feiten gebeuren Raymond Vandenburghe n° 24 - barenhous (druyt) Ten plaatse stellen we vast dat het gaat om 2 personen van noordafrikaanse afkomst. Verhoor wordt afgenomen en veiligheidsfamilie wordt geïdentificeerd. De personen worden aan elkaar gehoord en overgebracht naar ons commissariaat. Aangekomen aan het commissariaat worden beide personen gehoord, begeleid naar de ingang. Aan de eigengedien, heeft een van beide personen de genaamde KALID, Omar, 01/11/1949* - zich op onverschillige wijze ontdaan van zijn handboeien. De andere persoon de genaamde CHAFAGI, Hafid wordt door mij in zijn vest gepakt. Ik zet de achtervolging lopend in en het hem een paar meter verder voor. Deze draait zich halfeelings om en pukt zich los op een

bruuske wijze. Ik probeer² hem nog te handen, maar hij sleunt zich los. Tijdens dit gebaar en door de vaarbaarheid om de doelen vast te houden, kwam ik ten val. Ik val op mijn linkerhand en hiendoor loop ik schaafwonden op aan de elleboog en rechterknie. Qua materiële schade is dit... De polste pill die aan de linkerminw 2 grote gaten veroorzaakt (gescheurde man). De ontvullende persoon wordt door de collega's een tijdje later gewaar op de bock van Norbert Gilles. De schaff en teruggebracht naar D.C. Ik zal een dokter raadplegen voor de opgelopen schaafwonden en een medisch attest behangen ten vermeldiging van het dossier.



ANNEXE 0.1 AU PV BR 111608/04
DE LA POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DR3
EN DATE DU 28/07/2004

Ik vraag (niet*) dat een bepaalde opsporingshandeling wordt verricht of een bepaald verhoor wordt af
namelijk*:

S

Op het einde van het verhoor hebt U mij ofwel het proces-verbaal van mijn verhoor te lezen gegeven ofwel hebt U mij dit proces-verbaal voorgelezen indien ik erom gevraagd heb. Er werd mij gevraagd of ik mijn verklaringen wou verbeteren of eraan iets wou toevoegen.

Ik eis niet dat bepaalde documenten in mijn bezit bij het proces-verbaal van verhoor worden gevoegd of ter griffie neergelegd*.

Ik eis dat de volgende documenten in mijn bezit bij het proces-verbaal van verhoor worden gevoegd of ter griffie worden neergelegd:

S

U hebt mij meegedeeld dat ik kosteloos een kopie van het proces-verbaal van mijn verhoor kan verkrijgen. Ik zal de kopie binnen de maand ontvangen, na deze schriftelijk te hebben aangevraagd, met de juiste vermelding van de datum en uur van het verhoor. Wegens ernstige en uitzonderlijke omstandigheden kan het tijdstip van de mededeling van de kopie worden uitgesteld voor een eenmaal hernieuwbare termijn van ten hoogste drie maanden.

Na lezing, volhardt en tekent, op 21.10.3.12.03 om 16^u uur,

Waarvan akte

COPIE CERTIFIEE

28/07/2004

INFP BOITE 1116

187

PRO JUSTITIA

Politie Anderlecht

bijlage nr. 2. aan PV nr: BR. 41. 12. 011 913 / 2001

PROCES VERBAAL VAN VERHOOR

Wij, DUPAGNE, Jan, agent brigadier - inspecteur* van de politie te Anderlecht, verhoren op

21. 12. 2001 om 16.28 uur,

Naam, voornamen: HANTSON, Filip

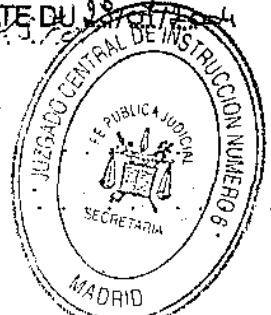
geboren te: Roux op 31. 12. 1957

nationaliteit: Belf

burgelijke stand: verhuwd beroep: politie-official

adres: Demeurbuisstraat 36

ANNEXE 01 AU PV BR 41. 12. 011 913 / 2001
DE LA POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DR3
EN DATE DU 28. 12. 2001



die ons verklaart:

Ik wens gebruik te maken van de Nederlandse taal als taal van de rechtspleging. Bij het begin van het verhoor hebt U mij meegedeeld dat ik kan vragen dat alle vragen die mij worden gesteld en alle antwoorden die ik geef, worden genoteerd in de gebruikte bewoordingen, dat ik kan vragen dat een bepaalde opsporingshandeling wordt verricht of een bepaald verhoor wordt afgenomen en dat mijn verklaringen als bewijs in rechte kunnen gebruikt worden. Ik mag gebruik maken van de documenten in mijn bezit, zonder dat daardoor het verhoor wordt uitgesteld, en ik mag, tijdens de ondervraging of later, eisen dat deze documenten bij het proces-verbaal van het verhoor gevoegd worden of ter griffie worden neergelegd.

Ik vraag U (niet*) dat alle vragen die U mij zal stellen en alle antwoorden die ik U zal geven, worden genoteerd in de gebruikte bewoordingen.

(verhoor) Op 21/12/2001 omstreeks 15.00 uur tijdens een vergadering met het team (wefen 21.1) worden wij gestuurd naar Vonderbergstraat 21 te Antwerpen voor een controle van de winkel 'Chrys'. Wij treffen hier twee personen aan die door de winkelbediende MEURRET, Stephane, wordt aangehouden als verdachte van het stelen van whisky's. Beiden worden afgevoerd naar de detentie. Wij verhoren de detentive en brengen de twee verdachten aan elken feitelijke over meer het congres oericht. De ene verdachte identificeert zich met zijn vriendelijke naam als CMITPOZ, Hefed (1.11/78, Karmoor 12). De tweede als KALID, Omar (5/11/78, Wonen Mip), doch een paar feldje officieel document overlopen. We het uitstappen van beide verdachten op de parking achteraan het congres en de twee zij naar de afgep. geleid door collega agent Gene. De Praderien. Plein van KALID. Om zich van de hand te wassen en vlucht. el. lofend. waf. Mij volgt de Demeurbuisstraat richting Klonicaal. Het was een klein. gaaf de schietkan. in een klein. het paarje te hoefte van na 147, hij verlaat het. paarje. achteraan via de Leen. De buitt. p. t. oericht. hde. Giler. De buitt. p. t. oericht. waat hij door

* overbodige schrappen

COPIE VERSTUURD

[Handwritten signature]

20. 12. 2001
IN DE POLICE

81959

collega agent Verly Verly² heeft aangehouden, waarbij hij zich
 hevig ijert. R. heeft van andere collega's is mede om de verdachte
 te beschermen.
 Bij het veldat de verdachte zich aan de hand heeft gegeven, wordt
 de acht uitsp. in g. onmiddellijk in arrest door collega agent
 Gine. ~~Verly~~ De verdachte kan de verdachte in g. veldat
 hij de arm grijpen maar wordt door de verdachte
 wegens de verdachte zijn vlucht verdeniet.



DE BRACKENIER

ANNEXE Q.1. AU PV BR
 DE LA POLICE FEDERALE
 SJA BRUXELLES DR3
 EN DATE DU 23/01/2004

Ik vraag (niet*) dat een bepaalde opsporingshandeling wordt verricht of een bepaald verhoor wordt af
 namelijk*:

Op het einde van het verhoor hebt U mij ofwel het proces-verbaal van mijn verhoor te lezen gegeven ofwel hebt U mij
 dit proces-verbaal voorgelezen indien ik erom gevraagd heb. Er werd mij gevraagd of ik mijn verklaringen wou
 verbeteren of eraan iets wou toevoegen.

Ik eis niet dat bepaalde documenten in mijn bezit bij het proces-verbaal van verhoor worden gevoegd of ter griffie
 neergelegd*.

Ik eis dat de volgende documenten in mijn bezit bij het proces-verbaal van verhoor worden gevoegd of ter griffie
 worden neergelegd:

U hebt mij meegedeeld dat ik kosteloos een kopie van het proces-verbaal van mijn verhoor kan verkrijgen. Ik zal deze
 kopie binnen de maand ontvangen, na deze schriftelijk te hebben aangevraagd, met de juiste vermelding van de
 datum en uur van het verhoor. Wegens ernstige en uitzonderlijke omstandigheden kan het tijdstip van de
 mededeling van de kopie worden uitgesteld voor een eenmaal hernieuwbare termijn van ten hoogste drie maanden.

Na lezing, volhardt en tekent, op 24.1.3.2004 om 16.46 uur,

Waarvan akte

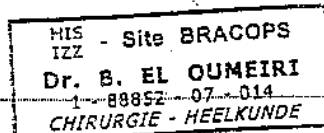
COPIE GEFEE

23 OCT 2004
 INPP DENTE WIM

Bracops

Rue Docteur Huëtstraat 79 - Bruxelles 1070 Brussel
Tel.: 02/536.12.12

81960



Je soussigné(e),
Ik ondergetekende,

certifie que
verklaar dat

M. DE BRAECKENIER GINO 71/02

- est hospitalisé(e) depuis
is gehospitaliseerd sedé

08029138 03.03.1965 M

Unité
Eenhed

ABDIJSTRAAT 86

- est sorti(e) le
heeft de instelling verla

9400 Ninove

ANNEXE 04 AU PV BR 112808/04
DE LA POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DRS
EN DATE DU 23/03/2014

- pour cause de :
wegens

☐ maladie
ziekte

☐ accident survenu le
ongeval van de

- Reçu les premiers soins le
Eerste zorgen op

- Lésions encourues
Opgelopen verwondingen

contusion genou droit et ecchymose superficielle
+ contusion comble Ga et ecchymose superficielle

- Incapacité prévue du
oorziene werkonbekwaamheid van

au
tot

- Peut reprendre le travail le
Mag het werk hervatten op

à
aan

- Doit être hospitalisé(e) au service de :
Moet gehospitaliseerd worden in de dienst :

☐ médecine
geneeskunde

☐ chirurgie
heelkunde

☐ urgent
dringend

le
op

à
le h.
u.

- S'est présenté(e) à la consultation le
Heeft zich op de raadpleging aangeboden op

de
van

à
tot

h.
u.

- Doit recevoir les soins suivants :
Moet de volgende zorgen krijgen :

☐ injection (IM-SC) de
inspuiting (IM-SC) van

☐ toilette
toilet

☐ pansement de
verband van

☐ lavement

☐ séance de
zitting van

- Autres soins :
Andere zorgen :

- A raison de
antal

par jour / semaine / mois
per dag / week / maand

- pendant
gedurende

jour(s) / semaines / mois
dag(en) / week(en) / maand(en)

- Motif :
Reden :

- Sortie
Verplaatsing

☐ autorisé
toegelaten

☐ interdite
verboden

- Doit être examiné(e) au point de vue
Moet onderzocht worden voor

et faire connaître votre diagnostic
en uw diagnose mede te delen

COPIE CERTIFIEE

HIS - Site BRACOPS
IZZ
Dr. B. EL OUMEIRI
1-88852-07-014
CHIRURGIE - HEELKUNDE

Le 22/3/14

Signature / Handtekening

Annexe 5

BR 41.12.011413 / 2001

ANNEXE 01 AU PV BR 111608/d
DE LA POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DR3
EN DATE DU 29/01/2001

POLICE FEDERALE

81961



Police
Rue des Bonnes Ecoles 13
B1000-Bruxelles
Tel 32 2 508 7113
Fax 32 2 508 7149

S.I.D. - Service d'Identification Judiciaire

Monsieur le Procureur General
et Monsieur le Procureur



NOTES 12-
12/03/2001

NOTES 12-
12/03/2001

VIETNAM DUONG THUAN
F. CHARLES

VIETNAM DUONG THUAN
F. CHARLES

DATE
21/03/2001
HAB
32 2 508 7149

COPIE 100% KALID OMAR
Né le 05/11/1975
Sexe Masculin Algérie
Identifié le 21/03/2001
N° 12/03/2001

LES
BONNES ECOLES

COPIE CERTIFIEE
20/03/2004
INFR BONTE-MIM

65

Politie Anderlecht

bijlage nr. 6 . aan PV nr : BR 41.12.011413 / 2001

PROCES VERBAAL VAN VERHOOR



Wij, HANTSCH, FILIP, agent brigadier-inspecteur* van de politie te Anderlecht, verkoren op

21.1.3.2001 om 15.06 uur,

Naam, voornamen : MEURET, St-Phere

geboren te Uzel op 18.1.3.168

nationaliteit : Belf

burgelijke stand : verhuwd beroep : diefstalcontroleur

adres : Gebuyt N.V. - Edupasse straat 136 1500 Halle

die ons verklaart:

Ik wens gebruik te maken van de Nederlandse taal als taal van de rechtspleging. Bij het begin van het verhoor hebt U mij meegedeeld dat ik kan vragen dat alle vragen die mij worden gesteld en alle antwoorden die ik geef, worden genoteerd in de gebruikte bewoordingen, dat ik kan vragen dat een bepaalde opsporingshandeling wordt verricht of een bepaald verhoor wordt afgenomen en dat mijn verklaringen als bewijs in rechte kunnen gebruikt worden. Ik mag gebruik maken van de documenten in mijn bezit, zonder dat daardoor het verhoor wordt uitgesteld, en ik mag, tijdens de ondervraging of later, eisen dat deze documenten bij het proces-verbaal van het verhoor gevoegd worden of ter griffie worden neergelegd.

Ik vraag U (niet*) dat alle vragen die U mij zal stellen en alle antwoorden die ik U zal geven, worden genoteerd in de gebruikte bewoordingen.

Ik werk in hoedanigheid van diefstalcontroleur in het warenhuis Gebuyt te Anderlecht, Kendelingsstraat 24 (tel. 02/522 60 40), en ik meld

U een winkeldiefstal. Op 21.1.3.2001 om 14.20 uur, heb ik de hierna geïdentificeerde aanwezige persoon op heterdaad betrapt.

IDENTIFICATIE:

Naam, voornamen : CHAFAGI Hafid
KALID Omar

geboren te Algiers (Alg) op 5.1.11.78

nationaliteit : Algerij

burgelijke stand : overleden beroep : student

adres : Brechtstraat 59 te Schaarbeek

RELATIE VAN DE FEITEN:

Chafagi nam 2 flessen J&B Whisky uit de rekken. Hetzelfde nam 2 flessen J&B Whisky uit de rekken. Twee agents werden gezien beide personen met de hand aan elkaar te staan waardoor zij zich aan de veiligheidscamera ophielden. Van de camera rapte het de 2 flessen in zijn broek verbergen. Ik vermoed dat Chafagi het zelfde deed met de andere fles. Verloopen gingen beiden voorbij de kassa, waarna ik beiden tegelijkertijd arresteerde dat het 2 flessen in * overbodige schrappen zijn. Het had vertoet en niet het alcohol had was de reden dat Chafagi had de flessen waar of zich.

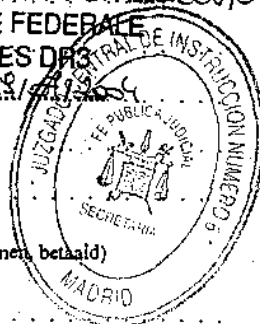
23.01.2004
1000 ROUTE WIM

GEKWETST: neen / ja * - medisch getuigschrift: neen / ja * - werkonbekwaamheid: neen / ja *, tot

INVENTARIS: (waarde, staat waarin ze zich bevinden, beschadigd,)

2 flenzen LCB. 4.1.1.1. (5.15 Bct. / flenzen)

ANNEXE 1 AU PV BR 442608/04
DE LA POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DRS
EN DATE DU 29/11/2004



BESTEMMING VAN DE VOORWERPEN (terugegeven met toestemming van de dader, in beslag genomen, betaald)

100.000.000 van de eigenaar

NADEEL:

geen na (verwijzen)

Ik vraag (niet*) dat een bepaalde opsporingshandeling wordt verricht of een bepaald verhoor wordt afgenomen, namelijk*:

Op het einde van het verhoor hebt U mij ofwel het proces-verbaal van mijn verhoor te lezen gegeven ofwel hebt U mij dit proces-verbaal voorgelezen indien ik erom gevraagd heb. Er werd mij gevraagd of ik mijn verklaringen wou verbeteren of eraan iets wou toevoegen.

Ik eis niet dat bepaalde documenten in mijn bezit bij het proces-verbaal van verhoor worden gevoegd of ter griffie neergelegd*.

Ik eis dat de volgende documenten in mijn bezit bij het proces-verbaal van verhoor worden gevoegd of ter griffie worden neergelegd*:

U hebt mij meegedeeld dat ik kosteloos een kopie van het proces-verbaal van mijn verhoor kan verkrijgen. Ik zal deze kopie binnen de maand ontvangen, na deze schriftelijk te hebben aangevraagd, met de juiste vermelding van de datum en uur van het verhoor. Wegens ernstige en uitzonderlijke omstandigheden kan het tijdstip van de mededeling van de kopie uitgesteld worden voor een eenmaal hernieuwbare termijn van ten hoogste drie maanden.

Na lezing, volhardt en tekent, op 24.11.2004 om 17.18 uur,

Waarvan akte

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

COPIE CERTIFIEE

* overbodige schrappen

28 NOV 2004
MINISTRE JUSTICE
[Handwritten signature]

81964

PRO JUSTITIA

Police de Anderlecht

Annexe 7 au PV n°: 011413/01 type JU
dossier: BR.41.12.011413/2001

AUDITION RECUEILLIE APRES PRIVATION DE LIBERTE

PRIVATION DE LIBERTE	AVIS PARQUET
le 21/03/2001 à 14.25 heures	M. le à heures

Nous, Dupagne Yannic, agent-brigadier de police, entendons le 21/03/2001 à 20.02 heures

Nom : KALID Omar
Nationalité : BELGIQUE
Domicilié à 1030 SCHAEERBEEK, RUE DE BRABANT 55

ANNEXE 7 AU PV BR.41.12.011413/2001
DE LA POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DR3
EN DATE DU 23/07/2001

qui nous déclare:

« Je choisis la langue française pour m'exprimer en justice. Au début de l'audition, vous m'avez communiqué que je peux demander que toutes les questions qui me sont posées et les réponses que je donne soient actées dans les termes utilisés, que je peux demander qu'il soit procédé à tel acte d'information ou telle audition et que mes déclarations peuvent être utilisées comme preuve en justice. Je peux utiliser les documents en ma possession, sans que cela puisse entraîner le report de l'interrogatoire, et je peux, lors de l'interrogatoire ou ultérieurement, exiger que ces documents soient joints au procès-verbal d'audition ou déposés au greffe.

Je ne vous demande pas que toutes les questions qui me seront posées et toutes les réponses que je donnerai soient actées dans les termes utilisés.

/..

Je me trouvais bien ce 21/03/2001 vers 14.00 heures au magasin Cduyrt à Anderlecht.

J'accompagnais mon copain Hafid.

J'ai été au magasin pour voler.

C'est la première fois que je vole.

J'ai volé deux bouteilles de whiskey pour manger.

J'ai volé pour vendre les bouteilles où les boire. Je suis en dérangement.

Je me suis enfui en sortant du magasin parceque je ne veux pas aller en prison.

J'ai été blessé au visage lorsque la police m'a arrêté.

Je suis tombé par terre et la police m'a mis les menottes dans le dos.

/..

Question : Quelle est votre identité ?

Réponse : MOURAD Omar, né le 05/11/1978.

Q : Pourquoi avez-vous donné une fausse identité aux agents ?

R : Je suis dérangé.

/..

Je n'ai pas de maison en Belgique.

Je dors dans des cafés près de la gare du Nord.

Je n'ai pas d'argent.

Je cherche du travail mais je n'ai pas d'argent.

Je reçois de l'argent de la mosquée.

Je ne sais pas laquelle.

/..

Question : Avez-vous une plainte à formuler contre l'intervention des agents ?

Réponse : Oui, la police m'a mis les menottes dans le dos. C'est la première fois que je vole, le première fois...

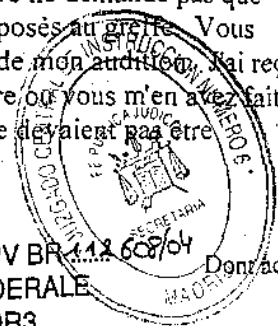
/..

COPIE CERTIFIEE
23/07/2001
INFP - ECRITE WIM

page 2 audition de MOURAD Omar.

Je ne demande pas qu'il soit procédé à tel acte d'information ou telle audition. Je ne demande pas que des documents en ma possession soient joints au procès-verbal d'audition ou déposés au greffe. Vous m'avez informé que je peux demander gratuitement une copie du procès-verbal de mon audition. J'ai reçu cette copie. A la fin de l'audition, vous m'avez donné le procès-verbal en lecture, ou vous m'en avez fait la lecture si j'en ai fait la demande. Vous m'avez demandé si mes déclarations ne devaient pas être corrigées ou complétées. »

Lecture faite, persiste et signe le 21/03/200, à 20.29 heures



ANNEXE ~~04~~ AU PV BR 112 608/04
DE LA POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DR3
EN DATE DU 28/03/2004

K

[Signature]

COPIE CERTIFIEE

23 03 2004
INFP BOITE WIM

[Signature]

Rapport administratif de contrôle d'entrée en Belgique

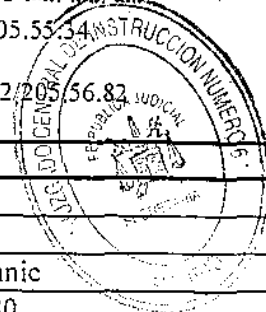
Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

EN DATE DU 23/04/2004

Bur C:
SIRENE D2/SIS
PERMANENCE (18h/08h)

fax: 02/205.55.10
fax: 02/205.58.02
fax: 02/205.56.80

tél: du 02/205.55.21 au 02/205.55.34
tél.: 02/205.56.74
tél.: 02/205.55.00-01-02 et 02/205.56.82



Numéro O.E.:	inconnu O.E.:
Numéro PV: 011435/01	
Service de constatation: Police Anderlecht	nom du verbalisant: Dupagne Yannic
n° tel du verbalisant: 02/558.10.20	n° fax du verbalisant: 02/521.46.80
bureau de contact O.E.:	

Date et heure du contrôle: le 21/03/2001 à 15.15 heures	
date et heure du contact O.E.: le 21/03/2001 à 21.00 heures	date et heure de la décision O.E.:

signalé SIS: non	ID SIS (n°): néant	avis NCIS:
signalé BCS: non	empreintes PRINTRAK: non	empreintes SIJ: non
mis à disposition du parquet:	informations complémentaires:	
non	aucune	

Commune d'interception: Anderlecht	code postal: 1070
Nature des faits: Infractions à la législation en matière d'accès au territoire des étrangers, vol simple, rébellion non armée	
Circonstances de la constatation: flagrant délit	
Flagrant délit: oui	
Salaire encore dû: néant BEF	
Nom de l'entreprise: néant Secteur de l'entreprise: néant	
Adresse entreprise: néant	

IDENTITE DE L'ETRANGER

Identité établie sur base de: déclaration
Nom et prénom: MOURAD Omar
Alias:
Lieu et date de naissance: le 05/11/1978
Sexe: Masculin nationalité: ALGERIE
Pays d'origine: Algérie commune d'origine: Whran
Rue: rue de Corse n°: 12

RENSEIGNEMENTS

Langue maternelle: arabe	autre langue: français
Etat physique: bon	
Moyens d'existence: des dons aux mosquées motif du séjour: il y a beaucoup de terroristes en Algérie	
Domicile du particulier: nom: inconnu	
Rue du séjour en Belgique: n°:	
Commune: code postal:	

RENSEIGNEMENTS PARENTS

PERE:	MERE:
Nom, prénom: MOURAD Ahmed	Nom, prénom: MOURAD Malika
Lieu et date de naissance: 1940	Lieu et date de naissance: 1955

COPIE CERTIFIEE

23 OCT 2004

INFO DONT WIM

L376

RENSEIGNEMENTS ACCOMPAGNANT

Nom et prénom : néant

Domicile:

Lien (avec l'étranger):

ANNEXE ~~φ.1~~ AU PV BR 11268/04
DE LA POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DR3
EN DATE DU 23/07/2004

DOCUMENT NATIONAL (document qui a la même nationalité que l'étranger)

nature:	néant	n°:		
date de délivrance:		lieu de délivrance:		valable jusqu'au:
nationalité:		type de fraude:		
cachet d'entrée:		cachet de sortie:		type de visa:
copie O.E.:				

DOCUMENT ETRANGER (document qui n'est pas belge et qui n'a pas la même nationalité que l'étranger)

nature:	néant	n°:		
date de délivrance:		lieu de délivrance:		valable jusqu'au:
nationalité:		type de fraude:		
copie OE:				

DOCUMENT BELGE

nature:	néant	n°:		
date de délivrance:		lieu de délivrance:		valable jusqu'au:
type de fraude:				copie O.E.:

AUTRE DOCUMENT (ticket de train, métro, restaurant,...)

nationalité:	néant			
type:		date:		copie O.E.:

Date d'entrée en Belgique: début de l'année 2001

Moyen de transport: voiture

Point de départ: Algérie pays de destination: Belgique

Points de transit: France

Bagage: néant adresse bagage: néant

Bagage récupéré:

MEMBRE DE LA FAMILLE EN BELGIQUE

nom et prénom: néant

sexe:

nationalité:

lieu et date de naissance:

adresse:

statut:

relation avec l'étranger:

inte Traite des êtres Humains: non

Raison: néant

Contre: nom: prénom:

Contact centre d'accueil:

Déclaration de l'intéressé: aucune

signature de l'intéressé(e):

décision O.E.:

lieu de détention:

transfert par:

COPIE CERTIFIEE
CONFORME

28 OCT 2004

INPP BONTE WIM

ROYAUME DE BELGIQUE

ANNEXE 13

Direction générale de
l'office des Etrangers

7^e Direction - Permanence

REF.: 5.085.961

ANNEXE 13 AU PV BR 1.1.2.608/04
DE LA POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DR3
EN DATE DU 21.03.2001**ORDRE DE QUITTER LE TERRITOIRE - Modèle P**

En exécution de la décision du délégué du Ministre de l'Intérieur

Il est enjoint au soi-disant MOURAD Omar né le 05.11.1978 à (non connu) de nationalité algérienne de quitter, au plus tard le 26.03.2001 le territoire de la Belgique ainsi que les territoires des Etats suivants : Allemagne, Autriche, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal.

MOTIF DE LA DECISION : Loi du 15 décembre 1980:Article 7, al 1er, 1^o : Demeure dans le Royaume sans être porteur des documents requis, l'intéressé n'est pas en possession de documents de voyage valables* article 7, al 1er, 3^o : Est considéré par le Ministre de l'Intérieur ou Eric BROSENS, Assistant Administratif Délégué comme pouvant compromettre l'ordre public : l'intéressé a été appréhendé par la police d'Anderlecht le 21.03.2001 à 15.15 en flagrant délit de vol simple et rébellion (PV N°BR011435/01)

A défaut d'obtempérer à cet ordre, le prénommé s'expose, sans préjudice de poursuites judiciaires sur la base de l'article 75 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, à être ramené à la frontière et à être détenu à cette fin pendant le temps strictement nécessaire pour l'exécution de la mesure, conformément à l'article 27 de la même loi.

Fait à

, le

Je reconnais avoir reçu
notification du présent ordre,
Signature de l'étrangerSceau et signature de l'autorité
Qui procède à la notification

-
- (1) indiquer la qualité du Ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences.
 - (2) Biffer la mention inutile.
 - (3) Indiquer le nom et la qualité de l'autorité.
-

Conformément aux articles 14 et 17 des lois sur le Conseil d'Etat coordonnées le 12 janvier 1973, le présent ordre de quitter le territoire est susceptible d'un recours en annulation et d'une demande en suspension auprès du Conseil d'Etat. Ce recours et cette demande doivent être introduits dans les trente jours de la notification de la décision. La demande en suspension doit être introduite par un acte distinct et au plus tard avec la requête en annulation. Le recours en annulation et la demande en suspension doivent être formés par une requête datée, signée par le requérant ou par un avocat et envoyée, par lettre recommandée à la poste, à Monsieur le Premier Président du Conseil d'Etat, rue de la Science 33, à 1040 Bruxelles. L'introduction d'un recours en annulation et d'une demande en suspension n'a pas pour effet de suspendre l'exécution de la présente mesure.

COPIE CERTIFIEE

INT. D. 2001.03.21.0001

AUDITION RECUEILLIE APRES PRIVATION DE LIBERTE

PRIVATION DE LIBERTE	AVIS PARQUET
le 21/03/2001 à 15.15 heures	M. le à heures



Nous, Dupagne Yannic, agent-brigadier de police, entendons le 21/03/2001 à 21.32 heures

Nom : CHAFAQI Hafid
Né à Roermond le 01/11/1979
Nationalité : MAROC n° SP 4765709
Etat civil : Célibataire
Profession : Étudiant
Domicilié à 1030 SCHAEARBEEK, RUE MAX ROOS 18

ANNEXE *Q.1* AU PV BR.41.12.011413/04
DE LA POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DR3
EN DATE DU 28/03/2004

qui nous déclare:

« Je choisis la langue française pour m'exprimer en justice. Au début de l'audition, vous m'avez communiqué que je peux demander que toutes les questions qui me sont posées et les réponses que je donne soient actées dans les termes utilisés, que je peux demander qu'il soit procédé à tel acte d'information ou telle audition et que mes déclarations peuvent être utilisées comme preuve en justice. Je peux utiliser les documents en ma possession, sans que cela puisse entraîner le report de l'interrogatoire, et je peux, lors de l'interrogatoire ou ultérieurement, exiger que ces documents soient joints au procès-verbal d'audition ou déposés au greffe.

Je ne vous demande pas que toutes les questions qui me seront posées et toutes les réponses que je donnerai soient actées dans les termes utilisées.

/..

Vous me mettez au courant des faits qui vous occupent.

Ce 21/03/2001, vers 14.00 heures, je me suis rendu au magasin Colruyt à Anderlecht, rue Raymond Vander Bruggen.

J'étais en compagnie de Mourad.

Cela fait quinze jours seulement que je le connais.

Je devais quelques achats pour moi et pour mon cercle d'étudiants.

Je ne savais pas que Mourad comptait voler des bouteilles de whiskey.

Je n'avais absolument pas l'intention de voler.

Je n'ai pas vu Mourad voler les deux bouteilles de whiskey.

Il est exact que j'ai pris une bouteille de whiskey dans les rayons mais je me suis rendu compte que je n'avais pas assez d'argent avec moi et je l'ai remise dans les rayons.

J'insiste sur le fait que je n'avais pas l'intention de voler.

/..

Les agents qui sont intervenus m'ont menotté avec Mourad.

Arrivée à la sortie du magasin, Mourad s'est débattu et est parvenu à s'enfuir.

Il m'a d'ailleurs fait mal au poignet droit en s'enfuyant.

Les agents sont partis à sa poursuite.

Il a été arrêté plus loin mais je n'ai pas été présent à son interpellation.

/..

Je n'ai aucune plainte à formuler quant à l'intervention des agents.

/..

Je ne demande pas qu'il soit procédé à tel acte d'information ou telle audition. Je ne demande pas que des documents en ma possession soient joints au procès-verbal d'audition ou déposés au greffe. Vous m'avez informé que je peux demander gratuitement une copie du procès-verbal de mon audition. J'ai reçu cette copie. A la fin de l'audition, vous m'avez donné le procès-verbal en lecture ou vous m'en avez fait la lecture si j'en ai fait la demande. Vous m'avez demandé si mes déclarations ne devaient pas être corrigées ou complétées. »

Lecture faite, persiste et signe le 21/03/2001, à 21.45 heures, Dont acte

COPIE CERTIFIEE
28/03/2004
INFP. DONT ACTE



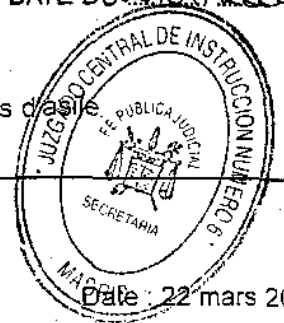
MINISTERIE VAN BINNENLANDSE ZAKEN

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Dienst Vreemdelingenzaken - Office des Etrangers

ANNEXE Q.L. AU PV BR 112.608
DE LA POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DR3
EN DATE DU 28/03/2001

Printrak.

Identificatie asielzoekers
Identification demandeurs d'asileCOMMUNE d'ANDERLECHT
Commissariat de Police*Les empreintes du nommé :*KALID Omar
né à Warhin le 05.11.78
de nationalité : ALGERIENNE

(Empreintes, prises par la Police d'Anderlecht le 21.03.2001)

*correspondent avec les empreintes du nommé :*CHABAROU Mourad
né à Safi le 11.05.80
de nationalité : MAROCAINE

SP : 5.059.410

(Empreintes prises par l'Office des Etrangers le 08.01.2001)

MOERMAN
R. TUERLINCKX

System Management Belgium Refugee System

COPIE CERTIFIEE
28 OCT 2004
INFP BONTE WIM

SJA BRUXELLES

SJA BRUXELLES

Square Victoria Regina, 1

1210 BRUXELLES

Tf : 02/223.90.33

Fax: 02/223.90.40

P R O J U S T I T I A

URGENT []

PV SUBSEQUENT No : 112533/04

DU : 09/08/2004

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLES
 DOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR 35.98.9964/02
 PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES
 APOSTILLE: FRANSEN : DEVOIR N°29.2003/001.0321 JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLES

PRIVATION DE LIBERTE LE : 08/06/2004 A . HEURES

AVIS A :

LE / / A . HRES

OBJET(S)

EXPLOITATION-ANALYSE CONVERSATIONS MOURAD-RABEEL

QUALIFICATION DES FAITS,

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [0] INCONNU(S) - [9] CONNU(S)

RECHER. | ENTENDU

OUI | NON | OUI | NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK

Nation. : MAROC

Domicile : Rode Kruisstraat, 53

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

| X | | X

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK

Nation. : BELGIEUE

Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

| X | | X

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURIT

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabant, 04

ST-JANS-MOLENSEEK (BELGIQUE)

| X | | X

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabantplaat, 04

ST-JANS-MOLENSEEK (BELGIQUE)

| X | | X

TRANSMIS A

ORIG. COPIE

JUGE D'INSTRUCTION
FRANSEN - BRUXELLES

X

POLICE
POL FED - SJA BXL

X

POLICE
SJA BRUXELLES

X

Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE / /

Visa du chef de Service

Case réservée au PARQUET

Apost. Bde: 3816

Apost. Sec: 317

COPIE CERTIFIEE

20 08 2004
IMP. BUREAU WIM

128

Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 112533/04
émanant de SJA BRUXELLES

HAKIMI Abdelkader

Né le : 31/12/1965 à OUJDA

Nation. : MAROC

Résidence : Sint Julfaanstraat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

ABDUL HAMEED Omer

Né le : 23/ 9/1963 à AMMAN

Nation. : JORDANIE

Domicile : Rue François Bossaerts, 123/3

SCHAERBEEK (BELGIQUE)

CHABAROU Mourad

Né le : 11/ 5/1980 à SAFI

Nation. : MAROC

Résidence : Rue Van Schoor, 45

1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

CHAKIR Taoufik

Né le : 1/ 1/1981 à CASABLANCA

Nation. : MAROC

Résidence : Rue Van Schoor, 45

1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

OUCHAOU Abderahim

Né le : 31/ 7/1973 à KHOIRBGA

Nation. : MAROC

Résidence : Avenue du Diamant, 173

1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

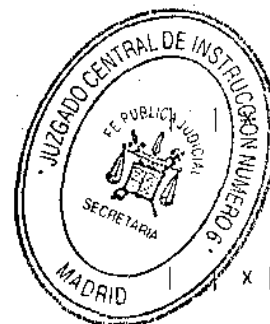
GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

Siège soc : ,

BRUXELLES (BELGIQUE)

Siège exp : ,

BRUXELLES (BELGIQUE)



COPIE CERTIFIEE

23/07/2004
INFP BONNE WIM

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui
deux mil quatre

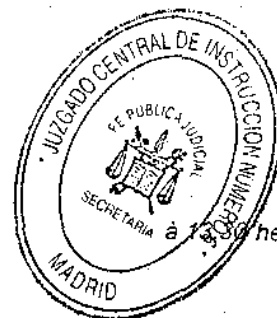
Neuf Août

Nous soussigné(s)

SIMON Raphaël

Officier de POLICE Judiciaire,

de la Police Fédérale en résidence à **BRUXELLES**,
en tenue civile et porteur(s) de notre carte de légitimation,



portons à la connaissance de

Monsieur, le Juge d'Instruction, FRANSEN de et à BRUXELLES,
Suite à son dossier 01/03, et plus particulièrement son apostille nous demandant
d'analyser, de commenter et d'exploiter les conversations de CHABAROU
Mourad avec RABEI OSMAN AHMED EL SAYED, nous rédigeons le présent.

Jointe à cette apostille, nous trouvons la traduction effectuée par
Monsieur KERDOUDI HAKIM et ce concernant TROIS conversations différentes.

EXPLOITATION-ANALYSE :

(En gras, reprise de certains passages des conversations)

Première conversation :

Il est à noter que MOURAD appelle RABEI, « CHEIK MOHAMED ».

1. Nous constatons dès le début de la conversation que les intéressés
s'apprécient et se connaissent très bien.

« RABEI : Je t'assure tu me manques beaucoup. »

2. Nous constatons également que RABEI pense à CHABAROU Mourad
lorsqu'il écoute une cassette de MARTYRS.

« RABEI : Crois-moi, j'étais en train d'écouter la cassette des martyrs...

MOURAD : Ah, oui.

RABEI : Et tu viens à mon esprit, je te jure à tel point que je voulais te
contacter, et je me suis dit s'il me téléphone pas c'est peut-être (...rires). »

3. Nous remarquons que RABEI dit avoir dû changer de numéro d'appel
de téléphone suite à des problèmes au « PAYS ».

« RABEI : Le premier, je l'ai coupé parce que j'ai eu des problèmes au

pays, j'ai besoin de te voir, MOURAD.

4. Pour sa part, MOURAD informe RABEL qu'il va rentrer dans le pays dont il a parlé. Il spécifie que sa venue sera bénie.

« MOURAD : Je vais rentrer dans le pays dont je t'ai parlé.
De là, si dieu le veut, dieu nous aidera, j'ai entendu que notre venue sera bénie. »

5. Il est également question d'une dette que RABEL a par rapport à une femme. MOURAD confirme qu'il doit payer sa dette. Concernant ce problème, l'intéressé a contacté un certain CHEIK SALMAN et un certain CHEIK KHATTER. Ces derniers nous sont inconnus.

6. RABEL informe que cette femme aurait eu contact avec les autorités au sein de l'ambassade, ainsi que les services secrets EGYPTIENS et ce à son sujet.

« RABEL : Sérieux, très sérieux cette fois, elle a été à l'ambassade, elle a été aux services de renseignements égyptiens, ils ont même envoyé des officiels pour établir une surveillance sur moi, je te disais que cette fois c'est grave. »

7. La conversation tourne alors vers un événement qui s'est produit où il est question d'un groupe dont les membres seraient morts.

« RABEL : Coupé, Murad, moi j'ai coupé tout, Murad. Moi, maintenant, je ne sais pas lui envoyer le papier du divorce, tu sais pourquoi, tu as entendu les nouvelles, de ce qui s'est passé là-bas, au pays, tu vois.

MOURAD : Oui, oui.

RABEL : Tu connais tout le groupe ?

MOURAD : Oui,

RABEL : Tu le sais ?

MOURAD : Oui.

RABEL : Et moi, je ne peux pas aller à l'Ambassade.

MOURAD : Que leur est-il arrivé aux gars là-bas, que s'est-il passé là-bas ?

RABEL : Mais, MURAD, tu sais tout ce qui s'est passé là-bas, tous les problèmes là-bas, c'est nos amis qui étaient dedans.

MOURAD : Ils étaient dedans ?

RABEL : Ils étaient dedans tous, SARHANE et tous les frères.

MOURAD : C'est étonnant (expression en arabe se référant à la volonté de DIEU.)

RABEL : Je te jure, Fouad et les autres !

MOURAD : Que leur est-il arrivé maintenant ?

RABEL : Ils sont tous chez ALLAH.

MOURAD : Ils sont tous partis ?

RABEL : Oui, ils sont morts.

MOURAD : FOUAD aussi est parti ?

RABEL : oui.

MOURAD : Quel malheur !

RABEL : Bref, ne parle pas beaucoup au téléphone.

MOURAD : Je comprends, je comprends, on parlera avec des signes

(signes mystérieux), c'est tout.

RABEI : ni signes ni rien du tout, non, moi je dois te voir.

De nos investigations, nous savons que le PAYS commun aux deux intéressés est l'Espagne.

Concernant les deux prénoms cités, nous trouvons effectivement des personnes portant ces prénoms dans les personnes impliquées dans les attentats de MADRID à savoir :

-SARHANE BEN ABDELMAJID FAKHER dit Serhane le TUNISEIN.

-FOUAT EL MORABIT AMGHAR.

Concernant le prénommé SARHANE, ce dernier est décédé dans l'explosion d'un appartement à LEGANES en Espagne alors que les forces de POLICE allaient intervenir.

Nous notons tout de même que l'appartement était loué au nom d'un certain BELHADJ Mohamed , actuellement à rechercher.

Concernant le prénommé FOUAD, nous trouvons une personne au nom de FOUAT EL MORABIT AMGHAR comme étant impliqué et en détention préventive suite aux attentats de MADRID.

Nous avons également effectué des recherches sur d'autres faits pouvant s'être produit au niveau mondial et ce avec ces prénoms impliqués ensembles. Ces recherches se sont avérées négatives, pour l'instant.

8.Mourad informe que si RABEI veut le voir cela doit se faire dans les 25 jours car il aura fini ses affaires avant.

« MOURAD : Moi, avant vingt-cinq jours j'aurai préparé mes affaires. »

9.RABEI veut connaître les détails du « voyage ».

« RABEI : y'a-t-il celui qui va vous descendre (transporter) tout ?

MOURAD : Il y a tout ce qu'il faut.

RABEI : Tu dois me donner les numéros de téléphone de ces personnes là, MURAD !

MOURAD : Quoi ?

RABEI : Donne-moi les numéros de téléphone de ces personnes là. »

10.RABEI demande alors de laisser les renseignements à leur ami MOHAMED à PARIS.

11.Ils concluent en disant qu'ils vont s'envoyer par SMS leur adresse e-mail respective.

Deuxième conversation :

1.Mourad informe RABEI qu'il a contacté SAKHR à PARIS et que ce dernier lui a dit que MOHAMED va bien , tout baigne.

Mourad dit que les nouvelles sont bonnes.

« MOURAD : Oui, il m'a téléphoné de France, ses nouvelles sont bonnes et

son programme aussi. Il espère aller à cet endroit. » et ce en parlant de MOHAMED

2.RABEI rappelle alors MOURAD à l'ordre.

« RABEI : MOURAD ! »

« MOURAD : Ah, oui »

3.RABEI témoigne également de sa crainte des contrôles frontaliers.
« RABEI : Tiens, j'avais l'intention d'aller à PARIS, mais ces jours-ci les contrôles aux frontières sont très difficiles.



4.Il est également question d'un certain OUSSAMA qui a été rapatrié en EGYPT. Ce dernier est passé par les Pays-Bas et il parle alors de PASSEPORT.

« RABEI : Justement, c'est pour cela que je voulais t'avertir qu'OUSSAMA a été rapatrié en EGYPT.

MOURAD : Rapatrié ?

RABEI : Oui, OUSSAMA, OUSSAMA.

MOURAD : Comment l'ont-ils rapatrié, l'ont-ils reconnu ?

RABEI : Oui, il est descendu en HOLLANDE pour les papiers parce que la HOLLANDE a commencé les régularisations.

MOURAD : Oui.

RABEI : Il a présenté son passeport, il obtenu un visa d'une durée de six mois, il a passé la frontière, et il a dû payer les frais. On lui a fixé un rendez-vous après un mois. Passé ce délai, il est parti accompagné d'un groupe d'égyptiens.

MOURAD : Ah, oui...

RABEI : Ils ont trouvé la police en train de les attendre au commissariat, puis ils ont été rapatriés vers l'Egypte.

MOURAD : Est-ce qu'ils ont trouvé des passeports sur eux ?

RABEI : Mais lui, il a présenté ses documents pour un séjour régulier, il est parti pour recevoir les papiers.

MOURAD : Ah.

RABEI : Lorsque la HOLLANDE a ouvert les régularisations, il a pris tout avec lui, le passeport aussi.

MOURAD : Fils de Chien, DIEU soit loué nous y avons échappé et j'espère que Dieu nous aide à réussir dans ce bon pays. »

5.RABEI a des problèmes d'argent.

6.MOURAD stipule qu'ils ont vécu ensemble et qu'il considère que RABEI est plus qu'un frère. RABEI ressent les mêmes sentiments pour MOURAD, mais lui demande de ne pas dire n'importe quoi au téléphone à cause de la situation.

« MOURAD : oui, je sais Mohamed, je te connais, j'ai vécu avec toi, et toi tu es plus qu'un frère, Mohamed, tu es tout pour moi...

...
RABEI : Il est des amis mieux que ceux enfantés par ta propre mère.

MOURAD : OUI, oui.

RABEI : Tu sais, Murad, je t'aime en Dieu, l'étendu de mon amour pour

[Signature]

toi il n'y a que DIEU qui le connaît.

MOURAD : Merci beaucoup, c'est réciproque.

RABEI : Bref, je te voulais, ne dit pas n'importe quoi au téléphone parce que tu connais la situation actuelle, parle moi normalement... »

7. Les intéressés doivent se parler mais pour cela ils doivent se voir car se sont des choses importantes, lesquels ne peuvent pas être dites par téléphone.

« **RABEI :** Ensuite, quand on se verra, on parlera en détail parce que ce sujet ne peut être discuté au téléphone.

MOURAD : D'accord, si Dieu le veut.

RABEI : je voudrais te rencontrer et te parler de choses très importantes. »

8. Le reste de la conversation repose sur le fait que **RABEI** aimerait se rendre à **PARIS** pour avoir plus de travail.

Troisième conversation :

Cette conversation a lieu entre **MOURAD**, **RABEI** et **OMAR ABDUL HAMEED**.

1. Cette conversation a comme objectif de pouvoir se connecter ensemble (**MOURAD** et **RABEI**).

Ils s'échangent leur adresse e-mail. Ils ont des problèmes pour se connecter. Les adresses ne sont pas justes. **MOURAD** informe **RABEI** qu'il a un copain qui s'y connaît bien qui est devant l'ordinateur. Le terme employé par **MOURAD** est un copain « **SÛR** ».

2. Ils n'arrivent pas à se connecter alors **OMAR ABDUL HAMEED** prend lui-même le combiné du téléphone.

3. Malgré leurs différentes tentatives, ils ne sont pas parvenus à se connecter alors ils décident de changer de **SERVEUR** et de se rendre sur **HOTMAIL**.

CONCLUSION :

Il est évident que les deux intéressés sont très liés et ce par une amitié forte, ils se disent plus que des frères.

Concernant l'éventualité d'un attentat suicide, Nous ne relevons aucun élément allant dans ce sens mais sous le POINT 2 de la première conversation (voir ci-dessus), **RABEI** dit penser à **MOURAD** lorsqu'il entend une cassette de **MARTYRS**.

En référence au point 4 de la première conversation, il appert que **MOURAD** envisage de partir dans un pays où sa venue sera bénie. Par rapport

[Signature]

à l'entièreté de cette conversation, il nous semble qu'il s'agit bien d'un endroit précis et non d'une « image » faisant référence à un endroit spirituel.

Sous le point 6 de la première conversation, nous relevons que RABEI a peur des services de l'ambassade ainsi que des services secrets EGYPTIENS.

Suite au point 7 de la première conversation, nous pouvons dire que les intéressés connaissaient certains auteurs des attentats de MADRID.

Suite aux différentes conversations, nous constatons que les intéressés ont un « AMI » commun paraissant important sur PARIS à savoir le prénomné MOHAMED.

Toujours concernant les différentes conversations, nous remarquons que les intéressés essayent de ne pas parler de trop au téléphone et s'échangent leur adresse e-mail afin de passer par le net pour plus de sécurité.

Au point 4 de la seconde conversation, MOURAD émet des craintes par rapport à la découverte d'un PASSEPORT sur le nommé OUSSAMA rapatrié des Pays-Bas vers l'EGYPTE, mais RABEI le rassure à ce sujet.

RENSEIGNEMENTS :

Ci-joint : annexe UNE, Copie des traductions de la première conversation (4 pages).

Annexe DEUX, Copie des traductions de la seconde conversation (4 pages).

Annexe TROIS, Copie des traductions de la troisième conversation (5 pages).

Procès-verbal transmis au Juge d'Instruction FRANSEN de et à BRUXELLES.

Procès-verbal clos le 12/08/2004.

Dont acte,

Traduit de l'arabe ne varietur

Conversation en arabe traduite par Kerdoudi Hakim, entre MURAD et un certain CHEIKH MOHAMED.



Résumé :

CHEIKH MOHAMED se plaint tout d'abord de sa situation générale et notamment du scandale que son ex-femme a soulevé (en Egypte et en Italie) il explique les raisons pour lesquelles il ne peut pas lui envoyer sa lettre de divorce. Il ajoute que vu les événements à l'issu desquels plusieurs de leurs amis communs ont périés, il a les services de renseignement égyptiens à ses trousses et qu'il ne pourra pas aller à l'ambassade d'Egypte afin de régler l'affaire du divorce.

MURAD quant à lui, le conseille et le rassure et dit qu'il sera prêt pour le départ. Il parle aussi de véhicule, de transport et de téléphone pour organiser tout cela.

CHEIKH MOHAMMED l'arrête net et l'urge à descendre en France, à Paris.

A: CHEIKH MOHAMED
B: MURAD

A: Allô ?

B: Allô, bonjour, comment vas-tu, Cheikh Mohamed?

A: Mon cher Murad, bien merci beaucoup

B: Comment tu vas quelles sont tes nouvelles ?

A: Je t'assure que tu me manques beaucoup

B: Par Allah

A: Je te le jure, crois-moi mon frère.

B: Oui, je te crois.

A: Ton image ne me quitte pas

B: Par la grâce de Dieu !

A: Je te le jure mon frère, je suis au travail maintenant, justement.

B: Dieu soit loué.

A: Un travail de quatre jours, tu vois !

B: Dieu soit loué.

A: Crois-moi, j'étais en train d'écouter la cassette des martyrs...

B: Ah, oui.

A: Et tu viens à mon esprit, je te jure à tel point que je voulais te contacter, et je me suis dis s'il me téléphone pas c'est que peut-être [rires]

B: Oh, merci, mon cheikh, que dieu te préserve. Je t'ai effectivement téléphoné sur le premier numéro, mais...

A: Oui, le premier numéro je le coupe des fois, je ne l'utilise que rarement.

B: Ah bon !

A: C'est le nouveau numéro que tu as maintenant.

B: Oui, je vais l'enregistrer, car le premier m'a rendu fou, il m'a donné des cheveux blancs.[rires]

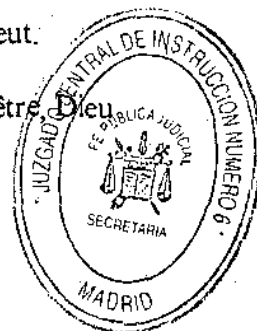
A: Le premier, je l'ai coupe parce que j'ai eu des problèmes au pays, j'ai besoin de te vois, Murad

B: Oui, si Dieu le veut, et de toute manière.

COPIE CERTIFIEE

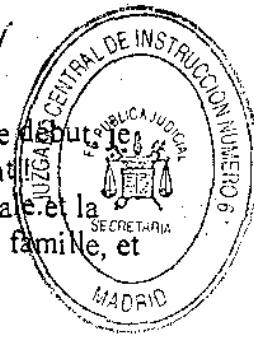
20/06/2004
INFP COME NIM

- A: Oui
B: De toute manière, moi je m'apprête à partir d'ici, je vais sortir si Dieu le veut.
A: Je te jure que j'ai envie de te voir encore, si Dieu le veut.
B: Je ne peux pas partir maintenant si tu viens en France, c'est possible peut-être Dieu sait quand, si tu es en Italie, je ne pourrai pas.
A: Tu descends à Paris prochainement ?
B: Non, je vais partir pour de bon.
A: Bien.
B: Je vais rentrer dans le pays dont je t'ai parlé.
A: Oui, oui.
B: Tu le sais
A: Oui, bien sûr.
B: De là, si Dieu le veut, Dieu nous aidera, j'ai entendu que notre venue sera bénite.
A: Ah bon ?
B: Oui.
A: [Long silence] j'ai contacté le cheikh Salman
B: Oui, oui.
A: Je lui ai parlé de la dette que j'ai, sur la femme là.
B: oui, oui
A: Il m'a dit avant de partir il faut absolument que je paie ma dette, car c'est le bien d'autrui, et comme nous sommes dans une période où il est impératif de payer nos dettes
B: Oui, paie ta dette, cela sera mieux.
A: Et j'ai contacté le cheikh "Khatter???", il m'a dit la même chose.
B: Bien, tu payes ta dette et tout ira mieux
A: Je ne sais pas cette fois-ci, c'est très sérieux, la femme-là a portée plainte contre moi en Égypte.
B: Elle a déposé plainte contre toi ?
A: Sérieux, très sérieux cette fois, elle a été à l'ambassade, elle a été aux services de renseignements égyptiens, ils ont même envoyé des officiels pour établir une surveillance sur moi, je te disais que cette fois c'est grave.
B: Oh, quel malheur !
A: Je suis dans un état psychologique lamentable
B: Oh, que Dieu te vienne en aide, Cheikh, Cheikh Mohamed, alors...
A: Oui...
B: Si tu trouves une occasion pour travailler, vas-y fonce et paie ta dette petit à petit.
A: Oui, je la lui paierai si Dieu le veut
B: Mais si tu ne trouves pas de travail, il faut être patient c'est tout, Dieu t'aidera
A: Oui, Dieu regardera mes efforts. Je t'assure qu'il m'a causé pour de tort au pays, un grand problème. Je l'ai quitté, mais il ne laisse pas tranquille
B: Quel malheur
A: Je souffre à cause d'elle, je ne sais pas quoi faire avec elle
B: Soit ferme dans tes convictions, c'est le mieux que tu puisses dire
A: Ah
B: Toi, tu sais Cheikh Mohamed, si tu sais trouver du travail c'est bien, si non tu n'as qu'à être patient, c'est tout
A: Je ne sais pas comment faire
B: Si tu trouves, paie ta dette, supposons que tu trouves, et oublie cette histoire, car elle t'a vraiment lésé que se soit dans ta foi ou dans ta vie de tous les jours.
A: Je te jure qu'elle m'a lésé dans ma foi...



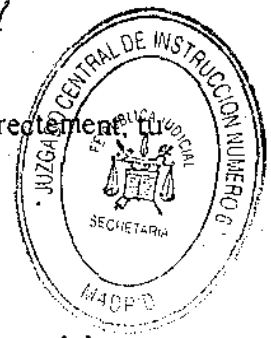
COPIE CERTIFIÉE

2
11/1/82
DONT WIM



- B: Oui, oui...
- A: Je te le jure, elle m'a créé un grand problème.
- B: Je sais, je sais, tu m'as raconté toute l'histoire, j'ai suivi le film depuis le début, le trouve cela un peu bizarre, ton histoire est bizarre pour moi, franchement.
- A: Oui, Murad, elle m'a vraiment causé du tort. Tu peux imaginer le scandale et la panique créés chez moi, à la maison, en Égypte, des problèmes avec ma famille, et comme j'avais fait des fiançailles en Égypte...
- B: Oui
- A: Je t'en ai parlé avant.
- B: Oui, tu m'en as parlé
- A: Ce problème vient tout perturber, et mon mariage est voué à l'échec pour de bon. Il m'a touché dans ma foi et dans ma vie, je ne sais plus quoi faire pas du tout avec cette femme-là, je ne sais pas...
- B: Tu ne sais rien faire, compte sur l'aide de Dieu, et la dette tu la paies c'est tout... Coupe tout lien avec elle une fois pour toute
- A: Couper, Murad, moi j'ai coupé tout, Murad. Moi, maintenant, je ne sais pas lui envoyer le papier du divorce, tu sais pourquoi, tu as entendu les nouvelles, de ce qui s'est passé là-bas, au pays, tu vois.
- B: Oui, oui.
- A: Tu connais tout le groupe ?
- B: Oui
- A: Tu le sais ?
- B: Oui
- A: Et moi, je ne peux pas aller à l'Ambassade (d'Égypte en Italie NTDTR)
- B: Que leur est-il arrivé aux gars là-bas, que s'était-il passé là-bas ?
- A: Mais Murad, tu sais tout, ce qui s'est passé là-bas, tous les problèmes là-bas, c'est nos amis qui étaient dedans.
- B: Ils étaient dedans ?
- A: Ils étaient dedans tous, Sarhane et tous les frères.
- B: C'est étonnant (expression en arabe se référant à la volonté de Dieu)
- A: Je te jure, Fouad et les autres
- B: Que leur est-il arrivé maintenant ?
- A: Ils sont tous chez Allah
- B: Ils sont tous partis ?
- A: Oui, ils sont morts.
- B: Fouad aussi est parti ?
- A: oui
- B: Quel malheur !
- A: Bref, ne parle pas beaucoup au téléphone
- B: Je comprends je comprends, on parlera avec des signes (signes mystérieux), c'est tout.
- A: Ni signes ni rien du tout, non, moi je dois te voir
- B: [Silence] mais je ne peux pas venir en Italie, je ne peux pas venir, impossible.
- A: On se voit en France si Dieu le veut ?
- B: Écoute, si tu sais venir avant vingt jours alors je te vois en France, avant vingt jours seulement.
- A: Ah!
- B: Moi, avant vingt-cinq jours j'aurai préparé mes affaires.
- A: Y'a-t-il celui qui va vous descendre (transporter) tout ?
- B: Il y a tout ce qu'il faut
- A: Tu dois me donner les numéros de téléphone de ces personnes-là, Murad!

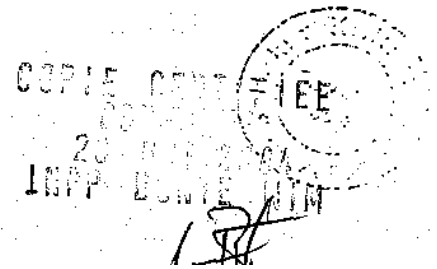




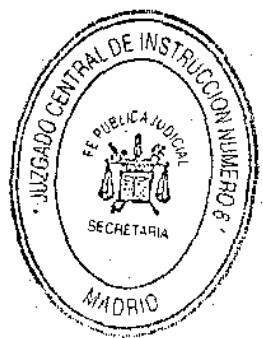
- B: Quoi ?
A: Donne-moi les numéros de téléphone de ces personnes-là
B: Non, non la question ce n'est de le laisser dans la voiture, on va y aller directement, tu sais comment, les effets de voyage...
A: Oui, oui, oui
B: Et tu voyages normalement, comme si tu allais pour l'Italie.
A: Oui.
B: Tu comprends comment?
A: Oui, oui. Essaie de descendre à Paris, tu rencontres notre ami Mohamed, et tu lui donnes toute la carte (en arabe le mot KHARITA = carte géographique), et les numéros de téléphone et toutes les données (les noms) de ces personnes.
B: Tout cela ne nécessite qu'un téléphone.
A: Non, toi tu ne parles à personne de ces choses-là, tu comprends !
B: [Confus] les numéros...
A: Quand tu descends à Paris, tu rencontres Mohamed, tu vas le voir au même endroit où on le rencontrait avant [sur un ton plus conciliant]
B: Que penses-tu si tu m'envoyais une adresse et je t'envoie une lettre, ou bien tu me donnes un e-mail (d'Internet).
A: Je te donne mon e-mail
B: Oui, l'e-mail et je te contacte sur l'e-mail
A: Bon, toi tu as un e-mail?
B: Oui, j'en ai
A: Donne le moi alors, écoute, envoie un sms par téléphone.
B: Bon, je t'envoie l'e-mail pas sms
A: Sur ce numéro tu me l'envoie complètement
B: Je vais...
A: Et aujourd'hui à huit heures et demi du soir tu te connectes avec moi.
B: C'est bon, ça y est.
A: C'est bon ?
B: Oui, c'est clair.
A: Allez, je ne te retiendrai pas davantage au téléphone, écoute, j'ai une camera et des écouteurs, tu peux me voir et je pourrai te voir et tout.
B: C'est bon, c'est bon, Cheikh Mohamed
A: Merci beaucoup, Murad, prie pour moi s'il te plaît, je suis dans une crise, je te jure
B: Moi aussi
A: Je suis dans une crise de Foi et de l'existence, je me suis trop égaré, Murad, prie pour moi s'il te plaît
B: Et moi plus que toi, que Dieu nous guide.
A: Prie pour moi quand tu fais ta prière, et demande à tous nos frères de prier pour moi
B: Je n'y manquerai pas
A: Salue tous nos amis
B: Merci beaucoup
A: C'est bon, ce soir à huit heures et demie on se connecte, d'accord?
B: D'accord
A: Au revoir
B: Au revoir

Fin de la conversation // Fait à Bruxelles le jeudi 15 juillet 2004.

Je certifie la conformité de la présente traduction de l'arabe vers le français (selon un enregistrement sonore)



ANNEXE 2 AU PV 17253604
DE LA POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DR3
EN DATE DU 01/01/04



Traduit de l'arabe ne varietur

Conversation en arabe traduite par Kerdoudi Hakim, entre Murad et un certain Cheikh Ahmed (Osman Rabei).

Sujet : l'appelé Rabei Ahmed Osman demande à Murad de descendre à Paris sous prétexte qu'il y trouverait plus de travail. Ce dernier répond qu'il est déjà prêt à partir et qu'il terminera vers le vingt sept du mois.

A= RABEI AHMED SEYED OSMAN
B = MURAD

- A: Allo, bonjour, bonjour!
- B: Allô, bonjour. Comment vas-tu, Cheikh Mohamed?
- A: Comment ça va, Murad, le travail?
- B: J'ai essayé de te contacter, Cheikh Mohamed, trois fois sur ce numéro, mais je ne t'ai pas trouvé.
- A: Hé, une seconde Murad !
- B: Oui
- A: Je t'assure, Murad, je n'avais pas de téléphone (c a d l'appareil)
- B: Ah, aujourd'hui j'ai été en ville et j'ai téléphoné, je me suis dis sans doute que tu ... mais grâce à Dieu tu es là.
- A: Je n'avais de portable car celui que j'avais
- B: Oui
- A: Je l'ai donné à mon frère
- B: Ah
- A: Et je suis resté environ un mois sans appareil de téléphone.
- B: C'est pour cela quand j'ai essayé de téléphoner et je n'ai trouvé personne, alors j'ai contacté Sakhr, il m'a contacté une fois pour me dire que Mohamed allait bien et que tout baigne.
- A: Le frère t'a téléphoné d'où ? De France ?
- B: Est-ce que tu es en France maintenant ?
- A: non, non, non Mohamed c'est lui qui t'a contacté de France ?
- B: Oui, il m'a téléphoné de France, ses nouvelles sont bonnes et son programme aussi. Il espère aller à cet endroit.
- A: Murad!
- B: Ah oui !
- A: tiens, j'avais l'intention d'aller à Paris, mais ces jours-ci les contrôles aux frontières sont très difficiles.
- B: Oui, oui, je sais, je sais.
- A: Justement, c'est pour cela que je voulais t'avertir qu'OUSSAMA a été rapatrié en Egypte.
- B: Rapatrié ?

COPIE CERTIFIEE

23 08 00
1077

[Signature]





- A: Oui, OUSSAMA, OUSSAMA.
- B: Comment l'ont-ils rapatrié, l'ont-ils reconnu ?
- A: Oui, il est descendu en Hollande pour les papiers parce que la Hollande a commencé les régularisations.
- B: Oui.
- A: Il a présenté son passeport, il obtenu un visa d'une durée de six mois, il a passé la frontière, et il a dû payer tous les frais. On lui a fixé un rendez-vous après un mois. Passé ce délai, il est parti accompagné d'un groupe d'égyptiens
- B: Ah, oui...
- A: Ils ont trouvé la police en train de les attendre au commissariat, puis ils ont été rapatriés vers l'Egypte
- B: Est-ce qu'ils ont trouvé des passeports sur eux ?
- A: Mais lui, il a présenté ses documents pour un séjour régulier, il est parti pour recevoir les papiers.
- B: Ah
- A: Lorsque la Hollande a ouvert les régularisations il a pris tout avec lui, le passeport aussi
- B: Fils de chiens, dieu soit loué nous y avons échappés et j'espère que dieu nous aide à réussir dans ce bon pays.
- A: Amen, que Dieu nous préserve, bref, Murad, écoutes.
- B: [Silence]
- A: Murad.
- B: Oui
- A: Tiens, je voulais te contacter, mais mon ami Murad, je n'ai pas...
- B: Inaudible
- A: Ecoutes, je te jure, Murad, je n'ai même pas cinq euros, même pas pour une carte téléphonique.
- B: C'est malheureux tout cela (expression en arabe : il n'y a pas d'état ni force que par la volonté d'Allah) ; frère, Mohamed.
- A: Moi, depuis que je suis descendu ici je n'ai travaillé qu'une semaine.
- B: Oui, je sais Mohamed, je te connais, j'ai vécu avec toi, et toi tu es plus qu'un frère, Mohamed, tu es tout pour moi.
- A: Moi, je veux te dire une seule chose, regarde..
- B: Oui
- A: Il est des amis mieux que ceux enfantés par ta propre mère.
- B: Oui, oui.
- A: Tu sais, Murad, je t'aime en Dieu, l'étendu de mon amour pour toi il n'y a que Dieu qui le connaît.
- B: Merci beaucoup, c'est réciproque
- A: Bref, je te voulais, ne dis pas n'importe quoi au téléphone parce que tu connais la situation actuelle, parles moi normalement
- B: Oui, oui.
- A: Oui, c'est cela.
- B: je comprends
- A: Tiens, écoutes, Murad
- B: Oui
- A: Si Dieu le veut, si tu descends à Paris, tu me téléphones, si tu restes en Belgique, sonne-moi une fois et coupe.
- B: D'accord.
- A: Pour savoir que tu es encore en Belgique.

WST

ANNEXE 2 AU PV BR 12533/24
DE LA POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DR3
EN DATE DU 28/08/24

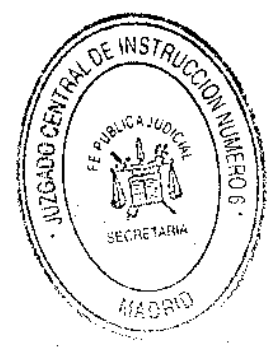


- B: Soit.
A: C'est bon.
B: Oui
A: Ensuite, quand on se verra on parlera en détail parce que ce sujet ne peut être discuté au téléphone.
B: D'accord, si Dieu le veut.
A: Je voudrais te rencontrer et te parler de choses très importantes
B: Quoi ?
A: J'ai besoin de te voir et m'asseoir avec toi pour discuter d'affaires importantes, mais la conversation au téléphone n'a rien de bon. Cela demande beaucoup de temps et en plus je suis à court d'argent.
B: D'accord
A: Essaie, si Dieu le veut de descendre à Paris.
B: Dois-je descendre
A: Essaie de descendre à Paris.
B: Mais pas maintenant, après un moment
A: Non, pas maintenant, pas maintenant.
B: Non, les temps sont difficiles actuellement
A: Non, pas tout de suite, si Dieu le veut.
B: Oui je descendrai si Dieu le veut.
A: En vérité, il y a du travail à Paris, mieux que chez toi et chez moi.
B: Oui, si Dieu le veut bien.
A: Tous nos amis égyptiens travaillent là-bas. Quant à moi, je ne sais pas, mon frère Murad, je suis sans travail depuis que je suis venu ici.
B: oui, moi non plus je ne travaille pas, j'ai bossé deux jours après deux mois de séjours, et une semaine depuis trois mois. [Rires] tu vois comment, Cheikh, Mohamed.
A: Moi, Murad, je suis comme toi, je suis sans travail...
B: Tu sais, j'ai travaillé deux jours je n'ai rien jusqu'à présent.
A: Moi, j'ai travaillé trois, puis cinq jours, puis un jour [Rires]
B: Dieu est grand mon frère.
A: Je te jure que, je n'ai rien, même l'homme avec qui je partage le logement est mécontent, nous fâchés.
B: Ah
A: Je mange et je bois tout seul, crois-moi, je n'ai pas un sou sur moi, je ne mange que du pain et du fromage et rien d'autre
B: Oh !
A: C'est à dire
B: Que Dieu te vienne en aide
A: Amen, écoutes, frère, je ne te retiendrai pas davantage, si je reçois l'argent pour le Travail que j'ai effectué, je t'appellerai.
B: Non, il n'y a pas de problème pour cette affaire si c'est par téléphone, laisse-le pour plus tard, si Dieu le veut.
A: Non, c'est simplement pour avoir de tes nouvelles.
B: Merci beaucoup, frère.
A: Pas de quoi, passes le bonjour à nos frères chez toi, je ne te retiendrai pas davantage
B: Ils te saluent eux aussi.
A: Salue- les tous, je ne reste pas plus longtemps au téléphone, je connais ta situation financière.
B: Pas de problème.
A: l'essentiel, salue les amis de ma part et je te contacterai si Dieu le veut.

COPIE CERTIFEE
20
INFP - BOUTE WIM

81986

ANNEXE 2 AU PV BR 112533/04 - 4 -
DE LA POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DR3
EN DATE DU 03/03/12



B : Je n'y manquerai pas.
A : Bon, Murad !
B : Bon si Dieu le veut
A : Que la paix soit sur toi.
B : Que la paix soit sur toi.

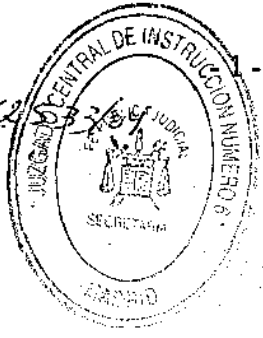
Fin de la conversation.

COPIE CERTIFIEE
20 11 2004
1000 BOUTE NIM

[Handwritten signature]



ANNEXE 13 AU PV DR 772
DE LA POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DR3
EN DATE DU 23/02/04



Traduit de l'arabe ne varietur

Conversation en arabe traduite par Kerdoudi Hakim, entre Murad et Cheikh Ahmed (Osman Rabei).

Sujet : Murad et Ahmed essaient d'échanger leur adresse e-mail. Difficultés de communication, faisant intervenir une tierce personne (OMER) lequel tente de dicter l'adresse à Ahmed en anglais mais sans succès.

A= Ahmed
B= Murad
C= Omer

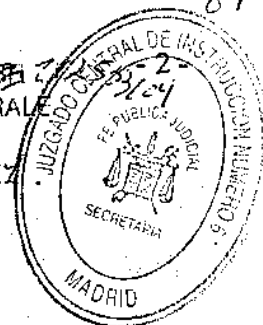
Début de la conversation :

- A: Bonjour !
B: Bonjour !
A: Murad, comment vas-tu?
B: Comment ça va, n'a-tu pas reçu le message ?
A: Oui, mais l'adresse e-mail n'est pas correcte, chaque fois que j'essaie de rentrer, on me dit « incorrecte »
B: D'accord, je vais te corriger, qu'est-ce qui est écrit chez toi, dis-moi qu'est-ce qui est écrit ?
A: Écoutes tu as reçu on adresse e-mail, n'est-ce pas ?
B: Sur le téléphone ?
A: Oui, je te l'ai envoyé deux ou trois fois par téléphone.
B: Je n'ai rien reçu.
A: Je te l'ai envoyé aujourd'hui même !
B: Bon, mon frère, je vais le chercher, c'est bien, as-tu du papier et un crayon (de quoi écrire) ?
A: Dicte-moi, je l'enregistre directement sur le net, attend une seconde... vas-y.
B: Tu as, écris donc...
A: Majuscules ou en minuscules ?
B: Oui, c'est en lettres...
A: Je veux dire avec des grandes lettres.
B: Ah, oui, le grandes, les grandes.
A: Les grandes ?
B: Oui
A: Les grandes, es-tu sûr ?
B: Oui, je suis sûr !
A: D'accord, dicte-moi, alors.
B: M
A: Oui
B: M
A: Une seconde, MM

COPIE CERTIFIEE
23 02 2004
INPP DUNTE WIM



[Handwritten signature]

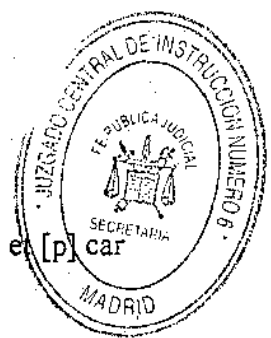


B: O
A: O
B: Comment tu fais, tu sais parler en français, hein?
A: Silence
B: O en français
A: MMO et 'youar' UR, MMOUR.
B: Oui, MMOUR80
A: Quatre vingt, une seconde, d'accord !
B: @ tu connais le @ d'Internet ?
A: @ c'est bon, une seconde, une seconde si tu veux bien.
B: Maktoob tu sais comment cela s'écrit ?
A: Oui, je sais, maktoob, je sais.
B: Tu l'as écrits ?
A: Une seconde, maktoob, oui ?
B: point
A: le b ou p
B: Point Com.
A: le b de maktoob c'est un p ou un b
B: b grand
A: la grande
B: oui
A: attends je vais essayer d'entrer afin de me connecter à toi
B: Bon, j'ai mon ami sûr devant l'Internet qui va voir (il appelle "Omar, Omar!")
A: le nom est incorrect
B: Comment incorrect ?
A: Non, c'est faux.
B: Étrange !
A: Ah bon !
B: il n'y a rien qui se passe ? J'ai un ami qui parle anglais.
A: Oui
B: (Il appelle : "viens, Omar") il va te le dire en anglais.
A: D'accord.
B: (en s'adressant à Omar: "tiens, Omar, c'est mon ami d'Égypte." Omar demande : "il est égyptien ?") Dis-lui.
A: Bonjour
C: Bonjour, comment vas-tu mon cher ?
A: Tout va bien grâce à Dieu.
C: Cher frère, je vais te donner le numéro.
A: Les lettres, les lettres sont petites ou grandes (small or capital)
C: Non, non petites (small)
A: Small?
C: Oui (yes)
A: une seconde
C: MM
A: MM
C: OU
A: UR
C: Quatre vingt (80)
A: Oui
C: C'est-à-dire quatre-vingts.

COPIE CERTIFIEE

20 DEC 2004
10H00 DONT WIM



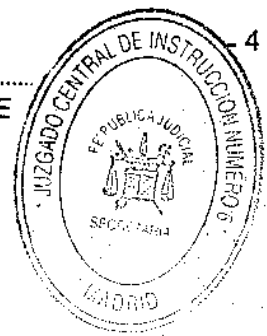


- A: une seconde, j'écris la lettre
C: maktoob .
A: MR
C: maktoob
A: oui
C: point com
A: b ou p (il est difficile pour un arabe de faire la différence entre le son [b] et [p] car dans langue arabe il n'y a pas de son sourd [p].)
C: non le tout en minuscule
A: Maktoob, c'est bien cela?
C: oui, m, m, k, maktoob
A: C'est clair, une seconde, je vais essayer, s'il te plaît!
C: point com
A: je suis en train de l'encoder directement sur l'ordinateur
C: Quoi, cela ne marche pas ou...?
A: silence
C: Tu parles anglais ?
A: Oui, je parle anglais.
C: Bon, (I want to say maybe there is a mistake with maktoob.com but I want to give you another e-mail)
A: OK
C: If you have an address of hotmail?
A: Yes I have.
C: I will give you my e-mail so you can chatting with him
A: Ok five minutes
C: OK
A: Because I will open the... my hotmail, ok?
C: OK
A: But I want to give you my e-mail.
C: OK
A: Ok
C: O
A: Wait wait s'il te plaît
C: That's ok
A: Je prends le premier, écoutes j'ai déjà envoyé à Murad mon e-mail par téléphone (SMS), cherche avec lui, il devrait déjà arriver sur yahoo
C: Tu es sur Yahoo ?
A: Oui, hotmail via yahoo.
C: Oui, laisse-le sur l'hotmail, moi je vais te l'envoyer sur l'hotmail, car c'est mieux chez nous ici.
A: dicte-moi
C: O
A: O
C: AE
A: AE
C: L
A: L
C: N
A: M ou N
C: N comme night



COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

[Signature]



- A: Oui, oui.
C: OAL
A: Oui
C: OAL, L comme lemmon
A: OALN
C: Excuse-me, start again, O comme orange
A: Oui
C: A comme Abel
A: Oui
C: L comme lemmon
A: Oui
C: A comme Abel
A: Oui
C: Non, non N comme night
A: N
C: N comme night
A: oui N comme night
C: A comme Abel
A: Oui
C: D comme dog
A: Oui
C: Y comme (incompréhensible)
A: Oui, je vais essayer
C: @hotmail.com, moi j'ouvre mon mensonger et lui fais du « chatting » avec toi.
A: On va voir par la grâce de Dieu
C: OK ?
A: Ouvre, ouvre ton messenger, je te donne mon hotmail et tu l'encodes toi aussi. Ecris rabeiahmed
C: Excuse-me, moment please
A: ça va, RA
C: Moment
A: OK
C: RABEI, wait, wait, wait! (Murad intervient pour demander à quoi cela sert-il d'écrire tout cela ?), c'est pour que tu te connectes avec lui. OK, R ?
A: RAB
C: Tu as reçu quelque chose ?
A: RAB
C: A comme Abel
A: Oui
C: Oui
A: B
C: E comme Enter
A: Non, B, B.
C: B comme boot
A: Boot
C: OK
A: EI
C: I
A: R.A.B.E.I (le waw en arabe à l'envers), i avec un point au dessus.
C: RABEI!!!



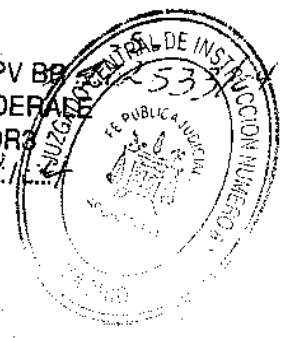
COPIE CERTIFIEE

CONFORME

28 OCT 2004

INPP BONTE WIM

ANNEXE 4.3 AU PV BB
DE LA POLICE FEDERALE
SJA BRUXELLES DR3
EN DATE DU 28/10/2004



- A: Oui, bravo, tu lui accoles AHMED, A.H.M.E.D.
- C: A.H.
- A: M.E.D.
- C: OK
- A: hotmail.com
- C: OK, OK.
- A: Contactez-moi, je net e retiendrais pas davantage, salut
- C: Salut, mon cher !
- A: Au revoir.
- C: Au revoir

Fin de la traduction.

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM



SJA BRUXELLES

SJA BRUXELLES

Square Victoria Regina, 1

1210 BRUXELLES

Tf : 02/223.90.33

Fax: 02/223.90.40

P R O J U S T I T I A

URGENT []

PV SUBSEQUENT No : 113177/04

DU : 06/09/2004

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLESDOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR 35.98.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLESAPOSTILLE: 01/03 JI FRANSEN JUGE D'INSTRUCTION DE
BRUXELLES

DONNEES PARTICULIERES

Saisie

DIVERS

Nombre d'annexes : 2

PRIVATION DE LIBERTE LE :

A

HEURES

AVIS A :

LE

/

A

HRES

OBJET(S)

ANALYSE GSM RAY MOHAMED ET SAISIE

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [0] INCONNU(S) - [10] CONNU(S)

RECHER. ENTENDU

OUI NON OUI NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK

Nation. : MAROC

Domicile : Rode Kruisstraat, 53

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

| | X | | X |

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK

Nation. : BELGIQUE

Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

| | X | | X |

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURIT

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabant, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabantstraat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

TRANSMIS A	ORIG.	COPIE
JUGE D'INSTRUCTION FRANSEN BRUXELLES	X	
POLICE POL FED - SJA BXL		X
POLICE CIA BRUXELLES		X
SJA BRUXELLES - DR 3.		(X)

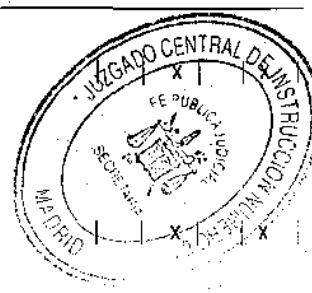
Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE 10/09/04

Visa du chef de Service

Case réservée au PARQUET

COPIE CERTIFIEE
CONFIRMEE
28 OCT 2004
INPP BOWIE WIM



HAKIMI Abdelkader

Né le : 31/12/1965 à OUJDA
Nation. : MAROC
Résidence : Sint Juliaanstraat, 04
ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

ABDUL HAMEED Omer

Né le : 23/ 9/1963 à AMMAN
Nation. : JORDANIE
Domicile : Rue François Bossaerts, 123/3
SCHAERBEEK (BELGIQUE)

RAY Mohamed

Né le : 9/ 5/1981 à RAMALLAH
Nation. : PALESTINE
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

CHAKIR Taoufik

Né le : 1/ 1/1981 à CASABLANCA
Nation. : MAROC
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

OUCHAOU Abderahim

Né le : 31/ 7/1973 à KHOIRBGA
Nation. : MAROC
Résidence : Avenue du Diamant, 173
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

EL HASKI Lahoussine

Né le : 13/11/1975 à AGADIR
Nation. : MAROC
Résidence : Izevenstraat, 58
3680 MAASEIK (BELGIQUE)

GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

Siège soc : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)
Siège exp : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)

COPIE CERTIFIEE
CONFIRME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

[Handwritten signature]



Police

POLICE FEDERALE

SJA BRUXELLES DR 3
Square Victoria Régina 1
1210 BRUXELLES
TEROP

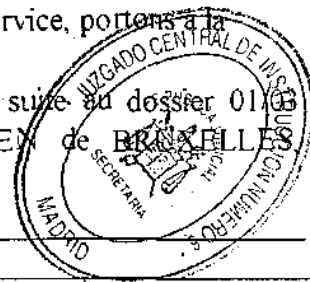
PV n° 113177/04

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui six septembre 2004 à 1000 heures.

Nous soussigné(s) **PURNELLE** Christophe, Inspecteur Principal, OPJ/APR de la Police Fédérale, en résidence au SJA de BRUXELLES DR 3, revêtu(s) de notre tenue civile, porteur de notre carte de service, portons à la connaissance de votre office ce qui suit :

de service enquête au siège de notre unité, faisant suite au dossier 01/03 émanant de Monsieur le Juge d'Instruction FRANSEN de BRUXELLES, certifions que les devoirs suivants ont été réalisés.



INFORMATION

Faisant suite à la saisie de nombreux appareils GSM lors des différentes perquisitions menées dans le cadre du dossier, nous sollicitons auprès de notre collègue l'INPP SERVAIS une analyse complète de certains boîtiers de GSM et de leur numéro.

LIEN ENTRE RAY MOHAMED @ MOURAD ET HAKIMI ABDELKADER

A la lecture du rapport de notre analyste, nous constatons que le GSM saisi au domicile de **RAY** Mohamed @ Mourad, à savoir un GSM de marque MOTOROLA type MC-2 de teinte grise claire et foncée portant le numéro IMEI 449656077096130 a été activé avec la carte SIM dont le numéro est le **0478/281.584**. Il nous faut souligner l'importance de cet élément.

En effet, le numéro **0478/281.584** est le dernier numéro utilisé par le nommé **HAKIMI** Abdelkader, la carte SIM afférente à ce numéro a été activée à dix-neuf reprises dans le boîtier dont question. Cet élément nous laisse à penser que les nommés **RAY** Mohamed et **HAKIMI** Abdelkader semblaient bien entretenir des contacts.

Nous joignons en annexe 01, le relevé de ces dix-neuf communications.

SAISIE DU GSM DE RAY Mohamed

Ce 10.09.2004 à 0940 heures, nous saisissons l'appareil GSM de marque MOTOROLA type MC-2 dont le numéro IMEI est 49656077096130. Cet objet sera déposé au Greffe du Tribunal Correctionnel de Bruxelles par nos services dans les délais les plus brefs.

DEMANDE DE RETRO ZOLLER SUR LE NUMERO IMEI

Au vu de ces éléments, il nous semble opportun de faire procéder à un rétro zoller sur le numéro IMEI de ce boîtier à savoir le **449656077096130** afin de vérifier si cet appareil n'a pas été utilisé par d'autres personnes pouvant intéresser le présent dossier. Nous laissons à l'appréciation du Magistrat Instructeur le soin de répondre favorablement à cette demande si il la juge utile.

RENSEIGNEMENTS

- Ci-joint en annexe :

Annexe 01 : relevé des dix-neuf communications

Annexe 02 : Photographies du GSM dont question

COPIE CERTIFIEE

CONFIRME

28 OCT 2004

INPP BONTE WIM

- Ce procès-verbal est transmis à Monsieur le Juge d'Instruction **FRANSEN** par porteur.

Procès-verbal clos le 10.09.2004 à 1000 heures.



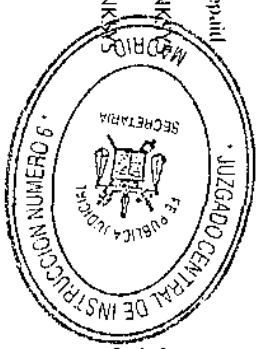
Dont acte.

COPIE CERTIFIEE
CONFIRME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

Handwritten signature or initials, possibly 'WIM', written in dark ink.

Critère: 449656077096130

Target	Date	Hr	Duur	Appellant	ID Appellant	Inci Appellant	Appelé	ID Appelé	Inci Appelé	Doorschikeling
32478281584	27-02-2004	12:35:58	271	32478281584	prepaid	449656077096130	32473476738	AKKAR Ilham		
	27-02-2004	16:33:56	18	32478281584	prepaid	449656077096130	32477256731	AKKAR Ilham		
	27-02-2004	16:34:35	64	32478281584	prepaid	449656077096130	32477256731	AKKAR Ilham		
	27-02-2004	16:42:31	25	32478281584	prepaid	449656077096130	32477256731	AKKAR Ilham		
	29-02-2004	13:21:07	65	32478281584	prepaid	449656077096130	32478309840			
	01-03-2004	13:20:51	9	32478281584	prepaid	449656077096130	32478309840			
	01-03-2004	18:26:35	41	32478281584	prepaid	449656077096130	32475151230	Proximus		
	05-03-2004	07:09:46	157	32478281584	prepaid	449656077096130	32475151230	Proximus		
	05-03-2004	07:12:31	302	32478281584	prepaid	449656077096130	32475151230	Proximus		
	05-03-2004	07:17:47	39	32478281584	prepaid	449656077096130	32475151230	Proximus		
	06-03-2004	14:10:19	219	32478281584	prepaid	449656077096130	33664919988	ANGLVRAACD op 12-03-2004		
	06-03-2004	16:49:06	7	32478281584	prepaid	449656077096130	33664919988	ANGLVRAACD op 12-03-2004		
	06-03-2004	16:49:22	1	32478281584	prepaid	449656077096130	33664919988	ANGLVRAACD op 12-03-2004		
	06-03-2004	16:49:46	4	32478281584	prepaid	449656077096130	33664855119	ANGLVRAACD op 12-03-2004		
	06-03-2004	20:57:53	4	32478281584	prepaid	449656077096130	32494580379	LIUZZANI KIADJIA		
	06-03-2004	20:58:40	562	32478281584	prepaid	449656077096130	32490639927	BOU OUDO Samira		
	07-03-2004	15:48:16	12	32478281584	prepaid	449656077096130	32475233298			
	08-03-2004	08:29:08	29	32478281584	prepaid	449656077096130	3270344344			
	08-03-2004	08:31:00	83	32478281584	prepaid	449656077096130	3270344344			



ANNEXE 1 AU PROCES-VERBAL
 EN DATE 6/9/04
 DE LA POLICE FEDERALE
 SJA BXL DR3

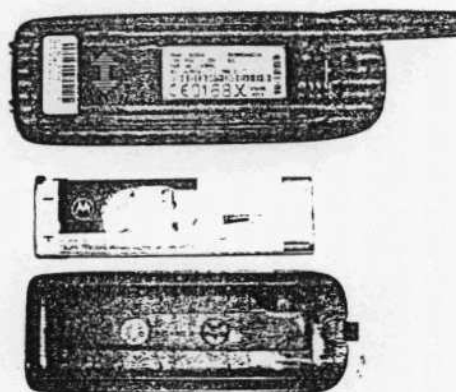
COPIE CERTIFIEE
 28 03 2004
 INPP BONITE WIM

81996

8197

Annexe **A** au procès-verbal 113177-04 en date du 06/09/2004 émanant de la Police Fédérale
SJA Bruxelles DR 3

Appareil GSM appartenant à RAY Alimamou - Alimou et utilisé à dix-neuf reprises par
HAKIMI Abdelkader



COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

[Handwritten signature]

SJA BRUXELLES

SJA BRUXELLES

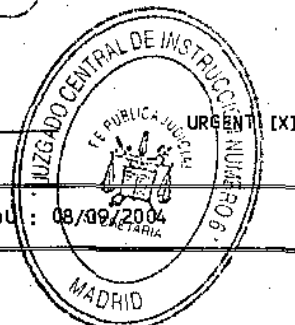
Square Victoria Regina, 1

1210 BRUXELLES

Tf : 02/223.90.33

Fax: 02/223.90.40

P R O J U S T I T I A



PV SUBSEQUENT No : 114724/04

du : 08/09/2004

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLESDOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLESAPOSTILLE: DOSSIER 2003/001 DU 29-06-2004 JUGE
D'INSTRUCTION DE BRUXELLES

STATUT PERSONNE IMPLIQUEE

Etranger

DIVERS

Nombre d'annexes : 1

PRIVATION DE LIBERTE LE : A HEURES
AVIS A : LE / / A HRES

OBJET(S)

AUDITION DE CHABAROU MOURAD

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [0] INCONNU(S) - [6] CONNU(S)

RECHER.	ENTENDU
OUI	NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK

Nation. : MAROC

Domicile : Rode Kruisstraat, 53

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK

Nation. : BELGIQUE

Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURIT

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabant, 04

ST-JANS-MOLENBEEK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabantstraat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

TRANSMIS A	ORIG.	COPIE
JUGE D'INSTRUCTION FRANSEN - BRUXELLES	X	
POLICE POL FED - SJA BXL		X
POLICE CIA BRUXELLES		X

Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE 15/09/04

Visa du chef de Service

Case réservée au PARQUET

apo 004189

COPIE CERTIFIEE
CONFIRMEE
28 OCT 2004
INFP DONT WIM

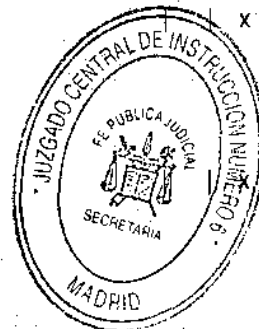
Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 114724/04
émanant de SJA BRUXELLES

HAKIMI Abdelkader

Né le : 31/12/1965 à OUJDA
Nation. : MAROC
Résidence : Sint Juliaanstraat, 04
ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

CHABAROU Mourad

Né le : 11/ 5/1980 à SAFI
Nation. : MAROC
Domicile : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)
Résidence : ,
ST-GILLES (BELGIQUE)



COPIE CERTIFIEE
COPIE
20 OCT 2004
INPP BOWIE WIM

[Handwritten signature]

POLICE FEDERALE
SJA/TEROP de BRUXELLES

Square Victoria Régina 1

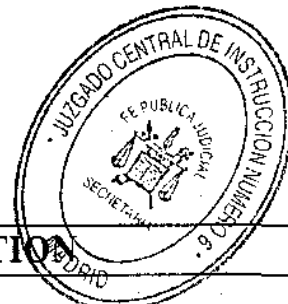
1210 BRUXELLES

Tel : 02/223.92.16

Fax :

PRO JUSTITIA

Procès-verbal n° du
Dossier n° 01/03 de M le Juge d'Instruction FRANSEN



PROCES-VERBAL D'AUDITION

Ce jourd'hui huit septembre deux mille quatre à 1010 heures;
Nous soussignés **KROYSIER Michel**, et **GERARD Joël**, INPP (OPJAPR)
de la police fédérale, assisté de Madame **LAHRICHI Wafae** traducteur juré, laquelle
déclare : « *Je jure de traduire fidèlement les discours à transmettre entre ceux qui parlent
des langages différents* »
procédons à l'audition du nommé:

NOM, Prénom : **CHABAROU Mourad**
Né à , le : **SAFI le 11/05/80**
Profession : sans
Etat civil : célibataire
Nationalité : marocain
Adresse : en résidence à la prison de ST-GILLES

qui nous déclare :

*" Je désire m'exprimer en arabe et donne mon accord pour que mes propos vous
soient traduit en français par le traducteur identifié ci-dessus.
mon audition débute maintenant à 1010 Hr.*

Je prends connaissance que :

- * Je peux demander que les questions que vous me posez ainsi que les réponses que je donne
soient actées dans les termes qui ont été utilisés.
- * Je peux demander qu'il soit procédé à des actes d'information ou d'audition.
- * Mes déclarations peuvent être utilisées comme preuve en Justice.
- * Je peux utiliser tous documents en ma possession sans que cela n'entraîne un report de la
présente audition.
- Je peux exiger pendant la présente audition ou ultérieurement ; que ces documents soient
 joints au procès-verbal d'audition ou déposés au Greffe.

Q : Pouvez vous me dire qui est la nommée FERDOUSS Habiba.

R : C'est ma maman

**Q : La sus nommée est mariée au nommé CHABAROU Boujemaa, lequel se
trouve donc être votre père. Est-ce exact ?**

R : Oui

**Q : Nous vous présentons une photographie. Pouvez vous nous dire de qui il
s'agit ?**

[Signatures]
COPIE CERTIFIEE
20 08 2003
INFP BONTE WIM

R : C'est moi même

Q : Cette photographie correspond elle bien à celle apposée sur la fiche nationale d'identité obtenue des autorités marocaines et que nous vous exhibons à présent ?

R : Oui

Q : Vous êtes donc bien le nommé CHABAROU Mourad, né à SAFI au MAROC le 11/05/80, fils de BOUJEMAA et de FERDOUSS Habiba ?

R : Oui.

Q : L'identité que vous avez présentée auparavant, soit celle de Ray Mohammed lors des auditions précédente est donc bien une identité alias ?

R : Oui

Q : D'où vient cette identité ?

R : C'est un alias que j'avais donné aux autorités espagnoles lors d'une interception dans ce pays et ce afin de ne pas être expulsé au Maroc.

Q : Expliquez nous votre passage en Espagne. (Période, villes...)

R : Je suis entré en Espagne en juin 2001. je suis arrivé à Madrid en provenance de Belgique. Je me suis déplacé en train.

SI : Je n'avais pas de documents d'identité et il n'y a eu aucun contrôle d'identité pour passer les frontières.

SI : j'ai fais ce trajet seul. Je me rendais à Madrid afin de m'y établir et m'y faire régulariser.

Q : Qui vous attendait à Madrid ?

R : Je ne connaissais personne. C'est la première fois que j'allais en Espagne.

Q : Comment avez vous appris qu'il y avait une phase de régularisation en Espagne ?

R : Via le journal et les conversations entre illégaux de la communauté. Les nouvelles vont vite.

Q : Ou vous êtes vous rendu en arrivant à Madrid ?

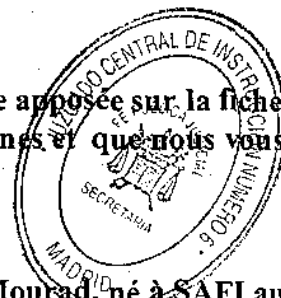
R : Je me suis rendu dans un quartier qui s'appelle « Astricio » où il y a beaucoup de mosquées.

SI : A la gare, j'ai demandé à plusieurs personnes, dans un français élémentaire où je pouvais trouver des gens de la communauté arabe mais personne ne m'a compris. J'ai alors marché jusqu'à ce que je rencontre un arabe de Madrid qui m'a renseigné la mosquée d'Astricio. C'est une mosquée gérée par des syriens

Q : Quelles étaient vos activités en Espagne ?

R : je suis resté 4 mois à Madrid. Durant ces 4 mois, j'ai été emprisonné 2 mois et ce seulement 3 jours après être arrivé. Lors de ma sortie de prison, j'ai dormi sous la mosquée et j'ai rencontré des compatriotes qui vendaient des foulards. J'ai effectué ce commerce également.

J'ai rencontré beaucoup de marocains qui travaillaient dans des endroits différents mais on se retrouvaient le soir pour dormir. On dormaient dans le jardin de la mosquée.



COPIE CERTIFIEE
28 OCT 2004
INPP BOUTE WIM

Q : Avez vous gardé des contacts avec les marocains rencontrés là-bas ?

R : Je n'ai gardé aucun contact sauf un message que j'ai reçu à mon retour en Belgique, reçu d'un prénommé Fouad que j'avais rencontré à Madrid. Il m'avait proposé de me trouver un travail et je lui avait donné mon numéro de GSM 0477/621256.

J'ai également rencontré là-bas un égyptien prénommé Mohamed



Q : Pourquoi avoir donné à Fouad votre numéro en Belgique alors que vous cherchiez du travail en Espagne ?

R : Parce que je n'avais pas de téléphone en Espagne et que j'allais bientôt remonter en Belgique.

Q : Pourquoi ne pas avoir emporté votre gsm « belge » en Espagne ?

R : Car je n'avais plus d'unité sur ma carte . Pour que je puisse bénéficier du roaming, il me fallait des unité sur ma carte.

Q : Nous ne comprenons toujours pas pourquoi alors que vous savez que vous retournez en Belgique, vous donnez votre numéro à Fouad pour qu'il vous trouve un travail en Espagne. Expliquez vous ?

R : Car il m'a proposé son aide et m'a effectivement aidé en Espagne car j'y vivais dans des conditions précaires. Il s'est en fait passé du temps entre le moment où il m'a dit qu'il me trouverait du travail et le moment où je lui ai donné mon numéro et que j'allais rentrer en Belgique. En fait, je lui ai surtout donné mon numéro pour qu'il puisse prendre des nouvelles.

Q : Qui est le nommé KERKRI Mohamed ?

R : Je ne connais pas cette personne

Q : Un gsm lui appartenant a pourtant été retrouvé chez vous ?

R : Je ne crois pas. Je sais qu'il y avait le téléphone de Taoufik.

Q : Hormis Fouad, en Espagne, de qui y étiez vous accompagné ?

R : De Mohammed l'Egyptien.

SI : Je confirme suite à la photo qui m'a été présenté lors d'une audition précédente, que cette personne correspond bien au nommé RABEI OSMAN AHMED EL SAYED.

Q : Quelles étaient vos relations ?

R : C'est lui qui m'a expliqué comment faire du commerce et qui m'a avancé le peu d'argent qu'il me fallait pour commencer. Lui il vendait des foulards et des livres sous la mosquée. Je lui ai demandé des livres à lire et il m'a donné les deux livres trouvés lors de la perquisition.

Q : Pour quelle raison le nommé Mohamed de Barcelone doit il venir en Belgique ?

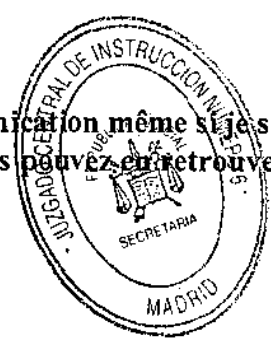
R : Je ne connais pas cette personne. J'ai eu un jour une communication téléphonique avec une personne qui m'a demandé si j'étais Mourad. J'ai répondu que oui. Il m'a dit qu'il était Mohamed de Barcelone et m'a redemandé si j'étais bien Mourad et il a insisté plusieurs fois. Mais on n'a pas su discuter car la communication s'est coupée.

Q : Et vous n'avez plus jamais eu de contacts ?

R : C'était la première et la dernière fois. Plus jamais

COPIE CERTIFIEE
20 OCT 2004
INP BONTE WIM

[Handwritten signatures and marks at the bottom of the page]



Q : Et vous n'avez rien dit de plus ?

R : C'est tout ce dont je me rappelle de cette communication même si je sais que cette communication a été enregistrée et que vous pouvez en retrouver vous-même les termes exacts.

Q : Ou vous trouviez vous en 2002 ?

R : En Belgique

Q : Un calendrier de 2002 de la Banque d'Espagne a été retrouvé chez vous. D'où provient il ?

R : Je suis allé deux fois en Espagne. J'ai reçu ce calendrier lors de mon deuxième passage dans ce pays.

Q : Quand était ce ?

R : Je ne me rappelle pas exactement. Je ne me suis pas préparé à cette question et ne sais pas vous répondre

Q : Combien de temps ête vous resté, qu'avez vous été faire ?

R : J'ai travaillé dans l'agriculture dans un village du côté de Saragosse. Je cueillais des pommes. Je ne me rappelle plus quand cela se passait exactement. Je suis resté 6 mois en Espagne.

Après réflexion, je pense que c'était au mois d'Août.

Q : Comment avez vous trouvé ce travail ?

R : On demandait du travail et on nous envoyait dans différent endroit. A Almería, c'étais les tomates ; à Saragosse, c'était les pommes, les oignons et les vignes.

SI : J'emploie le 'nous » mais je ne parle que de moi même. Les marocains parlent comme ça et emploient souvent la première personne du pluriel pour parler d'eux même.

Q : Ou vous êtes vous rendu d'abord ?

R : Je me suis rendu directement à Saragosse

Q : Pourquoi Saragosse ?

R : Je suis parti en Espagne à partir de la France et j'ai pris un billets de TGV pour Saragosse

Q : Mais vous ne connaissiez personne à Saragosse

R : Non je ne connaissais personne

Q : Pourquoi saragosse plutôt que Madrid alors ?

R : Car je savais qu'il y avait des régions agricoles autour de saragosse.

Q : Pourquoi ne pas être retourné à Madrid puisque vous y connaissiez du monde et que vous connaissiez également le commerce de foulard ?

R : car ce commerce n'était pas rentable et qu'on subissait des rafles de la police qui nous prenait la marchandise.

Q : Vous nous avez dit être parti en TGV de France. Que faisiez vous en France ?

[Handwritten signatures and stamps]
COPIE CERTIFIEE
INFP DUNTE WIM

R : Je n'étais pas en France. Je me trouvais en Belgique mais suis effectivement passé par la France pour acheter un billet pour Saragosse.

SI : Je suis parti en train jusqu'à Paris Nord puis ai changé de train jusqu'à Avignon et là j'ai acheté un billet pour Saragosse.

SI : J'ai fais ce trajet seul.



Q : Quand vous êtes vous rendu en Italie ?

R : Je n'ai jamais été en Italie

Q : Qui connaissez vous en Italie ?

R : Je ne connais personne sauf que Mohammed l'égyptien est allé après en Italie.

Q : Quand est il allé ?

R : A mon retour d'Espagne, je suis resté deux mois en France où j'ai rencontré Mohammed qui m'a dit qu'il allait se rendre en Italie. Ce n'est qu'après mon retour en Belgique que j'ai appris qu'il était installé en Italie. Je l'ai appris suite à un appel téléphonique de sa part.

Q : Pourquoi vous êtes vous arrêté en France et développez votre réponse.

R : Parce qu'il y a du travail à Paris. J'ai travaillé comme peintre. En fait j'ai fait la connaissance d'un marocain qui travaillait comme peintre.

SI : Je crois qu'il s'appelait Kamel mais n'ai pas gardé de contact avec lui. Kamel a parlé à son chef pour que je puisse travailler avec lui comme peintre. Comme je travaillais bien j'ai été engagé.

A Paris, je dormais dans la rue.

SI : J'ai rencontré le nommé Mohammed SAKHR et d'autre dont je ne me rappelle pas le nom.

A ce stade, nous vous informons que nous sommes en possession des retranscriptions d'écoutes téléphoniques italiennes lesquelles ont été versées rogatoirement dans la présente procédure. Ces conversations concernent des appels entre vous et Rabei Osman El Sayed Ahmed @ Mohammed l'Egyptien

Les questions suivantes concernent la conversation interceptée en date du 12 avril 2004 à 1436 Hr :

Q : Dans cette conversation, vous faites référence à Sakhr. De qui s'agit il

R : Il s'agit de Sakhr, l'égyptien

SI : Il s'agit de Mohamed Sakhr.

Q : Est ce aussi une connaissance de Mohamed l'égyptien ?

R : Non, je le connais seul ? Après réflexion, je rectifie, un fois, on s'est retrouvé tous les trois.

Q : Pourtant dans la conversation, vous dite avoir contacté Sakhr pour avoir des nouvelles de Mohammed l'Egyptien, c'est que vous savez qu'ils se connaissent ?

R : Quand je me trouvais en France, ils ne se connaissaient pas. Peut être par la suite. Pour la seule rencontre dont je viens de vous parler, c'est moi qui les ai mis en présence.

COPIE CERTIFIEE

20 AVRIL 2004
1077 8301E 1177

Q : Pour quelle raison ?

R : Quand je travaillais dans cette société, je faisais les trajets retour avec Mohamed l'Egyptien. Nous avons rencontré Sakhr par hasard à la descente d'un moyen de transport. C'est comme ça qu'ils se sont rencontrés.

Q : Admettons qu'ils ne se connaissaient pas vraiment quand vous étiez en France mais la conversation actuelle démontre bien que vous savez qu'à l'époque de celle ci, Sakhr et Mohamed l'egyptien se connaissent. Est-ce exact ?

R : Oui, ceci je l'ai su après que j'ai quitté la France. J'ai appris qu'ils ont entretenu cette relation qu'une fois de retour en Belgique

Q : Concernant Sakhr, qui est en fait Mohamed de France, Rabei vous demande si tout est en ordre, ce à quoi vous répondez que tous va bien, qu'ils vont bien. De qui parlez vous aussi ?

R : C'est uniquement de Sakhr. Le pluriel employé est une forme de politesse qu'on utilise régulièrement, nous, les marocains.

Q : Vous poursuivez en disant que le programme avance bien et qu'il est déjà prêt à se rendre à l'endroit indiqué . Que voulez vous dire par là ?

R : C'est pas que je ne veux pas répondre mais je ne sais pas de quoi vous parlez. Cette communication n'existe pas.

Q : Vous poursuivez en vous entretenant de Oussama qui s'est fait expulser de Hollande. De qui s'agit il ?

R : C'est un égyptien qui s'est fait expulsé de Hollande

Q : On vous en demande plus

R : Si il a un autre nom ou un alias, je n'en sais rien. Tout ce que je sais c'est qu'il est l'ami de Mohamed l'Egyptien et qu'il s'appelle Ousamma

Q : Vous l'avez rencontré comment et où ?

R : Dans le jardin de la mosquée à Madrid.

Q : Et c'est tout ce que vous savez de lui ?

R : oui

Q : Concernant l'arrestation d'Oussama par la police, vous demandez s'ils ont trouvé les passeports. De Quels passeports s'agit il ? Pour quelle raison Oussama en aurait il eu plusieurs ?

R : je ne parlais pas de passeports au pluriel, je ne parlais que du passeport d'Oussama

Q : En quoi est ce que le fait que la police hollandaise trouve le passeport d'Oussama, a une importance particulière pour vous ?

R : Ca n'a pas d'importance pour moi

Q : Il semble que ça en aie justement puisque vous aller jusqu'à traiter les autorité de « fils de chien » car ils ont trouvé le passeport....

R : Je ne demandais cela que parce que je voulais connaître les lois hollandaise.

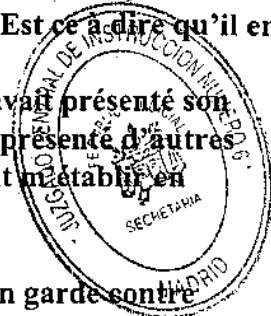
COPIE CERTIFIEE

28 OCT 2004

INPP CONTE WIM

Q : Rabei vous informe que pour sa demande de régularisation, Oussama avait tous présenté, y compris son passeport original. Est-ce à dire qu'il en possède d'autre qui ne seraient pas originaux ?

R : En fait, ce que j'ai voulu savoir c'est si Oussama avait présenté son passeport pour obtenir sa régularisation ou si il avait présenté d'autres papiers. Parce que ça m'intéresse pour éventuellement m'établir en Hollande.



Q : Dans la suite de la conversation, Rabei vous met en garde contre l'utilisation du téléphone et qu'il a des choses importantes à vous communiquer mais qu'il n'est pas possible de révéler par téléphone. Selon vous quel genre de choses ne peuvent être dites par téléphone et pourquoi ?

R : C'est parce que je voulais me rendre illégalement en Angleterre et je cherchais le moyen, soit avec un faux passeport ou dans un camion., Rabei n'a pas voulu m'en parler au téléphone. Rabei connaissait le moyen de me trouver un camion.

Si : nous nous étions arrangé lors d'une conversation précédente et c'est pour cette raison que je n'ai pas besoin de lui parler de ce sujet explicitement dans la conversation.

Nous vous informons que les questions suivantes concernent la conversation interceptée en date du 24/05/04 à 1220 Hr :

Q : Nous vous lisons un passage de cette conversation où Rabei vous dit que l'opération a commencé, qu'il écoute la cassette des martyrs et qu'il pense à vous. Pourquoi le fait d'écouter cette cassette le ferait justement pensez à vous ?

R : Parce qu'on est musulman et qu'il est dans ma pensée et que je suis dans les siennes. Vous n'avez qu'à lui demander. Je ne suis pas dans ses pensées.

Q : Vous dite que vous aller partir pour de bon puis que vous aller rentrer au pays puis « dans le pays dont je t'ai parlé » puis enfin que « notre venue sera bénite » Que voulez vous dire par là ?

R : Je voulais entrer en Angleterre. J'ai eu une confirmation de travail dans un restaurant là bas. Comme Mohamed l'Egyptien parle l'arabe classique et pas le dialecte marocain, j'ai employé le terme « bénit » pour parler comme lui, car c'est une bonne chose pour moi.

Interruption ce jour à 1325 Hr jusqu'à 1410 Hr, afin de permettre à l'intéressé de manger de se désaltérer et de faire sa prière.

Q : Rabei vous parle également d'une femme espagnole qui l'a dénoncé en Egypte. De quoi s'agit il sachant que vous ne demandez aucune explication durant la conversation et que vous êtes donc bien au courant de ce dont il s'agit ?

R : Je ne suis pas au courant de la situation. Lors de cette conversation, Rabei ne me dit rien sauf qu'il a été dénoncé. Tout ce que je sais c'est qu'il s'agit de sa femme dont il a divorcé et qu'il a répudiée sans peut-être lui donner tout ses droits. C'est peut être pour cela qu'elle l'a dénoncé..

Q : Rabei vous demande si vous êtes au courant de ce qui s'est passé au pays là bas. Ce à quoi vous répondez Oui. ? Quel pays et quel événement ?

Handwritten signatures and stamps at the bottom of the page, including a date stamp '26 JUL 2004'.



R : je ne sais pas

Q : Rabei vous demande si vous connaissez tout le groupe et vous répondez oui. De quel groupe s'agit il ?

R : je ne sais pas

Q : Nous vous lisons ensuite un passage de cette conversation où il est question de Saharane, de Fouad qui seraient mort et nous vous demandons de qui il s'agit ?

R : Fouad c'est celui dont je vous déjà parlé mais il n'est pas mort

Q : Nous vous rappelons que cette conversation se déroule après les attentats de Madrid, que Rabei et vous avez précisément habités cette ville et que de plus, des prénommés Sahran et Fouad font partie des terroristes ayant trouvé la mort lors de cette opération. Que vous inspire cette réflexion ?

R : Sahrane est mort effectivement mais pas dans les attentats.

Je n'ai rien à dire à cela. C'est vous qui parlez des attentats de Madrid.

Q : Est ce que les prénommés Fouad et Sahrane dont vous parlez dans cette conversation sont deux personnes qui sont décédées dans ou suite aux attentats de Madrid ?

R : je ne pense pas. Je suis formel et certains que les pensées de Fouad ne sont pas proche des idées terroristes.

Q : Ensuite Rabei vous rappelle à l'ordre concernant la prudence à afficher au téléphone ce à quoi vous lui proposer de parler en code (signes mystérieux). Qu'est ce selon vous parler en code ?

R : Le code pour moi, c'est le courrier électronique.

Q : Aviez vous déjà une adresse électronique ?

R : Non

Q : Pourquoi alors proposez vous à Rabei de parler en code puisque vous n'avez pas encore d'adresse électronique

R : Comme c'était une conversation pour partir en Angleterre et que ça ne pouvait pas se dire au téléphone, je lui ai demandé son code et que je lui donne le mien pour pouvoir communiquer.

Q : Dans la suite de la conversation il est question que vous descendiez à Paris, à la demande de Rabei et que vous donniez tout à Mohammed. C'est quoi « tout » ?

R : Dites moi ce que c'est et je vous le dirai.

Q : Répondez à la question ?

R : Ces choses n'ont pas d'existence.

Q : Vous avez travaillé au snack « le village » ?

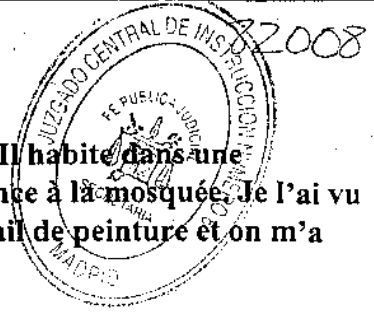
R : J'ai travaillé comme peintre dans un snack à côté de la mosquée Kouba.

Q : Qui vous a engagé à cet endroit ?

R : Une personne prénommée Mustafa ?

[Handwritten signatures and marks]

COPIE CERTIFIEE
28 OCT 2004
INPP - MONTE WIM
[Handwritten signature]



Q : Que pouvez vous dire sur Mustafa ?

R : Mustafa fait sa prière dans la mosquée Kouba. Il habite dans une chambre au dessus du snack. J'ai fais sa connaissance à la mosquée. Je l'ai vu bricoler dans ce snack et je lui ai demandé du travail de peinture et on m'a donné du travail.

Q : Qui « ON » ?

R : Mustafa et un certain Said. Ce dernier m'a proposé de faire des travaux de peinture chez lui mais je ne l'ai plus revu.

Q : Vous n'avez effectué que des travaux de peinture depuis que vous êtes en Belgique ?

R : Non j'ai vendu des vêtements que j'achetais auprès des syriens. Il s'agissait de vêtements de ville, pas de vêtements de sport. Des vêtements sans marque, ordinaires et pas cher. C'était ma première activité puis quand je suis revenu d'Espagne, j'ai vendu des soutiens gorges sur les marchés

Q : Quels marchés ?

Lundi : Schaerbeek, Mardi : Schaerbeek, Mercredi je ne sais plus le nommer. Jeudi à la gare du Midi, vendredi à Schaerbeek. Je travaillais avec quelqu'un prénommé Hassan qui a sa place sur ces marchés et il me donnait la moitié de sa place. Hassan vend des bonnets, des foulards, des gants en hivers. En été il vend des portefeuilles.

Q : Ou était il placé sur le marché de Schaerbeek ?

R : Hassan est un jeune qui n'a pas encore de place fixe et de toute façon je n'ai fait qu'un mois de travail avec lui.

Q : Quels était votre fournisseur ?

R : J'achetais en France. J'achetais sur le marché des « chinoises » à Paris » On se rendait avec la voiture de Hassan, lui achetais ce qu'il voulait et moi aussi.

Q : Qui avez vous rencontré d'autre au snack ?

R : A cette époque, je travaillais seul . Je n'ai rencontré personne

Q : Nous vous exhibons un GSM et nous vous demandons s'il vous appartient bien ?

R : Oui effectivement mais il est défectueux.

Q : Depuis quand est-il défectueux ?

R : Depuis que je l'ai acheté.

Q : Quand l'avez vous acheté ?

R : Un mois, un mois et demi avant mon interception

Q : A qui l'avez vous acheté ?

R : Dans un café à une personne de passage que je ne connais pas. Je l'ai payé 15 euros.

Q : Quelqu'un a t il pu utiliser ce gsm à votre insu ?

41
H
[Signature]

COPIE CERTIFIEE
20 03 2004
INPP DORTMUND
[Signature]

R : Il est possible que le nommé Abderrahim l'ai utilisé à mon insu. Il vivait avec moi et taoufik dans la chambre. Il n'avait pas de gsm mais avait une carte. Il aurait pu l'utiliser environ un mois et demi avant mon arrestation
 SI : effectivement juste au moment de l'achat.

Q : Pouvez vous nous expliquer comment lui aurait pu l'utiliser plus que vous puisque vous nous avez déclaré ne pas avoir de chargeur et l'avoir acquis endommagé ?

R : Au début, je l'ai acquis alors qu'il n'étais pas encore déchargé. Puis comme je n'avais pas de chargeur, une fois la batterie à plat, je n'ai pu la recharger.

Q : Quel est votre numéro de gsm ?

R : 0477/621256

Q : Quels sont vos rapports avec HAKIMI Abdelkader ?

R : Je ne connais pas cette personne

SI : Sur une photographie de HAKIMI que vous me montrez, je reconnais la personne que j'appelle Saïd et qui se trouvait avec mustapha lorsque on m'a proposé de peindre le snack à SCHAEERBEEK. C'est ce « saïd » qui m'a demandé de peindre chez lui. Il venait tous les jour au snack. Il faisait du nettoyage et faisait quelques petites bricoles.

Q : Vous nous avez déclaré que la coutume voulait qu'on s'échange les numéros de téléphone entre marocain lorsqu'on se rencontre. Est ce le cas avec Saïd ?

R : je lui ai donné mon numéro pour qui m'appelle pour aller peindre chez lui mais il ne m'a pas donné le sien.

Q : Connaissez vous LOUNANI Mustafa ?

R : Non

SI : Sur la photo de LOUNANI que vous me montrez, je reconnais prénommé Mustapha qui m'a engagé pour repeindre le snack.

Q : Connaissez vous le nommé BELHADJ Mimoun ?

R : Je ne connais pas cette personne

Q : Connaissez vous le nommé KARBACH Abdelhafid ?

R : Il est de nationalité marocaine et est marié avec 2 enfants. On se voyait quotidiennement dans un café non fumeur av. de Stalingrad. Il m'a avancé l'argent pour mon affaire de soutien gorge sur les marchés.

SI : Il m'a avancé de l'argent mais je ne sais plus le montant

Q : Si on vous demande à quoi correspond 90C ou 95B ?

R : Je ne sais pas. Cela ne me dit rien. Après réflexion, je vous déclare que parfois je laisse mon gsm ouvert dans ma poche et que avec la pression, des chiffres s'inscrivent sur mon clavier. Cela doit venir de là.

Suite à la relecture de l'audition :

je souhaite rajouter concernant le passage se rapportant au courrier électronique qu'une adresse électronique s'ouvre en 1 minute et que c'est ce que j'ai fait pour ensuite la communiquer à Rabei lors de la conversation suivante.

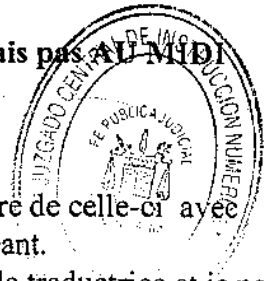
COPIE CERTIFIEE
 26 OCT 2004
 INFP BONTE NIM

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]



- Je désire modifier le lieu du marché du jeudi. Ce n'étais pas **AU MIDI** comme je vous l'ai déclaré mais **MOLENBEEK**.

Vous m'avez donné lecture de mon audition au fur et à mesure de celle-ci avec l'aide du traducteur afin de la corriger ou de la compléter le cas échéant. Le présent procès-verbal m'a ensuite été traduit dans ma langue par la traductrice et je ne désire plus que ma présente audition soit corrigée ni complétée de quelconque façon. Vous m'informez que j'ai droit gratuitement à recevoir une copie de mon procès-verbal d'audition. Je demande à recevoir cette copie. J'ai eu l'occasion de me désalterer, de me nourrir et de faire des pauses. Je n'ai aucune remarque ni aucun grief à formuler quant à votre intervention ou quant à la présente audition.

*Je n'ai plus rien à ajouter.
Mon audition se termine ce jour à 1710 Hrs. »*

RENSEIGNEMENTS

REMISE DE LA COPIE

Copie de la présente audition sera remise à l'intéressé ce 08/09/04
Nous transmettons le présent procès-verbal à Monsieur le Juge d'Instruction FRANSEN à BRUXELLES, par porteur.
PV clos le 08/09/04 à 1710 heures.
Dont acte,

COPIE CERTIFIEE
29 OCT 2004
INPP DONT WIM

SJA BRUXELLES

SJA BRUXELLES

Square Victoria Regina, 1

1210 BRUXELLES

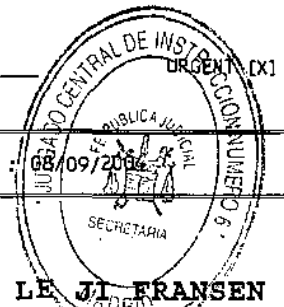
Tf : 02/223.90.33

Fax: 02/223.90.40

P R O J U S T I T I A

(62)

82011



PV SUBSEQUENT No : 114725/04

DU :

08/09/2004

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN

JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLES

DOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02

PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES

APOSTILLE: DOSSIER 2003/001 DU 29-06-2004 JUGE

D'INSTRUCTION DE BRUXELLES

STATUT PERSONNE IMPLIQUEE

Etranger

PRIVATION DE LIBERTE LE :

A

HEURES

AVIS A :

LE

/

A

HRES

OBJET(S)

AUDITION DE CHABAROU MOURAD (COMMENTAIRES)

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [0] INCONNU(S) - [6] CONNU(S)

RECHER.	ENTENDU
OUI/NON	OUI/NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK

Nation. : MAROC

Domicile : Rode Kruisstraat, 53

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK

Nation. : BELGIQUE

Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURIT

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabant, 04

ST-JANS-MOLENBEK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabantstraat, 04

ST-JANS-MOLENBEK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

TRANSMIS A	ORIG.	COPIE
JUGE D'INSTRUCTION FRANSEN - BRUXELLES	X	
POLICE POL FED - SJA BXL		X
POLICE CIA BRUXELLES		X

Case réservée au SERVICE

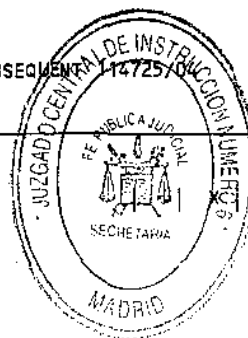
TRANSMIS LE 15/09/04

Visa du chef de Service

Case réservée au PARQUET

COPIE CERTIFIEE
20 SEP 2004
INFP BONTIE WIM

Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 14725/04
émanant de SJA BRUXELLES



HAKIMI Abdelkader

Né le : 31/12/1965 à OUJDA
Nation. : MAROC
Résidence : Sint Juliaanstraat, 04
ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

| X |

CHABAROU Mourad

Né le : 11/ 5/1980 à SAFI
Nation. : MAROC
Domicile : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)
Résidence : ,
ST-GILLES (BELGIQUE)

| X | | X |

COPIE CERTIFIEE
28 OCT 2004
INPP BUNIE WIM

[Handwritten signature]

PRO



JUSTITIA



Ce jourd'hui

Huit septembre

Deux mille quatre

, à 1010 heures;

Nous soussigné(s)

KROYSIER Michel et GERARD Joël

INPP

De la police
fédérale,

En résidence à

1000 BRUXELLES

Revêtu(s) *de notre uniforme, (1)*

en tenue civile, (1)

..faisant suite à l'apostille de Monsieur le Juge d'Instruction **FRANSEN**, de et à BRUXELLES, dans le cadre de son dossier 01/03, avons procédé à l'audition circonstanciée du nommé **CHABAROU** Mohamed (déjà identifié au dossier). Cette audition s'est déroulée en nos bureaux et sous la surveillance du personnel qualifié de la DAR

AUDITION

Nous avons procédé à l'audition de l'intéressé, ce jour à 1010 Hr. Cette audition s'est déroulée sans problème jusqu'à 1710 Hr.

Au cours de son audition, l'intéressé a eu la possibilité de se restaurer, de boire, de satisfaire à ses besoins naturels ainsi que d'effectuer sa prière. Cette interruption est notifiée dans le cadre de l'audition.

L'audition de **CHABAROU** fait l'objet de notre procès-verbal n°114724/04

DEROULEMENT DE L'AUDITION

Concernant les retranscriptions des conversations italiennes, à propos desquelles l'intéressé a été interrogé, nous précisons que les questions lui ont été posées en incluant à chaque fois les extraits cités, dans leur contexte. Nous avons pris également la peine de lui relire et traduire des passages conséquents de ces conversations dans lesquels se trouvaient les extraits choisis. Nous disposons des traductions effectuées par M KERDOUDI mais également de celles qui nous ont été transmises par les autorités italiennes de façon à pouvoir effectuer des comparaisons directes et être ainsi le plus objectif possible.

Durant son audition, l'intéressé s'est montré peu coopératif. D'une manière générale, **CHABAROU** Mourad adapte ses réponses au fur et à mesure par rapport aux éléments que nous lui soumettons. Il reste volontairement évasif quant à ses réponses nous obligeant à lui poser plusieurs fois les questions et à les compléter dévoilant ainsi les éléments en notre possession.

COPIE CERTIFIEE
23 OCT 2004
INPP BONTE WIM

Première suite au pv 114725/04 en date du 08/09/2004 émanant du SJA de
BRUXELLES

En effet, l'intéressé

- Demande systématiquement que les questions les plus précises lui soient répétées afin de manifestement lui laisser le temps de réfléchir à la réponse appropriée
- Répond à côté des questions et développe à l'envi les éléments de réponse futile ce qui nous oblige systématiquement à le recadrer
- Répond à plusieurs reprises de manière fantaisiste, justifiant par exemple, l'emploi du « on » et « ils » comme étant des formes de politesse en usage au Maroc ou s'appliquant manifestement à calquer ses réponses sur celles données lors de ses auditions précédentes (anticipation des questions par des précisions dans ses réponses qui se révèlent parfois mal à propos)
- Va jusqu'à mettre en doute la compétence de la traductrice en l'apostrophant de manière peu élégante.



RENSEIGNEMENTS

Précisons qu'à son arrivée en nos bureaux, l'intéressé était légèrement indisposé par son trajet. Il nous est renseigné que l'intéressé a été malade dans le véhicule de transfert. Nous lui octroyons dès lors une demi-heure de repos et de calme afin qu'il puisse reprendre ses esprits et commencer son interrogatoire dans de meilleures conditions.

L'intéressé sera ramené sous escorte de la DAR jusqu'à la prison de ST-GILLES suite à son audition.

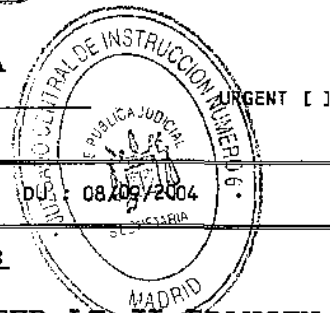
Procès-verbal clos le 10/09/2004 à 1400 Hr et transmis à Monsieur le Juge
d'Instruction FRANSEN de et à BRUXELLES
DONT ACTE,

COPIE CERTIFIEE
28 09 2004
INPP DONT NIM

SJA BRUXELLES

SJA BRUXELLES
Square Victoria Regina, 1
1210 BRUXELLES
Tf : 02/223.90.33
Fax: 02/223.90.40

P R O J U S T I T I A



PV SUBSEQUENT No : 110790/04

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLES

DOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES

APOSTILLE: FRANSEN : DEVOIR N°29.2003/001.0345 JUGE
D'INSTRUCTION DE BRUXELLES

STATUT PERSONNE IMPLIQUEE

Etranger

DIVERS

Nombre d'annexes : 1

PRIVATION DE LIBERTE LE : 08/06/2004 A . HEURES

AVIS A : LE / / A . HRES

OBJET(S)

ANALYSE COMMUNICATIONS ITALIE (MOURAD ET RABEI)

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [0] INCONNU(S) - [9] CONNU(S)

RECHER.	ENTENDU
OUI	NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK

Nation. : MAROC

Domicile : Rode Kruisstraat, 53

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK

Nation. : BELGIQUE

Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TACURIT

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabant, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

X	X
---	---

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabantstraat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

X	X
---	---

TRANSMIS A

ORIG. COPIE

JUGE D'INSTRUCTION
FRANSEN - BRUXELLES

X

POLICE
POL FED - SJA BXL

X

POLICE
CIA BRUXELLES

X

Case réservée au SERVICE

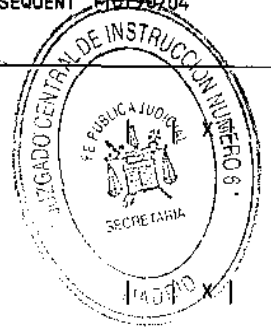
TRANSMIS LE / /

Visa du chef de Service

Case réservée au PARQUET
apo 4269

COPIE CERTIFIEE
28 OCT 2004
INFP BONTE WIM

Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 116790/04
émanant de SJA BRUXELLES



HAKIMI Abdelkader

Né le : 31/12/1965 à OUJDA
Nation. : MAROC
Résidence : Sint Juliaanstraat, 04
ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

ABDUL HAMEED Omer

Né le : 23/ 9/1963 à AMMAN
Nation. : JORDANIE
Domicile : Rue François Bossaerts, 123/3
SCHAERBEEK (BELGIQUE)

CHABAROU Mourad

Né le : 11/ 5/1980 à SAFI
Nation. : MAROC
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

CHAKIR Taoufik

Né le : 1/ 1/1981 à CASABLANCA
Nation. : MAROC
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

OUCHAOU Abderahim

Né le : 31/ 7/1973 à KHOIRBGA
Nation. : MAROC
Résidence : Avenue du Diamant, 173
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

Siège soc : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)
Siège exp : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)

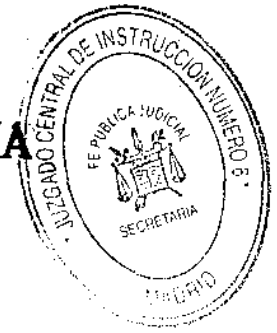
COPIE CERTIFIEE
28 OCT 2004
INPP DENTE WIM

[Signature]

PRO



JUSTITIA



Ce jourd'hui

Huit septembre

Deux mille quatre

, à 1000 heures;

Nous soussigné(s)

KROYSIER Michel

INPP

De la police
fédérale,

En résidence à

1000 BRUXELLES

Revêtu(s) ~~de notre uniforme, (1)~~
en tenue civile, (1)

..faisant suite à l'apostille de Monsieur le Juge d'Instruction FRANSEN, de et à BRUXELLES, dans le cadre de son dossier 01/03, avons procédé à l'analyse des retranscriptions des écoutes italiennes tel que demandé dans le cadre de l'apostille mieux identifiée en première page.

Précisons cependant que, dans un premier temps, nous n'avons procédé qu'à l'analyse des conversations entre RABEI et MOURAD et ce en raison de la proximité de l'audition de ce dernier.

Rappelons également qu'une traduction des conversations directes a été effectuée par M KERDOUDI et fait l'objet du procès verbal 112533/04 en date du 09/08/04. Avons donc, dans le cadre du présent effectué également une comparaison entre les deux traductions.

ANALYSE

1. CONVERSATION DU 12.04.04 A 14H36 ENTRE MOURAD ET RABEI

1.1 : Concernant Mohamed de France

- Après les salutations d'usage, Rabei dit être resté sans téléphone pendant un mois et demi. Mourad confirme avoir tenté de le contacter mais comme il n'obtenait pas de réponse il aurait pris de ses nouvelles par l'intermédiaire de Sakhri de France. Dans la suite de la conversation, il est appelé Mohamed de France.
- Rabei demande si tout est en ordre ce à quoi Murad répond que « tout va bien ; Ils vont bien, le programme avance bien, il est déjà prêt à se rendre à l'endroit indiqué »
- Rabei annonce ensuite son désir de se rendre à Paris mais qu'il hésite en raison des contrôles aux frontières. Murad lui conseille un maximum de prudence

Cet extrait nous révèle des contacts avec un groupe à Paris (Ils vont bien) dont Mohamed Sakrh semble être le point central et dont autant Rabei que Murad semblent proches. Rappelons que les deux intéressés ont déjà séjournés à Paris par le passé. Il est fait état d'un programme en état

COPIE CERTIFIEE

25 OCT 2004

INPP DONT WIM

Première suite au pv 110790/04 en date du 08/09/04 émanant du SJA de BRUXELLES

d'avancement ainsi que d'un endroit déterminé où se rendre et dont Murad que Rabei ont connaissance. Si nous n'avons pas connaissance de ce dont ils parlent, les termes employés et la prudence recommandée nous semblent inquiétants.

Concernant la traduction effectuée par Kerdoudi, l'esprit est le même et les termes employés sont également souvent similaires et en particulier concernant le programme et l'endroit indiqué. Seul quelques points de détails changent (Sakhr au lieu de Sakhri, environ 1 mois sans téléphone au lieu de 1 mois et demi...) mais cela ne change rien à la compréhension de ce passage.

1.2 : Concernant Oussama de Hollande :

- Le passage suivant de la conversation concerne un certain Oussama qui s'est fait intercepter en Hollande et qui a été rapatrié. A ce propos :
- Mourad demande s'ils l'ont identifié, ce qui sous-entend qu'Oussama résidait en Hollande sous une fausse identité.
- Mourad demande également s'ils (les policiers) ont trouvé les passeports. S'il n'est pas possible de déterminer si Mourad parle de plusieurs passeports qui seraient en possession de Mourad ou bien des passeports des membres du groupe d'égyptiens interceptés avec lui, cette question illustre l'état d'esprit et les préoccupations qui animent Mourad et qui se retrouvent, comme nous avons pu déjà la constater dans nombre d'écoutes de ce genre, régulièrement dans les conversations relatives au trafic de document d'identité ou entre intervenants investis de telles préoccupations. Nous remarquons d'ailleurs par la suite que la traduction italienne, en référence au passeport d'Oussama, indique « passeport original ». Y en a-t-il d'autres, hormis dans les milieux dont nous faisons référence ici ?

1.3. : Concernant l'usage dangereux du téléphone :

- Au cours de la suite de la conversation, Rabei insiste à plusieurs reprises sur les précautions à prendre lors de leurs conversations téléphoniques. Il insiste pour rencontrer Mourad à Paris car il a des choses très importantes à lui révéler qui ne peuvent être dites au téléphone. Rabei utilise d'ailleurs une formulation : « Il faut que nous asseyions et que je t'explique parce qu'au téléphone, ça ne va pas » que nous avons déjà rencontré à plusieurs reprises lors d'autres écoutes (s'asseoir et discuter) Il fait également référence aux événements de ces derniers jours (probablement les attentats de Madrid) qui justifieraient, à ses yeux, une vigilance accrue au téléphone. Cette référence souligne selon nous le caractère délicat dans le contexte terroriste des propos que les deux intéressés ont à échanger.

1.4. : Concernant leur situation précaire :

- Dans le reste de la conversation, les deux intéressés (et surtout Rabei) parlent de leur situation pécuniaire et sociale (travail) respective qui semble être difficile

1.5. : Concernant leur relation :

- Il semble que Mourad et Rabei se connaissent bien. Mourad dit d'ailleurs : « Ecoute-moi Mohamed, je te connais très bien et nous avons passé plein de temps ensemble et tu es plus qu'un frère pour moi »

COPIE CERTIFIEE

28/09/2004
INFP DONT WIM



- Dans leurs salutations finales, les deux intéressés remettent le bonjour respectif aux frères. Ce qui sous-entend qu'ils connaissent chacun d'autres personnes proches ou gravitant dans l'entourage immédiat de leur correspondant.

Concernant la traduction effectuée par M KERDOUDI pour les points 1.3, 1.4, 1.5 celle-ci est identique, hormis pour certains termes utilisés mais qui n'altèrent en rien la compréhension et l'interprétation. L'esprit reste le même et donc l'analyse qui peut en être faite, aussi.

2. CONVERSATION DU 24/05/04 A 12H20 ENTRE RABEI ET MOURAD

2.1. : Concernant la cassette du martyr :

- Rabei, après les salutations d'usage où il se montre particulièrement amical envers Mourad, dit qu'il écoute la cassette du martyr et que ça le fait penser à Mourad (il insiste) Il dit également dans le même passage qu'il travaille et que « l'opération a commencé » sans être plus explicite. Nous pensons cependant que ce travail où cette opération, est en rapport avec l'écoute de cette cassette puisque, dans la traduction italienne en tout cas, ces révélations font partie du même ensemble.
- Le sujet n'est cependant pas approfondi et n'est plus abordé par la suite

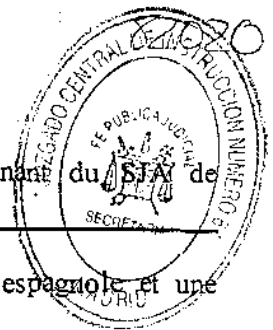
2.2 : Concernant un voyage que Mourad désire effectuer :

- Mourad dit qu'il est proche du voyage, qu'il va sortir puis qu'il va se rendre dans un pays qu'il ne cite pas mais que les deux intervenants connaissent. Apparemment, Mourad passerait par la France avant d'effectuer « ce voyage »
- Ce voyage semble important car Mourad ne parle qu'à demi mot et prend les précautions habituelles lors de la divulgation d'informations importantes dans le cadre des conversations téléphoniques.
- Mourad annonce également qu'une fois dans « ce pays là », Rabei aura une bonne nouvelle. Nous remarquons ici que Rabei ne semble pas spécialement étonné, semblant savoir de « quelle bonne nouvelle » il s'agit. En effet ce dernier ne demande pas de quelle « bonne nouvelle » Mourad parle mais répond « Jure le » comme s'il était bien au fait des intentions de Mourad et qu'il accordait une importance spéciale à ce que cette « bonne nouvelle » soit exécutée.
- A deux reprises durant ce passage de la conversation, Rabei réitère son désir de rencontrer Mourad car il doit lui parler.

2.3. : Concernant un entretien de Rabei avec le cheikh Salman El Ouada :

- Rabei évoque un entretien avec le scheik Salman. Cet entretien avait pour objet une question religieuse avec une femme espagnole, différent opposant semble-t-il cette femme à Rabei.
- L'interprétation donnée ici est axée sur l'importance de la religion. Or, dans la traduction effectuée par M Kerdoudi, il est plutôt question d'une dette à payer. Soulignons que le terme employé dans la conversation : « Eddine » peut être « dette » plutôt que « religion » dépendra ici du contexte et de la phrase.

COPIE CERTIFIEE
28 09 2004
INPP BONTE WIM



2.4. Concernant les problèmes de Rabei avec une femme espagnole et une dénonciation en Egypte

- Rabei évoque les problèmes qu'il a avec une femme espagnole qui d'après les éléments que nous pouvons retirer de la conversation, serait son épouse en Espagne. (« je ne sais pas lui envoyer les documents du divorce »)
- Cette femme l'aurait dénoncé auprès des autorités égyptiennes. Rabei ne précise pas cependant quelle est la teneur de la dénonciation (ses activités illicites ou d'un point de vue du mariage car il semble que Rabei était déjà fiancé en Egypte)
- Malgré les propos tenus par Rabei « dénoncé en Egypte », il est difficile de déterminer si cette femme espagnole l'a dénoncé effectivement dans ce pays ou plutôt à l'ambassade d'Egypte en Espagne. Pensons cependant qu'il s'agit de la deuxième solution.

2.5. Concernant la référence aux attentats et au groupe de Madrid

- Rabei et Mourad font référence à un événement arrivé dans un pays qu'ils ne nomment pas mais il nous semble clair qu'il s'agit de l'Espagne et des attentats de Madrid. En Effet
 - o Rabei évoque ce sujet alors qu'il est toujours en train de parler de la femme espagnole et parle qu'il ne peut pas s'approcher de la zone de l'Ambassade
 - o Rabei demande à Mourad s'il connaît tout le groupe ce à quoi Mourad répond que oui. Les deux intéressés connaissent donc bien les personnes dont ils parlent. Rappelons ici qu'ils ont vécu tous deux en Espagne
 - o Rabei dit : « ils sont auprès de Dieu » et « ... ceux qui sont restés, ils les ont arrêtés » Or à Madrid, plusieurs figures importantes du groupe ont également été arrêtées suite aux attentats et à l'explosion de l'appartement qui abritait les terroristes.
 - o Mourad et rabei parlent également de Fouad et Sahrane qui seraient morts. Mourad semble particulièrement affectés par la mort de Fouad. Or ils pourraient s'agir des nommés Sahrane Ben Abdel Majid Fakhel, leader du commando suicide qui s'est sacrifié dans l'appartement madrilène, ainsi que du marocain Fouad el Moarbit Amghar, arrêtés suite aux attentats
- Rabei reprend Mourad à plusieurs reprises, insistant sur le danger de parler au téléphone et la nécessité d'une rencontre. A ce propos, Mourad propose de parler en code (dans la version de M KERDOUDI, il s'agit de « signes mystérieux », traduction littérale)

2.6. Concernant une rencontre à Paris dans les vingt jours et un délai de 25 jours pour être tout à fait prêt

- Devant l'insistance de Rabei pour qu'ils se rencontrent, Mourad propose une rencontre à Paris dans les 20 jours. Cette rencontre doit semble-t-il être fait avant un autre voyage qu'il ferait dans les 25 jours. Ce voyage nécessite, une préparation et semble être particulier puisqu'il « est nécessaire de préparer le nécessaire pour le voyage comme quelqu'un qui est en train de voyager vers l'Italie ». Nous comprenons ici qu'en cas de contrôle, le déplacement effectué doit pouvoir ressembler à un voyage anodin vers l'Italie alors que la réalité est, semble t il, tout autre

COPIE CERTIFIEE

28 OCT 2004
INPP DOWTE WIM

Quatrième suite au PV 110790/04 en date du 08/09/04 émanant du SJA de
BRUXELLES



- Concernant la préparation de ce voyage, Rabei insiste pour connaître les modalités ainsi que les personnes qui vont l'effectuer et leur numéro de téléphone. Il insiste pour que ces données ne soient pas transmises par téléphone mais soient remises à Mohamed de Paris. Il est également question d'une « kharita » (carte, plan, projet)

A propos de cette communication, une autre conversation enregistrée dans l'appartement de Rabei en date du 26/05 (soit seulement deux jours après) pourrait se rapporter à ce mystérieux voyage dont question ci-dessus. La conversation se déroule entre Rabei et un prénommé Yahia. Ce dernier semble être « en formation » auprès de Rabei qui l'a pris sous son aile.

Après avoir parlé des attentats de Madrid et signalé à Yahia que ses meilleurs amis étaient morts ou arrêtés suite aux attentats de Madrid, Rabei aura cette phrase significative selon nous : « Tous mes amis sont en train de mourir l'un après l'autre, il y en a qui se sont fait sauter en Afghanistan et il y a de nombreuses personnes que je connais qui sont prêtes, je te dis, deux groupes sont prêts au martyr, le premier groupe part le 25, le 20 du moi prochain vers l'Iraq, via la Syrie, ils sont quatre prêts au martyr, tu ne dois rien dire même à Mohamed (Mohamed de Paris, ndr), lui aussi sait tout, et il connaît tous ceux qui partent le 20, mais toi tu ne sais rien, ok ? » Pensons que la description faites ici correspond tout à fait aux conversations à demi-mots entre Rabei et Mourad

Nous annexons une copie du passage transcrit ci-dessus en annexe 1 au présent.

2.7. Concernant leur prochain contact

- A la fin de la conversation, Mourad et Rabei conviennent de se recontacter via Internet le soir même afin de pouvoir se transmettre des informations avec plus de « sûreté »

2. CONCLUSION :

L'analyse des retranscriptions de ces communications nous permettent de tirer des conclusions absolument identiques à celles formulées dans le cadre du procès-verbal 11533/04 de notre collègue SIMON lequel s'était chargé d'analyser les mêmes communications mais traduites cette fois par M KERDOUDI

Les intéressés sont obnubilés par les précautions à prendre lors de l'usage du téléphone afin de communiquer des informations sensibles. De leurs propos, tenu la plupart du temps à demi-mots, il nous est cependant aisé de déterminer qu'ils sont sympathisants actifs de la cause islamique radicale et qu'ils ont des projets importants, organisés et bien déterminés en rapport avec cette cause.

RENSEIGNEMENTS

L'analyse des autres conversations, fera l'objet d'un procès-verbal subséquent.
Ci-joint : copie d'un extrait d'une conversation directe entre Yahia et Rabei (voir point 2.6)

Procès-verbal clos le 01/10/2004 à 1600 Hr et transmis à Monsieur le Juge d'Instruction FRANSEN de et à BRUXELLES

DONT ACTE,

COPIE CERTIFIEE

20 09 2004
INPP DONTIE WIM

Yahia : reste toujours à mes côtés, hélas j'ai été bloqué dès le début, mais reste à mes côtés et tu verras comme je me relève, avec la force de Dieu et je termine là-dedans

Rabei : il suffit d'un coup et c'est parti (minute 20'32''), regarde ce que font nos frères en Iraq, regarde ce que font les arabes, regarde les prisons, regarde quelles humiliations. Ce n'est pas mieux de mourir que de rester là en prison ? Qu'est-ce qu'ils croient les américains, qu'ils vont nous arrêter ? Il y a d'autres méthodes, ils vont voir (minute 20'40''), tu te souviens de la femme dont je t'avais parlé, tu te souviens ? Qui s'appelle « Hotaf », j'ai une mauvaise nouvelle, elle a été démasquée, mais la victoire de l'Islam arrivera, je suis désolé, il y a d'autres femmes mais je suis navré pour Hotaf, tu sais comment Mouattaf l'a préparée ? il l'avait déjà préparée avec plein de médicaments. Si ils jettent une « stik », tout un quartier américain sera balayé... (petite partie incompréhensible) ... la paix sur lui, paix à son âme (NdT à l'évidence Mouattaf est mort), mais ce ne sera pas la première ni la dernière, il y a Fatiha, il y a Amal, il y a la Palestine, il y a la Tchétchénie, il y a l'Afghanistan, il y a l'Indonésie, il y a le Kashmir, le Pakistan ou la Malésie, il suffit de prévenir et ils arrivent. Il y a Amal, Hanan, il suffit juste de prévenir, je suis désolé que la stratégie de la première n'est pas allée à bon port, qu'elle a été démasquée, maintenant nous avons Amal, elle est prête... Dieu est grand... je suis très sincère avec toi, sache-le, écoute-moi bien je suis sincère, sache que j'ai beaucoup d'amis qui sont morts en martyrs en Afghanistan, qui sont morts en prison aussi, il y a une chose, une chose que je ne te cache pas (NdT il baisse le ton de sa voix) l'attentat de Madrid a été un projet à moi, et ceux qui sont morts en martyrs sont de très chers amis à moi

Yahia : Ah !!! (minute 22'50'')

Rabei : le fil de Madrid c'est moi, au moment des faits je n'étais pas là, mais je te dis la vérité, avant l'opération, le jour quatre, j'ai eu des contacts avec eux, gare à toi si tu parles, moi je bouge seul, eux travaillent en groupe

Yahia : Ils sont tous morts en martyrs ?

Rabei : cinq d'entre eux sont morts en martyrs et huit ont été arrêtés, ce sont mes meilleurs amis, ce sont des amis de cœur, de fidélité, gare à toi, le jour quatre déjà j'ai commencé à planifier, mais à projeter à haut niveau, j'ai voulu projeter de façon à ce que ce soit une chose inoubliable, moi y compris, parce que j'étais prêt à sauter, mais ils m'ont bloqué, et nous obéissons à la volonté de Dieu. Je voulais un grand chargement mais je n'ai pas trouvé le moyen, ce projet m'a coûté tellement de travail et de patience, ça m'a pris deux ans et demi (minute 24), gare à toi... gare à toi !!! N'en fais jamais allusion et ne parle jamais avec Jalil, même au téléphone

Yahia : même pas avec la carte ? (NdT : carte tél.)

Rabei : non, rien, en aucune façon, sache que ces informations que je t'ai donné personne au monde ne les connaît, tous mes amis sont en train de mourir l'un après l'autre, il y en a qui se sont faits sauter en Afghanistan et il y a de nombreuses personnes que je connais qui sont prêtes, je te dis qu'il y a deux groupes prêts au martyre, le premier groupe part le 25 le 20 du mois prochain vers l'Iraq, via la Syrie, ils sont quatre prêts au martyre, tu ne dois rien dire même à Mohamed, lui aussi sait tout, et il connaît tous ceux qui partent le 20, mais toi tu ne sais rien, ok ?

Yahia : ok, et Ahmed ?

Rabei : Oui, il est là

Yahia : les passeports ?

Rabei : tout est prêt, les passeports ne sont pas un problème, ils sont déjà prêts

Yahia : des passeports égyptiens ?

Rabei : les passeports égyptiens ne marchent pas bien, ils ont déjà été achetés en Espagne au prix de 200 300 Euros, ça dépend de la couleur, des passeports français, marocains, syriens, anglais et pakistanais sont sur le marché, ce n'est pas un problème. Ecoute, ton frère Mohamed sait tout, mais je te répète gare à toi, ceci est la première leçon que je te donne, ça fait longtemps que je voulais te le dire, rien au téléphone.

Yahia : même les Call center ?

Rabei : rien, rien, quand le moment arrive tu ne dois rien utiliser, c'est la première leçon, si tu as une carte (NdT carte téléphonique), jette-la

SJA BRUXELLES

SJA BRUXELLES

Square Victoria Regina, 1

1210 BRUXELLES

Tf : 02/223.90.33

Fax: 02/223.90.40

P R O J U S T I T I A



82023

PV SUBSEQUENT No : 115220/04

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLESDOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES

DIVERS

Nombre d'annexes : 1

PRIVATION DE LIBERTE LE :

A

HEURES

AVIS A :

LE / / A . HRES

OBJET(S)

CHABAROU MOURAD : SAISIE GSM NOKIA

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [0] INCONNU(S) - [11] CONNU(S)

RECHER. ENTENDU
OUI NON OUI NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK

Nation. : MAROC

Domicile : Rode Kruisstraat, 53

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X X

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK

Nation. : BELGIQUE

Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X X

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURIT

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabant, 04

ST-JANS-MOLENBEK

(BELGIQUE)

X X

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabantplaat, 04

ST-JANS-MOLENBEK

(BELGIQUE)

X X

TRANSMIS A

ORIG. COPIE

JUGE D'INSTRUCTION
FRANSEN BRUXELLES

X

POLICE
POL FED - SJA BXL

X

POLICE
CIA BRUXELLES

X

SJA
BRUXELLES - DR 3.

X

Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE / /

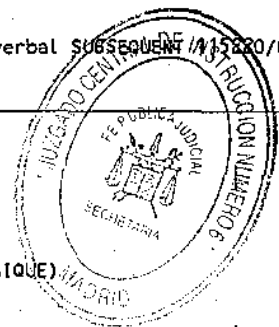
Visa du chef de Service

Case réservée au PARQUET

COPIE CERTIFIEE

INPP BONNE WIM

Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT / 115220/04
émanant de SJA BRUXELLES



HAKIMI Abdelkader

Né le : 31/12/1965 à OUJDA

Nation. : MAROC

Résidence : Sint Juliaanstraat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

| X | | X |

ABDUL HAMEED Omer

Né le : 23/ 9/1963 à AMMAN

Nation. : JORDANIE

Domicile : Rue François Bossaerts, 123/3

SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

RAY Mohamed

Né le : 9/ 5/1981 à RAMALLAH

Nation. : PALESTINE

Résidence : Rue Van Schoor, 45

1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

CHAKIR Taoufik

Né le : 1/ 1/1981 à CASABLANCA

Nation. : MAROC

Résidence : Rue Van Schoor, 45

1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

OUCHAOU Abderahim

Né le : 31/ 7/1973 à KHOIRBGA

Nation. : MAROC

Résidence : Avenue du Diamant, 173

1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

EL HASKI Lahoussine

Né le : 13/11/1975 à AGADIR

Nation. : MAROC

Résidence : Izevenstraat, 58

3680 MAASEIK (BELGIQUE)

| | X | | X |

IBA Rachid

Né le : 13/ 6/1980 à GENK

Nation. : MAROC

Domicile : Ophovenstraat, 41

3680 MAASEIK (BELGIQUE)

| | X | X |

GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

Siège soc : ,

BRUXELLES (BELGIQUE)

Siège exp : ,

BRUXELLES (BELGIQUE)

COPIE CERTIFIEE
28 OCT 2004
INPP BONTE NIM
[Signature]

Administration	
CIA	: - - -
SJA BXL	: - - -
Cel Ter	: - - -
	:



PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui vingt septembre deux mille quatre à 12.35 heures ;

Nous soussigné(s) FAYT Pierre et MAAGOUZ Rachid membres du SJA Bruxelles - DR3- Cel Ter en résidence à 1000 BRUXELLES, en tenue civile ;

Portons à la connaissance de Monsieur FRANSEN, Juge d'instruction à Bruxelles, procéder à la saisie d'un GSM de marque NOKIA model 3310 avec carte SIM de marque PROXIMUS, n° IMEI 350103/80/530883/8, numéro d'appel 0477/ 621256, code PIN 1234..

Pour rappel, ce GSM appartenant au nommé CHABAROU Mourad a été trouvé lors de la perquisition effectuée le 08/06/04 à SCHAERBEEK rue Van Schoor n° 45.

SAISIE

Ce jour à 12.40 Hrs, procédons à la saisie d'un GSM de marque NOKIA model 3310 avec carte SIM de marque PROXIMUS, n° IMEI 350103/80/530883/8, numéro d'appel 0477/ 621256, code PIN 1234..

Cet objet saisi sera déposé au greffe du tribunal correctionnel dans les meilleurs délais.

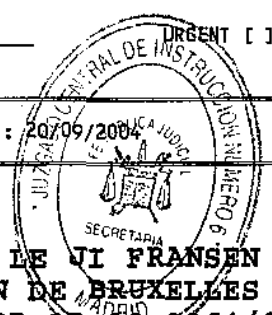
PV clos le 20/09/04 à 12.45 Hrs

Dont acte,

SJA BRUXELLES
SJA BRUXELLES
Square Victoria Regina, 1
1210 BRUXELLES
Tf : 02/223.90.33
Fax: 02/223.90.40

PRO JUSTITIA

65 82026



PV SUBSEQUENT No : 115404/04

DU : 20/09/2004

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLES
DOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES
APOSTILLE: 01/2003 - 371 JI FRANSEN DD 10/09/04
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLES

STATUT PERSONNE IMPLIQUEE

Etranger

DIVERS

Nombre d'annexes : 5

PRIVATION DE LIBERTE LE : A HEURES
AVIS A : LE / / A HRES

OBJET(S)

REQUISITOIRE TF - IMEI 449656077096130

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [0] INCONNU(S) - [11] CONNU(S)

RECHER. ENTENDU
OUI NON OUI NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK
Nation. : MAROC
Domicile : Rode Kruisstraat, 53
3680 MAASEIK (BELGIQUE)

X X

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK
Nation. : BELGIQUE
Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9
3680 MAASEIK (BELGIQUE)

X X

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURIT
Nation. : MAROC
Résidence : Hertogin Van Brabant, 04
ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

X X

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR
Nation. : MAROC
Résidence : Hertogin Van Brabantplaat, 04
ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

X X

NSMIS A	ORIG.	COPIE
INSTRUCTION FRANSEN BRUXELLES	X	
POLICE POL FED - SJA BXL		X
POLICE CIA BRUXELLES		X
SJA BRUXELLES - DR 3.		X

Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE / /

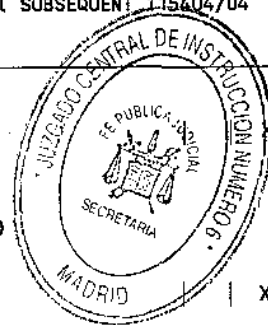
Visa du chef de Service

Case réservée au PARQUET

COPIE CERTIFIEE
20 OCT 2004
INPP BONTE WIM

[Signature]

Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 115404/04
émanant de SJA BRUXELLES

**HAKIMI** Abdelkader

Né le : 31/12/1965 à OUJDA
Nation. : MAROC
Résidence : Sint Juliaanstraat, 04
ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

ABDUL HAMEED Omer

Né le : 23/ 9/1963 à AMMAN
Nation. : JORDANIE
Domicile : Rue François Bossaerts, 123/3
SCHAERBEEK (BELGIQUE)

RAY Mohamed

Né le : 9/ 5/1981 à RAMALLAH
Nation. : PALESTINE
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

CHAKIR Taoufik

Né le : 1/ 1/1981 à CASABLANCA
Nation. : MAROC
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

OUCHAOU Abderahim

Né le : 31/ 7/1973 à KHOIRBGA
Nation. : MAROC
Résidence : Avenue du Diamant, 173
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

EL HASKI Lahoussine

Né le : 13/11/1975 à AGADIR
Nation. : MAROC
Résidence : Izevenstraat, 58
3680 MAASEIK (BELGIQUE)

IBA Rachid

Né le : 13/ 6/1980 à GENK
Nation. : MAROC
Domicile : Ophovenstraat, 41
3680 MAASEIK (BELGIQUE)

GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

Siège soc : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)
Siège exp : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)

COPIE CERTIFIEE
28 OCT 2004
INPP COMTE WIM

PRO



JUSTITIA



Ce jourd'hui **vingt septembre**
deux mille quatre , à **09.00 heures;**
Nous soussigné(s) **VERSTRAETEN Christian et BONTE Wim**
membres de la Police Fédérale SJA de BRUXELLES – DR3-TEROP,
en résidence à **BRUXELLES/BR-TEROP** revêtu(s) ~~de notre uniforme, (1)~~
en tenue civile, (1)
porteurs de notre carte de service,

Portons à la connaissance de Monsieur **FRANSEN**, Juge d'Instruction près
le Tribunal de Première Instance de Bruxelles, dans le cadre de son dossier **01/2003**,
avoir donné suite aux devoirs prescrits en date du 10/09/04 (devoir
29.2003/001.0371).

Aux date et heures susmentionnées, certifions avoir transmis votre
réquisitoire dd 10/09/04, par voie de Fax à destination des directeurs de Belgacom,
Proximus, Mobistar et Base, aux fins :

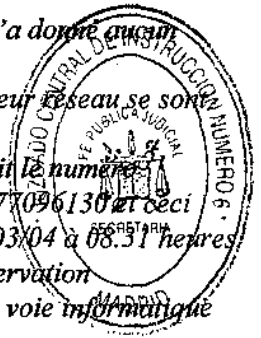
- a. Chacun pour ce qui les concerne, de procéder à l'identification des numéros de téléphone et au repérage des communications entrantes et sortantes, y compris pour les messages SMS, au départ du/des numéro(s) de téléphone ou qui seraient en liaison avec les numéros de téléphone et/ou à la localisation de l'origine ou de la destination des communications liées aux numéros de téléphone et/ou ou IMEI **449656077096130** ; ainsi que, s'il s'agit d'un/de téléphone(s) mobile(s), le(s) numéro(s) IMEI des appareils ayant été utilisés par ce(s) numéro(s) de téléphone ; ainsi que pour ce qui concerne le(s) numéro(s) IMEI ainsi identifié(s), l'(es) éventuel(s) autre(s) numéro(s) de téléphone lié(s) à ces appareils ;
- b. Chacun pour ce qui les concerne, de procéder à l'identification et à la localisation des antennes (bornes relais) qui auraient relayé ces communications téléphoniques, en ce compris la cartographie des bornes relais, ainsi qu'à la localisation du lieu d'émission des communications téléphoniques (recherche sur n° IMSI, etc) ;
- c. Chacun pour ce qui les concerne, de nous communiquer le cas échéant l'identité exacte du ou des titulaires des numéros ainsi identifiés et nous communiquer les listings relatifs à ces communications téléphoniques tant sur support informatique que sur papier ainsi que, le cas échéant, une copie des factures détaillées. L'ordonnance de zoller-malicieux du 10/09/04 sera valable de la date de la première activation du GSM jusqu'au 10/06/04.
- d. Chacun pour ce qui les concerne, de transmettre dans les plus brefs délais, le résultat de ces recherches tant sur support informatique que sur papier à destination de nos services.

COPIE CERTIFIEE
28 09 2004
INPP BONTE WIM

RECEPTION RESULTATS.

Exposons, que suite à la transmission de votre réquisitoire à destination des différents opérateurs téléphoniques nous avons reçu les réponses respectives. Il en ressort :

- Réponse MOBISTAR dd 20/09/04 : la recherche effectuée n'a donné aucun résultat.
- Réponse BASE dd 22/09/04 : les recherches effectuées sur leur réseau se sont avérées négatives.
- Réponse PROXIMUS dd 20/04/04 : une carte PREPAID, soit le numéro 32478281584 a été activé avec le boîtier IMEI n° 449656077096130 et ceci pour la période du 27/02/2004 à 12.35 heures jusqu'au 08/03/04 à 08.31 heures. La réponse émanant des services Proximus, relative à l'observation téléphonique opérée sur le numéro nous a été transmise par voie informatique en date du 22/09/04.



Nous joignons au présent les supports papiers des réponses respectives. Ces réponses font respectivement l'objet des annexes 2,3,4 et 5.

EXPLOITATION

Suite aux réponses communiquées par les différents services téléphoniques, il semblerait qu'uniquement une carte téléphonique a été activée avec le GSM n° IMEI 449656077096130, saisi à la résidence de CHABAROU Mourad Il s'agit de la carte PREPAID 0478/281584 soit le dernier numéro utilisé par HAKIMI Abdelkader. Cette carte a été activée avec le GSM précité pour la période du 27/02/2004 à 12.35 heures jusqu'au 08/03/04 à 08.31 heures.

Rappelons que la carte SIM avec numéro d'appel 0478/281584 avait été trouvée dans le GSM Siemens Modèle Xelibri X3, numéro IMEI 351610000405598 appartenant à HAKIMI Abdelkader et saisi lors de la perquisition effectuée à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN, Rue St Julien n° 4 (résidence du couple HAKIMI/AKKAR). La téléphonie opérée dans le cadre du présent dossier a permis d'objectiver que le numéro 0478/281584 a été activé à une reprise avec le GSM appartenant à HAKIMI le 17/03/04 à 21.26 heures.

Lors de son audition en nos bureaux en date du 08/09/04 (voir notre PV 114724/04), le nommé CHABAROU Mourad avait été entendu au sujet du GSM saisi lors de la perquisition effectuée en sa demeure. Lors de cette audition, CHABAROU avait déclaré que le GSM lui appartenait mais qu'il était défectueux depuis qu'il l'avait acheté un mois, un mois et demi avant son interception. Il avait déclaré avoir acheté ce GSM à une personne de passage qu'il ne connaissait pas, pour la somme de quinze EURO.

RENSEIGNEMENTS

- Ci-joint : - annexe 1 : notre Fax dd 20/09/04, à destination des opérateurs téléphoniques.
- annexe 2 : support papier réponse MOBISTAR dd 20/09/04
- annexe 3 : support papier réponse BASE dd 22/09/04
- annexe 4 : support papier réponse PROXIMUS dd 20/05/04
- annexe 5 : support papier réponse PROXIMUS dd 22/05/04 observation téléphonique 0478/281584
- Nous transmettons le présent à l'attention de Monsieur FRANSEN, Juge d'Instruction près le Tribunal de Première Instance à Bruxelles.
- Procès-verbal clos le 27/09/2004 à 11:04 heures.

Dont acte,

COPIE CERTIFIEE

20/09/04
INPP

[Signature]

De POLICE FEDERALE - SJA de BRUXELLES - DR3 - TEROP		2687/2003	
Van FEDERALE POLITIE			
Ref expéd/afzend: SJA de BRUXELLES - DR3 - TEROP		Signature/Handtekening :	
DTG rédaction/opsteller : 2009.00Sept04		Nom/Naam : MATTHIEU E.	
Urgence/Voorrang :		Grade/Graad : Commissaire Principal	
Sécur/Veil :		Fonction/Functie : Chef DRS - TEROP/TEROP	
To : 1. Messieurs les directeurs de BELGACOM		5.	
2. PROXIMUS, MOBISTAR et BASE		6.	
3.		7.	
4.		8.	
Info : 1.		3.	
2.		4.	
Nbre/Aantal PG : -2-		En cas de problèmes/In geval van problemen:	
		Fax : 02/223 92 55	
		02/2239218	
		Tf Bemilcom :	
		Tf RTT : 02/223 92 18	
IN	N°CTr :	Heure/Uur :	Opérat. :
		Moyen/Middel :	Heure/Uur Tf :
IN	N°CTr :	Avertissement/Verwitting :	
		Service/Dienst :	
		Nom/Naam :	
		Heure/Uur :	
OBJET / ONDERWERP : Transmission réquisitoire JI FRANSEN - identification de raccords téléphoniques. - observation téléphonique IMEI 449656077096130			
Ref : Dos 01/2003 de Mr FRANSEN, Juge d'Instruction à Bruxelles.			

MESSAGE :

Dans le cadre du dossier mieux référence ci-dessus, nous joignons au présent un réquisitoire dd 10/09/04, émanant de Monsieur **FRANSEN**, Juge d'Instruction à Bruxelles, aux fins :

- Chacun pour ce qui les concerne, de procéder à l'identification des numéros de téléphone et au repérage des communications entrantes et sortantes, y compris pour les messages SMS, au départ du/des numéro(s) de téléphone ou qui seraient en liaison avec les numéros de téléphone et/ou à la localisation de l'origine ou de la destination des communications liées aux numéros de téléphone et/ou ou IMEI 449656077096130 ; ainsi que, s'il s'agit d'un/de téléphone(s) mobile(s), le(s) numéro(s) IMEI des appareils ayant été utilisés par ce(s) numéro(s) de téléphone ; ainsi que pour ce qui concerne le(s) numéro(s) IMEI ainsi identifié(s), l'(es) éventuel(s) autre(s) numéro(s) de téléphone lié(s) à ces appareils ;
- Chacun pour ce qui les concerne, de procéder à l'identification et à la localisation des antennes (bornes relais) qui auraient relayé ces communications téléphoniques, en ce compris la cartographie des bornes relais, ainsi qu'à la localisation du lieu d'émission des communications téléphoniques (recherche sur n° IMSI, etc) ;
- Chacun pour ce qui les concerne, de nous communiquer le cas échéant l'identité exacte du ou des titulaires des numéros ainsi identifiés et nous communiquer les listings relatifs à ces communications téléphoniques tant sur support informatique que sur papier ainsi que, le cas échéant, une copie des factures détaillées. L'ordonnance de zoller-malicieux du 10/09/04 sera valable de la date de la première activation du GSM jusqu'au 10/06/04.
- de transmettre dans les plus brefs délais, le résultat de ces recherches tant sur support informatique que sur papier à destination de nos services. Le résultat de ces recherches peut être transmis à destination de Monsieur **VERSTRAETEN**, SJA de Bruxelles - DR3, Square Victoria Regina 1 à 1210 Bruxelles.

Avec nos remerciements,

VERSTRAETEN, Christian
INPP

COPIE CERTIFIEE
2009-09-04
INPP - 2009-09-04
WIM

REQUISITOIRE

Dossier n° : 2003/001
Notices n° : FD.35.97.19/03-BR.35.98.9964/02)
Devoir n° : 29.2003/001.0371

TRES URGENT - DETENU



Nous, **D. FRANSEN**, juge d'instruction au Tribunal de première instance de Bruxelles,

- **requérons les directeurs de BELGACOM, PROXIMUS, MOBISTAR et BASE ou de tout autre opérateur/service téléphonique**, chacun pour ce qui les concerne, de procéder à l'identification des numéros de téléphone et au repérage des communications entrantes et sortantes, y compris pour les messages SMS, au départ du/des numéro(s) de téléphone ou qui seraient en liaison avec les numéros de téléphone et/ou à la localisation de l'origine ou de la destination des communications liées aux numéros de téléphone et/ou ou IMEI suivant(s) : **IMEI 449656077096130**

ainsi que, s'il s'agit d'un/de téléphone(s) mobile(s), le(s) **numéro(s) IMEI** des appareils ayant été utilisés par ce(s) numéro(s) de téléphone ;

ainsi que pour ce qui concerne le(s) **numéro(s) IMEI** ainsi identifié(s), l'(es) éventuel(s) autre(s) numéro(s) de téléphone lié(s) à ces appareils ;

- **requérons les directeurs de BELGACOM, PROXIMUS, MOBISTAR et BASE ou de tout autre opérateur/service téléphonique**, chacun pour ce qui les concerne, de procéder à l'identification et à la localisation des antennes (bornes relais) qui auraient relayé ces communications téléphoniques, en ce compris la cartographie des bornes relais, ainsi qu'à la localisation du lieu d'émission des communications téléphoniques (recherche sur n° IMSI, etc);
- **requérons également les directeurs de BELGACOM, PROXIMUS, MOBISTAR et BASE ou de tout autre opérateur/service téléphonique**, chacun pour ce qui les concerne, de nous communiquer le cas échéant l'identité exacte du ou des titulaires des numéros ainsi identifiés et nous communiquer les listings relatifs à ces communications téléphoniques tant sur support informatique que sur papier ainsi que, le cas échéant, une copie des factures détaillées.

Disons que l'ordonnance de zoller-malicieux de ce jour sera valable de la date de la première activation du GSM jusqu'au 10 juin 2004.

Fait et muni de notre sceau, à Bruxelles, le 10 septembre 2004

Le juge d'instruction,

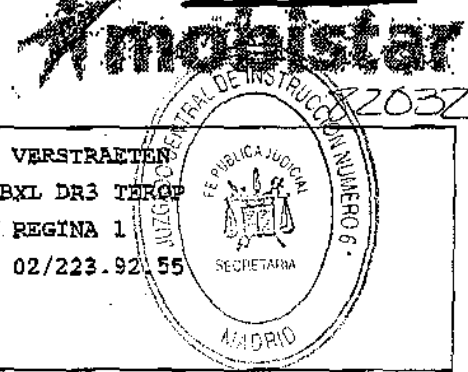
D. FRANSEN

COPIE CERTIFIEE
29 OCT 2004
INPP BONTE WIM 2

Mobistar SA
Rue Colonel Bourg, 149
Tel: 02-745.95.30

Judicial coordination Dpt.
B-1140 Bruxelles
Fax: 02-745.70.51

Annexe 2



Demande reçue le: 20-SEP-2004 09:12
Traitées par: Myriam Sprengers
Votre référence: 2003/001
Notre référence: 46272
Demandeur qualifié: JI D. Fransen
Tribunal de Première Instance (Bruxel)

INPP VERSTRAETEN
SJA BXL DR3 TEROP
SQ V REGINA 1
1210 02/223.92.55
fax:

Type de recherche: Retro IMEI number / by day

Recherche portant sur la période du

au 10/06/2004

paramètre spécifique: 449656077096130

Bruxelles, le 20/09/2004

Ce document comporte 2 page(s)

Madame, Monsieur,

Cette recherche n'a donné aucun résultat.

N'hésitez pas à prendre contact avec la personne qui a traité votre demande. Vous pouvez nous joindre de 08h00 à 20h00, tous les jours de la semaine, au 02-745-95-30.

Bien à vous,

Myriam Sprengers
Mobistar SA
Judicial coordination

20 SEP. 2004

* OA 3 - DR 3

Nr IN: 045287

COMBO: CDP E A P

OFFR OP-DD: 1 2 3 4

5 6

COPIE CERTIFIEE

DORIANE

20 SEP 2004
INPP COMTE WIM

Traffic Imei

82033

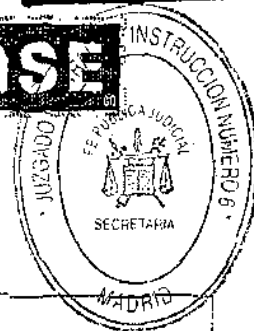
Request n0	20092004219309
User	msprenge
Search Type	Traffic Imei
Start date	19-SEP-2003 00:00:00
End date	10-JUN-2004 23:59:59
GSM n0	
IMSI n0	
IMEI n0	44965607709613
External n0	
Sites	



Date/Time	GSM NO Imei NO Imei NO Operator	Identity GSM	ETS Address BTS CI BSC Code MSC Code	Partner NO Imei NO Imei NO Operator	Identity Partner	Duration	Call Type	Forward	Roaming
Nothing found for this request !									

Mobistar Customers: 0

COPIE CERTIFIEE
25 SEP 2004
INPP DONT MIM

BASE**BASE**

Annex 3

DATE 22/09/2004

POUR SJA BRUXELLES - A l'att. de VERSTRAETEN CHRISTIAN
 TELEFAX 02/223,92,55
 V/REF. Dossier/Not. 2003/001 JI/PdR FRANSEN
 N/REF. IRA / 54964-04

① : 02/728.44.40 (secret) ☐ : 02/728.41.96 (secret)
 Colonel Bourgstreet, 115
 B-1140 EVERE

Nbr. de pages en annexe : 0

Madame, Monsieur,

Suite à la demande dont référence ci-dessus, nous vous signalons que les recherches effectuées sur le réseau BASE se sont avérées négatives.

Bien à vous,

I. Rau
 Justice Unit
 02/728.41.32

23 SEP. 2004

• OA 3 - DR 3

NR IN: 045363

COMDO: CDP E A P

OFFR OP-00: 1 2 3 4

5 6

DORIANE

COPIE CERTIFIEE

28 SEP 2004
INFP DORIE WIM

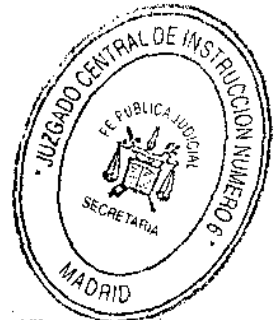
VOUS VOULEZ VERIFIER A QUEL OPERATEUR UN NUMERO D'APPEL APPARTIENT ?????

FORMEZ LE 1399 OU CONSULTEZ LE SITE WWW.1399.be

REQUISITOIRE

Dossier n° : 2003/001
Notices n° : FD.35.97,19/03-BR.35.98.9964/02)
Devoir n° : 29,2003/001,0371

TRES URGENT - DETENU



Nous, D. FRANSEN, Juge d'instruction au Tribunal de première instance de Bruxelles.

- requérons les directeurs de BELGACOM, PROXIMUS, MOBISTAR et BASE ou de tout autre opérateur/service téléphonique, chacun pour ce qui les concerne, de procéder à l'identification des numéros de téléphone et au repérage des communications entrantes et sortantes, y compris pour les messages SMS, au départ du/des numéro(s) de téléphone ou qui seraient en liaison avec les numéros de téléphone et/ou à la localisation de l'origine ou de la destination des communications liées aux numéros de téléphone et/ou au IMEI suivant(s) :
IMEI 449656077096130

ainsi que, s'il s'agit d'un/de téléphone(s) mobile(s), le(s) numéro(s) IMEI des appareils ayant été utilisés par ce(s) numéro(s) de téléphone ;

ainsi que pour ce qui concerne le(s) numéro(s) IMEI ainsi identifié(s), l'(es) éventuel(s) autre(s) numéro(s) de téléphone lié(s) à ces appareils ;

- requérons les directeurs de BELGACOM, PROXIMUS, MOBISTAR et BASE ou de tout autre opérateur/service téléphonique, chacun pour ce qui les concerne, de procéder à l'identification et à la localisation des antennes (bornes relais) qui auraient relayé ces communications téléphoniques, en ce compris la cartographie des bornes relais, ainsi qu'à la localisation du lieu d'émission des communications téléphoniques (recherche sur n° IMSI, etc);
- requérons également les directeurs de BELGACOM, PROXIMUS, MOBISTAR et BASE ou de tout autre opérateur/service téléphonique, chacun pour ce qui les concerne, de nous communiquer le cas échéant l'identité exacte du ou des titulaires des numéros ainsi identifiés et nous communiquer les listings relatifs à ces communications téléphoniques tant sur support informatique que sur papier ainsi que, le cas échéant, une copie des factures détaillées.

Disons que l'ordonnance de zoller-malicieux de ce jour sera valable de la date de la première activation du GSM jusqu'au 10 juin 2004.

Fait et muni de notre sceau, à Bruxelles, le 10 septembre 2004

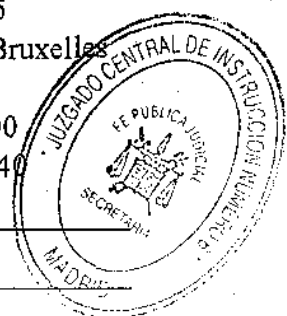
Le juge d'instruction,
D. FRANSEN

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
20 OCT 2004
INPP BONTE WIM

Annex 4



N.V. Belgacom Mobile S.A. 82036
Vooruitgangstraat, 55
Rue du Progrès, 55
B-1210 Brussel / Bruxelles
Belgium
Tel: 32-2-205.40.00
Fax: 32-2-205.40.40



FACSIMILE

To: _____

From: JEURISSSEN Dirk (BMB)

Subject: Fransen 2003-001 acs 66378 À l'att de M. Verstraeten

Date: Sep 20, 2004

Voir la page de garde en annexe, svp
Zie voorblad in bijlage aub

Dirk Jeurissen
Consultant voor Justitie
- Justice Co-ordination Cell
proximus - Belgacom Mobile NV

<<< 10 Years at 206-01 : 1994-2004 >>>

Tel 02 205 3764
Fax 02 205 4004

e-mail :
BMB JUSTICE_TEAM@PROXIMUS.NET
dirk.jeurissen@proximus.NET

20 SEP. 2004

• OA 3 - DR 3
Nr IN: 045285
COMDO: CDP E A P
OFFR OP-00: 1 2 3 4
5 6

DORIANE

COPIE CERTIFIEE
CONFERENCE
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

A.a.d: Monsieur Fransen D.

Notre réf: BMB-ACS66378 2004

Fax: 02 5198409

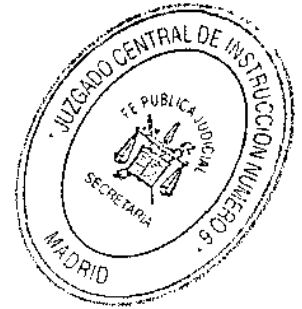
Dossier: 2003/001

JI/PDR: Monsieur Fransen D.

Date: 20/09/04

Envoyé par: JEURISSEN Dirk

Tel : 02/205 37 64



Madame, Monsieur,

Suite au réquisitoire du Juge d'Instruction, veuillez trouver en annexe les résultats pour l'identification des n° de GSM reliés au code IMEI 449656077096137 pour la période du 20/09/2003 - 10/09/2004

Veuillez nous confirmer par retour de fax quelles recherches doivent être faites s.v.p.

Interprétation des résultats

Call Type	1 Trafic sortant du GSM observé. 2 Trafic entrant du GSM observé. 3 Appel vers un numéro d'urgence avec préfixe de la région. 1A Trafic entrant du GSM lorsque la personne observée se trouve à l'étranger. 1D Déviation vers le 32475151515, 32475151589, 32475151599 (Mobile Mail: répondeur) ou vers une ligne fixe. 1E Trafic SMS entrant/ 99... : SMS missed call notification 1F Trafic SMS sortant.
Called/calling Nr	S'il existe un blanc dans la colonne, il s'agit d'une personne qui appelle à partir d'un téléphone fixe relié à une centrale analogique en Belgique ou à l'étranger. (0475/15)1230 = écoute répondeur.
Duration	Temps que la communication a duré en secondes.
Cell	Antenne la plus proche par laquelle l'appel a été reçu ou émis. La demande d'identification des cellules doit être spécifiée dans le réquisitoire.
MSRN	Si ce champ est rempli, l'appelant se trouve à l'étranger. Les deux premiers chiffres indiquent le pays dans lequel le GSM observé se trouvait quand il a reçu l'appel.
SMS Deliv.	Indique si le message SMS a bien été reçu.
Third Party	Numéro qui a été dévié vers le répondeur ou un autre numéro.
Prepaid (pp)	Carte prépayée (Pay & Go). Nous ne disposons pas de données concernant l'utilisateur final de la carte. Les coordonnées qui apparaissent éventuellement à côté de la mention 'prepaid' sont relatives au point de distribution où Belgacom Mobile a livré la carte et non pas à l'utilisateur final.

Remarque: les appels sortants émis de l'étranger n'apparaissent pas dans le listing.

Annexe 1 : Listing des appels entrants/sortants du GSM Observé.

Annexe 2 : Identification des numéros Proximus apparaissant dans le listing

Annexe 3 : Pay and Go (prepaid).

Annexe 4 : Reste des numéros; veuillez vous adresser aux différents opérateurs.

COPIE CERTIFIEE
 CONFIRMEE
 28 OCT 2004
 INPP BONTE WIM

1.386

Calls for ACS 663,3

Served MSISDN	Date 1st used	Time 1st used	Date last used	Time last used
32478281584	27-02-2004	12:35:58	08-03-2004	08:31:00

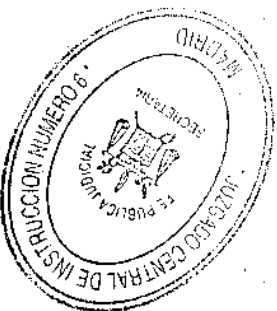
COPIE CERTIFICATE
CONFIDENTIAL
29 OCT 2004
INFP BONTE WIM



Served	MSISDN	Name	Address	Post Code	City
--------	--------	------	---------	-----------	------

Identification for ACS 3378

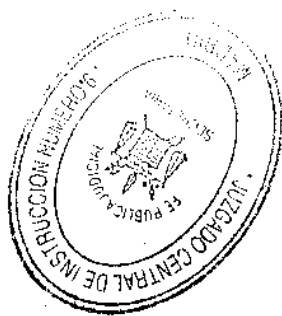
COPIE CERTIFICATE
 28 OCT 2004
 INFP BONTÉ WIM



Served MSISDN
32478281584

Prepaid for ACS 663 3

COPIE CERTIFICATE
28 OCT 2004
INFP BONIF WIM



Annexe 5

De: "JEURISSEN Dirk (BMB)" <Dirk.JEURISSEN@proximus.net>
A: [REDACTED]
Cc:
Objet: FRANSEN 003-01 acs 66581 (vervolg acs 66378) Tav Dhr Bonte/Verstraeten [REDACTED]
Envoyé le: Wed, 22 Sep 2004 16:13:49 +0200



Voir la page de garde en annexe, svp
Zie voorblad in bijlage aub

Dirk Jeurissen
Consultant voor Justitie
Exe - Justice Coördination Cell
Proximus - Belgacom Mobile NV

<<< 10 Years at 206-01 : 1994-2004 >>>

Tel 02 205 3764
Fax 02 205 4004

e-mail :
BMB_SMB_EX_JUSTICE@PROXIMUS.NET
dirk.jeurissen@proximus.NET

**** DISCLAIMER ****

"This e-mail and any attachment thereto may contain information which is confidential and/or protected by intellectual property rights and are intended for the sole use of the recipient(s) named above.
Any use of the information contained herein (including, but not limited to, total or partial reproduction, communication or distribution in any form) by other persons than the designated recipient(s) is prohibited.
If you have received this e-mail in error, please notify the sender either by telephone or by e-mail and delete the material from any computer".

Thank you for your cooperation.

For further information about Proximus mobile phone services please see our website at <http://www.proximus.be> or refer to any Proximus agent.

📎 ACS66581-95796-20030922.xls (25.1 KB)

📎 ACS66581-95797-20040225.xls (33.3 KB)

COPIE CERTIFIEE
CONFORT
26 OCT 2004
INFP BONTÉ WIM

A.a.d: Monsieur Fransen D.

Notre réf: BMB-ACS66581 2004

Fax: 02 5198409

Dossier: 2003-001

JI/PDR: Monsieur Fransen D.

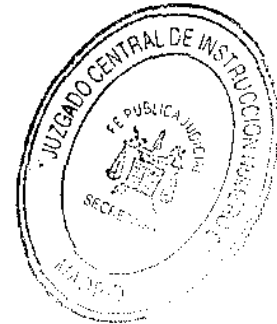
Date: 22/09/04

Envoyé par: JEURISSEN Dirk

Tel : 02/205 37 64

Madame, Monsieur,

Suite au réquisitoire du Juge d'Instruction, veuillez trouver en annexe les résultats pour l'identification des code IMEI reliés au n° de GSM 32478281584 pour la période du 22/09/2003 - 10/09/2004

**Interprétation des résultats**

Call Type	1 Trafic sortant du GSM observé. 2 Trafic entrant du GSM observé. 3 Appel vers un numéro d'urgence avec préfixe de la région. 1A Trafic entrant du GSM lorsque la personne observée se trouve à l'étranger. 1D Déviation vers le 32475151515, 32475151589, 32475151599 (Mobile Mail: répondeur) ou vers une ligne fixe. 1E Trafic SMS entrant/ 99... : SMS missed call notification 1F Trafic SMS sortant.
Called/calling Nr	S'il existe un blanc dans la colonne, il s'agit d'une personne qui appelle à partir d'un téléphone fixe relié à un centrale analogique en Belgique ou à l'étranger. (0475/15)1230 = écoute répondeur.
Duration	Temps que la communication a duré en secondes.
Cell	Antenne la plus proche par laquelle l'appel a été reçu ou émis. La demande d'identification des cellules doit être spécifiée dans le réquisitoire.
MSRN	Si ce champ est rempli, l'appelant se trouve à l'étranger. Les deux premiers chiffres indiquent le pays dans lequel le GSM observé se trouvait quand il a reçu l'appel.
SMS Deliv.	Indique si le message SMS a bien été reçu.
Third Party	Numéro qui a été dévié vers le répondeur ou un autre numéro.
Prepaid (pp)	Carte prépayée (Pay & Go). Nous ne disposons pas de données concernant l'utilisateur final de la carte. Les coordonnées qui apparaissent éventuellement à côté de la mention 'prepaid' sont relatives au point de distribution où Belgacom Mobile a livré la carte et non pas à l'utilisateur final.
	Remarque: les appels sortants émis de l'étranger n'apparaissent pas dans le listing.
	Annexe 1 : Listing des appels entrants/sortants du GSM Observé.
	Annexe 2 : Identification des numéros Proximus apparaissant dans le listing
	Annexe 3 : Pay and Go (prepaid).
	Annexe 4 : Reste des numéros; veuillez vous adresser aux différents opérateurs.

COPIE CERTIFIEE
 20 OCT 2004
 INPP BONTE

Calls for ACS 66581

Served IMEI	Date 1st used	Time 1st used	Date last used	Time last used
351610000405590	17-03-2004	21:26:53	17-03-2004	21:26:53
449656077096130	27-02-2004	12:35:58	08-03-2004	08:31:00



COPIE CERTIFICATE
28 OCT 2004
INPP DONTE WIM

A.a.d: Monsieur Fransen D.

Fax: 02 5198409

Date: 22/09/04

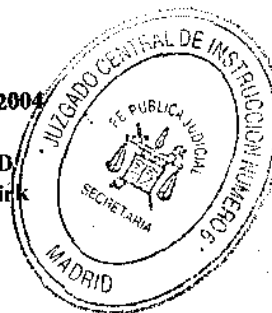
Notre réf: BMB-ACS66581 2004

Dossier: 2003-001

JI/PDR: Monsieur Fransen D.

Envoyé par: JEURISSEN Dirk

Tel : 02/205 37 64



Madame, Monsieur,

Suite au réquisitoire du Juge d'Instruction, veuillez trouver en annexe les résultats de l'observation du n° de GSM 32478281584 pour la période du 25/02/2004 - 10/06/2004

Interprétation des résultats

Call Type	1 Trafic sortant du GSM observé. 2 Trafic entrant du GSM observé. 3 Appel vers un numéro d'urgence avec préfixe de la région. 1A Trafic entrant du GSM lorsque la personne observée se trouve à l'étranger. 1D Déviation vers le 32475151515, 32475151589, 32475151599 (Mobile Mail: répondeur) ou vers une ligne fixe. 1E Trafic SMS entrant/ 99... : SMS missed call notification 1F Trafic SMS sortant.
Called/calling Nr	S'il existe un blanc dans la colonne, il s'agit d'une personne qui appelle à partir d'un téléphone fixe relié à un centrale analogique en Belgique ou à l'étranger. (0475/15)1230 = écoute répondeur.
Duration	Temps que la communication a duré en secondes.
Cell	Antenne la plus proche par laquelle l'appel a été reçu ou émis. La demande d'identification des cellules doit être spécifiée dans le réquisitoire.
MSRN	Si ce champ est rempli, l'appelant se trouve à l'étranger. Les deux premiers chiffres indiquent le pays dans lequel le GSM observé se trouvait quand il a reçu l'appel.
SMS Deliv.	Indique si le message SMS a bien été reçu.
Third Party	Numéro qui a été dévié vers le répondeur ou un autre numéro.
Prepaid (pp)	Carte prépayée (Pay & Go). Nous ne disposons pas de données concernant l'utilisateur final de la carte. Les coordonnées qui apparaissent éventuellement à côté de la mention 'prepaid' sont relatives au point de distribution où Belgacom Mobile a livré la carte et non pas à l'utilisateur final.
Remarque: les appels sortants émis de l'étranger n'apparaissent pas dans le listing.	
Annexe 1 : Listing des appels entrants/sortants du GSM Observé.	
Annexe 2 : Identification des numéros Proximus apparaissant dans le listing	
Annexe 3 : Pay and Go (prepaid).	
Annexe 4 : Reste des numéros; veuillez vous adresser aux différents opérateurs.	

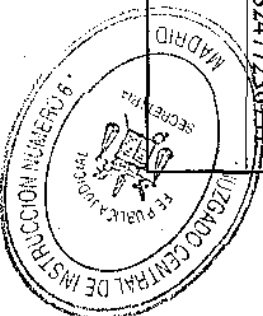
COPIE CERTIFIEE
 20 OCT 2004
 INPP BONTE WIM

Calls for ACS 66581

Type	Called / Calling nr	Date	Time	Duration	Cell id	Cell address	SMS Deliv.	Served IMEI	Served MSRN	Third Party
01	32473476738	27-02-2004	12:35:58	271	32543	RUE DES ETANGS NOIRS, 1-1080- BRUXELLES (MOLENBEEK- SAINT-JEAN)		449656077096130		
01	32477256731	27-02-2004	16:33:56	18	32544	RUE DES ETANGS NOIRS, 1-1080- BRUXELLES (MOLENBEEK- SAINT-JEAN)		449656077096130		
01	32477256731	27-02-2004	16:34:35	64	32543	RUE DES ETANGS NOIRS, 1-1080- BRUXELLES (MOLENBEEK- SAINT-JEAN)		449656077096130		
01	32477256731	27-02-2004	16:42:31	25	32543	RUE DES ETANGS NOIRS, 1-1080- BRUXELLES (MOLENBEEK- SAINT-JEAN)		449656077096130		
01	32478309840	29-02-2004	13:21:07	65	12213	LAMBERMONT, 114-1030- BRUXELLES (SCHAERBEEK)		449656077096130		32473938068
ID	32475151525	01-03-2004	11:47:05	26		(HELMET) BOULEVARD LAMBERMONT, 114-1030- BRUXELLES (SCHAERBEEK)				
01	32478309840	01-03-2004	13:20:51	9	12213	(HELMET) BOULEVARD LAMBERMONT, 114-1030- BRUXELLES (SCHAERBEEK)		449656077096130		
ID	32475151525	01-03-2004	14:39:44	27	12213	(HELMET) BOULEVARD LAMBERMONT, 114-1030- BRUXELLES (SCHAERBEEK)				32479900563
ID	32475151525	01-03-2004	16:46:16	38	12213	(HELMET) BOULEVARD LAMBERMONT, 114-1030- BRUXELLES (SCHAERBEEK)				32473911044
01	1230	01-03-2004	18:26:35	41	12213	(HELMET) BOULEVARD LAMBERMONT, 114-1030- BRUXELLES (SCHAERBEEK)		449656077096130		
ID	32475151525	03-03-2004	18:18:48	11						32477256731
ID	32475151525	04-03-2004	16:00:36	27		RUE DES ETANGS NOIRS, 1-1080- BRUXELLES (MOLENBEEK- SAINT-JEAN)				32477256731
01	1230	05-03-2004	07:09:46	157	32543			449656077096130		

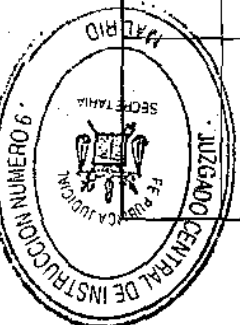
COPIE CERTIFICATE

INFO 0001E MIN 28 OCT 2004



Calls for ACS 66581

01	1230	05-03-2004	07:12:31	302	32543	RUE DES ETANGS NOIRS, 1-1080-BRUXELLES (MOLENBEEK-SAINT-JEAN)	449656077096130	
01	1230	05-03-2004	07:17:47	39	32543	RUE DES ETANGS NOIRS, 1-1080-BRUXELLES (MOLENBEEK-SAINT-JEAN)	449656077096130	
01	33664919988	06-03-2004	14:10:19	219	32543	RUE DES ETANGS NOIRS, 1-1080-BRUXELLES (MOLENBEEK-SAINT-JEAN)	449656077096130	
01	33664919988	06-03-2004	16:49:06	7	32543	RUE DES ETANGS NOIRS, 1-1080-BRUXELLES (MOLENBEEK-SAINT-JEAN)	449656077096130	
01	33664919988	06-03-2004	16:49:22	1	32543	RUE DES ETANGS NOIRS, 1-1080-BRUXELLES (MOLENBEEK-SAINT-JEAN)	449656077096130	
01	33664855119	06-03-2004	16:49:46	4	32543	RUE DES ETANGS NOIRS, 1-1080-BRUXELLES (MOLENBEEK-SAINT-JEAN)	449656077096130	
01	32494580379	06-03-2004	20:57:53	4	32544	RUE DES ETANGS NOIRS, 1-1080-BRUXELLES (MOLENBEEK-SAINT-JEAN)	449656077096130	
01	32498639927	06-03-2004	20:58:40	562	32543	RUE DES ETANGS NOIRS, 1-1080-BRUXELLES (MOLENBEEK-SAINT-JEAN)	449656077096130	
ID	32475151525	07-03-2004	00:13:19	5	32543	RUE DES ETANGS NOIRS, 1-1080-BRUXELLES (MOLENBEEK-SAINT-JEAN)	33664919988	
01	32475233298	07-03-2004	15:48:16	12	32543	RUE DES ETANGS NOIRS, 1-1080-BRUXELLES (MOLENBEEK-SAINT-JEAN)	449656077096130	
01	3270344344	08-03-2004	08:29:08	29	32544	RUE DES ETANGS NOIRS, 1-1080-BRUXELLES (MOLENBEEK-SAINT-JEAN)	449656077096130	



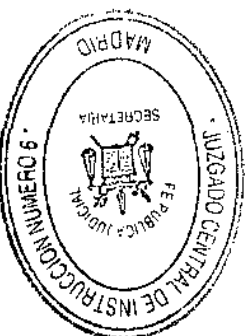
COPY 2004

Prepaid for ACS 66581

Called/Calling nr
32473476738
32475233298
32477256731
32478281584
32478309840

Identification for ACS 66581

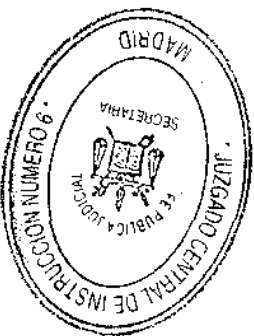
Called/Calling nr	Name	Address	Post Code	City
32473911044	BELCA	Rue Stroobants 0048B	1140	Evere
32473911370	BELCA	Rue Stroobants 0048B	1140	Evere
32473917131	PROMO CONSULT	Rue des Brynnettes 0040	5032	Corroy-le-Chateau
32473938068	IXCONSULT	Rozenlaan 0014	2470	Rette
32473945027	TECHSERV	Avenue de Tervueren 0412	1150	Woluwe-Saint-Pierre
32473945915	TECHSERV	Avenue de Tervueren 0412	1150	Woluwe-Saint-Pierre
32475777849	THE PHONE COMPANY	Mechelsesteenweg 0217	2018	Antwerpen
32479900563	THE PHONE COMPANY	Mechelsesteenweg 0217	2018	Antwerpen



COPIE CERTIFICATE

Identification for ACS 66581

Called/Calling nr	Name	Address	Post Code	City
32473911044	BELCA	Rue Stroobants 0048B	1140	Evere
32473911370	BELCA	Rue Stroobants 0048B	1140	Evere
32473917131	PROMO CONSULT	Rue des Bruyettes 0040	5032	Corroy-le-Chateau
32473938068	IXCONSULT	Rozenlaan 0014	2470	Retie
32473945027	TECHSERV	Avenue de Terruieren 0412	1150	Woluwe-Saint-Pierre
32473945915	TECHSERV	Avenue de Terruieren 0412	1150	Woluwe-Saint-Pierre
32475777849	THE PHONE COMPANY	Mechelsesteenweg 0217	2018	Antwerpen
32479900563	THE PHONE COMPANY	Mechelsesteenweg 0217	2018	Antwerpen



COPIE CERTIFICATE
28 OCT 2004
INFP BOMTE WIM

○ ○

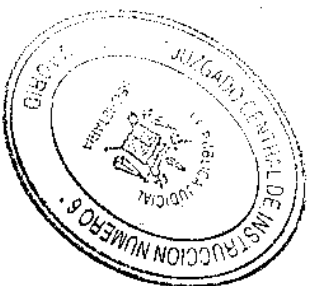
Non-PROXIMUS Subscribers
1230
3222031108
3224148133
3225022449
3270344344
32475151525
32494580379

Called/Calling nr
32473476738
32475233298
32477256731
32478281584
32478309840

Prepaid for ACS 66581

COPIE CONTINUED

28 OCT 2004



64022

SJA BRUXELLES

SJA BRUXELLES

Square Victoria Regina, 1

1210 BRUXELLES

Tf : 02/223.90.33

Fax: 02/223.90.40

P R O J U S T I T I A

PV SUBSEQUENT No : 115858/04

DU

30/09/2004

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLESDOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES

DIVERS

Nombre d'annexes : 1

PRIVATION DE LIBERTE LE :

A

HEURES

AVIS A :

LE / / A . HRES

OBJET(S)

REPONSE IP MADRID - EMPREINTES MOURAD

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [0] INCONNU(S) - [11] CONNU(S)

RECHER.	ENTENDU
OUI	NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK

Nation. : MAROC

Domicile : Rode Kruisstraat, 53

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK

Nation. : BELGIQUE

Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURIT

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabant, 04

ST-JANS-MOLENBEEK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabantplaat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

TRANSMIS A

ORIG. COPIE

JUGE D'INSTRUCTION
FRANSSEN BRUXELLES

X

POLICE
POL FED - SJA BXL

X

POLICE
CIA BRUXELLES

X

SJA
BRUXELLES - DR 3.

X

Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE / /

Visa du chef de Service

Case réservée au PARQUET

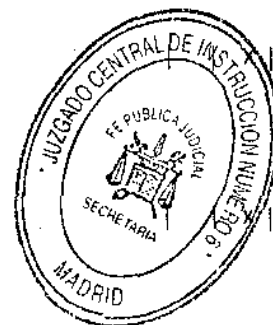
COPIE CERTIFIEE

28.09.2004
INFP UCWIE WIM

Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 115858/04
émanant de SJA BRUXELLES

HAKIMI Abdelkader

Né le : 31/12/1965 à OUJDA
Nation. : MAROC
Résidence : Sint Juliaanstraat, 04
ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

**ABDUL HAMEED** Omer

Né le : 23/ 9/1963 à AMMAN
Nation. : JORDANIE
Domicile : Rue François Bossaerts, 123/3
SCHAERBEEK (BELGIQUE)

RAY Mohamed

Né le : 9/ 5/1981 à RAMALLAH
Nation. : PALESTINE
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

CHAKIR Taoufik

Né le : 1/ 1/1981 à CASABLANCA
Nation. : MAROC
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

OUCHAOU Abderahim

Né le : 31/ 7/1973 à KHOIRBGA
Nation. : MAROC
Résidence : Avenue du Diamant, 173
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

EL HASKI Lahoussine

Né le : 13/11/1975 à AGADIR
Nation. : MAROC
Résidence : Izevenstraat, 58
3680 MAASEIK (BELGIQUE)

IBA Rachid

Né le : 13/ 6/1980 à GENK
Nation. : MAROC
Domicile : Ophovenstraat, 41
3680 MAASEIK (BELGIQUE)

GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

Siège soc : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)
Siège exp : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)

COPIE CERTIFIEE

28 06/2004
INPP BOUTE WIM

Administration	
CIA	: - - -
SJA BXL	: - - -
Cel Ter	: - - -
	:

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui trente septembre deux
mille quatre à 13.50 heures ;

Nous soussigné(s) FAYT Pierre membres du SJA
Bruxelles - DR3- Cel Ter en résidence à 1000
BRUXELLES, en tenue civile ;

Portons à la connaissance de Monsieur FRANSEN,
juge d'instruction à Bruxelles, concernant la
transmission des empreintes des personnes
interceptées le 08/06/04 (CHABAROU Mourad alias
Kalid Omar et consorts), avoir reçu de IP MADRID la
réponse suivante :

Les empreintes au nom de Kalid OMAR ont été
identifiées sur la base des empreintes digitales au
nom de RAY Mohamed, fils d'Abril et d'Habiba, né le
09/05/82 en PALESTINE. Il a des antécédents en date
du 13.07.01 pour vol avec violences.

La comparaison des autres empreintes s'est avérée
négative.

PV clos le 30/09/04 à 13.55 Hrs

Dont acte,

SJA BRUXELLES

SJA BRUXELLES
Square Victoria Regina, 1
1210 BRUXELLES
Tf : 02/223.90.33
Fax: 02/223.90.40

P R O J U S T I T I A

URGENT [1

PV SUBSEQUENT No : 116500/04

DU : 01/10/2004

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLES

DOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES

APOSTILLE: FRANSEN : DEVOIR N°29.2003/001.0345 JUGE
D'INSTRUCTION DE BRUXELLES

STATUT PERSONNE IMPLIQUEE

Etranger

DIVERS

Nombre d'annexes : 1

PRIVATION DE LIBERTE LE : 08/06/2004 A . HEURES

AVIS A :

LE /

OBJET(S)

ANALYSE ECOUTES ITALIENNES (SUITE)

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [0] INCONNU(S) - [9] CONNU(S)

RECHER. ENTENDU
OUI NON OUI NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK

Nation. : MAROC

Domicile : Rode Kruisstraat, 53

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

| | X | | X |

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK

Nation. : BELGIQUE

Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

| | X | | X |

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURIT

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabant, 04

ST-JANS-MOLENBEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabantstraat, 04

ST-JANS-MOLENBEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

TRANSMIS A

ORIG. COPIE

JUGE D'INSTRUCTION
FRANSEN - BRUXELLES

X

POLICE
POL FED - SJA BXL

X

POLICE
CIA BRUXELLES

X

Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE / /

Visa du chef de Service

Case réservée au PARQUET

COPIE CERTIFIEE

20 OCT 2004

INFP BONTE WIM

LAA

Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 116500/04
émanant de SJA BRUXELLES

HAKIMI Abdelkader

Né le : 31/12/1965 à OUJDA
Nation. : MAROC
Résidence : Sint Juliaanstraat, 04
ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

ABDUL HAMEED Omer

Né le : 23/ 9/1963 à AMMAN
Nation. : JORDANIE
Domicile : Rue François Bossaerts, 123/3
SCHAERBEEK (BELGIQUE)

CHABAROU Mourad

Né le : 11/ 5/1980 à SAFI
Nation. : MAROC
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

CHAKIR Taoufik

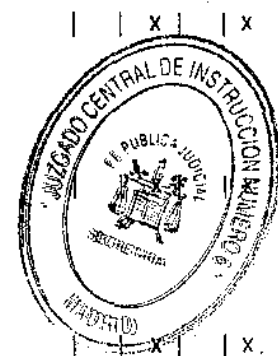
Né le : 1/ 1/1981 à CASABLANCA
Nation. : MAROC
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

OUCHAOU Abderahim

Né le : 31/ 7/1973 à KHOIRBGA
Nation. : MAROC
Résidence : Avenue du Diamant, 173
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

GRUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

Siège soc : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)
Siège exp : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)

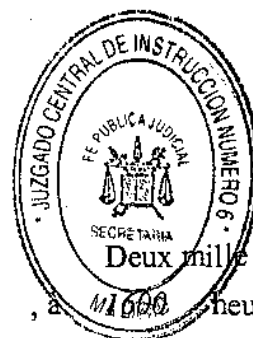


COPIE CERTIFIEE
25 OCT 2004
INPP BOUTE WIP

PRO



JUSTITIA



Ce jourd'hui

Premier octobre

Deux mille quatre
heures;Nous soussigné(s) **KROYSIER Michel**
INPPDe la police
fédérale,En résidence à **1000 BRUXELLES** Revêtu(s) ~~de notre uniforme, (1)~~
en tenue civile, (1)

..faisant suite à l'apostille de Monsieur le Juge d'Instruction **FRANSEN**, de et à **BRUXELLES**, dans le cadre de son dossier **01/03**, avons procédé à l'analyse des retranscriptions des écoutes italiennes tel que demandé dans le cadre de l'apostille mieux identifiée en première page.

Rappelons qu'une première analyse a déjà été effectuée et concerne les conversations entre Rabei et Mourad. Ce devoir fait l'objet de notre procès-verbal **110790/04**.

La présente analyse reprend une majorité de conversations directes entre Rabei et Yahia. Il ne s'agit pas ici d'une analyse détaillée de chaque phrase mais d'une approche du contexte que nous illustrerons parfois de manière plus détaillée.

Précisons que les commentaires d'analyse effectués par les Italiens, concernant ces conversations, nous semblent également digne d'intérêts et sont pertinents

ANALYSE

1. CONVERSATION DU 26.05.04 entre 1941Hr et 2009Hr ENTRE RABEI ET YAHIA

Rabei discute avec Yahia. Ce dernier paraît être un élève en tout cas Rabei semble l'avoir pris sous son aile et faire ainsi «son éducation»

Rabei révèle avoir travaillé en Espagne. Plus précisément, il dit avoir des amis à Madrid. Il semble d'ailleurs que d'après ses dires, il se trouvait à Madrid lors d'une opération de police où un officier de police s'est fait tuer (ce qui pourrait correspondre à l'opération sur l'appartement de Léganes (proportionnalité temporelle et de fait)

Il invite ensuite Yahia à s'instruire sur la jihad et le dirige vers son frère Mohamed qui dispose de toute la documentation nécessaire (matériel, livres, cassette sur les opérations, la Tchétchenie, l'Afghanistan.)

COPIE CERTIFIEE

26 05 2004
INPP D0016 NIM

1.31

Première suite au PV 116500/04 en date du 01/10/04 émanant du SJA de
BRUXELLES



C'est Rabei qui a déplacé cette documentation, de Madrid vers Paris, suite à l'augmentation de la vigilance des services de sécurité espagnols après le 11 septembre 2001. Mohamed serait donc localisé à Paris. Mais Rabei dispose encore de documentation dans son appartement puisqu'il invite Yahia à commencer tout de suite à lire et à écouter des cassettes sur le martyr

2. CONVERSATION DU 26/05/04 entre 2103 Hr et 2105 ENTRE RABEI ET MOURAD

Rabei décrit une cassette du martyr qui transcendent apparemment le corps et l'esprit à condition de l'écouter sans cesse. Il dit en outre « qu'ils l'ont tous apprise par cœur en Espagne » ce qui, dans le contexte de la conversation, semble être une référence au groupe de Madrid. Si ce qu'il dit est vrai, cela démontre en tout cas que Rabei connaissait particulièrement bien les membres de ce groupe.

3. CONVERSATION DU 26/05/04 entre 2111 Hr et 2142 hr ENTRE RABEI ET MOURAD

Rabei exhorte une nouvelle fois au jihad et au sacrifice. (*nous les jeunes devons être les premiers à nous sacrifier – la récompense pour celui qui choisi la mort, n'a pas de limite*)

A ce sujet, Rabei cite Mohamed en exemple. Il semble donc que Mohamed soit prêt au martyr.

Rabei évoque que la solution est d'intégrer Al Qaeda (*Il n'y a qu'une solution, intégrer Al Qaeda, ici nous sommes des dormeurs, c'est notre devoir d'aller les premiers vers la jihad*). Concernant le terme « dormeurs » nous pensons qu'il peut être ici interprété de deux manières différentes. Soit Rabei fait référence à un réseau dormant, soit des hommes discrets et intégrés mais formés et prêts à l'action. Soit il utilise ce terme pour imager son propos dans le sens où ils ne servent pas à grand chose en Europe et qu'il faut aller vers le Jihad. Dans les deux cas, la conclusion reste la même.

Après avoir fait l'apologie des femmes kamikazes en Irak, Rabei dévoile à Yahia, être à l'origine des attentats de Madrid (*l'attentat de Madrid a été un projet à moi – le fils de Madrid, c'est moi*) Il ne donne aucun détail sur la préparation mais dit que celle-ci a duré deux ans et demi et que ses meilleurs amis y sont mort ou ont été arrêtés. Ceci confirme le point 2.

Suite à cette révélation, il continue en précisant qu'il existe encore deux groupes qui sont prêts au martyr, dont l'un proche du départ (*le 25, le 20 du mois prochain*) vers l'Iraq via la Syrie et dont les passeports (faux) sont prêts. Cet élément de conversation est à rapprocher, selon nous, avec les contacts établis avec Mourad concernant un voyage important et secret planifié au même moment. (voir notre procès-verbal 11790/04)

Rabei fait encore allusion à Mohamed, *qui est au courant de tout*

Rabei explique également à Yahia les différentes composantes qui forment la structure du jihad (*le savoir, l'information, l'étude*) et insiste sur le fait qu'il est également nécessaire de recueillir des informations (dans les ambassades par exemple) et d'établir des contacts.

COPIE CERTIFIÉE

26/05/04
INFP BONTÉ

Deuxième suite au PV 116500/04 en date du 01/10/04 émanant du SIA de
BRUXELLES

Rabei termine son « exposé » sur l'importance d'utiliser le mariage pour obtenir des papiers et s'implanter en quelque sorte et le faire partout en Europe, nous sommes en train de dominer l'Europe par notre présence.

4. CONVERSATION TELEPHONIQUE DU 29/05/04 A 2003 Hr ENTRE RABEI ET MOHAMED

Après les salutations d'usage, Mohamed s'inquiète de la situation d'un certain Fathi. Ce dernier se trouvait avec Mohamed et a effectué le trajet pour se rendre chez Rabei où son arrivée est attendue.

La conversation est peu claire car manifestement codée ou volontairement peu précise.

Mohamed et Rabei parlent d'un travail en cours sans que nous puissions déterminer de quel travail il s'agit. La seule chose que nous pouvons déduire de ce passage, est que ce « travail » est suffisamment particulier pour que les intéressés en parlent à demi mots.

Ils discutent en suite sur la possibilité pour Rabei de rejoindre Mohamed à Paris. Cela semble dépendre de travail et de l'opération (amaliya). Rabei indique avoir parlé avec l'Egyptien qui lui a communiqué que le travail était ouvert et que l'opération s'était améliorée. Rabei ajoute qu'il descendra avec Yahia.

Rabei communique son nouveau numéro de téléphone ainsi que celui de Yahia.

Mohamed demande des nouvelles de MOURAD et Rabei lui dit qu'il viendra bientôt à Paris. Qu'il est prêt. Plus loin dans la conversation, Rabei parle de Mourad dans approximativement les mêmes termes et dicte le numéro de Mourad à Mohamed, soit le 0032477621256. Ce numéro correspond effectivement au numéro de GSM de Mourad CHABAROU alias Ray Mohamed.

Rabei, à la demande de Yahia s'inquiète si Abdu Allouche a été arrêté. Il se fait renvoyer à ses études par Mohamed. Rabei précise alors que c'est à la demande du groupe d'Egypte qui a contacté Yahia mais il n'obtiendra pas de réponse de Mohamed à ce sujet.

Rabei et Mohamed parlent également de Yahia dont Rabei dit qu'il n'est pas encore prêt. Mohamed suggérera à Rabei de l'entraîner (Yahia) un peu avant. Mohamed dira alors qu'il a déjà commencé.

5. CONVERSATION DU 28/05/04 à 1748 Hr ENTRE RABEI, HUSSAM ET YAHIA

Rabei, Hussam et Yahia surfent sur Internet. Rabei semble très bien s'y connaître en informatique. Il visite un site qui permet de configurer les fonctions d'un ou plusieurs GSM via Internet et il apprend aux deux autres comment utiliser cette procédure.

Alors qu'ils surfent, Rabei informe Hussam qu'il va lui acheter des papiers mais aussi de la manière de les falsifier et de l'importance que leur premier propriétaire soit « clean ».

Rabei mentionne son passage en Syrie et en Jordanie où il était responsable du mouvement de la jihadia et où il était apparemment actif dans le trafic de véhicule.

COPIE CERTIFIEE

28/05/04

INPP BOUTE WIM

Troisième suite au PV 116500/04 en date du 01/10/04 émanant du SJA de BRUXELLES

6. CONVERSATION DU 28/05/04 à 1848 Hr ENTRE RABEL, HUSSAM ET YAHIA

Les trois intéressés discutent toujours du programme Internet.

Rabei précise qu'il achète des téléphones

Rabei évoque également son passage en Allemagne où il dit avoir vécu ainsi que ses trucs pour échapper aux identifications via les empreintes digitales

Il dit également s'être rendu ensuite en Espagne. Il semble que c'est là qu'il a rencontré son mentor qui l'a initié à l'Islam radical et qu'il présente comme étant le scheikh Abderrahman Haji

7. CONVERSATION DU 28/05/04 à 1918 Hr ENTRE RABEL, HUSSAM ET YAHIA

Il s'agit d'une conversation technique sur l'utilisation du programme Internet et la configuration de différents gsm

CONCLUSION

La structure de la Commission Rogatoire reçue comprend, outre les retranscriptions des communications, des commentaires et des analyses effectuées par les services italiens qui s'avèrent, comme déjà annoncé en introduction, être des plus pertinentes.

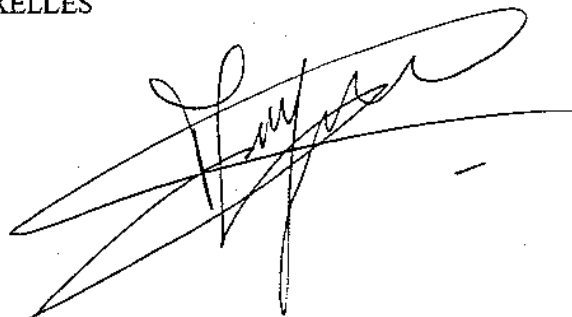
De même, les « remarques conclusives » telles que formulées en page 46 et 47 de la présente commission rogatoire sont tout autant pertinentes et rejoignent en tous points notre propre analyse. Ainsi, nous préférons renvoyer à celle-ci que d'user d'une reformulation qui ne serait qu'un duplicata superfétatoire.

RENSEIGNEMENTS

Nous joignons en annexe 1, une copie des remarques conclusives des autorités italiennes.

Procès-verbal clos le 14/10/2004 à 1030 Hr et transmis à Monsieur le Juge d'Instruction FRANSEN de et à BRUXELLES

DONT ACTE,



COPIE CERTIFIEE

20 10 04
1000 1000 1000

Abu Mussab Al Zarqawi, émir de la "Jama'a Al Tawhid Wal Jihad" (Groupe du Tawhid et du Jihad)

11/05/2004.

Dans la journée du 02/06/2004, à 17h11, dans la boîte e-mail se trouvent six e-mails en entrée.

Envoyé par : Phalange du terrorisme Islamique

Objet : l'histoire complète de l'assaut à Al Khobar

Extrait du Mouvement de la réforme islamique (17), en opposition au gouvernement



Dans la journée du 32/06/2004, à 14h34, dans la boîte e-mail se trouvent six e-mails en entrée.

Envoyé par : Phalange du terrorisme Islamique

Objet : Regardez Arafat et voyez ce qu'il est en train de faire

Arafat déclare avoir arrêté 34 opérations de kamikazes contre l'envahisseur, en réponse à l'assassinat de la part des sionistes du scheik Ahmad Yassin.

Nous ajoutons que dans les e-mails reçus se trouvent certaines « connexions » qui se réfèrent à des sites, parmi lesquels www.almahdy.net et www.hdrmut.net, qui sont habituellement visités par l'enquête.

Remarques conclusives.

Comme nous avons pu le constater, la structure de cette enquête s'appuie sur des éléments de différente nature.

En premier lieu ressortent les éléments de preuve formellement acquis en cause de **Rabei** : son identification photographique en qualité d'habitué de l'une des tanières des auteurs de l'attentat de Madrid ; ses relations avec un certain nombre de terroristes, relevées depuis 2001 en Espagne, et répétées dans le temps jusqu'à la dernière tentative de contact téléphonique qui remonte à fin avril 2004 ; la découverte de son numéro de téléphone italien en possession de l'une des personnes arrêtées, **Fouad El Morabit Amghar** que nous avons cité plusieurs fois.

En deuxième lieu, le résultat des écoutes directes, dont le naturel paraît évident, où **Rabei** lui-même confie à son interlocuteur non seulement son implication dans les attentats en question, en rappelant par ailleurs et à plusieurs reprises son expérience espagnole, ainsi que les contacts avec les frères de Madrid, mais il rappelle également ses expériences de plusieurs années en tant que *mujaheddin* dans la cause du *jihad*, où il a été en action dans différents territoires de conflit, comme par exemple l'Afghanistan, la Syrie et la Jordanie.

Et encore l'écoute directe qui permet de préciser le rôle de **Rabei** en tant que formateur/recruteur de jeunes recrues, le dernier en date étant son compatriote **Yahia**, à travers un parcours théorique/religieux et pratique, cette activité ayant également été exercée envers les amis marocains de Madrid, et précédemment au Moyen-Orient.

Non moins importants, les éléments de preuve provenant des écoutes téléphoniques : outre les indices qui se croisent avec le contexte de Madrid, ces dernières permettent de tracer les contours d'une structure extrémiste enracinée dans le milieu européen, dont les mailles s'identifient dans le citoyen marocain du nom de **Mourad**, demeurant en Belgique, et l'égyptien **Mohamed** à Paris, dont la liaison avec **Rabei** semble dater de longue date, et peut se déduire du contexte des enquêtes françaises et espagnoles effectuées.

17. « Mouvement islamique pour les réformes », organisation d'opposition à la Maison des Saud gouvernant en Arabie Saoudite, instituée à Londres par **Osama Ben Laden**, ainsi que l'autre organisation dénommée **C.D.R.L.** (Comité pour la défense des droits légitimes, où « légitimes » signifie conforme à la Shaari's, la loi d'Allah). Dans la capitale anglaise, le représentant de cette organisation était **Khaled El Fawwaz**, considéré comme l'un des amis personnels de **Ben Laden**, qui a été arrêté en 1998 dans la capitale anglaise pour activité terroriste liée au groupe égyptien **Al Jihad** et au « réseau » du terroriste saoudite.

Les opérations dynamiques exercées en cause de **Rabei** et des personnes entrées en contact avec lui, a ensuite contribué à tracer certains modes de comportement de ceux-ci, et notamment les mesures de prudence adoptées dans les moyens de communication (utilisation de plusieurs cartes préférablement anonymes, *phone centers*, etc..) et dans les déplacements quotidiens, ces attitudes étant toujours relevées dans des sujets agissant dans la clandestinité.

Les conversations les plus récentes, que ce soit sur écoutes téléphoniques ou directes, prouvent l'existence actuelle des liens entre les sujets précités, dans le partage de projets opérationnels communs, comme l'envoi d'un groupe de *mujaheddin* en Irak destinés vraisemblablement à des actions terroristes, qui apparaît clairement lorsqu'il s'agit de la cellule belge qui se rapporte à **Mourad**, qui pourrait se préciser endéans la brève échéance de 20 jours.

Quant à l'appartenance de ces sujets à des formations terroristes internationales, en dehors des expériences opérationnelles effectuées par **Rabei** au sein de groupes *ihadistes*, on peut affirmer que ce sujet est sans aucun doute introduit dans le réseau de **Al Qaida** pour lequel, ainsi que les autres sujets faisant l'objet de l'enquête, il partage les projets d'un *ihad* global, sublimé par une action terroriste suicide.

Mohamed de Paris et **Mourad** ne semblent pas être moins enclins aux perspectives du martyre, comme le témoigne la teneur de la conversation entre les deux hommes interceptée le 28 mai dernier.

Dans le groupe en question il faut certainement reconduire l'égyptien **Yahia**, bien que celui-ci joue un rôle subordonné à **Rabei**. Le jeune **Yahia** semble de toute façon déjà bien introduit dans le réseau, non seulement grâce à la « formation » reçue par son maître, mais aussi par ses liens, peut-être même familiaux, avec **Mohamed de Paris**. En tous les cas, la ferveur religieuse de **Yahia**, qui partage complètement les buts et la stratégie du groupe, ainsi que sa ferme détermination de se sacrifier en action, sont indiscutables.

Annexes :

- Note de service de l'Assistant Martinelli, concernant la reconstitution chronologique des dispositifs de surveillance extérieure en cause de **Rabei**
- Note du V. Opérateur technique de la Police d'Etat Oliva Aniello.
- Note de service concernant les lignes téléphoniques et les appareils utilisés par **Rabei**.

Informations recueillies par le Vice Préfet Adjoint Bruno Megale

LE DIRIGEANT de la DIGOS
(Mazza):

Pour traduction « ne varietur », fait à Bruxelles le 10.8.2004

Alessandra Decisi
Alessandra Decisi
Traducteur Juré agréé par
le Tribunal de Première Instance
de Bruxelles

COPIE CERTIFIÉE
20-08-2004
INFP DONT NIM

SJA BRUXELLES

SJA BRUXELLES
Square Victoria Regina, 1
1210 BRUXELLES
Tf : 02/223.90.33
Fax: 02/223.90.40

P R O J U S T I T I A

68

82061

STATUT PERSONNE IMPLIQUEE

Etranger

DIVERS

Nombre d'annexes : 1

PV SUBSEQUENT No : 116832/04

DU :

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLES

DOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES

PRIVATION DE LIBERTE LE : 08/06/2004 A . HEURES

AVIS A :

LE / / A . HRES

OBJET(S)

TRANSMISSION LISTING N° ITALIEN DOC MOURAD

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [0] INCONNU(S) - [9] CONNU(S)

RECHER.	ENTENDU
OUI	NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK

Nation. : MAROC

Domicile : Rode Kruisstraat, 53

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK

Nation. : BELGIQUE

Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURIT

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabant, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

X	X
---	---

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabantstraat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

X	X
---	---

TRANSMIS A	ORIG.	COPIE
JUGE D'INSTRUCTION FRANSEN - BRUXELLES	X	
POLICE POL FED - SJA BXL		X
POLICE CIA BRUXELLES		X

Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE

Visa du chef de Service

Case réservée au PARQUET

COPIE CERTIFIEE
20 06 2004
INFP BENTE WIM

Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 116832/04
émanant de SJA BRUXELLES

HAKIMI Abdelkader

Né le : 31/12/1965 à OUJDA
Nation. : MAROC
Résidence : Sint Juliaanstraat, 04
ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

ABDUL HAMEED Omer

Né le : 23/ 9/1963 à AMMAN
Nation. : JORDANIE
Domicile : Rue François Bossaerts, 123/3
SCHAERBEEK (BELGIQUE)

CHABAROU Mourad

Né le : 11/ 5/1980 à SAFI
Nation. : MAROC
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

CHAKIR Taoufik

Né le : 1/ 1/1981 à CASABLANCA
Nation. : MAROC
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

OUCHAOU Abderahim

Né le : 31/ 7/1973 à KHOIRBGA
Nation. : MAROC
Résidence : Avenue du Diamant, 173
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

Siège soc : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)
Siège exp : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)



COPIE CERTIFIEE
28 SEP 2004
INPP DONT WIM

1.2.2

PRO



JUSTITIA



Ce jourd'hui

dix-neuf octobre

Deux mille quatre

, à 1000 heures;

Nous soussigné(s) **KROYSIER Michel,**

INPP

de la police
fédérale,

En résidence à

1000 BRUXELLES

Revêtu(s) ~~de notre uniforme, (1)~~

en tenue civile, (1)

...Suite aux directives orales de Monsieur le Juge d'Instruction **FRANSEN**, de et à **BRUXELLES**, dans le cadre de son dossier 01/03, - nous transmettons via le présent le listing des numéros de téléphones italiens ou supposés tels qui ont été retrouvés dans l'ensemble des documents saisis chez le nommé Mourad **CHABBAROU** (déjà identifié au dossier)

Le deuxième tableau concerne des numéros dont nous n'identifions pas l'origine avec certitude (incomplets ou sans préfixe) pouvant provenir d'Italie ou d'un autre pays (Espagne, France, Maroc) et dont il serait utile de vérifier s'ils correspondent à des numéros connus en Italie.

RENSEIGNEMENTS

- Pensons également qu'il pourrait être intéressant d'obtenir des autorités italiennes, l'identité complète du prénommé Yahia, compagnons de Rabei. En effet, il nous est possible de déterminer, à la lecture des retranscriptions italiennes, que cet individu aurait apparemment un lien de parenté proche avec « Mohamed de France » @ Shaker. (lequel est également entré en communication téléphonique avec Mourad.) Nous retrouvons dans les documents de Mourad, un numéro de gsm belge sous la dénomination « Yahya » AZNAG.
- Ci-joint en annexe 1 : listing des numéros de téléphone à transmettre en Italie
- Procès-verbal clos le 19/10/04 à 1100 Hr et transmis à Monsieur le Juge d'Instruction **FRANSEN** de et à **BRUXELLES** par porteur

DONT ACTE,

COPIE CERTIFIEE
23 OCT 2004
INPP DONT ACTE

Numéros italiens ou supposés tels retrouvés dans la documentation saisie chez le
prénomé Mourad @ CHABARROU Mourad @ RAY Mohamed @ KHALID Omer

45	00390333275328 8	AKALIM	
47	3933914922645		INSCRIPTION ARABE
47	0039338571934		INSCRIPTION ARABE
65	00393331058380		INSCRIPTION ARABE
69	00393292050940	INSCRIPTION ARABE	ITALI
169	051261807	CONFASS PRESTITI Via Gervasio 2 à 40121 BOLOGNE	FOLDER PUB AGENCE PRET
171	051/238688	ANDREA GORI VIA RIZZOLI ½ BOLOGNE	
171	051/224548	ID.	
171	051/225975	ID.	
171	335 667 88 59	ID.	CELLULAIRE
173	338 430 7873	BO	
173	335 674 8143	KAHLA	
173	340 745 2644	ID.	
173	333 134 4212	SAID	
181	00393292050940		INSCRIPTION ARABE
181	0039338571934I	ITALYA	INSCRIPTION ARABE
266	347632745		INSCRIPTION ARABE
267	3407632745	NORDIN ITALY	
267	0039672537975		INSCRIPTION ARABE
267	00393292050940		INSCRIPTION ARABE

Numéros dont la provenance est inconnue retrouvés dans la documentation de Mourad
et pour lesquels il nous serait utile de savoir s'ils correspondent éventuellement à des
numéros en Italie

45	651330856	RADOUAN	
45	66635682	OTMAN	
45	63292214		
45	0609716134		INSCRIPTION ARABE
56	066955942		INSCRIPTION ARABE
64	651306980	FOUAD	
64	66019472	FATIHA	
158	056742697	« ABDESSATAR »	
173	067 21 85 78	ARABI	
173	065 38 92 10	KHALID	
173	067 84 87 81	CH. MOHAMED	
173	065 36 82 37	KHADIJA	
173	063 36 67 77	YOUSSEF	
177	0685257933		INSCRIPTION ARABE
177	060717061		INSCRIPTION ARABE

COPIE CERTIFIEE

23 OCT 2004
INFP DENTE WIM

181	60627582		INSCRIPTION ARABE
181	66019472	FATIHA	
267	6619472		INSCRIPTION ARABE
267	003 2335674814 3		INSCRIPTION ARABE



COPIE CERTIFIEE

BOULEVARD

20 MAR 1964

INPP BOUTE NIM

SJA BRUXELLES

SJA BRUXELLES

Square Victoria Regina, 1

1210 BRUXELLES

Tf : 02/223.90.33

Fax: 02/223.90.40

P R O J U S T I T I A

URGENT []

PV SUBSEQUENT No : 117313/04

DU : 25/10/2004

EN EXECUTION DE:DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN
JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLESDOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02
PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES

PRIVATION DE LIBERTE LE :

A

HEURES

AVIS A :

LE / /

OBJET(S)

EXPLOITATION DOC CHABAROU MOURAD- LISTING TF

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [0] INCONNU(S) - [11] CONNU(S)

RECHER.	ENTENDU
OUI	NON
OUI	NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK

Nation. : MAROC

Domicile : Rode Kruisstraat, 53

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

	X		X
--	---	--	---

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK

Nation. : BELGIQUE

Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

	X		X
--	---	--	---

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURIT

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabant, 04

ST-JANS-MOLENBEEK

(BELGIQUE)

	X		X
--	---	--	---

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabantplaat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK

(BELGIQUE)

	X		X
--	---	--	---

TRANSMIS A

ORIG. COPIE

JUGE D'INSTRUCTION
F. JEN BRUXELLES

X

POLICE

X

POL FED - SJA BXL

POLICE

X

CIA BRUXELLES

SJA

BRUXELLES - DR 3.

X

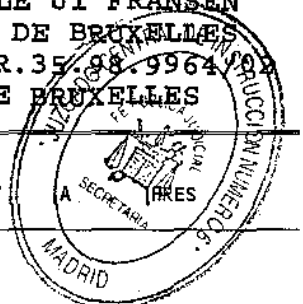
Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE / /

Visa du chef de Service

Case réservée au PARQUET

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM



Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 117313/04
émanant de SJA BRUXELLES

HAKIMI Abdelkader

Né le : 31/12/1965 à OUJDA
Nation. : MAROC
Résidence : Sint Juliaanstraat, 04
ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

ABDUL HAMEED Omer

Né le : 23/ 9/1963 à AMMAN
Nation. : JORDANIE
Domicile : Rue François Bossaerts, 123/3
SCHAERBEEK (BELGIQUE)

RAY Mohamed

Né le : 9/ 5/1981 à RAMALLAH
Nation. : PALESTINE
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

CHAKIR Taoufik

Né le : 1/ 1/1981 à CASABLANCA
Nation. : MAROC
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

OUCHAOU Abderahim

Né le : 31/ 7/1973 à KHOIRBGA
Nation. : MAROC
Résidence : Avenue du Diamant, 173
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

EL HASKI Lahoussine

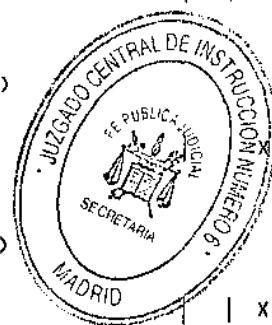
Né le : 13/11/1975 à AGADIR
Nation. : MAROC
Résidence : Izevenstraat, 58
3680 MAASEIK (BELGIQUE)

IBA Rachid

Né le : 13/ 6/1980 à GENK
Nation. : MAROC
Domicile : Ophovenstraat, 41
3680 MAASEIK (BELGIQUE)

GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

Siège soc : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)
Siège exp : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)



COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

WIM

Administration	
CIA	: - - -
SJA BXL	: - - -
Cel Ter	: - - -
	:



PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui vingt-cinq octobre deux
mille quatre à 08.00 heures ;

Nous soussigné(s) FAYT Pierre membre du SJA
Bruxelles - DR3- Cel Ter en résidence à 1000
BRUXELLES, en tenue civile ;

Portons à la connaissance de Monsieur FRANSEN,
Juge d'instruction à Bruxelles, avoir établi un
listing de tous les numéros de téléphone apparaissant
dans les documents saisis à SCHAEERBEEK rue Van Schoor
n° 45 au domicile du nommé CHABAROU Mourad.

Conformément à votre apostille du 06/04/04 ,
avons requis un traducteur aux fin de procéder à la
traduction des annotations en langue arabe figurant
en regard de ces numéros.

REQUISITION

Ce 25/10/04 à 10.00 hrs, certifions avoir requis
Monsieur KERDOUDI Hakim , traducteur juré, élisant
domicile à 1210 Bruxelles square Victoria régina n°1.
Monsieur KERDOUDI a répondu favorablement à cette
réquisition.
Sa prestation a débuté à 14.00 Hrs et s'est terminée
à 16.15 Hrs.

RENSEIGNEMENTS

Ci-joint en annexe 1 le listing des numéros de
téléphone apparaissant dans les documents du nommé
CHABAROU Mourad. Ces données seront exploitées
ultérieurement.

Ci-joint en annexe 2 copie du réquisitoire
traducteur, l'original ayant été remis à Monsieur
KERDOUDI pour taxation.

PV clos le 26/10/04 à 16.00 Hrs

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM
Dont acte,

1
LISTING DES N° DE TELEPHONES APPARAISSANT DANS LES DOCUMENTS
DE MOURAD @ RAY MOHAMED

1/1

Annexe 1 au PV n° 117313 dd 25/10/04 - STA BxL DR3

PAGES	N°TEL	NOM	COMMENTAIRE
11	00 961 1 602133	DAR AL KOTOB AL ILMIYAH	PUBLISHING HOUSE A BEIROUTH
11	00 961 1 366135	ID.	ID.
19	02/2198184	ISLAMIC RELIEF	10 RUE GILLON 1210
26	0479/367114	FAICAL	
26	02/219806(8 ?)		
26	04763(4 ?)9358		
27	04797374		
27	0475215644	RAHIM ?	
27	060717061	KHALED AGROUB	*
27	0477418014	CHEIKH ATTIJANI	*
27	0499236144	ABDELHAKIM	*
27	0498199216	AMIN ATTOUNSI	LE TUNISIEN *
28	033609716134	ABDELJABBAR	*
28	07944264145253	ABDELJABBAR	*
28	0499434871	ABDELKRIM	*
28	0472981928895	ROUA (?)	*
28	04944204145	ABDELLATIF LE BRITANNIQUE	*
28	00447944204145	ABDELLATIF LE BRITANNIQUE	*
29	0498199216	LAMINE ATTOUNSI	LE TUNISIEN*
29	0473598457	LE TURC	*
29	0474728069	ZAKARIA (PEINTRE)	*
29	0033609716134	ABDEL AL JABBAR (ESSAOUIRA)	*
29	0477418014	CHEIKH ATTIJANI	*
29	025441945	CHEIKH AL KARRAZ	*
29	0475215644	ABDELKRIM	*
30	02/6441717	ECOLE DE FRANÇAIS DU CIRE	RUE DU VIVIER 80 A 1050 XL
30	02/2455813	LIRE ET ECRIRE SCH- EVERE-STJ	CHEE DE HAECHT 237 A 1030 SCH
30	02/2234301	MISSION LOCALE STJ	RUE DE L'UNION 31 A 1210 STJ
30	02/6505959	COURS DE FRANÇAIS DE L'EPFC	ULB BD DU TRIOMPHE 1 A 1050 XL
31	0475271576	EL BA (?) ILLISIBLE	*
37	002013244303	ACHHRAF (LE PAYS EGYPTE)	*
44	054/250112	HADY IMP/EXP BIEZENSTR 7 9400 NINOVE	CARTE VISITE
44	0478/552865	ID.	ID.
44	0620036492	PIVI CAR DES NOR	"GARE DU NORD" NDR

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

**LISTING DES N° DE TELEPHONES APPARAISSANT DANS LES DOCUMENTS
DE MOURAD @ RAY MOHAMED**

1/2

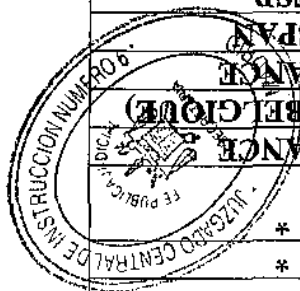
44	0472200154	NOURDIN/ YOUSSEF ASSAFI	BELGIQUE** +
45	0478964677	MOUAMED	PARTEMENT
45	651330856	RADOUAN	
45	0473285567	MIMOUN	
45	0033676589282	HASSAN	
45	0473434187	HICHAM	
45	66635682	OTMAN	
45	0475232213	HABIB	
45	0495341396	TEFIK	
45	0476651553	ABD ALHAK	
45	047891??85	HAUSA	
45	00390333275328 8	AKALIM	
45	0473679677	EHMINA	
45	0473700013	MASSTAFI	
45	0476874186	RADOIN	
45	0498426678	YOUSSEF	
45	0494746839	HICHAME	
45	63292214	ABDESSALAM	*
45	0485518949	HANSA = HICHAM	*
45	0474806744	ABDESSALAM	*
45	0609716134	ABDELJABBAR (DOMICILE)	*
45	080099340	AHMED (?)	*
45	0476522800	MHAMED	
45	0474922256	MHAMED (?)	*
46	0474/594115	QUEENSBURRY (SPORT) 78 RUE STEPHENSON 1000 BX	
46	0477/360436	ID.	
47	0474595152	MOURAD	*
47	0498270267	HASSAN EL OUJDI (HOUMAN)	*
47	3933914922645	MOHAMED (?)	*
47	0039338571934	MOHAMED	*
47	0472481219	ILLISIBILE	*
48	04639551309	KAMAL LE CASABLANCAIS	*
48	0485518949	HAFSSA	*
48	0472481219	ABDELKHALED	*
56	066955942	SAMIR	*
58	0034645527732		
60	0034976644925	CHEIKH OMAR	*

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

LDH

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INP BONTE MIN

ABDERRAHMAN (PRIVE)			
MIMOUN	0472939038	62	*
MOHAMED DOMICILE	0476367824	62	*
ARRISOUMI	0033490511083	62	
ABD ALLATI	0476651553	62	FRANCE
ABD ALLHAK	0033672537975	62	BELGIQUE (BELGIE)
OUSSAMA	0034652266049	62	FRANCE
AHMED	679143611	62	ESPAN
ABDALASIS	0477733909	62	
ABDALHAK	0472975705	63	*
ABDELADIM	0473690669	63	*
ABDELAZIZ	0477893599	63	*
ABDESSALAM	0034645527732	63	*
NAOUFEL	0476358004	63	
FOUAD	651306980	64	
FATIHA	66019472	64	
HABIB	0034679916509	65	*
CHARAF L'EGYPTIEN	003933331058380	65	*
EL HADJ JALAL	0674419552	65	*
KAMAL	651330856	66	ESPAN
KAMAL	629551309	66	ESPAN
HKALID	649600537	66	ESPAN
KARIM	6317123827	66	ESPAN
MOUHAMED	0034653263295	67	ESPAN
MIMOUN	619539949	67	ESPAN
MAILLOUD	699000569	67	ESPAN
MOHAMED L'EGYPTIEN	0033612344416	67	*
MOSTAFA LE TANGEROIS	04(7 OU 8)4633781	67	*
RADOIN	00341330856	67	ESPAN
RABH	0034877709491	68	ESPAN
RACHID(A) IBHAIL	0021264815686	68	*
SAID	00393292050940	69	ITALI*
AMINE ATTOUNSI	0498199216	70	*
(044)ABDELLATIF	07944204145253	70	*
L'ECOLE	02/219 80 60	70	*
G.BRETAGNE	447944204145	70	*
MOUNIR/SAMIR	60627582	70	*
AL KHATANI	0477418014	70	*
AL KARRAZ	025441945	70	*
?	0472612519	71	*
ABDELJABBAR	0479605215	71	*
MOHAMED	0498063377	71	*
DOMICILE DE LA PART DE	0624713635	72	
YAHIA			



LISTING DES N° DE TELEPHONES APPARAISSANT DANS LES DOCUMENTS
DE MOURAD @ RAY MOHAMED

**LISTING DES N° DE TELEPHONES APPARAISSANT DANS LES DOCUMENTS
DE MOURAD @ RAY MOHAMED**

1/4

74	0477/729131	FOLDER PUB BVENTE PLANTES MEDICALES	
152	0485310173		
156	0221657729	LOYER MOHAMED	
156	061-28-69	HIDA	
157	056-74-17-15	ALEM	
157	0032-475-21-56-44	DAHI ABDERRAHIM	
157	0-56-74-05-96	DAHI BEN YOUNES	OUIDA MAROC
157	070206514	ID.	
157	068150703	TOTO	
157	003366185459 ? 4	INSCRIPTION ARABE	PARIS
157	00333889393500	TIR NASSARADINE 28 RUE ETTOR BUGATTIE 6750 HAGUENAU	
157	0033388735908		
157	071738172	ABDELLAH	
157	056500241	INDECHIFFRABLE (TOTO)	
158	056743097	RACHID HAMANI + inscriptions illisibles	*
158	056742697	« ABDESSATAR »	
158	0034680300357	« KADH »	ESPAGN
158	0032 ? 476799255	« YAHYA » AZNAG	(BRUXELLES)
159	0479510319		
159	0472427842		
159	0475151230		
159	34699000529		MESSAGE
159	04728810021	ABDEL RAHMAN	
161	0498199216	AMINE	*
164	0472802775	ABDERRAHIM DAHI	FACTURE SIBELGAZ
168	0478/416955	(DOC CARTE PAY&GO)	
169	051261807	CONFASS PRESTITI Via Gervasio 2 à 40121 BOLOGNE	FOLDER PUB AGENCE PRET
170	0476241620	moustapha	PLAN BXL Mosquée taouhid -mosquée MOUHSININE
171	051/238688	ANDREA GORI VIA RIZZOLI 1/2 BOLOGNE	
171	051/224548	ID.	
171	051/225975	ID.	
171	335 667 88 59	ID.	CELLULAIRE
173	067 21 85 78	ARABI	
173	065 38 92 10	KHALID	

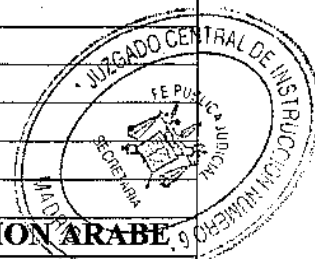
COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

**LISTING DES N° DE TELEPHONES APPARAISSANT DANS LES DOCUMENTS
DE MOURAD @ RAY MOHAMED**

82073

1/5

173	067 84 87 81	CH. MOHAMED	
173	065 36 82 37	KHADIJA	
173	063 36 67 77	YOUSSEF	
173	338 430 7873	BO	
173	335 674 8143	KAHLA	
173	340 745 2644	ID.	
173	333 134 4212	SAID	
177	0685257933	MOHAMED SAKHR	INSCRIPTION ARABE
177	0429227402	MOURAD	INSCRIPTION ARABE
177	0477534352	YOUSSEF	*
177	0472212928	HASSAN	*
177	0034662028554	KAMAL	*
177	0034639551309	KAMAL	*
177	0472481219	ABDELHAFID	*
177	060717061	KHALED AGROUB	*
177	04766563709	FAYSAL	*
177	0484647658	?	*
177	0474/791969	SANAA	
177	0484261171	?	COPIE ILLISIBLE
178	0477621256	MOURAD Le musulman « on line » mieux avoir l'accord islamique	INSCRIPTION ARABE + W.SULTAN.ORG/A
181	0044944204145	ABDELATIF (GB)	*
181	60627582	ITALIE MOUNIR	*
181	00393292050940	ITALIE SAID	*
181	66019472	FATIHA	
181	00393385719341	ITALYA- MOHAMED L'EGYPTIEN	*
181	0472481219	HAFID	*
182	0476358504	ABDESSALAM :MOHAMED	*
182	04486107590	OMAR	*
182	0033613915621		
182	0476367824	MOHAMED ERRISSOUNI	*
182	0486880497	MOHAMED FQUIH	*
182	0476563709	FAYSAL	*
182	00353872154391 ?	ABOU ?	*
182	0486373127	HASSOUNA	*
183	0478416955	TAOUFIK CASABLANCA	*
183	00392971233493	ITALIE MOHAMED (EGYPT)	*
183	0033613915621	SAKHR FRANCE	*
183	00...60809759	ITALIE	*
185	022165729	APPARTEMENT	*
252	0477611034	FRERE KABAJ AVEC MON IDENTITE POUR LA FATWA	*
264	0021222561262	VOIR ADRESSE CI-JOINT	

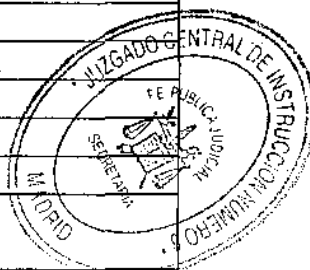


COPIE CERTIFIEE
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

**LISTING DES N° DE TELEPHONES APPARAISSANT DANS LES DOCUMENTS
DE MOURAD @ RAY MOHAMED**

1/6

264	00212618662322	IDEM	*
265	0021265096143	VOIR ADRESSE CI-JOINT	*
266	0473217076	SAM/ PALESTINIEN JAFFA	*
266	003165996376	AMIN CASABLANCAIS	*
266	0495501874	KARIM CHEIKH	*
266	0486616930	LOYER-RACHID	*
266	0477716086	ELMOKHTAR LE SOMALIEN	*
266	347632745	NORDIN ESPAGNE	*
267	3407632745	NORDIN ITALY	
267	0034646095746	MOHAMED LE TANGEROIS	*
267	0034651306980	FOUAD (ETUDIANT) TALEB	*
267	0034649231260	FAYSAL TUNSIEN	*
267	0477621256	PAN (?)6740	*
267	0034653263295	MOHAMED L'EGYPTIEN	*
267	0034619539949	MIMOUN TIRASSOUNA	*
267	0034699000569	MILOUD ESPAGNE	*
267	0039672537975	FRANCE OUSSAMA EGYPTIEN	*
267	0034651330856	KAMAL CASABLANCAIS	*
267	00393292050940	SAID EZZAOUIA-ITALIE	*
267	6619472	FATIHA-MAROC	*
267	0021264816586	RACHID BHAIL	*
267	003 ?335674814 3	ABDELKRIM -CASA ITALIE	*
269	495501874	KARIM(LE GENDRE)	*



SIGNALONS DEUX ADRESSES RÉPERTORIÉES SUR LES DOCUMENTS 264 ET 265

DOC 264: HAY LALLA MARIAM BLOC 36 N° 2 CASABLANCA

**DOC 265: RUE DU FOUR OU DE LA BOULANGERIE (FARRANE) N° 12 -ZAOULAT
HAY SIDI WASSEL-SAFI**

**Mention en arabe*

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
20 OCT 2004
INPP BONTE WIM

WIM

SJA BRUXELLES

SJA BRUXELLES

Square Victoria Regina, 1

1210 BRUXELLES

Tf : 02/223.90.33

Fax: 02/223.90.40

P R O J U S T I T I A

URGENT []

PV SUBSEQUENT No : 116833/04

DU : 26/10/2004

EN EXECUTION DE:

DOSSIER PARQUET: 01/03 DE MONSIEUR LE JI FRANSEN

JUGE D'INSTRUCTION DE BRUXELLES

DOSSIER PARQUET: FD.35.97.19/03 - BR.35.98.9964/02

PROCUREUR DU ROI DE BRUXELLES

APOSTILLE: DOS 01/03 DE M FRANSEN DEVOIR 0964 JUGE
D'INSTRUCTION DE BRUXELLESSTATUT PERSONNE IMPLIQUEE

Etranger

DIVERS

Nombre d'annexes : 1

PRIVATION DE LIBERTE LE : 08/06/2004 A . HEURES

AVIS A :

LE / / A

OBJET(S)

AUDITION DE CHABAROU MOURAD

QUALIFICATION DES FAITS

- (1) Association de malfaiteurs
- (2) Faux commis dans les cartes d'identité, passeports et titres de voyage
- (3) Crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat

PERSONNES IMPLIQUEES

A charge de [0] INCONNU(S) - [9] CONNU(S)

RECHER.	ENTENDU
OUI/NON	OUI/NON

OUABOUR ABDALLAH

Né le : 22/ 4/1974 à MAASEIK

Nation. : MAROC

Domicile : Rode Kruisstraat, 53

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

BOULOUDO Khalid

Né le : 30/10/1974 à MAASEIK

Nation. : BELGIQUE

Domicile : Grote Kerkstraat, 23/9

3680 MAASEIK

(BELGIQUE)

X	X
---	---

LOUNANI Mostafa

Né le : 9/10/1963 à TAOURIT

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabant, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

X	X
---	---

BELHADJ Youssef

Né le : 27/ 5/1976 à NADOR

Nation. : MAROC

Résidence : Hertogin Van Brabantstraat, 04

ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

X	X
---	---

TRANSMIS A

ORIG.

COPIE

JUGE D'INSTRUCTION
FRANSEN - BRUXELLES

X

POLICE
POL FED - SJA BXL

X

POLICE
CIA BRUXELLES

X

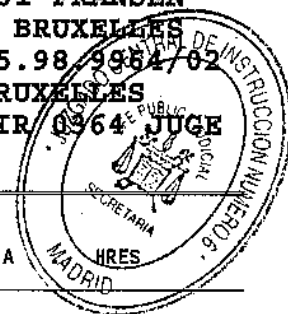
Case réservée au SERVICE

TRANSMIS LE / /

Visa du chef de Service

Case réservée au PARQUET

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
26 OCT 2004
INPP BONTE WIM



Suite Nr 1 à la page administrative du procès-verbal SUBSEQUENT 116833/04
émanant de SJA BRUXELLES

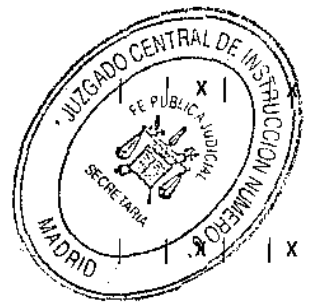
HAKIMI Abdelkader

Né le : 31/12/1965 à OUJDA
Nation. : MAROC
Résidence : Sint Juliaanstraat, 04
ST-JANS-MOLENBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

ABDUL HAMEED Omer

Né le : 23/ 9/1963 à AMMAN
Nation. : JORDANIE
Domicile : Rue François Bossaerts, 123/3
SCHAERBEEK (BELGIQUE)



CHABAROU Mourad

Né le : 11/ 5/1980 à SAFI
Nation. : MAROC
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

CHAKIR Taoufik

Né le : 1/ 1/1981 à CASABLANCA
Nation. : MAROC
Résidence : Rue Van Schoor, 45
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

OUCHAOU Abderahim

Né le : 31/ 7/1973 à KHOIRBGA
Nation. : MAROC
Résidence : Avenue du Diamant, 173
1030 SCHAERBEEK (BELGIQUE)

| | X | | X |

GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN

Siège soc : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)
Siège exp : ,
BRUXELLES (BELGIQUE)

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

POLICE FEDERALE
SJA/TEROP de BRUXELLES

Square Victoria Régina 1

1210 BRUXELLES

Tel : 02/223.92.16

Fax :

PRO JUSTITIA

Procès-verbal n° 116833 du 26/10/04

Dossier n° 01/03 de M le Juge d'Instruction FRANSEN

PROCES-VERBAL D'AUDITION

Ce jourd'hui vingt-six octobre deux mille quatre à 0935 heures;
Nous soussignés **KROYSIER Michel**, et **GERARD Joël**, INPP (OPJAPR)
de la police fédérale, assisté de Monsieur **KERDOUDI Hakim** traducteur juré, lequel
déclare : « *Je jure de traduire fidèlement les discours à transmettre entre ceux qui parlent
des langages différents* »
procédons à l'audition du nommé:

NOM, Prénom : **CHABAROU Mourad**

Né à , le : SAFI le 11/05/80

Profession : sans

Etat civil : célibataire

Nationalité : marocain

Adresse : en résidence à la prison de ST-GILLES

qui nous déclare :

*" Je désire m'exprimer en arabe et donne mon accord pour que mes propos vous
soient traduit en français par le traducteur identifié ci-dessus.
mon audition débute maintenant à 0930 Hr.*

Je prends connaissance que :

- * Je peux demander que les questions que vous me posez ainsi que les réponses que je donne
soient actées dans les termes qui ont été utilisés.
- * Je peux demander qu'il soit procédé à des actes d'information ou d'audition.
- * Mes déclarations peuvent être utilisées comme preuve en Justice.
- * Je peux utiliser tous documents en ma possession sans que cela n'entraîne un report de la
présente audition.
- Je peux exiger pendant la présente audition ou ultérieurement ; que ces documents soient
jointes au procès-verbal d'audition ou déposés au Greffe.

**Vous m'informez que Monsieur le Juge d'Instruction a répondu
favorablement à ma requête et que je vais avoir l'occasion ce jour d'entendre
les enregistrements des communications téléphoniques italiennes entre Rabei
et moi-même.**

**INTERRUPTION CE JOUR A 0935 HR AFIN DE PERMETTRE A
CHABAROU D'ECOUTER LE PREMIER ENREGISTREMENT ;
REPRISE DE L'AUDITION CE JOUR A 0945 HR**

[Handwritten signatures]

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

82078
Q : Confirmez vous vos déclarations précédentes ?

R : Oui je les confirme

Les questions suivantes concernent la conversation interceptée en date du 12 avril 2004 à 1436 Hr et que je viens d'écouter :

Q : Suite à l'audition de cette conversation, quelles sont vos premières réactions ?

R : Lorsque j'ai parlé d'Oussama de Hollande, j'ai parlé des « passeports » en mettant ce mot au pluriel car cela concernait selon moi, tout le groupe d'Egyptien. Je n'ai rien d'autre à ajouter sur le reste et confirme mes déclarations précédentes.



Q : Concernant Sakhri, qui est en fait Mohamed de France, Rabei vous demande si tout est en ordre, ce à quoi vous répondez que tous va bien, qu'ils vont bien. De qui parlez vous aussi ?

R : En fait, en parlant au pluriel, je parlais de moi et de Mohamed. Je nous ai englobé dans un terme qui veut dire « TOUT » et c'est pour cela que j'emploie la forme plurielle

Q : Vous poursuivez en disant que le programme avance bien et qu'il est déjà prêt à se rendre à l'endroit indiqué . Que voulez vous dire par là ?

R : J'avais un projet de me rendre en Angleterre comme je vous l'ai déjà dit et j'en parlais avec Rabei de ce projet

Q : Nous vous faisons remarquer que vous parlez de Mohammed de France et non de vous. Nous vous relisons la traduction du passage traduit.

R : En effet, et je rectifie ma réponse précédente. Il s'agit ici d'un terme « programme » qu'on utilise pour parler des activités, de la vie. J'avais eu Mohamed au téléphone et je communique à Rabei que les affaires de Mohamed vont bien

Q : Nous vous demandons de préciser quelles affaires ?

R : Un travail de peinture

Q : Et quel est l'endroit où Mohamed désire aller ?

R : A Paris

Q : SI : Nous vous faisons remarquer qu'il est déjà à Paris.

R : Je voulais dire la Grande Bretagne. C'est le traducteur qui m'a posé la mauvaise question. Il m'a demandé où il se trouvait et non où il désirait aller

Q : Quelle est la raison de ce voyage en Angleterre alors ?

R : Tous les trois nous nous connaissons très très bien. Nous connaissons notre situation sociale lamentable. Notre intention était de nous rendre en Angleterre tous les trois afin d'y trouver du travail et de nous établir. Il existe une autre conversation avec Abdeltif dans laquelle je parle de mon désir de me rendre en Angleterre pour le travail.

INTERRUPTION CE JOUR A 1025 HR AFIN DE PERMETTRE A CHABAROU D'ECOUTER LE SECOND ENREGISTREMENT ; REPRISE DE L'AUDITION CE JOUR A 1035 HR

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
20 07 2004
INPP BONIE WIM

Nous vous informons que les questions suivantes concernent la conversation interceptée en date du 24/05/04 à 1220 Hr et que vous venez d'écouter:

Q : Quelles sont vos réactions suite à cette écoute ?

R : La conversation débute sur un problème personnel entre Rabei et son épouse. Problème dont on avait déjà parlé auparavant. Il parle de lui même avec l'intention de faire un voyage. Il parle de Salman OUDA qui l'a conseillé dans le cadre des ses problèmes avec sa femme. OUDA est une ~~son~~ ^{son} ~~mitte~~ ^{mitte} religieuse habilité à délivrer des fatwas et qui prodigue des ~~conseils~~ ^{conseils} judiciaires. Je ne le connais pas et n'ai jamais eu de contact avec lui ~~parce qu'il est trop~~ important, c'est une star et que je ne suis pas assez important.



Q : Pourquoi alors Rabei peut il avoir accès aux consreils de ce personnage.

R : parce que son numéro de téléphone apparaît à la télévision

Q : D'accord mais vous venez de dire qu'il fallait être important pour lui téléphoner. Qu'en est-il ?

R : Parce qu'il avait son numéro. Moi je n'ai pas eu de contact avec cette personne car je ne suis pas assez important et je n'ai pas son numéro

Q : Avez vous d'autres réactions ?

R : Non

Q : Nous vous lisons un passage de cette conversation où Rabei vous dit qu'il écoute la cassette des martyrs et qu'il pense à vous. Pourquoi le fait d'écouter cette cassette le fait il penser à vous ?

R : Ce n'est pas à moi de répondre à cette question. Il faut demander au services de renseignements italiens de demander à Rabei de répondre lui-même à cette question.

Q : Rabei vous demande si vous êtes au courant de ce qui s'est passé au pays là bas. Ce à quoi vous répondez Oui. ? Quel pays et quels événement ?

R : Je n'en sais rien. Il ne s'agit pas d'un oui affirmatif mais d'une invitation à poursuivre son propos

Q : Nous notons votre réponse mais alors pouvez vous nous expliquer la suite de la conversation où il nous semble clair qu'il s'agit de oui affirmatif au deux questions suivantes que Rabei vous pose. (Nous relisons l'extrait NDR)

R : Je confirme qu'il s'agit de « oui » affirmatif

Q : Quels est donc ce groupe alors ?

R : Il s'agit des personnes illégales avec lesquelles j'effectuais le commerce de foulard comme je vous l'ai déjà expliqué dans ma précédente déclaration.

Q : Nous vous lisons ensuite un passage de cette conversation où il est question de Saharane, de Fouad qui seraient mort et nous vous demandons de qui il s'agit ?

R : Sahrane faisait partie du groupe de commerçants illégaux de la mosquée ainsi que Fouad. Rabei qui connaissait aussi le groupe m'a simplement informé de la mort de ces deux personnes et je n'ai pas eu le temps de lui demander « pourquoi ». Ce n'est qu'après que j'ai pensé que j'avais oublié de demander la raison de leur mort.

Par la suite, j'ai pris contact téléphonique avec Fouad et me suis rendu compte, qu'il n'était pas mort.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE W

Vous me demandez pour quelle raison je n'ai pas cru Rabei et que j'ai malgré tout tenté de prendre contact avec Fouad ? La raison est la suivante, je n'avais pas eu l'occasion de demander les circonstances du décès de cette personne lors de la communication avec Rabei alors j'ai pas pensé à ce moment là et j'ai réagit par la suite. C'est un jour ou deux après que j'ai essayé de téléphoner et que j'ai eu Fouad. Vous me demandez s'il s'agit du seul Fouad que je connaissais en Espagne. Oui c'est le seul et c'est même la seule personne que je connais sous ce prénom là en Europe. Vous me demandez ce que faisais Fouad en Espagne. Je ne sais pas, je me suis intéressé à son sort car lorsque je suis passé par l'Espagne il m'a beaucoup aidé. Il venait pour apporter de la nourriture et des vêtements. Il aidait le groupe à subvenir.

Q : Lors de ce contact vous vous êtes quand même étonné de le retrouver vivant, vous lui avez demandé des explications sur lui ainsi que sur la mort éventuelle de Sahrane ? Non ?

R : Je lui ai demandé s'il lui était arrivé malheur et lui m'a demandé qui avait dit cela. Je lui ai répondu que c'était Mohammed l'Egyptien. J'ai essayé de lui situer Sahrane mais il ne se rappelait pas de lui et de ce fait, je ne sais toujours pas de quoi Sahrane est mort.

Q : Dans la suite de la conversation il est question que vous descendiez à Paris, à la demande de Rabei et que vous donniez tout à Mohammed. C'est quoi « tout » ?

- **R :** je vais vous le dire franchement, c'est que moi je connaissais des gens qui faisaient des faux documents. Grace à ces faux documents vous pouvez passer en Angleterre. Vous pouvez également tenter le voyage avec des passeurs. Rabei était au courant de ce que je connaissais ces personnes là. Avec la précision qu'on ne pouvait pas contacter ces personnes directement par téléphone car il y avait des risques qu'ils soient surveillés. C'est ces faussaires qui demandaient à ne pas être contactés par téléphone. Ils donnaient rendez-vous à un endroit bien précis et l'heure de contact. A ce moment ils donnaient l'heure choisie par eux. En fait moi je connaissais les faussaires et Rabei connaissait les passeurs. J'avais préparé 1000 euro pour le voyage et à ce stade de l'audition je voudrais préciser que ces 1000 euro ont disparu lors de mon arrestation. Je m'en suis inquiété mais on n'a retrouvé que 20 euro. Vous me dites que lors de mon arrestation j'aurais précisé que les sous se trouvaient dans mon appartement cachés derrière une paroi. Ce n'est pas vrai je n'ai jamais dit cela. J'avais les sous sur moi. Je n'accuse pas les enquêteurs qui me posent des questions mais bien ceux qui ont procédé à mon arrestation. Mon avocat m'avait dit de ne pas en parler car je n'avais pas de preuve.
- Vous me demandez de revenir sur la signification du terme « tout ». Le tout englobe les informations concernant les faussaires qui devaient fournir les passeports, notamment l'endroit, la manière de procéder pour donner l'argent et recevoir les documents ainsi que la manière de passer la frontière. Je devais communiquer toutes ces informations à Mohammed SAKHR.

Q : comment prenez-vous contact avec les faussaires ?

- **R :** c'est un endroit qui se trouve à Paris où il y a beaucoup d'algériens et beaucoup de cafés, du genre de celui de Barbès. Je ne me souviens pas du

CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIN

82081
nom mais il y a beaucoup de dealers. Vous me faites remarquer que je dis que je descends de Belgique avec tout donc que j'ai déjà les faux papiers. En fait il s'agit de faux documents français mais obtenus en Belgique car c'est plus facile de les utiliser en dehors de la France. Vous me demandez alors qui m'a fourni ici ? Ce que vous venez d'écrire est contradictoire avec ce que j'ai dit avant. Vous me faites remarquer qu'au moment du coup de téléphone je me trouve à Bruxelles. Oui mais je n'ai jamais parlé de prendre des documents mais uniquement des informations. Vous me demandez d'où je tiens ces informations ? Je me rends à l'endroit à Paris dont j'ai parlé auparavant dans ma déclaration, c'est là que je reçois mes informations. Vous me demandez de précisez ce que j'entends par « informations » ? Je devais descendre chez lui par moi-même et lui montrer l'endroit ainsi que les contacts. Vous me demandez d'apporter des précisions sur les personnes de contact. En fait je vais dans le quartier en question et je m'assois dans un café et je pose des questions et me renseigne sur ce que j'ai besoin.

Interruption de l'audition de à 12.20 Hr à 13.07 Hr.

Q : Vous désirez ajouter quelque chose concernant cette conversation ?

R : Non

INTERRUPTION CE JOUR A 1310 HR AFIN DE PERMETTRE A CHABAROU D'ECOUTER LE TROISIEME ENREGISTREMENT ;
REPRISE DE L'AUDITION CE JOUR A 1316 HR

Q : Quels sont vos commentaires concernant cette conversation

R : je n'ai aucun commentaire à faire. C'est clair, Rabei et moi-même n'arrivons pas à nous contacter par internet et nous nous donnons nos adresses respectives. On essaye de se connecter.

A ce stade de l'audition, vous me présentez une série de photographies muettes, numérotées de 1 à 96. Vous me demandez d'identifier les personnes que je connais ou que j'ai fréquenté.

Du numéro 1 à 46 : je ne reconnais personne

N°47 : Il s'agit de Mohammed l'Egyptien d'Italie (soit Rabei)

N° 48 à 96 : Je ne reconnais personne

SI : Je suis formel et hormis Mohamed (N°47) il n'y a aucun doute, je n'ai jamais vu les autres personnes.

Q : Pouvez vous nous dire qui est Radoin d'Espagne dont le numéro est retrouvé dans vos documents ?

R : Il s'agit d'un ami à moi qui a été écrasé en 2002 par un tracteur dans la région de Tarasuna

Q : Pouvez vous nous dire qui est Kamal de Casablanca d'Espagne dont le numéro est retrouvé dans vos documents ?

R : C'était un ami à Radoin

Q : Vous connaissez d'autres Radoin ?

R : Non

COPIE CERTIFIEE

CONFORME

20 07 2004

LWSP DONTIE WIM

WIM

Q : Connaissez vous quelqu'un à Saragosse ?

R : Non, je ne connais personne à cet endroit.

Q : A quoi ou à qui correspond l'adresse suivante : N°3 Barassona, Saragossa, Esspan » retrouvée dans vos documents ?

R : Il s'agit de l'adresse de Kamal à Tarassona. Il s'agit d'un village qui se trouve dans la direction de Saragosse.

Q Vous connaissez quelqu'un d'autre dans ce village ?

R : Je connais une autre personne qui s'appelle Mimoun qui est également une connaissance de Kamel. J'ai rencontré Mimoun chez Kamel. Il nous a demandé d'effectuer des travaux dans sa maison et c'est dans ce cadre que je l'ai côtoyé.



Q : Pouvez vous nous dire qui est NAOUFEL d'Espagne dont le numéro est retrouvé dans vos documents ?

R : Je ne sais pas.

Q : Pouvez vous nous dire qui est Mohammed le Tangerois dont le numéro est retrouvé dans vos documents ?

R : C'est une personne qui se trouve dans le même village que Mimoun et Kamel (tarassona)

Q : A quoi ressemble ce village ?

R : Il s'agit d'un tout petit village où il n'y a que des agriculteurs. Il s'agit d'un village où il faut connaître quelqu'un pour s'y arrêter. Moi j'y connaissait Kamel. Kamel était en relation avec un espagnol qui travaillait beaucoup sur la France et qui a donné les clés à de sa maison à Tarassona pour que Kamal garde cette maison.

Q : Et quant à Mimoun et Mohamed le Tangerois ?

R : Je les ai rencontrés dans le village de Tarassona et ne les ai jamais rencontrés que là

Q : Ou avez vous rencontré Kamel ?

R : Je l'ai rencontré avec le groupe aux abords de la mosquée à Madrid.

Q : Vous vous êtes vous rendu dans ce village avec Mohammed l'Egyptien ?

R : Non, je m'y suis rendu seul. Mohamed n'avait pas ces coordonnées.

Q : Avez vous une explication au fait qu'on retrouvé également le numéro de téléphone de Mohammed le Tangerois dans l'agenda du Mobile de Mohamed l'Egyptien ?

R : Je ne pourrais vous expliquer comment il se fait .

Q : Pouvez vous nous dire qui est Faysal le Tunisien d'Espagne dont le numéro est retrouvé dans vos documents ?

R : Je ne sais pas.

Q : Pouvez vous nous dire qui est Fouad l'étudiant d'Espagne dont le numéro est retrouvé dans vos documents ?

R : Il s'agit du Fouad dont je vous ai parlé.

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 03 2004
INPP DONT WIM

Q : Comment expliquez vous que tout à l'heure, concernant Fouad vous nous avez déclaré ne pas savoir ce qu'il faisait au juste et qu'ici, dans votre carnet, vous êtes en mesure de préciser qu'il est étudiant ?

R : C'est peut être qu'au moment où il m'a dicté son numéro il m'a dit qu'il était étudiant mais que cela ne m'a pas marqué.

Q : Pouvez vous nous dire qui est Ahmed d'Espagne dont le numéro est retrouvé dans vos documents ?

R : Sans le nom complet, je ne sais pas

Q : Pouvez vous nous dire qui est Habib d'Espagne dont le numéro est retrouvé dans vos documents ?

R : Il s'agit d'un faussaire de faux documents. Il s'occupe de fournir des faux documents administratifs pour faciliter l'obtention du permis de séjour. Je ne connais pas son nom.



Q : Pouvez vous nous dire qui est Sahd d'Espagne dont le numéro est retrouvé dans vos documents ?

R : Je ne sais pas

Q : Pouvez vous nous dire qui est Miloud d'Espagne dont le numéro est retrouvé dans vos documents ?

R : C'est un membre de la famille de Mimoun de Tarassona.

Q : Pouvez vous nous dire qui est Rabh d'Espagne dont le numéro est retrouvé dans vos documents ?

R : Il s'agit d'une personne qui m'a fait travailler dans la cueillette des pommes à Tarassona

La majorité des numéros retrouvés dans mes documents correspondent à des personnes qui proviennent de Tarassona ou de Madrid

Suite à la relecture de mon audition je désire préciser que le quartier où se trouvent les faussaires à Paris est effectivement Barbès.

En ce qui concerne le passage sur l'obtention des informations et des faux documents, je voudrais corriger ce qui est écrit car ce n'est pas ce que je veux dire. Vous me faites remarquer que c'est ce qui a été traduit et que l'on ne peut mettre en cause les capacités de l'interprète. Après explication sur les termes utilisés, je marque mon accord avec ce qui est écrit.

En ce qui concerne Habib d'Espagne, je n'ai pas dit qu'il était un faussaire. Je veux dire qu'il est un faiseur de papier, il met en contact des personnes qui ont besoin de papiers avec des gens qui peuvent établir un contrat.

Vous m'avez donné lecture de mon audition au fur et à mesure de celle-ci avec l'aide du traducteur afin de la corriger ou de la compléter le cas échéant. Le présent procès-verbal m'a ensuite été traduit dans ma langue par le traducteur et je ne désire plus que ma présente audition soit corrigée ni complétée de quelconque façon. Vous m'informez que j'ai droit gratuitement à recevoir une copie de mon procès-verbal d'audition. Je demande à recevoir cette copie. J'ai eu l'occasion de me désalterer, de me nourrir, de faire ma prière et de faire des pauses.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
1000 50000 1111

[Signature]

82084
Je n'ai aucune remarque ni aucun grief à formuler quant à votre intervention ou quant à la présente audition.

*Je n'ai plus rien à ajouter.
Mon audition se termine ce jour à 15.25 Hrs. »*



RENSEIGNEMENTS

REMISE DE LA COPIE

Copie de la présente audition sera remise à l'intéressé ce 26 octobre 2004

Nous transmettons le présent procès-verbal à Monsieur le Juge d'Instruction FRANSEN à BRUXELLES, par porteur.

PV clos le 26 octobre 2004 à 15.30 hr

Dont acte,



COPIE CERTIFIEE
CONFORME
28 OCT 2004
INPP BONTE WIM

